

Série C – Administration provinciale

Intendance de Caen

C/4187-C/4386 – Affaires domaniales,

C/4187-C/4193	Généralités, correspondance
C/4194-C/4211	Landes et marais
C/4212-C/4373	Affaires par communauté
C/4374	Pièces remises aux Archives départementales de la Manche
C/4375-C/4386	Droits d'amortissement dus par les gens de main-morte

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. ARMAND BÉNET et R. N. SAUVAGE
ARCHIVISTES DU DÉPARTEMENT

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

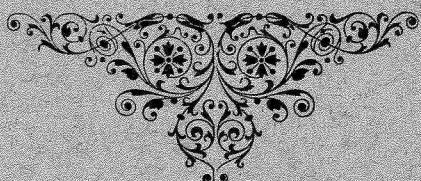
SÉRIE C

TOME CINQUIÈME

INTENDANCE DE CAEN

ARTICLES 4187-4712 bis

(DOMAINE, TAILLE, CAPITATION)



CAEN

LIBRAIRIE JOUAN & BIGOT
98, Rue Saint-Pierre, 98

—
1935

COLLECTION.
DES
INVENTAIRES SOMMAIRES
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Education Nationale

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. ARMAND BÉNET et R. N. SAUVAGE
ARCHIVISTES DU DÉPARTEMENT

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE C
TOME CINQUIÈME
INTENDANCE DE CAEN
ARTICLES 4187-4712 bis
(DOMAINE, TAILLE, CAPITATION)

CAEN
LIBRAIRIE JOUAN & BIGOT
98, Rue Saint-Pierre, 98

—
1935

AVANT-PROPOS

Voici, enfin, le tome V de l'inventaire de la série 1 C des Archives départementales du Calvados : *fonds de l'Intendance et de la Généralité de Caen et fonds annexés* (1). Mon avant-prédécesseur, M. Armand Bénet, en avait fait tirer les 5 premières feuillets, il y a une quarantaine d'années. Reprise en 1928, l'impression des 53 autres a donc demandé huit ans... Nul n'en sera surpris, qui connaît les insuffisances budgétaires des Archives départementales.

Ce n'est pas que la rédaction même de l'inventaire de C ne fut depuis longtemps préparée. M. Bénet, dont la puissance de travail avait quelque chose de prodigieux, laissa, entre autres, en manuscrit (2), lors de sa mise à la retraite en 1906, l'analyse de toute la fin du fonds propre de l'Intendance (4.187 à 6.879) et des fonds qu'il lui avait juxtaposés: subdélégations de l'Intendance de Caen (6.880 à 6.962), Intendances de la Généralité d'Alençon et subdélégations (6.963 à 7.348), de la Généralité de Rouen et subdélégations (7.349 à 7.609 bis), — de la Commission intermédiaire de Basse-Normandie (7.610 à 8.578) (3), de la Commission intermédiaire de Moyenne-Normandie et du Perche (8.579 à 8.678), de la Commission intermédiaire de Haute-Normandie (8.679 à 8.726), des Domaines: Bureaux d'enregistrement (contrôle, insinuations, centième denier, etc. : 8.727 à 13.134) (4).

Cet inventaire rédigé (exactement jusqu'à la cote 12.365) par M. Bénet ou sous sa direction, est, depuis longtemps, à la disposition du public et il rend les plus grands services. Mais, M. Bénet se proposait, justement, de le réviser avant de le donner à l'imprimeur. Pour la partie qui compose le présent volume, il m'a fallu faire davantage. En effet, les précisions apportées dans les règles de l'inventaire, par l'instruction ministérielle du 25 mars 1909, — certains vices de classement de la série, auxquels sa cotation définitive ne permet pas de remédier, — le manque d'homogénéité de maints dossiers, etc.: autant de raisons qui m'ont contraint à reprendre, pour les développer, les modifier, en de nombreux points, les résumés analytiques de M. Bénet. Je l'ai fait avec le souci d'exprimer l'essentiel des dossiers (5) et de ne pas trop m'écartez du plan antérieurement adopté pour la suite de l'inventaire. La valeur de la rédaction établie par M. Bénet n'est pas con-

(1) La répartition logique de la série C en subdivisions caractérisées par leur provenance, ne fut pas faite en temps utile. Nous avons donc dû attribuer la cote 1 C aux divers fonds ci-après décrits (cotés et inventoriés plus ou moins sommairement), la cote 2 C aux fonds des diverses Elections, la cote 3 C au fonds du Bureau des finances de Caen. Ces deux dernières sous-séries (numériquement très considérables et mêlées), sont en cours de classement.

(2) M. Bénet fit autographier, à très petit nombre, l'analyse des articles 6.324 à 6.461 (premier supplément, d'ailleurs incomplet, au fonds propre de l'Intendance de Caen.)

(3) M. Bénet fit également autographier, dans les mêmes conditions, l'analyse des articles 7.817 à 8.089 : « états des paroisses en 1788, contenant les rôles d'impositions, suivies des observations générales de la municipalité (Cahiers de 1788) ».

(4) On s'étonne de trouver mêlé à ces versements de l'Enregistrement, le fonds de la subdélégation de Bayeux, sous les cotés 9.446 à 9.564.

(5) L'analyse des rôles d'impositions, notamment, a été refaite, afin d'en permettre l'utilisation immédiate, intrinsèquement et, surtout, par comparaisons.

testable, dans l'ensemble, et, autant que possible, il convient de la respecter (6). Malheureusement, la ridicule pauvreté des crédits ne permettra pas d'en terminer l'impression avant de longues années. Aussi, M. Georges Besnier avait-il envisagé de dresser et publier, d'abord, le répertoire numérique de C (7). Ce répertoire permettrait, non seulement de se guider parmi la masse énorme des articles, mais encore de rectifier les erreurs d'interprétation et de classement des 2.497 premiers (8). C'est un projet à reprendre.

* * *

Le présent volume offre l'analyse des dossiers qui concernent l'administration de l'Intendant touchant le domaine royal, la capitation, la taille. Ils ne sauraient, évidemment, permettre, à eux seuls, l'étude de ces trois sources de revenu public dans la généralité de Caen, au XVIII^e siècle. Les autres fonds de 1 C, ainsi que ceux du Bureau des finances et des diverses Elections devraient être conjointement dépouillés (9).

R. N. SAUVAGE.

(6) Le travail personnel de M. Bénet commence à la cote C 2.498. Le classement et l'inventaire des articles précédents ne valent rien et ils devront être entièrement repris, dès que le classement des autres séries, anciennes et modernes, sera avancé suffisamment. Sur le caractère insolite des classements et inventaires perpétrés aux Archives du Calvados avant 1885, on lira, non sans surprise, les Rapports, fort modérés, de M. Bénet, pour les années 1884-1885, 1885-1886, 1887-1888, 1895-1896, 1896-1897, etc.

(7) *Rapport de 1907-1908.*

(8) Dans sa préface, inachevée, du t. IV de l'inventaire de C, M. Bénet a donné (pp. VI-VII), dans l'ordre (bizarre) du cadre des séries modernes K-Z, une répartition très sommaire des matières dont traitent les articles de la série.

(9) Sans compter, il va sans dire, les documents qui subsistent aux Archives Nationales, à la Bibliothèque Nationale et encore, peut-être, dans les archives propres de l'administration des Domaines. (Voir aussi les journaux de recettes du Domaine pour la généralité de Caen (XVIII^e siècle), qu'on n'irait pas chercher aux Archives de la Seine. (*Correspondance historique et archéologique*, 1894, p. 171-184)).

NOTE ADDITIONNELLE

M. G. Besnier a publié, dans *Les 50.000 Adresses du Calvados et Annuaire Administratif réunis* de 1914, p. 93, une liste des Intendants de la Généralité de Caen. Elle est, sans doute, provisoire, mais, établie avec le soin que mon prédécesseur, maître et ami apporte à tous ses travaux, elle est utile. Aussi, pour la faire mieux connaître, je la reproduis ici :

Miromesnil (Dyel de), (province de Normandie), 1636. Aligre (Etienne d'), juin 1637-1639. La Potherie (Charles Le Roy de), novembre 1639-1646. Du Tronchay (Charles), juin 1642-19 juillet 1648. Morant du Mesnil-Garnier (Thomas), juin 1653-1655. Miromesnil (Jacques Dyel de), octobre 1655. La Margerie (Louis Laisné de), (province de Normandie), 1656. Aligre de Bois-Landry (Michel d'), septembre 1658. Favier du Boulay (Jacques), (Caen et Alençon), novembre 1658-1659. Champigny (Jean Bochard de), (Rouen et Caen), octobre 1659-1660. Aligre de Bois-Landry (Michel d'), pour la deuxième fois : avril 1660-1661. Dugué (François), septembre 1661-1665. Chamillart (Guy), janvier 1666-1675. Dreux (Philippe), septembre 1675-1676. Bazin (Louis), novembre 1676-1677. Méliand (Claude), mars 1677-1683. Morangis (Antoine Barillon de), janvier 1683-1686. Gourgues (Amand-Jacques, baron puis marquis d'Aulnay-lès-Bondy), 30 mars 1686-4 mars 1689. Foucault (Nicolas-Joseph), mars 1689-1706. Foucault, marquis de Magny (Nicolas-Joseph), mars 1706-1709. La Briffe (Pierre Arnaud de), août 1709-1711. Guynet d'Arthel (François), janvier 1712-1723. Aube (François Richer d'), juillet 1723-1727. Vastan (Félix Aubry, marquis de), février 1727-1740. Saint-Contest (François-Dominique de Barberie de), 1740. La Briffe (Louis Arnaud de), mai 1740-28 juillet 1752. Fontette (Jean-François d'Orceau de), 1752-1775. Esmangart (Charles-François-Hyacinthe), septembre 1775-1783. Brou (Charles-Henri Feydeau, marquis de), novembre 1783-1787. Launay (Louis-Guillaume-René Cordier de), janvier 1787-août 1790.

Département du Calvados

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(**Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres subdivisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.**)

INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

C. 4187. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1720-1788. — DOMAINE, DROITS DOMANIAUX, LANDES ET MARAIS, ETC. — Déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil, ordonnances des intendants : ordonnant l'exécution de l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1719, concernant la réunion générale des domaines (18 février 1720) ; — condamnant Jeanne Caille, veuve Gressin, et autres, au triple droit de centième denier, sans avoir égard aux ordonnances de Chauvelin, et faisant itératives défenses aux intendants de modérer les peines et amendes portées par les règlements (9 mai 1724) ; attache d'Aubery de Vastan, intendant du Hainaut ; — ordonnant que les offres, enchères et surenchères qui seront faites à l'avenir pour la revente des domaines engagés du Roi, ne seront reçues qu'en rentes payables à son domaine par les nouveaux engagistes, à la charge par eux de rembourser en argent comptant les finances des anciens engagistes (13 mai 1724) ; — défendant aux communautés d'habitants d'acquérir des domaines par la voie des reventes, sans y être autorisées

par les intendants des provinces (14 décembre 1728) ; — concernant le contrôle des reconnaissances des rentes seigneuriales qui se font aux tenues des gages-pleiges de la province de Normandie (3 juillet 1731) ; — ordonnant que les droits seigneuriaux dus pour mutation par échanges seront vendus et aliénés, et fixant la manière dont en doivent jouir ceux qui s'en rendront acquéreurs (20 mars 1748) ; — ordonnant que les actes translatifs de propriété des biens, réputés immeubles, seront sujets à l'insinuation dans les mêmes cas où les actes translatifs de propriété des immeubles réels y sont assujettis, et qu'il sera payé pour led. droit d'insinuation le centième denier de la valeur desd. biens, avec les 4 sols pour livre en sus (27 mars 1748) ; — ordonnant que les possesseurs des maisons et héritages situés dans la ville de Caen et tenus par le Roi en fief, roture, franc-bourgage ou franche-bourgeoisie, seront tenus de représenter leurs titres de propriété aux receveurs et contrôleurs généraux des domaines de la généralité de Caen, pour être enregistrés et contrôlés (10 juin 1749) ; — déclarant led. arrêt commun pour toutes les villes et bourgs des généralités de Rouen, Caen et Alençon, qui se trouvent dans la directe immédiate du Roi (17 mars 1750) ; — ordonnant la continuation de la perception

du doublement des droits du domaine, barrages, poids-le-Roi de Paris, et autres droits y énoncés, pendant le bail de Jean Girardin, adjudicataire des fermes générales unies (21 octobre 1749) ; — à l'occasion des droits d'enregistrement des déclarations et titres de propriété des maisons et héritages situés en la ville de Caen, sujets à l'ensaisinement ordonné par l'arrêt du Conseil du 10 juin 1749 (11 avril 1750) ; — ordonnant la suspension du paiement des prescriptions sur les recettes générales des finances et des assignations sur les fermes générales unies, ferme des postes et autres revenus du Roi, à compter du 1^{er} mars 1770 (10 février 1770) ; — portant révocation des priviléges de l'exemption du paiement des droits dans la mouvance du Roi (26 mai 1771) ; — ordonnant la réunion des domaines et droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux États de lad. province, à compter du 1^{er} juillet 1771, et le paiement des arrérages des rentes constituées pour le principal des 40 millions, prix de lad. aliénation, par le sieur de Gagny, trésorier de la caisse des arrérages (9 juin 1771) ; — portant règlement pour la perception des droits seigneuriaux dus au Roi lors des mutations des biens assis dans les mouvances et directes dépendant de ses domaines (16 juin 1771) ; — prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 1778 le délai accordé par les lettres patentes du 16 septembre 1775 aux vassaux du Roi pour lui rendre foi et hommage, à cause de son heureux avènement à la Couronne (17 janvier 1777) ; — accordant à Monsieur, Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, par forme de supplément de l'échange du 17 octobre 1770, les droits de haute justice et gruerie dans toute l'étendue des paroisses comprises dans cet échange, et dans lesquelles Monsieur n'a joui jusqu'à présent desd. droits que sur les seuls fiefs et fieffes dépendant dud. échange : fieffes de « D^e Maheu de Soliers, de Vaubadon, de Fontenay-le-Penel, de la Comtesse de Boulogne et d'Andrieux, et autres petits domaines proche Bayeux » ; Fontenay-le-Pesnel, Bucéels, Lingères, Hotot, Tilly d'Orceau, Audrieu, Juvigny, Christot, Orbois, etc. (13 novembre 1778) ; — ordonnant l'enregistrement des lettres patentes rendues en forme d'édit au mois d'avril 1777, et portant don à Monsieur des domaines de Falaise et d'Orbec, en remplacement des domaines de St-Sylvain, Le Thuit et Alençon en Cotentin (3 mars 1779) ; — ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du 4 février 1775, portant que tous les actes d'hommages, aveux et dénombremens, déclarations et autres titres concernant les domaines du duché

d'Alençon et du comté du Perche, ensemble les anciens comptes desd. domaines, seront et demeureront déposés en la Chambre des Comptes de Paris (11 mars 1779) ; — portant ratification par le Roi de la convention conclue avec l'Électeur de Cologne, en sa qualité de prince-évêque de Munster, pour l'abolition du droit d'aubaine entre la France et l'évêché de Munster (5 juin 1780) ; — nommant Jean-Vincent René pour faire au compte du Roi, pendant 6 ans 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 1780, la recette et exploitation des droits d'hypothèques et des 4 deniers pour livre du prix des ventes de biens meubles (12 août 1780) ; — portant ratification du traité fait entre le Roi et le prince-évêque de Bâle relativement au droit d'aubaine et de traite foraine (18 novembre 1780) ; — portant suppression totale du droit d'aubaine en faveur des sujets de l'Électeur Palatin (11 novembre 1781) ; incomplet ; — accordant un délai pour le paiement des droits de centième denier qui n'auront pas été acquittés dans les termes fixés par les règlements, sans que les redevables soient assujettis à la peine du triple droit, et réduisant cette peine, pour l'avenir, à un droit en sus seulement (9 juin 1782) ; circulaires imprimées y relatives du directeur des domaines de Caen ; — autorisant les engagements, pour la durée du règne du Roi, de ses domaines et fonds domaniaux, et réglant les formalités et les conditions desd. engagements (15 mars 1788) ; — ordonnant l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1781, concernant les domaines engagés (15 mars 1788), etc. — In-4° et placards.

C. 4188. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1712-1718. — Correspondance entre les intendants, Le Peletier des Forts, d'Argenson et Delorme, concernant : l'envoi d'un imprimé en forme de l'édit ordonnant l'aliénation du fief de St-Sauveur-le-Château (24 mars 1712) ; — la publication à faire dans les principales villes de la généralité de l'arrêt du Conseil commettant Delorme pour l'exécution de l'édit faisant remise de 2 sols pour livre (5 novembre 1717) ; — l'envoi d'imprimés de l'arrêt du Conseil prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet la surséance portée par les arrêts des 21 juillet 1716 et 21 août 1717 en faveur des vassaux possédant fiefs et seigneuries pour raison des foi et hommages qu'ils sont tenus de rendre au Roi à cause de son heureux avènement à la Couronne (21 janvier 1718) ; — l'envoi de l'arrêt du Conseil ordonnant que les billets des receveurs généraux des

finances, visés par les commissaires du Conseil, qui n'ont point été convertis en billets de la caisse commune des recettes générales des finances, seront reçues par le garde du Trésor royal, en paiement du prix des domaines qui seront aliénés, en vertu de l'édit d'août 1717 et de la déclaration du 5 mars précédent, de même que les billets de la caisse commune et des billets de l'État, avec les intérêts qui en seront échus au jour où l'on entrera en jouissance des domaines, qui commencera au 1^{er} janvier de chaque année pour ceux dont les contrats seront expédiés avant le 1^{er} juillet, etc. (3 avril 1718); — les malversations commises dans une fourniture d'avoine pour les troupes, et la demande si la fortune des accusés permettra de répéter les frais avancés, ou s'il ne conviendrait pas mieux de taxer les complices, et de les mettre en état, par le paiement d'une taxe, de profiter de l'amnistie (17 mai 1718, incomplet); — l'envoi de l'arrêt du Conseil ordonnant que la vente des domaines à titre d'engagement, ordonnée par l'édit d'août 1717, cessera au dernier septembre 1718, à l'exception des justices sans domaines, des terres vaines et vagues et autres de pareille nature qui ne produisent aucun revenu, etc. (27 juin 1718); — la taxe à faire pour amnistie sur les particuliers qui sont compris dans le procès renvoyé à l'intendant au sujet des malversations commises dans les fournitures d'avoine pour le service du Roi (14 juillet 1718), etc. — Plusieurs pièces incomplètes du dernier feuillet.

C. 4189. (Liassse.) — 13 pièces, papier.

1719-1730. — Correspondance entre les intendants, d'Argenson, de Gaumont, Fanet, etc., concernant : les procès-verbaux, déclarations et liquidations d'Anne Le Cordier, marquise de Varaville, de Jean de Bernières de Louvigny, François-Jean-Baptiste de Bernières de Gavrus, Le Bas et Le Duc (1719); à l'appui, divers états de droits domaniaux à payer par les adjudicataires de biens domaniaux : Bourguébus, Cambes, Secqueville-la-Campagne, Varaville, Bavent; — l'envoi d'exemplaires de l'arrêt du Conseil réglant le supplément de finances qui sera payé par les engagistes des domaines pour y être confirmés (28 janvier 1719); — la remise à faire aux receveurs, contrôleurs et directeurs des domaines, etc., d'exemplaires de l'arrêt du Conseil du 13 mai précédent, ordonnant que les enchères qui seront faites sur les domaines engagés à vil prix ne pourront être reçues qu'en rentes payables par les acquéreurs, en sorte qu'ils n'auront

à payer en argent que les finances dues aux anciens engagistes et le sol pour livre de leurs enchères, sur le pied du capital au denier 30 des rentes qu'ils s'obligent de payer (21 juin 1724, incomplet); — le remboursement demandé par le directeur des domaines de la généralité de 251 livres 14 sols 6 deniers par lui avancés pour les frais des adjudications des quatre dernières reventes (12 janvier 1729); — l'envoi d'une copie collationnée de l'arrêt du Conseil commettant l'intendant de Vastan pour procéder à l'adjudication, à titre de revente, d'une rente foncière due au domaine du Roi par l'abbaye de Cerisy, sur l'offre de 10 livres de rente au profit du domaine et le remboursement de l'ancien engagiste (20 novembre 1729), etc. — 2 pièces incomplètes du dernier feuillet.

C. 4190. (Liassse.) — 33 pièces, papier.

1733-1788. — Correspondance entre les intendants, Orry, Lambert, de Gaumont, Trudaine, Cochin, Taboureau, Picard de Prébois, le maréchal de Coigny, M. de Crux, l'abbé de Charsigné, les subdélégués, concernant : l'envoi d'expédition d'arrêt du Conseil commettant l'intendant de Vastan pour procéder à la revente et adjudication de l'office de priseur-vendeur du bailliage d'Avranches sur l'offre d'une rente annuelle de 100 livres payable au domaine du Roi, outre le remboursement de l'ancien engagiste (7 juillet 1733); — le sursis apporté dans l'adjudication dudit office par suite des représentations faites par les propriétaires des sergenterries nobles de l'Élection d'Avranches, qui paraissent avoir quelque fondement (15 septembre 1733); — l'envoi de l'arrêt du Conseil commettant l'intendant de Vastan pour la vente et adjudication des offices de priseurs-vendeurs de biens dans les Élections de Bayeux, Carentan et S^t-Lô, sur l'offre de 100 livres de rentes pour lesd. offices dans chaque Élection et du remboursement des anciens engagistes (30 mai 1734); — la demande du remboursement de 404 livres 13 sols dont le directeur des domaines de la généralité est en avance pour significations, procès-verbaux d'affiches, proclamations et autres diligences qu'il a faites en conséquence des arrêts du Conseil adressés à l'intendant par M. de Gaumont (17 août 1736); — les ordres précédemment donnés de prescrire que le montant des frais de publications des domaines qui sont adjugés par les intendants sera payé par le directeur ou receveur des domaines près de l'intendant, qui s'en fera rembourser, ou les fermiers ses commettants, par le caissier

de la revente des domaines à Paris (8 mars 1740) ; — l'envoi de 9 arrêts commettant l'intendant de La Briffe pour procéder à la revente des différentes parties de domaines y énoncées (29 avril 1749) ; — l'avis donné que les soumissionnaires desd. reventes désirent fort que l'adjudication définitive puisse en être faite à la prochaine assemblée des commissaires, qui se tiendra aux Tuileries au commencement du mois suivant, avec recommandation d'envoyer successivement les procès-verbaux aussitôt qu'ils seront dressés (4 août 1749) ; — la proposition du maréchal de Coigny de céder au Roi les droits de justice qu'il a sur le fief de Camprond, dépendant de son duché de Coigny, contre les droits de justice des paroisses de St-Jores et d'Appreville, relevant du bailliage de St-Sauveur-Lendelin (15 septembre 1749) ; — le renvoi du mémoire par lequel l'adjudicataire des fermes propose ses moyens pour soutenir l'appel qu'il a interjeté de l'ordonnance de l'intendant du 31 octobre 1769, rendue sur sa prétention d'exiger de plus forts droits de contrôle et d'insinuation et un droit de centième denier, au sujet de deux actes passés entre Marquier, seigneur de Villons, et M. de Crux, son fils (3 mars 1772) ; — les avantages qui résulteraient en général de l'amélioration de plusieurs espèces de terrains qui, faute de culture ou d'industrie, restent dans un état si fort au-dessous de leur valeur (1777) ; — l'envoi de l'arrêt du Conseil du 7 mars 1777, portant règlement sur les ventes et reventes des domaines (26 mars 1777) ; — l'envoi de deux arrêts du Conseil, l'un ayant pour objet d'accélérer l'exécution de celui du 14 janvier 1781, concernant les domaines engagés, l'autre autorisant l'engagement des domaines étant dans la main du Roi pour la durée de son règne (10 mai 1788), etc.

C. 4191. (Liasses.) — 12 pièces, papier.

1748-1751. — Ordonnances imprimées de l'intendant de La Briffe, fixant les reventes et adjudications des fiefs de Trévières, Rubercy, Osmanville, Cardenville, Cagny ; baronnies de Reviers-Amblie et Varaville, fief de Mathieu (1748) ; baronnie de Soliers, fief de Fontenay-le-Pesnel, fief de Briquessard, commune de la paroisse de Fontenailles, justice, fief et fief de Meuvaines, domaine de St-Sauveur-le-Vicomte, buissons et domaine de Néhou, fief de Laisstre, table et fief de Banneville, landes de Lessay près Coutances (1749) ; fiefs de Collon de la Villette, sise à Mouen, « St-Croix-Grand-Homme », St-Louet-sur-Seulles,

Noyers et Bernières, marais et communes d'Asnelles (1750) ; haute, moyenne et basse justice et sergenterie de Villers, ce qui appartient au Roi dans la paroisse de Basly, fief de Fontaine-Étoupefour, sergenterie de Creully, fief de La Cambe, ce qui appartient au Roi à « Colombie sur Seule », à Crépon, à Graye, notariats de Coutances, fief de St-Louet-sur-Lozon, ce qui peut appartenir au Roi dans la paroisse de Montchauvet, vicomté de Vire (1751).

C. 4192. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1700-1706. — État des charges assignées sur les domaines non engagés de la généralité de Caen, dont un double envoyé à M. d'Armenouville, intendant des finances : fiefs et aumônes : sur le domaine de la vicomté de Caen, à l'abbé de Jumièges, à celui du Mont-St-Michel, à l'administrateur de la maison-Dieu de Caen, aux religieux de la chapelle St-Martin, à l'abbesse d'Évreux, aux écoliers du collège d'Harcourt, à l'hôpital du Temple à Paris, à l'abbé de Nombril-Dieu, au curé de la maladrerie de Beaulieu, aux Célestins de N.-D. du Val de Rouen, au chapelain de la Conciergerie de Caen, etc. ; gages d'officiers ; *id.*, pour le domaine des vicomtés de Bayeux, Vire, etc., (1700). — État des domaines vendus et aliénés en exécution de l'édit du mois d'avril 1702 dans la généralité de Caen, droits de fouage et monnayage, haute, moyenne et basse justice, droits utiles et honorifiques appartenant aux seigneurs hauts justiciers : Bénédict Guérault, sieur de Longchant, à St Honorine-du-Fay ; Charles de Moges, chevalier, à St-Georges-d'Aunay ; les religieux d'Ardennes, à Franqueville ; Thomas de Petit-Cœur, écuyer, sieur de St-Waast, à Argancy et St-Amador ; Pierre Le Tellier, éc., seigneur et patron de Vaubadon, Hervé Le Verrier, seigneur de Tosville, à Sartilly ; Gilles de Chabert, éc., seigneur patron honoraire de Champeaux, vicomté d'Avranches ; Marie-Madeleine Le Vicomte, veuve de Louis Morin, chevalier, seigneur de Villers, à Villers ; Pierre Le Vicomte, seigneur et baron de Blangy, à Fontaine-Étoupefour ; Jean-Baptiste-Jacques Ollier, marquis de Verneuil, à Préaux, Curcy, Avenay, Vieux et Maizet ; Jean-Emmanuel Cotelle, éc., seigneur et patron de Burcy, à Burcy ; Jean-Gustave de La Bellière, seigneur, à Vains-St-Léonard ; Claude-François Pelot, comte de Trévières, à Trévières, Mandeville et Rubercy ; Jacques de La Cour, seigneur de Balleroy, maître des requêtes, à Juaye, Argancy et Noron ; Louis de Madaillan de Lespare, marquis de Monta-

taire, à St^e-Croix, Cully et Loucelles ; Jacques Goyon, comte de Matignon de Thorigny ; Maximilien-Constantin Anzeray, marquis de Courvaudon ; Charles-Nicolas de Roncherolles, seigneur de Planquery ; Alexandre de Thoury, seigneur et patron d'Estry ; René-Ange Doisnel, marquis de Montigny ; le comte de Fiesque, vicaire du St-Empire ; Henri Scelles, prieur de l'abbaye de Mondaye, pour 38 boisseaux d'avoine blanche due au domaine de Bayeux à cause de la ligue des religieux de Mondaye, étant aux droits de Jean Saffray, de Condé-sur-Seulles, etc. — Mémoire relatif à la représentation à faire par les engagistes et possesseurs des domaines, de leurs titres et quittances des finances pour en obtenir la confirmation par devant les intendants des généralités où sont situés les domaines et droits domaniaux, en exécution de l'arrêt du 1^{er} mai 1718. — État des engagistes des domaines qui ont représenté leurs titres en exécution de l'arrêt du Conseil du 1^{er} mai 1718 : le maréchal d'Harcourt pour les bois de Bavent et la baronnie de Méry et Cléville, aliénés en 1593, Mad^e du Lude pour la baronnie de Néhou, Vauquelin de Vrigny, M. de Pierrepont, Mad^e de Fresquienne, le marquis de La Luzerne, Pelot, M. de Coigny, etc. — État des droits perçus sur les diligences d'Arachequesne, du 20 avril au 15 novembre 1737 : d'Anneville pour les fiefs du Theil et de Chiffrevast ; Ricault, pour le fief de Bois-Guillaume ; Nicolin, pour le fief de Campiguy ; de St^e-Marie-Laumont, pour le fief de St^e-Marie-Laumont, de Boran, pour le fief du Bois ou sergenterie noble d'Isigny ; le marquis de Matignon pour les baronnies de Bricquebec, d'Orglaude, et le fief de la Haye d'Ectot ; de Neuville, pour les fiefs de Baudenville et de Beaugeville ; le duc de Valentinois, pour la baronnie de St^e-Lo, la vavassorie de Crux, etc. — État des possédants fiefs non à poursuivre : sergenterie d'Argences, M. de Cambes étant de la garde royale, à surseoir ; le comté d'Auxais, sur lequel il y a instance au bureau des finances ; la haute justice de Bazenville ; les fiefs de Bousigny, Barneville, Banneville-sur-Ajon, la fief-ferme de Cambes, le fief Coisel, le fief Chef-du-Pont-St^e-Colombe, le fief Champeaux, le fief de Cens, la baronnie de Gouville, la vavassorie de Gué-Hébert, le fief du Hommet, la châtellenie de La Varangère, la baronnie de Laune et sergenterie de Lessay ; le fief La Ramée dit Catteville ; la fief-ferme de Lestre ; les fiefs de Montfiquet, Meautis, Marandé, Mesnil-Durand et Hébécrevou ; le fief et fief-ferme de Martragny ; les fiefs de Sortôville, Surville, Turqueville, Vendes, Vaussieux, Villiers, etc. — Table alphabétique conte-

nant les fiefs dont les droits ont été perçus par Courau, et dont Courau a compté à Arachequesne suivant les comptes arrêtés par lui : Audrieu, Bazenville, Beaugeville, Beuvrigny, Bois-Avenel, Bosq-en-Athis, Briquessard, Campigny, Cantelou, Cardenville et Osmanville, Carteret, Castilly, la Champagne, la Chapelle-Heuzebrocq, Démouville, Ducey, Ducy, Écorcheboeuf, Écrainville, Estry, Fontenemont, Flers et fief Ricouf, Gouberville, Lepesse, Lignerolles, Longeau, Longueville, Louvières, Malherbe Maltot et Du Bisson, Le Molay, Montaigu, Montigny, Neuville, Noyers, Plomb, Renaud dit Castel, St-Lambert, St-Sauveur de Terregaste, Varaville, Vaubadon, Vauclercs, etc. — Fragment d'état arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles le 12 décembre 1752 à la somme de 20.865 livres 13 sols 4 deniers, pour les domaines engagés. — Mémoire relatif aux terres vaines et vagues (11 juin 1763). — État des terres vaines et vagues, communes, landes et bruyères, situées dans les Élections de Bayeux, Caen et Carentan (1776).

C. 4193. (Liasses.) — 7 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — État des particuliers maintenus dans la possession des terres communes et marais y désignés par l'arrêt du Conseil privé du 24 février 1588, ayant été reçus opposants à la saisie qui en avait été faite : M. de la Bonneville, propriétaire de plusieurs marais en lad. paroisse ; M. de Pierrepont et de Thieuville, à Étienville et Gourbesville ; Guillaume Lair, s^r de Bolleville, à Bolleville ; M. de Baudreville, à Baudreville ; Nicolas de Clamorgan, s^r de St-Jores, à St-Jores ; les abbé et religieux de Lessay, à Apperville ; M. de Vierville, à Vierville ; Gilles de Croville, sieur du lieu et de Brinville ; François Du Tertre, Pierre Du Tertre, s^r de Chanteloup, landes des Bouillons ; Guillaume Simon, s^r de La Chesnée, lande Simon ; l'évêque de Meaux, baron de la Haye-du-Puits ; Jean Olivier, s^r et baron de La Rivière et s^r du Hommet ; les habitants de Ravenoville, etc. — État des particuliers sur les oppositions desquels il a été statué. — Relevé par ordre alphabétique dudit arrêt de 1588, qui fixe les droits de propriétés et d'usages de marais, landes et communes des vicomtés de Carentan, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Sauveur-Lendelin, indiquant les noms des paroisses, des opposants, leurs prétentions, et les décisions prises.

C. 4194 (Liasso.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1588-1764. — Copies : de l'arrêt du Conseil privé du Roi rendu en faveur de Tanneguy Bazire, avocat du Roi au bailliage de Rouen, procureur député du Roi, soutenant la saisie faite à sa requête des paluds, marais, terres vaines et vagues, landes, communes, îles, moulins et pêcheries des vicomtés de Valognes, Carentan, St-Sauveur-le-Vicomte, St-Sauveur-Lendelin, et autres, aux bailliages de Caen et Cotentin (1588); — des lettres patentes confirmant la donation faite le 20 novembre 1602 au comte de Soissons des droits d'entrée provenant des fiefs, inféodations, baux à cens et rentes des paluds, marais, terres vaines et vagues, moulins et pêcheries desd. vicomtés (1612). — Arrêt du Conseil d'État permettant aux communautés d'emprunter les sommes qui pourront être nécessaires pour dessécher leurs marais (1713). — État des paroisses qui ont des marais, landes, bruyères et autres biens communs, pour raison desquels elles doivent payer les droits qui seront levés sur les bestiaux qui y seront mis à pâture, en exécution de la déclaration du 17 avril 1714. — Déclaration du Roi permettant à tous seigneurs et propriétaires de marais, paluds et terres inondées, d'en faire les desséchements, vérification préalablement faite de l'état et consistance desd. terrains (1764).

C. 4195. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1764-1790. — Landes et marais, desséchements. — Déclarations du Roi : permettant à tous seigneurs et propriétaires de marais, paluds et terres inondées, d'en faire les desséchements, vérification préalablement faite de l'état et consistance desd. terrains (1764); accordant des encouragements et différents priviléges et exemptions à ceux qui défrichent les landes et terres incultes (1766). — Sentence imprimée du bailliage de Caen défendant provisoirement à tous seigneurs, propriétaires et autres, de faire aucunes entreprises sur les bruyères, landes et marais, et enjoignant à ceux qui auraient fait quelques entreprises sur lesd. terrains de les rétablir incessamment (concernant Moulineaux) (1767). — Correspondance entre les intendants, de L'Averdy, d'Invau, d'Ormesson, Terray, Bertin, Necker, Joly de Fleury, de Galonne, de Vergennes, Blondel, les subdélégués, etc., concernant les défrichements et desséchements. — Observations sur les réflexions de M. D. sur les défrichements.

gements ; Journal d'agriculture de juillet 1772. — Lettre de Terray à M. de Fontette : l'ardeur des cultivateurs ne se ralentit pas, et les lois rendues pour l'exciter continuent de produire les plus heureux effets, mais l'intendant ne lui a fait aucune observation sur les moyens d'accroître l'agriculture dans la généralité (21 oct. 1773); minute de réponse : les lois ayant pourvu à tous les encouragements qui pouvaient exciter l'ardeur des cultivateurs, il ne reste aux intendants qu'à exciter le zèle en faisant valoir l'importance des faveurs accordées, et c'est ce que M. de Fontette ne manque pas de faire quand il en trouve l'occasion, et surtout dans ses tournées ; la généralité de Caen est une de celles où il y a le moins de terres vaines et vagues dont le premier venu puisse s'emparer pour les mettre en valeur ; en égard au haut prix des denrées, notamment du blé, tout serait bientôt en culture si le Conseil pouvait se déterminer à détruire l'idée des communes, et à faire cesser entre les seigneurs et leurs vassaux les contestations qui ne manquent jamais de s'élever sur la propriété, quand les uns ou les autres veulent entreprendre des défrichements ou desséchements. Si le haut prix des denrées se soutient, comme on peut le craindre, tant que la paix durera, le sort de la classe nombreuse des sujets qui n'ont que leurs salaires pour vivre ne peut devenir que plus fâcheux, à moins que les circonstances ne produisent une augmentation dans le prix de ces salaires : à cela tient cette misère générale qui afflige toutes les provinces du Royaume. Si le prix des denrées baisse et revient à ce qu'il était avant la Révolution, non seulement il n'y a plus à compter sur les défrichements, mais il est fort à craindre qu'en égard au haut prix des baux, auquel les fermiers ne pourraient atteindre, on n'abandonnera les cultures de beaucoup de terres actuellement en valeur, et notamment des médiocres, parce qu'elles coûtent beaucoup plus à faire valoir que les bonnes. L'administration ne devrait s'occuper essentiellement que des moyens de faire augmenter les salaires des ouvriers et artisans : on convient généralement que cette augmentation serait juste, mais le riche refuse de s'y prêter, et abuse du besoin qu'on a de lui, parce que, dit-il, il ne saurait compter sur la stabilité des circonstances. On augmenterait les défrichements et desséchements en rendant une loi ordonnant le partage des communes entre les seigneurs et leurs vassaux, et de la manière la plus avantageuse aux vassaux ; il ne faut pas excepter du partage l'habitant d'une paroisse par la seule raison qu'il ne posséderait pas de terre en propriété, il faut au con-

traire, par cette raison même, que ce malheureux habitant ait quelque chose dans le partage ; la loi accorderait 3 ans pour le défrichement ou le desséchement, et, ce temps passé, les communes seraient réunies de plein droit au domaine du Roi (7 nov. 1773). — Minute de lettre au contrôleur général, concernant principalement les mielles très étendues que l'abbaye du Mont-S^t-Michel se propose de mettre en valeur (1774). — Lettre de Joly de Fleury à l'intendant Esmangart, accusant réception de l'état des défrichements de 1781 : il est bien satisfaisant de voir 4.365 arpents qui paraissent rendus à la culture, soit presque les deux tiers en sus de l'année précédente ; deux paroisses de l'Élection de Bayeux et une de celle de Valognes offrent à elles trois un défrichement de 3.700 arpents : suivre et protéger des opérations aussi intéressantes (1782). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'arrentement des marais, landes, et autres terrains vacants, appartenant au Roi, dans les génératés de Rouen et d'Alençon, et accordant la préférence, pour led. arrentement, d'abord aux communautés d'habitants, et ensuite, et graduellement, aux seigneurs des paroisses, aux seigneurs des fiefs, aux habitants et possédants fonds dans les paroisses, et aux particuliers qui ne sont pas domiciliés dans lesd. paroisses, mais qui y possèdent des fonds (1786).

C. 4196. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1762-1788. — États des défrichements et desséchements faits dans les Élections de: Avranches, par Jacques-François Le Comte, sr de Preval, Claude-Joseph Meslé, subdélégué, François-Jacques de la Noë, sr de la Bastille, etc.; — Bayeux, de Grauval, recommandé par Duchâtel, Philippe Heuzé, officier de la chambre du comte d'Artois, etc.; — Caen, Michel Le Changeur, d'Escoville, Pierre Varin, de Colleville, etc.; — Mortain, les religieuses de La Blanche, de Gauvigny de La Rosière, du Pontavice, écuyer, Guy Poulain des Châteaux, écuyer, etc.; — St-Lô, Jean-Claude de Laigle, garçon garde-robe de M^{me} Victoire de France, et Louis Le Fortier, garde-meuble des écuries de la comtesse d'Artois; le chapitre de Bayeux; correspondance de l'intendant de Feydeau avec Debonnaire de Forges et Robillard, subdélégué, concernant la demande du chapitre de Bayeux de permission de faire défricher des bois qu'il possède dans la paroisse de Notre-Dame d'Elle; — Valognes, Pierre Jalot, chevalier, seigneur comte de Beaumont, Digulleville et autres lieux, pour lui et Charles Jalot, seigneur

de Jobourg, Charles-Auguste Traisnel, écuyer, sr de St-Blaise, seigneur en partie de Bolleville, etc.; — Vire, Alexandre-Pierre de Thoury, écuyer, seigneur de Roullours, Charles-Antoine de Marguerie, chevalier, seigneur marquis de Vassy, pour la veuve Roger, sa fermière, Thomas Heurtault, sieur de Boisneville, écuyer, officier de la fourrière chez le Roi, Julien-Nicolas Lucas, sieur de la Vernisserie, David-César-Alexandre de Prépetit, écuyer, de St-Pierre-du-Regard, Germain-Louis Le Peltier, chevalier, seigneur de Molandé, demeurant à Brémoy, Nicolas-François-Joseph Gohier, écuyer, seigneur et patron du Gast, les Bénédictines et les Ursulines de Vire, etc.

C. 4197. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1762-1776. — Correspondance des intendants, de Marescot, secrétaire de l'intendant de Fontette, Darras, secrétaire de l'intendance, Malafait, etc., avec de Courteille, de Beaumont, de Clugny, les marquis de Faudoas, de Turbilly, de Magny, le comte de Broglie, les subdélégués, etc., et pièces diverses concernant les demandes de concessions faites par : le marquis de Faudoas, de la lande de Formigny et des marais de St-Fromond et de Graignes (1762); — M. de Piédon, des landes de Vendes, Valcanville, Carneville, Brillevast et Airan (1762); — le marquis de Turbilly et Leclerc, premier commis du trésor royal, de landes, grand et petit marais de Colombières, enclavés dans les paroisses de Colombières et Bricqueville, marais de La Cambe, Crouay, Asnelles, landes de Foulognes, Lucy, Torteval, Longraye, Les Oubeaux, Tessy, Vierville, etc. (1763ss.); minute de lettre de l'intendant, portant que sa bonne volonté de lui être favorable ne peut s'allier avec les principes qu'il a établis dans son résumé à la séance publique de l'Académie de Caen du 2 décembre 1762, dont il ne peut se départir à moins que le contrôleur général ne les proscrire; ces terrains ont déjà été demandés et ne se sont pas trouvés appartenir au Roi, etc. (1763); — le comte de Pagan, marais de Cabourg, lande de Fresné enclavée dans cette paroisse et celles de Bretteville et Fontenay-le-Marmion, landes de Caillouet, de St-Agnan, enclavée dans cette paroisse et celles de Cintheaux et Cauvieu-court, de Baron enclavée dans cette paroisse avec celle de Fontaine, petits marais de Carentan, marais de Brévands, marais situés sur la rivière de Douve dans les paroisses de Baupre, Apperville, Hautteville, Coigny, Prétot, Beuzeville, Vindefontaine, Varen-

guebec, Les Moitiers, Pont-l'Abbé, St-Sauveur, Chef-du-Pont, Carquebut, etc., les marais de Cretteville et Appeville, marais et butte St-Clair enclavés dans les paroisses de Marchesieux, Vesly, Mesnil-Vigot, St-Christophe d'Aubigny, etc., marais et lande St-Opportune, St-Germain, Angoville, lande de Rauville et St-Sauveur, marais de St-Sauveur de Pierrepont, Crosville, St-Nicolas de Pierrepont, La Bonneville, Auvers, Les Moutiers, St-Sauveur-le-Vicomte, Varengebec, St-Malo de la Lande, Blainville, Le Hommel, Boisroger, Montsurvent, Hautteville, Montmartin, Prémesnil, St-Cécille près Villedieu, Beauvoir vis-à-vis le Mont-St-Michel, etc. (1763); — de Boisjugan (1764); — Radoul de La Boussardière, des landes le Roy, de Genest, du Vivier, Aubouin, de Cromelle, de Juilley, des Quatre-Vents, grande lande de Pontorson nommée la Porte aux Moines, de Beauvoir, de Servon, marais Fautrel ou du Moulinet, etc., Election d'Avranches, les Mont de Vire, landes et bruyères de Clécy, terres incultes adjacentes à la forêt de St-Sever, Election de Vire, les landes de Romagny, Chevreville, Fontenay, St-Hilaire, des Loges, et les terres incultes de la forêt de Savigny, Election de Mortain, etc. (1764); — Hubert, négociant à Caen (1767); — le chevalier de Crenay pour les landes de St-Croix, Vauville, Biville, Querqueville, St-Maur, Octeville, la petite île de Tombelaine, les îles de Tatihou, etc. (1774, ss.); — Guillaume Dumoulin, marais de Colleville; veuve L'Herminier, grèves, marais ou plage de Brucheville et de Cosme; Dubois, 800 arpents de marais paroisse de Montmartin; Rollée, bruyères de Torteval et Foulognes, etc. (1776), etc.

C. 4198. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 71 pièces, papier.

1777-1789. — Correspondance des intendants avec de Beaumont, de Vilevault, intendant du commerce, Necker, Cromot, Taboureau, Debonnaire de Forges, M^{me} de Mailly, comtesse de Coaslin, Vallée, ingénieur des ponts et chaussées à Bourg-en-Bresse, les subdélégués, etc., et pièces diverses concernant les demandes de concessions faites par : Guéret le jeune, d'une quantité considérable de landes et marais dans les environs de Caen et Bayeux (1777); — Monsieur, frère du Roi, de terres vaines et vagues de Normandie (1777); — Jacquet et compagnie, des landes et marais de Baron, Fontaine-Etoupefour, Mouen, Courseulles, Basly, Bény, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Grainville, Foulognes, Torteval,

Longraye, Quesnay, Orbois, Tessy, Écrammetot, etc. (1778); — Flaust de La Martinière, avocat, né à Thoigny, des marais et landes de Turqueville, St-Clair, Marchesieux, St-Martin d'Aubigny, Appeville, St-Clément, etc. (1787 ss.). — Exécution de l'arrêt du Conseil de 1785, concernant les landes et communes. — Observations sur les concessions de marais, landes, etc., en Normandie.

C. 4199. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1761-1764. — Affaire de Bouillonmoranges. — Correspondance entre l'intendant de Fontette, de Breteuil, de Courteille, le duc de La Vauguyon, le marquis de Vassy, le comte d'Harcourt, l'ingénieur Loguet, les subdélégués, etc., concernant : l'arrêt du Conseil ordonnant l'arpentage en présence des seigneurs, communautés et riverains, des landes, marais et terres vaines et vagues, situés dans la généralité de Caen, dont Guillaume de Villefroy, professeur au collège Royal, abbé commendataire de l'abbaye de Blazimont, demande la concession au nom et comme tuteur de Jean-Marie-Alix de Bouillonmoranges et compagnie : landes de Hautmesnil, Héric, St-Pierre d'Artheglise, Barneville, Mortefemme, Montgardon, Varengebec, Lessay, Orval, Ourville, Cenilly, Bréhal, Ver, Gavray, « Montbron » à Villers, Monts et Noyers, Arry, Mouen, Basly, etc. (24 septembre 1761); envoi par M. de Courteille à l'intendant de l'arrêt du Conseil le commettant pour faire procéder en présence des parties intéressées, dûment appelées par affiches, à l'arpentage et lever d'un plan figuratif des landes et marais situés dans différentes paroisses de la généralité; M. de Bouillonmoranges, en faveur duquel cet arrêt est rendu, est filleul de M. de Boulongne et de M^{me} de Moras (14 novembre 1761); recommandation par le duc de La Vauguyon de favoriser l'entreprise de M. de Bouillonmoranges, que le Dauphin protège (29 janvier 1762); opposition formée au nom du duc d'Orléans aux inféodations accordées par le Roi au marquis de Courcy et à Bouillonmoranges par arrêts des 24 septembre 1761 et 11 février 1762, pour la propriété des terrains dépendant des domaines de Carentan et St-Lô, qu'ils prétendent faire partie de leurs concessions (11 mai 1763); « dire » de l'inspecteur général du domaine de la Couronne sur la requête de M. de Bouillonmoranges afin d'homologation des plans et procès-verbaux dressés en exécution des arrêts des 24 septembre 1761 et 12 juillet 1763; — les représentations du comte de Maupeou, sur les

démarches faites par les héritiers de Bouillonmoranges pour s'emparer des marais de sa terre de Hottot située dans la vallée de Corbon, Election de Pont-l'Évêque (19 novembre 1763); — la réclamation par le marquis de Vassy, comme seigneur tréfondier, pour lui et ses vassaux, contre M. de Bouillonmoranges, des communes de Bény (1764); — l'envoi par M. de Courteille d'un mémoire à lui adressé par M^{me} de Môras pour son filleul, qui voudrait bien être dispensé de faire expédier par les greffiers de chaque subdélégation les grosses des procès-verbaux qui ont été dressés sur les oppositions formées par les seigneurs et habitants riverains des communes et marais dont l'arpentage a été ordonné par l'arrêt du 24 septembre 1761 (1764). — Arrêt du Parlement de Rouen, du 4 décembre 1764, déchargeant Jean-Pierre-Louis Philippe, chevalier, seigneur et patron honoraire du fief de Mariguy, et tous seigneurs, communautés et habitants riverains des landes, marais et terres vaines et vagues, dans la généralité, de toutes poursuites faites et à faire contre eux par M. de Bouillonmoranges et compagnie, devant le commissaire départi en la généralité de Caen.

C. 4200. (Liassc.) — 66 pièces, papier.

1765-1785. — Affaire de Bouillonmoranges. — Correspondance entre les intendants, Taboureau, Necker, de Calonne, de Miromesnil, de Courteille, de Beaumont, Debonnaire de Forges, les subdélégués, etc., concernant l'instruction de lad. affaire. — « Réflexions sur l'origine des communnes. Lu à la séance publique du 20 juin 1765. » — Lettre corrigée de l'intendant de Fontette à M. de Courteille, annonçant l'envoi des plans et procès-verbaux concernant la concession Bouillonmoranges : les principes consacrés dans les tribunaux de la province au sujet de la propriété des communes diffèrent beaucoup de ceux qu'on s'est efforcé d'établir dans le mémoire de Bouillonmoranges ; si l'utilité prétendue pour le bien public n'est qu'imaginaire, la demande doit être rejetée, parce qu'en supposant même au Roi le pouvoir incontestable de disposer de tous les objets en question, il n'est pas de sa bonté, ni même de son intérêt, de mépriser les inconvénients qui naîtraient de la concession générale de ces terrains, qu'on prétend mal à propos vagues et abandonnés : ils servent tous au pâturage qui fait vivre les pauvres, dispense les cultivateurs de laisser beaucoup de jachères, et par conséquent multiplie les récoltes et facilite la répartition

et le recouvrement des impositions ; dans le nombre, il s'en trouve même une assez grande partie aujourd'hui en bonne valeur par les travaux que le Conseil a lui-même ordonnés, et qui ont été exécutés aux dépens des communautés ; tous les autres terrains incultes ne sont pas susceptibles de défrichements ; dans beaucoup, les dépenses seraient en pure perte, et il est par conséquent plus avantageux de les laisser aux habitants des paroisses qui en sont en possession, que de les accorder à un étranger, qui, en les laissant tels qu'ils sont, en tirerait un profit de l'usage qu'il permettrait aux habitants ; pour les terrains susceptibles d'amélioration, il serait préférable de faire des concessions particulières pour chaque paroisse à des personnes domiciliées et en état de défricher elles-mêmes, que de réunir tout dans une même main ; Bouillonmoranges les fiefferait et en détail, et se ferait dès à présent un revenu de 80 à 100.000 livres : quelle perte pour le domaine du Roi et pour ses sujets ! Le seul effet de cette concession serait d'enrichir un étranger du revenu actuel de ces terrains, qui retomberaient bientôt dans l'état où ils sont, au grand préjudice des communautés, qui se trouveraient dépouillées de leur patrimoine, et privées de cette ressource pour la pâture de leurs bestiaux et le paiement de leurs impositions, sans que le mal fût compensé par aucun avantage. Les murmures excités par la seule recherche des agents de Bouillonmoranges annoncent des voies de fait lorsqu'il se mettra en possession, supposé que le Parlement, contre toute apparence, ne refuse pas l'enregistrement des lettres patentes. Le seul moyen de parvenir au défrichement des communes d'une manière véritablement utile à l'État, est d'ordonner le partage de celles qui sont susceptibles de culture entre tous les habitants des communautés à qui elles appartiennent ; la liberté dans le commerce des grains, qui fait tant d'honneur à la sagesse du gouvernement actuel en ramenant l'aisance dans les campagnes, en favorisant la population et y excitant l'émulation, procurera, bien plus efficacement que l'autorité, un bien si désirable ; quant aux marais, dont le dessèchement ne peut se faire que par des avances considérables, on pourrait les adjuger à des entrepreneurs, et à cet égard il n'y aurait rien à changer à ce qui se pratique tous les jours en pareil cas. Le résultat de la concession si vivement sollicitée par Bouillonmoranges serait de ruiner cette province, dont les intérêts sont sans doute préférables à ceux d'un étranger : l'arrêt du 24 septembre 1761 doit être regardé, ainsi que tous ceux de la même espèce,

comme surpris à la religion du Conseil (1765). — Productions de Jean-Marie-Alix de Boullonmoranges, concessionnaire de landes et marais, terres vaines et vagues appartenant au Roi à titre de souveraineté et suzeraineté, situés en la généralité de Caen, et des seigneurs et habitants riverains, opposants à l'arrêt de concession (1776). — Mémoire dud. de Boullonmoranges à Monsieur, frère du Roi : né en 1740 à Philadelphie en Asie-Mineure, d'une famille de schérifs descendant de Mahomet, il portait dans la maison paternelle le nom de Méhémet-Ali; en 1756, il quitta la maison de son père, se refugia chez le consul de France à Smyrne, d'où il s'embarqua pour la France sous l'habit de mousse; il fut baptisé par l'évêque de Cavaillon; le feu Roi non seulement lui accorda des lettres de naturalité, mais voulut le dédommager des sacrifices qu'il venait de consommer, par son abjuration, d'un rang distingué et d'une fortune considérable, etc. — Arrêt du Conseil prescrivant l'exécution de celui donné le 7 août 1784 par lequel il est ordonné que ceux du 24 septembre 1761, 28 juillet 1778 et 31 juillet 1781, relatifs tant à la concession faite à M. de Boullonmoranges de tous les terrains vacants, places vaines et vagues et marais incultes, appartenant au Roi dans les Élections de Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, St-Lô et Valognes, qu'à la subrogation des sieur et dame de Polignac et d'Aspect, en tous les droits provenant de lad. concession, seraient rapportés, et qu'il ne serait donné aucunes suites aux procédures, demandes et contestations formées au nom dud. de Boullonmoranges et desd. sieur et dame de Polignac et d'Aspect, lesquelles demeurent nulles et non avenues (27 juin 1785). — Mémoire sur les inconvenients qui résultent des concessions générales. — Notes pour servir et former un mémoire sur les prétentions de Boullonmoranges et de Helloin, marquis de Courcy.

C. 4201. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1762-1773. — Affaire de Boullonmoranges. Élection d'Avranches. — Correspondance entre l'intendant de Fontette, Angot et Meslé, subdélégués, etc., concernant lad. affaire : lande de Bévais, enclavée dans les paroisses de St-Pierre-Langer, Bouillon, Carolles, Champeaux, St-Michel-des-Loups, Routhon, Sartilly, Dragé, etc.; — demande du marquis de Géraldin, mestre de camp de cavalerie et lieutenant-colonel du régiment de cavalerie irlandais de Fitz-James, au moins de la préférence pour la fiefte de la

lande de « Beuvais », située dans la paroisse de St-Michel-des-Loups et appartenant à l'abbaye de ce nom (1762); représentations faites par Surineau, prieur, que les abbé, prieur et religieux de l'abbaye du Mont-St-Michel ont été en différents temps inquiétés sur leur possession immémoriale de la lande de Bévais, dépendant de leur baronnie de Genest, et qu'ils le sont encore aujourd'hui par M. de Villefroy, professeur au collège Royal, au nom et comme tuteur de Jean-Marie-Alix de Boullonmoranges, lequel prétend, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 24 septembre 1761, s'emparer de cette lande au préjudice des véritables possesseurs et la fieffer, soit en tout, soit en partie, à différents particuliers, selon qu'il le jugera à propos, quoique tous ceux qui ont voulu usurper cette lande aux religieux du Mont-St-Michel aient toujours jusqu'à présent échoué dans leurs entreprises (1762); — envoi par l'abbé de Broglie de requête au sujet de l'« invasion » que Boullonmoranges veut faire de lad. lande, malgré les titres incontestables de l'abbaye (1762); — avis du subdélégué Meslé, constatant la possession de l'abbaye (1764); lettre dud. subdélégué : donation de lad. lande à l'abbaye par Philippe le Bel, etc. (1773).

C. 4202. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762-1784. — Affaire de Boullonmoranges. Élection de Bayeux. — Envoi par le subdélégué Genas de Rubercy de requête que les habitants, propriétaires et possédants fonds des paroisses de Formigny, St-Laurent-sur-Mer, Surrain et Colleville, ont fait présenter à l'intendant au sujet d'un incident qui s'est formé lors du procès-verbal d'arpentage de la lande de Formigny, en conséquence de l'arrêt du Conseil obtenu par M. de Boullonmoranges (1762). — Représentations par l'évêque de Bayeux sur les droits que son évêché a sur les landes et terres incultes dans la baronnie de St-Vigor-le-Grand, dans les paroisses de Surrain et autres, ainsi que dans la baronnie de Douvres, dont M. de Boullonmoranges veut s'emparer (1764), etc.

C. 4203. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1754-1785. — Affaire de Boullonmoranges. Élection de Caen. — Landes de « Fins », enclavée dans les paroisses de Villy, Monts et St-Vaast, de Montbrot, de Monts, de Basly, Bény, Moulineaux et Fontaine-Henri, marais de Cléville, Janville, Troarn,

Bavent, Corbon, lande d'Ifs, Cormelles et Allemagne, etc. — Envoi par M. de Courteille à l'intendant de Fontette de mémoire tendant à obtenir la concession de 150 acres ou environ de marais vagues et incultes, situés dans la paroisse de Ranville, présenté au contrôleur général en 1760 par Guillaume Villefroy, docteur en théologie, abbé commendataire de l'abbaye de Blasimont, professeur en hébreu au collège Royal, et censeur des livres, en sa qualité de tuteur de Jean-Marie-Alix de Bouillonmoranges, nommé ci-devant Chélebi Méhémet-Ali, mahométan converti ; après avoir obtenu pour lui des lettres de naturalité, il croit devoir rechercher les moyens de lui procurer en France un état assez solide pour qu'il n'ait point entièrement lieu de regretter les grands avantages auxquels il a renoncé en embrassant le christianisme, ce jeune seigneur étant petit-fils du fameux Adgi Omera, de la famille de Mahomet, et fils d'Adgi Husseen Timar Spaïssi, c'est-à-dire commandant des cavaliers des villes « d'Alacer , de Giordès, de Mu-nicha de Cassaba », et des environs, et Matevoli Bachi, c'est-à-dire receveur général des mosquées de La Mecque, suivant certificat de Gilly, ci-devant résident à Smyrne ; l'inféodation lui sera accordée à titre de possession noble pendant 99 ans, sous une redevance annuelle de 30 livres ; pendant trente ans il sera exempt de toute taille, dixième, vingtième, 4 sols pour livre et autres impositions royales mises et à mettre, à cause de la possession dud. marais, vu les grandes dépenses qu'il faut faire pour empêcher l'eau de la mer d'y pénétrer chaque jour (1760). — Copie de requête présentée par M. de Vassy au tuteur de M. de Bouillonmoranges et compagnie, le 12 février 1762, pour réclamer les trois bruyères de Bény : analyses de titres des XVI^e et XVII^e siècles concernant Bény, acquêt du fief, terre et seigneurie de Bény en 1582 par Jean de Morais, etc. — Avis du subdélégué qu'on ne doit faire attention à la requête qui a été présentée au nom du s^r de Villefroy, tuteur du s^r de Bouillonmoranges : elle n'est signée de personne ; Meynadier, porteur de procuration du s^r de Villefroy, n'y est point employé, mais bien un s^r Dagnaucourt, se disant écuyer, stipulant et porteur de pouvoir (1763). — Envoi par Trudaine, pour instruction, de la requête et pièces jointes de Pierre-Charles Le Vicomte, chevalier, seigneur et patron de Villy et Vauville, Pierre-Michel-Gilles de Sallen, chevalier, seigneur et patron de Monts et Busly, et Jean-Robert Gosselin, chevalier, seigneur et patron de Manneville et Noyers, seigneurs et propriétaires

des bruyères et communes de Montbrocq, Fains et Monts, sur ce que l'abbé de Villefroy et Daigneau-court, son fondé de procuration, ont employé dans une requête présentée au Conseil, et sur laquelle est intervenu un arrêt le 12 juillet 1763, des termes injurieux et calomnieux, dont ils demandent réparation authentique, et que l'abbé de Villefroy soit en outre condamné en 10.000 livres de dommages et intérêts applicables à la décoration de leurs églises (1763). — Avis du subdélégué Radulph : les prétentions de M. de Bouillonmoranges demandent beaucoup d'attention afin de les présenter au Conseil sous leur véritable point de vue ; il demande l'inféodation d'environ 24.000 arpents de terre sous la redevance de 30 livres payables annuellement au domaine du Roi de la généralité de Caen, avec conditions que le Roi voudra bien décharger lesdits terrains de toutes tailles et dîmes pendant le temps qu'il a accoutumé d'en accorder l'exemption en pareil cas ; examen des titres des communautés opposantes, Troarn, Cléville, Hérouville, Villy, Monts, Mouen, Missy, Bény, Allemagne, Ifs, Basly, Langrune (1765). — Minute de lettre à Le Paulmier, subdélégué de Caen, concernant la réclamation par les seigneurs, nobles, tréfondriers et habitants d'Escoville, des titres par eux déposés au greffe de la subdélégation de Caen, à l'occasion de la concession ci-devant faite à Bouillonmoranges ; les pièces doivent être entre les mains du s^r de la Poterie, ci-devant greffier de la subdélégation, qui a laissé un fils, élève des ponts et chaussées, s'occupant en ce moment de la fouille d'une mine de charbon ; Radulph, prédécesseur de Le Paulmier, a laissé des héritiers domiciliés à Caen : faire sans perte de temps toutes les démarches convenables pour qu'ils remettent sans aucun délai tout ce qui peut leur rester de minutes, titres, pièces et renseignements relatifs à la subdélégation de Caen ; c'est une affaire à suivre par préférence à toute autre, etc. (1785).

C. 4204. (Liasses.) — 15 pièces, papier.

1762-1785. — Affaire de Bouillonmoranges. Élections de Carentan et Coutances. Landes de Mortefemme, Varenguebec, Lessay, Montgardon, Mont-martin, etc. — Opposition par l'évêque de Poitiers, en qualité d'abbé de St-Taurin d'Évreux, baron de Périers, pour les 4 landes situées dans les seigneuries de Périers, Vaudrimesnil et Millières, dépendant de lad. baronnie de Périers, concédées à M. de Bouillonmoranges ; mémoire ; lettres y relatives dud.

évêque, de Pellevè, avocat à Rouen (1762). — Lettre de Ferrand Dulongprey, secrétaire de la subdélégation de Carentan, envoyant à Darras l'état de ce qui lui est dû, ainsi qu'à M. de La Hogue, pour ce qui concerne la concession Bouillonmoranges, montant à 1.296 l. 16 s. (1765). — Minute de renvoi par l'intendance au subdélégué d'un titre original que les habitants de Besneville avaient produit pour s'opposer à la demande de MM. de Polignac et d'Aspect, et qui s'est trouvé joint aux pièces devant être adressées au contrôleur général, conformément à l'arrêt du Conseil du 7 août 1784 (1785).

C. 4205. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1762-1784. — Affaire de Bouillonmoranges. Élection de Coutances. Landes d'Orval, Cenilly, Bréhal, Millières, Ver, Gavray, de La Baleine, de La Haye-Comtesse, etc. — Envoi par l'évêque de Coutances de la requête qui « annonce » les droits acquis à son évêché, et que l'arrêt du Conseil donné le 24 septembre 1761, en faveur de Bouillonmoranges et compagnie, paraît totalement détruire ; prière de recevoir lad. requête comme opposition faite à l'exécution dud. arrêt (1762). — Accusé de réception par le subdélégué Mombrière des deux requêtes de MM. de Bérigny et de Thère (1762). — Envoi par l'évêque de Coutances d'une seconde requête, et en même temps de son opposition au dernier arrêt du Conseil du 24 septembre 1761 au sujet d'un bois et commune d'Érique appartenant à son abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, enclavés dans la paroisse de Besneville (1762). — Avis du subdélégué : sur la requête des habitants en général de la paroisse de Coudeville, justifiant par des aveux rendus à la baronnie de St-Pair, appartenant à l'abbaye du Mont-St-Michel, qu'ils ont droit de pâturage aux miellés, marais et communes étant dans lad. paroisse et aux environs (1762) ; sur la requête des habitants possédants fonds de la paroisse de Bréville : les marais dépendant de cette paroisse compris dans l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1761 appartenaient à l'abbaye du Mont-St-Michel, comme dépendant de la baronnie de St-Pair, donnée à cette abbaye par Richard, duc de Normandie, donation confirmée par plusieurs Rois de France ; analyse des titres ; les communes, marais et miellés de Bréville ne relèvent point du domaine du Roi, mais de l'abbaye du Mont-St-Michel, qui en a le domaine direct, et les habitants l'usage et le domaine utile ; sur les requêtes de diverses autres

paroisses de l'Élection, entre autres de celle de Millières, qui ont droit de pâturage dans les landes de Périers et Millières dépendant de l'abbaye de St-Taurin d'Évreux (1762). — Mémoire du subdélégué Mombrière : l'avantage pour l'État de mettre en valeur des terres incultes est le seul motif qui puisse déterminer les concessions ; il n'y a pas d'apparence que celle obtenue par Bouillonmoranges procure cet avantage, car il n'est pas en situation de faire les défrichements et améliorations nécessaires pour la culture de l'étendue immense de terrain compris dans l'arrêt du Conseil qu'il a obtenu ; il les donnera à fief à des particuliers, et s'en fera un revenu considérable au détriment des habitants, etc. ; Douville, Bréville, Coudeville (titres de l'abbaye du Mont-St-Michel) ; landes de Ver, Gavray et lande Martin ; landes de Cenilly, des Vardes à Courcy, de Bréhal, de la Haye-Comtesse, de Millières, d'Ouville, de Saussey, d'Orval (1765).

C. 4206. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1774-1784. — Affaire de Bouillonmoranges. Élection de St-Lo. — Délibération des paroissiens de St-Fromond et requête contre la concession Bouillonmoranges (1762), avec copies de titres, notamment aveu de Marie-Anne Olivier de Leuville, épouse séparée de biens et d'habitation d'Antoine Ruzé, chevalier, marquis d'Effiat, etc., pour sa terre de l'honneur baronnie du Hommet La Rivière, etc. (1674), concernant leurs droits sur le marais de St-Fromond, dont ils ont joui de temps immémorial (1762). — Lettre de Warmé, présentant requête au nom du marquis de Matignou, au sujet des prétentions de Bouillonmoranges sur les marais et communes de Montmartin (1762). — Renvoi par le subdélégué de Varroc de l'état concernant la concession demandée au Conseil de la lande ou commune de la Meauffe, du marais de St-Fromond, de la grande et petite commune ou marais de Graignes, du marais des Cornets et de celui de Raux, dont la concession a déjà été demandée au Conseil par Bouillonmoranges (1775). — Lettre de l'ancien évêque de Limoges, à l'abbaye de St-Victor à Paris, recommandant Bouillonmoranges (1777). — Renseignements demandés sur les pièces produites par les propriétaires de la paroisse de St-Fromond lors de la publication de l'arrêt du Conseil obtenu par Bouillonmoranges (1778). — Mémoire, consultation et pièces diverses sur le procès penduant au Conseil entre Bouillonmoranges, demand-

dant la concession des marais de Graignes, et M. de St-Gilles, seigneur de Graignes, opposant à lad. concession. — Opposition des habitants de La Meauffe, St-Fromond, etc.— Correspondance et pièces diverses y relatives.

C. 4207. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762-1784. — Affaire de Bouillonmoranges. Élection de Valognes. — Landes de Hautmesnil, St-Pierre d'Arthégly, Barneville, St-Rémy, etc.: notes y relatives. — Lettre de Virandville donnant avis à l'intendant que les procès-verbaux, plans et tout ce qui concerne Boulonmoranges partiront le vendredi soir par le messager, parce que le volume en serait trop étendu pour la poste, ou qu'en le resserrant on exposerait les plans; toute cette besogne serait finie il y a longtemps, si la consultation que s'est procurée M. de Boulonmoranges n'eût pas exigé un travail tout différent de l'avis qu'on avait compté donner: « Vous estes trop équitable pour estre surpris qu'à la vue de cette consultation, j'aie baissé la lance, les sophismes, et souvent quelque chose de plus, en sont si artificieusement ourdis et si séduisants, la trame en est si subtile, que mon père n'y a pas été peu embarrassé, mais enfin à force de la relire, la ruminer et la méditer, il s'étoit fait une collection vague de matériaux, qu'il ne lui restoit plus que de mettre en ordre, pour former, à ce qu'il espéroit, un avis de réponse démontrée à cette consultation, et son avis devoit porter sur quatre propositions, s'étayant l'une l'autre *a fortiori*: 1^e Comment concilier avec un pouvoir légitime l'identité qu'on veut établir entre les justes bornes de la souveraineté, les droits féodaux de la suzeraineté et la domanialité, puisque les conséquences n'en iroient définitivement pas moins qu'à troubler toutes les propriétés des sujets. 2^e Quand on supposeroit au souverain le pouvoir légitime et incontestable dont on le fait user, les concessions ne seroient pas moins une punissable surprise faite à sa religion, et au plus grand intérêt de l'État. 3^e Ce pouvoir, si établi qu'il pust estre, ne pourroit avoir lieu que dans le surplus du Royaume, et la Normandie en seroit toujours exceptée, tout ce que la consultation emploie pour prouver le contraire n'étant qu'ou infidélité ou cumulation de sophismes. 4^e Enfin, quand la consultation seroit totalement exacte, que ses principes et ses conséquences seroient généralement incontestables, le sr de Boulonmoranges ne pourroit réussir dans la pluspart des concessions

de notre département, parce qu'elles se rencontrent dans l'espèce et les cas exceptés par la consultation même », etc. Les lettres patentes de concession doivent être un nouveau germe de tracasserie au Parlement (12 août 1765). — Lettre de Sivard de Beaulieu, subdélégué, à l'intendant de Brôu, rappelant qu'en 1762, 1763, 1764 et 1765, en exécution de l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1761, portant concession ou inféodation des terrains y énoncés en faveur « d'un sr de Boulomoranges », il fut dressé des verbaux à la subdélégation de Valognes, entre le concessionnaire et nombre de communautés, seigneurs et particuliers, opposants à lad. inféodation, à l'appui desquels on produisit des titres, que, le 16 août 1765, on envoya par la messagerie à M. de Fontette, alors intendant, des expéditions desd. procès-verbaux, ainsi que les plans et généralement toutes les productions des parties, en sorte qu'il ne reste que les minutes au greffe de la subdélégation, que, les s^{rs} et dames comtesses de Polignac et d'Aspec ayant été fondés aux droits de Bouillonmoranges, cela a donné lieu à de nouveaux verbaux et à de nouvelles productions en 1780, 1781 et 1782, mais que, les 12, 14 et 17 août de cette dernière année, le subdélégué a envoyé à l'intendant Esmangart tout ce qui avait rapport à cette affaire; si ce sont ces minutes qu'on lui demande, cet envoi pourrait être préjudiciable aux intérêts des différentes personnes, usagers ou propriétaires de ces sortes de terrains communaux, quoique dans le moment les concessions anciennes soient annulées, mais il pourrait dans la suite en être obtenu de nouvelles, et les intéressés se trouveraient, par l'enlèvement de ces minutes, privés de pouvoir recouvrer le détail des moyens qu'ils y ont heureusement consignés (25 octobre 1784).

C. 4208. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1764. — Affaire de Bouillonmoranges. Élection de Vire. — Lettre de M. de Cheux de St-Clair, subdélégué, avisant l'intendant que, les agents de M. de Bouillonmoranges n'étant pas venus dans le pays dresser de procès-verbaux devant lui, ni même chercher à se mettre en possession d'aucuns terrains, il n'est pas dans le cas d'envoyer aucunes minutes, « et ce sera des embarras que notre Election vous donnera de moins » (25 janvier 1764).

C. 4209. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1768-1785. — Affaire de Polignac. — Lettre de Lavalle de La Hogue, subdélégué de Carentan : les

marais de Colombières, dont le comte Jules de Polignac demande la concession, sont situés entre Colombières et les paroisses voisines près Trévières en Bessin et Isigny ; c'est à Genas, son confrère à Bayeux, à fournir les renseignements demandés sur lesd. marais ; il ne connaît pas la lande de St^e-Cécile, etc. (1778). — Envoyé par Debonnaire de Forges à l'intendant, pour renseignements, du mémoire par lequel le comte Jules de Polignac demande la concession de différents terrains incultes situés dans la généralité de Caen, aux offres de payer au domaine un cens annuel d'une livre de blé par arpent, emportant lods et ventes aux mutations, mais le cens ne commençant à courir que du jour de l'expiration du délai qui lui serait accordé pour opérer le défrichement de ces terrains ; les administrateurs des domaines ont observé que tous ces terrains ont déjà été demandés par Guéret et compagnie, et que d'ailleurs ils ne font pas partie des concessions Bouillonmoranges et de Vauvré, en conséquence ils ont estimé qu'il y avait lieu d'en ordonner l'adjudication aux enchères, etc. (8 décembre 1778). — Renseignements demandés aux subdélégués sur la concession sollicitée par M. de Polignac. — Renvoi à Debonnaire de Forges du mémoire présenté par M. de Polignac : tous les objets consignés dans ce mémoire, à l'exception du sixième article, font partie des demandes formées déjà sans succès par différentes personnes, notamment par Guéret et C^{ie}, et précédemment par Bouillonmoranges et de Vauvray (4 juin 1779). — Lettres : du comte Jules de Polignac, priant l'intendant d'envoyer son avis sur les concessions par lui sollicitées (Spa, 14 juillet 1779) ; de la comtesse de Polignac, qui vient d'apprendre, par la personne chargée de sa procuration à Caen, que des ordres ont été donnés aux subdélégués pour la réunion des pièces de la concession qui vient d'être révoquée et dont l'arrêt ordonne la remise, mais, comme cette opération pourrait être un peu longue, et que l'administration est pressée de terminer cet objet, elle prie l'intendant de faire passer au contrôleur général les plans et procès-verbaux, etc. (25 octobre 1784). — Requêtes : de Charles-Gilles Mariette, avocat à Valognes, régisseur de l'abbaye de Lessay, pour M. de Durfort, archevêque de Besançon, abbé de Lessay (1784) ; de Guillaume-Alexandre, comte de Polignac, stipulé par Laurent Scelles, négociant à Caen (1784). — Lettre de la comtesse de Polignac à M. de Brou, intendant de Caen, à son hôtel, rue Plumet, à Paris (1785).

C. 4210. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1779-1785. — Affaire de Polignac. — Lettre de Debonnaire de Forges à l'intendant Esmangart : la lande de St^e-Catherine, située en l'Élection de Carentan et enclavée dans les paroisses de St-Symphorien et de Neufmesnil, est un des objets qui ont été concédés à Bouillonmoranges, auquel MM. de Polignac et d'Aspect ont été subrogés ; sur la demande de ces derniers pour qu'il leur en fût passé contrat, un arrêt du Conseil du 17 novembre 1778 a ordonné que leur requête serait communiquée aux habitants des paroisses de St-Symphorien et de Neufmesnil ; cet arrêt leur a été signifié le 17 janvier 1779, et, comme ils n'ont point constitué d'avocat, MM. de Polignac et d'Aspect demandent un arrêt par défaut qu'on ne peut leur refuser, les délais étant plus qu'expirés, mais, pour prévenir toutes discussions de la part de ces communautés, il est préférable de rendre un arrêt contradictoirement avec elles, en conséquence il faut les engager à constituer avocat le plus promptement possible (12 août 1779). — Procuration donnée à Laurent Scelles, demeurant à Cormelles-le-Royal près Caen, par Guillaume-Alexandre, comte de Polignac, ancien capitaine de dragons, et Jean, comte d'Aspect, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, demeurant à Paris en leurs hôtels, rue St^e-Avoie, paroisse St-Méry (3 mars 1780). — Recommandation par Louis-Philippe d'Orléans de la demande formée au Conseil par le comte de Polignac et le comte d'Aspect, son gendre, de la concession de plusieurs terrains situés dans la généralité : ses intérêts, ceux de son fils et de la duchesse de Chartres, sont liés avec ceux des comtes de Polignac et d'Aspect, par la transaction qu'ils ont souscrite (Le Raincy, 19 août 1780). — Minutes d'ordonnances de l'intendant pour assignations du duc de Coigny, de l'abbé de St-Taurin d'Évreux, des religieux de Lessay, des habitants de Vindfontaine, Créances, Pirou, Géfosse, Montsurvent, Le Plessis, St-Jores, Lastelle, Varenguebec, Pretot, Périers, Muneville, etc. — Envoi par Fontaine, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, par ordre de la duchesse de Chartres, d'un mémoire sur l'affaire intéressant le comte de Polignac, et que Son Altesse Sérénissime recommande à l'intendant (24 août 1780). — Minute de renvoi à Necker des pièces de l'instance pendante en la grande direction entre les comtes de Polignac et d'Aspect, le duc d'Orléans, le marquis de La Salle,

l'évêque de Coutances, et quelques particuliers ou communautés, au sujet de la lande de Montgardon, située dans le Cotentin, concédée en 1761 à Bouillonmoranges (château d'Harcourt, 10 novembre 1780). — Extraits des pièces produites par les parties. — Correspondance entre l'intendant et Lorry, inspecteur général du domaine, concernant l'arrêt d'instruction rendu par le Conseil entre les comtes de Polignac et d'Aspect et les seigneurs et habitants de Besneville et l'évêque de Béziers, abbé de St-Sauveur-le-Vicomte, au sujet de la concession à eux faite des landes de Heric et du Mont de Besneville (1782). — Lettres du comte et de la comtesse de Polignac, du subdélégué de Carentan, Lavalle de la Hogue, etc.

C. 4211. (Liassé.) — 21 pièces, papier.

1782-1783. — Affaire de Polignac. — Demande par l'intendant à Sivard de Beaulieu, subdélégué de Valognes, du procès-verbal contenant les dires et soutiens des propriétaires ou prétendant droit aux landes de Barneville et de St-Pierre d'Arthégly situées dans l'Élection de Valognes, réclamées par MM. de Polignac et d'Aspect comme représentant Bouillonmoranges, qui en a obtenu la concession ; avis dud. subdélégué, contraire à lad. concession ; envoi par led. subdélégué du travail demandé sur la concession poursuivie par MM. de Polignac et d'Aspect, des landes de Barneville, la Haye d'Ectot et autres : la décision de la grande direction pour les landes de Montgardon ayant donné à l'arrêt de 1588 une existence qu'on s'était cru en droit de lui disputer jusqu'à ce moment, et les titres produits ne lui ayant pas paru suffisants pour en infirmer les dispositions, il s'est borné à de simples observations ; la représentation néanmoins en original de cet arrêt serait bien essentielle pour fixer les doutes et opérer dans le département de l'intendant une tranquillité qu'il est dans son cœur d'y établir, et, s'il pouvait être enfin décidé au Conseil, comme il l'a été au Parlement de Normandie, que la tradition de l'existence d'une loi ne la constitue point, le subdélégué applaudirait avec tous les honnêtes gens à l'évitement de ces concessionnaires avides qui cherchent à profiter sans délicatesse de la surprise faite à la bonté du Roi (1782). — Compte rendu par l'intendant à M. de Beaumont de l'instruction de la requête présentée par MM. de Polignac et d'Aspect pour obtenir l'inféodation définitive de la lande de Barneville et la Haye d'Ectot (26 dé-

cembre 1782). — Recommandation par la présidente du Tillet de lad. affaire. — Extraits et observations concernant la demande de MM. de Polignac et d'Aspect relativement à différentes portions de terrains situées dans l'Élection de Valognes (1783) : landes de Barneville et dépendances, oppositions des tenants et vassaux du tènement Poret, dépendant de la seigneurie de Thoville, paroisse de St-Pierre d'Olonne, de ceux du fief de la Charrue Hulin, même paroisse, de Jean Le Chevey et Jean Duvey, propriétaires de la lande de Bivent, même paroisse, de Bignon, conseiller d'État, en sa qualité de seigneur de Barneville, Sortosville et St-Pierre d'Arthégly, des habitants de Carteret, réclamant la possession de leur tènement commun, du prieur de la Taille, curé de la paroisse d'Ectot, de M. de Blanville, maître des requêtes, seigneur de Thoville, du marquis d'Harcourt, etc. ; landes de St-Pierre d'Arthégly et bost de la Haye d'Ectot, oppositions des habitants de la paroisse des Perques, de Barbou, seigneur et patron de « Valdes-Cis », des habitants de Sortosville, du s^r d'Anneville Nicole, du s^r de Carbonel, pour lui et ses cohéritiers dans la propriété du fief du Breuil, paroisse de Notre-Dame d'Olonne, avec extensions à Sortosville et St-Pierre d'Arthégly, Bignon, le prieur de la Taille ; observations des parties, etc.

C. 4212. (Liassé.) — 17 pièces, papier, 1 plan.

1772-1783. — *Élection d'Avranches.* — Aucey et Boucey, marais ; Avranches, château ; Beuvais, lande, etc. — Minute de lettre de l'intendant à Cochin, renvoyant la requête du s^r de La Porte, demandant la concession à titre d'inféodation de 12 à 1.500 arpents de marais situés dans les paroisses de Boucey et d'« Auxais », aux offres de payer annuellement au domaine 5 sols par arpent et de dessécher ces marais dans l'espace de 5 ans : rien n'est plus intéressant pour la prospérité et la richesse de l'État que de faire des concessions de toutes les terres vagues et des communes à des personnes intelligentes et assez riches pour les mettre dans la plus grande valeur ; il est reconnu que les terrains vagues, dont les communautés ont l'usage, sont plus nuisibles qu'utiles ; ils entretiennent la paresse et l'indolence des riverains ; les bestiaux qu'on y abandonne n'y trouvent jamais qu'une nourriture chétive qui les détériore et en abat- tait l'espèce ; les communautés qui ont de ces sortes de terrains sont toujours plus pauvres que celles qui, pour la nourriture de leurs bestiaux, ne trouvent de

ressources que dans leur travail et leur industrie ; on remarque même qu'à quantité égale de terres cultivées, et sans y comprendre les communes, le nombre de bestiaux n'est pas plus grand dans les unes que dans les autres, et il y a encore cette différence essentielle, et tout à l'avantage des paroisses qui n'ont pas de communes, que leurs bestiaux sont plus forts et plus vigoureux, etc. (25 juin 1772). — Minute de lettre à M. de La Barberie : l'affaire de la concession des marais de Boucey et d'« Auxey » a été renvoyée à Cochin ; l'intendant ne dit pas que la propriété réclamée par les seigneurs et les habitants des deux paroisses soit suffisamment prouvée, il laisse au Conseil à juger cette question, mais il ajoute que, s'il s'agit de concession, les seigneurs et les habitants lui paraîtraient mériter la préférence, pourvu qu'on employât l'autorité pour les obliger à dessécher les marais et à les mettre en valeur, etc. (26 novembre 1772). — Arrêt du Conseil donnant acte à Louis-Théodore Andrault, comte de Langeron, lieutenant général des armées du Roi, seigneur de Boucey, Henri de Lambert, chevalier, seigneur du Change et autres lieux, lieutenant pour le Roi de la ville de Saintes, seigneur d'Aucey, et Charles Achard, chevalier, seigneur du Pas-de-la-Vente, grand bailli d'Épée de Domfront, ayant droit au marais de lad. paroisse, et aux syndics, habitants et communautés de Boucey et d'Aucey, de ce qu'ils renoncent à exercer aucun droit de propriété, d'usage ou autres droits quelconques sur les marais de la paroisse de Sougeal en Bretagne, contigus aux marais desd. paroisses, dont La Porte demande la concession, et ordonnant que les marais d'Aucey et de Boucey seront partagés conformément et ainsi qu'il est énoncé dans la délibération des habitants desd. paroisses (3 décembre 1774) ; in-4° de 10 p., de l'impr. de Stoupe, rue de la Harpe, 1775. — Lettre du subdélégué Meslé, concernant les excès multipliés dont les travailleurs de desséchement des marais de Boucey et d'Aucey ont été victimes ; la maréchaussée est arrivée trop tard ; les habitants des deux paroisses ont continué de combler la nuit les canaux qu'on creusait le jour ; il ne reste d'autres vestiges de ces ouvrages que les emplacements indiqués par une terre nue et sans herbes ; les ouvriers ont été maltraités, les brouettes cassées ; les habitants se sont attroupés et ont été tirer des coups de fusil dans la porte de celui qui s'était rendu adjudicataire ; plainte au bailliage des représentants de MM. de Lambert, de Langeron, et autres ; des décrets vont être décernés contre plusieurs particuliers ; le procureur du Roi parlait de

faire procéder à un désarmement, parce que, disait-il, il y avait dans ces deux paroisses plus de 450 particuliers munis de fusils ; il ajoutait qu'il ne pensait pas que tous les huissiers de sa juridiction et la maréchaussée fussent en état d'en imposer à cette multitude échauffée par l'impunité, et chez laquelle la fermentation paraît montée à son comble (8 novembre 1778). — Autre lettre du subdélégué Meslé, concernant la demande par Le Court, avocat, de la concession d'une partie de l'emplacement de l'ancien château d'Avranches, en ruines ; plan à l'appui ; rue neuve projetée (1779). — Demande par Le Jamptel de concession de tout ou partie des landes, communes de bruyères Picot, de la lande de N.-D. de Livoye et des bruyères du Chêne-Plat (1779). — Lettre de Burdelot, vicomte et maire de Pontorson, concernant les troubles occasionnés par le partage des marais de Boucey et d'Aucey, dont le comte de Langeron et le marquis de Lambert sont seigneurs, ordonné par arrêt du Conseil du 3 décembre 1774 ; une cabale s'est formée pour en empêcher l'exécution ; les voies de fait les plus criminelles ont été employées, etc. (1781). — Lettre de Le Masurier de La Haussière, syndic perpétuel de St-James (1781). — Requête au comte de Vergennes par les officiers municipaux et notables d'Avranches : ils ont déjà mis sous ses yeux le tableau des besoins les plus pressants de leur communauté et celui de leur extrême indigence ; les dépenses inséparables de la guerre l'ont privée des secours que, dans toutes autres circonstances, aurait procurés le Souverain ; pénétrée d'amour et de respect pour ce monarque bienfaisant, elle attendrait patiemment le retour d'une paix glorieuse, elle verrait d'avance dans cette heureuse époque le changement de son sort ; mais elle a découvert dans son voisinage une source d'où, sous le bon plaisir du Roi, découlera une partie de sa félicité ; la lande de Beauvais, autrefois une forêt dévastée dans le temps des guerres, est située entre les paroisses de Champeaux, « Angers », Bouillon et St-Michel-des-Loups ; elle appartient au Roi, n'est pas cultivée, et les bestiaux qu'on y fait pâturer n'y trouvent qu'une nourriture défectueuse, qui les appauvrit et en abâtardit l'espèce ; bien des cantons pourraient être plantés en bois ; il n'est pas impossible d'en convertir d'autres en herbages et prairies, etc. ; Avranches, situé à l'extrémité de la province, voisin de la Bretagne et du Maine, de Granville, de Cancale, de St-Malo et des côtes de la mer, est, par sa position, une place d'armes dont les secours doivent se porter des côtes de Normandie en Bretagne, et vice versa ;

ces fonds pourraient servir à la construction d'un corps de casernes, sans cette bâtie une troupe ne peut être que très onéreuse aux bourgeois, la plupart hors d'état de lui fournir les choses nécessaires, et surchargés déjà par le logement qu'ils fournissent dans leurs maisons aux gens de guerre qui passent fréquemment par la ville; un régiment cantonné dans différents quartiers de la ville et des faubourgs est difficilement et toujours imparfaitement contenu; cette dispersion occasionne le pillage des campagnes, la désertion des soldats et la ruine des mœurs: demande de concession de lad. lande (février 1783); lettre y relative du subdélégué Meslé: la ville donnerait ces terres à fief à des riverains, et y établirait des cultivateurs; les prix de ces fiefs lui formeraient un revenu; elle n'en a aucun et elle est sans ressources pour l'acquit de ses charges; il conviendrait qu'il y eût habituellement à Avranches un régiment d'infanterie en garnison, ou un régiment de cavalerie; les fourrages y sont abondants et les denrées de bouche n'y sont point chères. « Les troupes s'y accoutumeraient à voir la mer et à se familiariser avec elle », etc. (23 février 1783).

C. 4213. (Liassé.) — 1 pièce, parchemin; 29 pièces, papier.

1765-1768. — Courtils, Huisnes et Servon, marais. — Lettres de Meslé, subdélégué d'Avranches, concernant le dessèchement des marais de Courtils et Servon: [à l'intendant], auquel il a fait part à Paris de l'acquisition par lui faite d'une métairie à deux lieues d'Avranches. « Je ne pouvois mieux choisir pour essayer les talents pour l'agriculture que la Société de Caen m'a supposés en m'admettant au nombre de ses membres. Ma ferme est dans un délabrement total. Les prairies et les herbages sont couverts de rozeaux, de joncs, d'iris et de toutes sortes de mauvaises herbes nourries par les eaux qui y séjournent les deux tiers de l'année. Une grande étendue de terrains qui m'avoisinent est dans le même état. Ils sont susceptibles de desséchements. J'ai fait signer une requête par les habitants des paroisses de Servon et Courtils, comme vous me l'avés conseillé, tendante à faire ordonner la confection des ouvrages nécessaires pour l'écoulement de ces eaux dans la mer. » Envoi de lad. requête, avec prière d'adresser au contrôleur général avec un mot de recommandation. Meslé désirerait que cette requête fût expédiée promptement, afin qu'on envoyât ici un sous-ingénieur pour dresser un plan du terrain

et un devis des ouvrages à faire, dans les beaux jours, parce que, si on tardait, les eaux rendraient les lieux inaccessibles. « Indépendament des avantages de la jouissance, j'aurois grande envie de voir l'effet des travaux que je projette. Bien des gens douttent de leurs succès. Moi je les crois infallibles. Si je réussis, ma réputation est faite et je la ferai servir au bien de ce pays, qui a grand besoin d'être éclairé sur ses véritables intérêts. » Les habitants de Courtils et Servon demandent qu'il plaise au Roi les autoriser à vendre, s'ils avisent que bien soit, partie de leurs communes, jusqu'à concurrence des frais auxquels monteront les ouvrages à la charge des paroisses en général. Il serait utile qu'on ne leur laissât pas l'alternative, et qu'on ordonnât les aliénations, avec des clauses mettant les acquéreurs en sûreté. Ce serait autant de terrains, d'une nature excellente, dérobés à l'inutilité. Car les communes, dans l'état où elles sont, ne procurent que peu ou point d'avantages aux paroisses qui en jouissent. Celle de Servon en a de 14 à 1.500 vergées, celle de Courtils de 6 à 700 (Avranches, 10 août 1765); — à Marescot, secrétaire de l'intendance: les dessèchements des marais de Courtils, Servon et Huisnes l'intéressent personnellement. « Le dévouement au bien public n'étoffe point la vivacité pour ce qui nous touche de plus près .. Pourvu qu'il n'en coutte rien aux paroisses pour le pont de Languille, il est indifférent que leurs corvées y soient employées ou non. Et je ne perdrai rien à cela du crédit qu'il est important que je me conserve vis à vis d'elles. Comme les choses de ce monde sont inconstantes et vacillent, ce qui est bon ou au moins paroit l'être dans un tems, cesse de l'être ou de le paroître dans un autre. Ceux qui ont rédigé les édits de 1667 et 1683 » [défendant l'aliénation des biens communaux], « dont je n'avois aucune connoissance, ont cru faire des miracles, aujourd'hui ils ne feroient que des sotises. Car il est certain que les marais, les landes et communes, sont des biens pour ainsi dire en pure perte pour les paroisses qui en jouissent et pour l'Etat. Ce seroit chose facile à prouver, et peut-être entreprendrai-je cette preuve quelque jour. Je ne vous dissimulerai point que si pour payer les frais de nos dessèchements les paroisses avoient été obligées d'aliéner partie de leurs landes et marais, je me serois présenté pour en faire l'acquisition, mais concurremment avec quiconque en auroit voulu et au plus offrant, sur tout pour la portion qui auroit été détachée du marais de Courtix, qui joint im-

médiatement ma métairie. Dès que la chose n'est point praticable, tout est dit, et je n'y pense plus. Les paroisses, par habitude et par préjugé, sont fort attachées à leur communes. Elles ne se porteroient point à faire des baux emphitétiques ; et d'ailleurs, je n'aurois de gout pour [ces] sortes d'affaires qu'autant que je pourrois les regarder comme devant durer éternellement » (Avranches, 18 août 1765) ; — [à l'intendant] : « Si les desséchements n'étoient point faits, ma terre resteroit sans valeur, comme tant d'autres qui la joignent. » L'affaire des salines, qui paraissait prête à être décidée, en est demeurée là. Meslé n'en entend plus parler que par une vingtaine de malheureux saulniers, dont les salines sont interdites, et qui meurent de faim, eux, leurs femmes et leurs enfants (Avranches, 10 décembre 1765) ; — à Marescot « ... Vous ne serés pas surpris si je me lamente comme Jérémie ou si comme Ciceron qui se déchaînoit contre Catilina je m'écrie *quousque tandem abutere patientia nostra*. Il faut en avoir une belle patience et une persévérance bien constante pour n'être point découragé par les contremes que j'éprouve dans une affaire que l'intérêt des habitants, le bien général quoiqu'en petit, la salubrité de l'air et la santé d'un tas de malheureux qui prient qu'on vienne à leur secours, sollicitent et devroient abréger » (Avranches, 23 septembre 1766). — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant l'adjudication par l'intendant des ouvrages nécessaires au desséchement, avec imposition sur les propriétaires, possesseurs et usagers des prairies, herbages et marais communs des paroisses sujettes aux inondations (4 novembre 1766). — Lettres de Meslé : à Marescot, accusant réception dud. arrêt et pièces jointes. « Tout est au mieux possible. Mais, dans ce bas monde, le mal est toujours à côté du bien. L'opposition de M^{rs} de Roquépine et Le Clerc est au plus mal possible. Ce n'est pas que nous ne soyons très en état de la jouer pardessous la cuisse. Car nous autres propriétaires et habitants de Servon, qui sommes des gens mieux bullés que bien d'autres, nous payons de tems immémorial à notre seigneur 24^e de rente pour la fiefte de notre lande, dont nous avons toujours joui », etc. (Avranches, 4 février 1767) ; — [à l'intendant], concernant la production des titres contre de Roquépine et Le Clerc ; — à Marescot, concernant l'opposition de M. de Baillon, intendant de Lyon, seigneur de Servon ; — [à l'intendant], concernant les cabales du fermier de M. de Baillon contre Meslé. — Devis des ouvrages de terrassement à faire

pour ouvrir plusieurs canaux destinés à dessécher les marais de Courtils, Servon et Huisnes, en conduisant à la mer les eaux qui y croupissent ; adjudication (1767). — Autres lettres de Meslé : à Marescot, sur « l'immensité de la dépense » : la portion qui tombe à la charge de la paroisse de Courtils est de 10.830 livres, somme qui effraye Meslé ; cependant, si cette paroisse se détermine à vendre la moitié de son marais, le prix de l'aliénation lui procurera un soulagement considérable (25 août 1767) ; — [à l'intendant] : « Mon bon ami l'abbé Noslin, auquel j'ai fait part de l'indécente délibération de Courtix, m'a marqué qu'il seroit bien aise de suivre le fil de cette affaire. Je me suis mis en train de lui écrire. En relisant ma lettre, elle m'a parue assez plaisante. J'ai imaginé de vous en envoyer une copie. Je serois bien aise qu'elle vous amusât un instant », etc. Angot vient de mander à sa mère que M. de Roquépine, à son arrivée à Paris, a trouvé Le Clerc, son associé, muni d'un arrêt qui venait de lui être expédié et qui leur accorde les marais de Pontorson. Si les anciens propriétaires avaient voulu croire Meslé, ils l'auraient encore, mais desséché à leurs frais et partagé entre eux. Meslé les plaint peu : ils méritent assez leur disgrâce. Au reste, ils ne perdent que des biens futurs, car, il se confirme de plus en plus dans son sentiment, ces sortes de terrains, dans l'état où ils sont, sont plus nuisibles qu'utiles (30 septembre 1767) ; y joint, copie de lettre de Meslé : « Oui, mon cher ami, ce sont des démons cachés sous la figure de bas Normands qui ont imaginé la délibération dont je vous ai fait part. Que Lucifer ait tenté Ève, la mère trop foible d'une progéniture malheureuse, et l'ait fait succomber au péché, cause funeste et terrible des maux sous lesquels gémit la pauvre humanité, je le conçois, parce que l'on dit que la consolation des malheureux est d'avoir des semblables ; ce diable ne pouvoit se soustraire aux feux de l'enfer et il a voulu que de nouveaux hôtes allassent habiter son séjour ténébreux, et y éprouvassent comme lui les rigueurs d'une flamme dévorante qui ne s'éteindra jamais ; mais que les damnés de Courtix refusent une main secourable qui leur offre des moyens de sortir de leur enfer, c'est ce que je ne conçois pas. L'enfer de Courtix est, à la vérité, différent de celui que la main de l'Éternel a creusé pour y précipiter ses mauvais anges : dans celui-ci ce sont des lacs d'huile bouillante, où sont sans cesse plongées les victimes de la Magisté suprême offensée ; ce sont des couleuvres, des crapeaux, des crocs enflammés qui leur déchirent les entrailles ; dans

l'enfer de Courtix, ce sont des lacs d'eau glacée ou croupie, des anguilles pourries, qui répandent des odeurs insupportables, des sansües avides, qui se repaissent de sang, des exhalaisons pestiférées, qui pénètrent la substance et allument les ardeurs d'une fièvre dévorante. Les damnés de l'ancien enfer ont le visage enflammé et plein de feu ; les damnés de Courtix ont la face pâle et livide. Au reste, nous sommes assez d'accord, vous ne me contesterez pas que les marais de Courtix sont un séjour infernal et qu'il faut que les diables et les damnés qui l'habitent soient bien sots pour ne pas avoir envie d'en sortir. Concluons que ce sont des démons et des damnés bien plus imbéciles et bien plus extravagans que les démons et les damnés de l'autre enfer, puis venons au fait. Vous voulez savoir quel seroit l'arrêt à venir du Parlement : les diables de Courtix demandent qu'il fasse deffenses à Dieu, aux bons anges, et à toutes les puissances célestes de dessécher leur enfer, que cet arrest me soit signifié, à moi, parlant à ma personne, et affiché à Avranches, Courtix, Servon, Huisnes et autres paroisses circonvoisines. Vous ne voyez pas que le Parlement puisse rendre un pareil arrest; tous les gens sensés ne le voyent pas plus que vous, mais les damnés de Courtix, qui sont des sots damnés, l'espèrent et le croient. Ce n'est point la crainte de cet arrest chimérique qui m'a déterminé à faire afficher ma terre : ma bien faissance a été éteinte par l'horreur des procédés. Je n'ai plus voulu être le voisin ni le bien faitteur de ces ingrats malheureux ; les tourmens de leur enfer assiégeoient ma maison : de huit domestiques, six étoient malades. J'ai craint pour le maître, et j'ai voulu fuir ces lieux d'horreurs et d'imbécilité. Mais vous êtes presque sorcier et vous l'avez deviné : ma mauvaise étoile me fixe à la Bretesche, personne n'en veut. Le fermier de Mr de Baillon, soit pour lui ou pour son maître, m'en a offert 13.500 l.; c'est le prix qu'elle m'a coûté, mais j'y ai dépensé plus de 3.000 l. Je la voulois vendre 15.000 l., j'aurois perdu 1.500 l. pour avoir vu les marionnettes. C'étoit payer assez cher mes plaisirs. Il faut donc en revenir au desséchement : le sr de St^e-Croix le commence lundy. J'entends déjà les hurlements de tous les démons mis à sec et forcés de marcher sur une herbe fraîche, verdoyante et grasse : je m'en dédommagerai par la fraîcheur et l'embon-point des bestiaux bondissans sur les fleurs d'une prairie riante. Cette société vaut mieux que celle de tous ces diables là qui disparaîtront avec les sansües, les grenouilles, les crapaux, les anguilles pourries, la

fange et les exhalaisons de leur enfer bourbeux, qui deviendra un séjour d'abondance et de délices » (Avranches, 29 septembre 1767) ; — à l'ingénieur en chef Viallet : « Je suis bien mal mené par les habitants de Courtix, sergenté, imprimé, affiché, j'en ai tout du long de l'aune. Ils ont obtenu un arrêt du Parlement auquel on a mis toutes les sauces, et ils m'ont fait taté de toutes. Il faut que leur subdélégué soit bien sot ou bien bon pour qu'on l'épargne si peu. Car, vous le scâvés, il ne cherchoit qu'à faire le bien commun. Ce n'est pas là tout. Les gens de mer sont durs et insatiables. Leur fureur, car s'en est une, n'est point encore satisfaitte. Ils vont me faire assigner à la Cour après la Saint-Martin, et pour quoy ? pour me faire condamner aux dépens de l'arrêt, signification, impression et affiches, c'est-à-dire pour me faire payer les verges dont ils m'ont fessé, pour me faire condamner à remplir la douve que Mr de St^e-Croix a faitte. Cette besogne me déplairoit fort, car elle est magnifique, et, indépendamment du desséchement qui en résultera, elle produit déjà le plus bel effet du monde. Ils ajoutteront à tout ceci de petites conclusions pour leurs domages et intérêts. » Meslé appellera en garantie le sr de St^e-Croix, qui a fait la douve, pour qu'il l'aide à se défendre de ces terribles adversaires; celui-ci demandera le renvoi au Conseil, en conséquence des ordres duquel il a travaillé, et sans doute demandera un arrêt d'évocation. Il serait à propos de prévenir ces procédures, qui coûteront de l'argent et entraîneront de nouveaux désagréments, en obtenant tout de suite cet arrêt d'évocation. « Plein de confiance dans la justice de ma cause, j'avois d'abord mandé à Mr l'Intendant qu'il seroit bon que je la deffendisse au Parlement, mais ce qui est au jugement des hommes est toujours incertain. D'ailleurs, dit la comtesse d'Escarbagnas, bon droit a bon besoin d'aide », etc. (1^{er} novembre 1767) ; — à Marescot : « J'ai essayé s'il y auroit quelques gens sensés de ceux qui ont signé la requête sur laquelle est intervenu l'arrêt du Conseil, qui voulussent la soutenir. J'en ai trouvé un seul assez courageux pour cela. Il désespère de faire des prosélytes, tant l'arrêt du Parlement a tourné les cervelles. Je ne scâis qu'une personne capable de prêcher efficacement sur ce texte et d'opérer des conversions : c'est Monsieur l'Intendant. Et voici comme. Ce seroit, sur une requête du sr de St^e-Croix, de lui accorder un exécutoire sur les propriétaires et habitants de Courtix les plus haut cotisés, des sommes qui lui sont dues tant pour l'ouvrage fait que pour la levée des plans. Plus l'exécutoire montera,

mieux ce sera. Voilà le moyen seur d'accélérer la propagation de la foy. Vous me l'avés toujours dit », etc. (15 novembre 1767) ; — [au même] : « Depuis que j'ai renoncé au dessein de me pourvoir au Parlement, ma répugnance à reconnoître la compétence de ce tribunal où, sans être entendu, j'ai été traitté avec tant de rigidité, augmente tous les jours. Elle est fortifiée par le conseil de mes amis qui me le font envisager comme un écueil contre lequel j'échoûerois indubitablement. Je suis donc absolument décidé à me pourvoir au Conseil. Mais comment faire pour m'y faire entendre, moi, chétive créature, dont l'existence importe si peu au bien de la chose. Ma voix est foible, et j'appréhende qu'il n'abandonne mon frêle vaisseau à la tempête, à la fureur et à l'inconstance des vents. Pour fixer l'attention du ministère, il faudroit mettre en mouvement les habitans de Courtils. *Hoc opus, hic labor.* Il y a différents moyens de remuer cette pesante machine », etc. « Je n'ai travaillé pour la nouvelle forme d'imposition de la taille qu'à deux très petites paroisses. Ce n'est vraiment point une bagatelle que cette opération. Je le mande aujourd'hui à M^r l'intendant. Mais si elle étoit faite, et bien faite, ce seroit une belle besogne » (22 novembre 1767) ; — à l'ingénieur en chef Viallet : concernant « ma mauditte affaire de Courtix » et le pont de St-Jean-le-Thomas, nécessaire, sans quoi les ouvrages qu'on vient de faire deviendraient inutiles ; les religieux du Mont-St-Michel ont été condamnés à la construction de ce pont ; les moines ne faisant pas décider sur leur appel, il paraîtrait plus naturel à Meslé de diriger la provision contre eux, « d'autant mieux que les paroisses n'ont qu'un premier mouvement, cruel à la vérité, mais après cela on les écraseroit qu'elles ne remueroient pas. » Genest, Dragey et St-Jean-le-Thomas ne suivraient certainement pas les moines au Conseil, au lieu que ceux-ci les y traduiront et procéderont vivement, s'ils se croient fondés. D'ailleurs, en chargeant trop les communautés, on éteindrait absolument en elles le désir de faire le bien, et il y a déjà si peu d'activité (29 novembre 1767) ; — [à Marescot] : « Ces coquins d'habitants ne sont point encore venu me trouver. Je doute qu'ils fassent cette démarche, la seule cependant qui puisse leur être utile. Je scâis qu'ils se donnent de grands mouvements, mais je n'ai pu rien apprendre sur le parti qu'ils prennent... Ils disent qu'ils ont demandé le desséchement de leur marais, mais non pas qu'on leur fit une riyière, et que, quand j'en voudrois faire

seul la dépense, ils ne le souffriroient pas. Voilà de jolis garçons et bien raisonnables. Je ne vois pas qu'ils puissent éviter le payement des sommes demandées par le s^r St-Croix. Ce n'est pas là ce que je cherchois. Je voullois qu'ils persistassent dans les fins de la requette qu'ils ont présentée au Conseil. Mais que voulés vous faire, ce sont des bêtes féroces qu'on ne peut apprivoiser... Sans mord et sans bride on n'en viendra point à bout. Je crois que leur dessein est de me faire assigner au Parlement pour me faire condamner au payement des sommes demandées par le s^r de St-Croix. Vous scâvés que de mon côté je suis au Conseil pour avoir un arrêt qui casse leur délibération et ordonne qu'ils plai-deront à ce tribunal. Les choses en cet état, je crois qu'il est à propos que le jugement de M. l'Intendant traîne en longueurs, et en voici les raisons. Vous scâvés que le Conseil est dans l'habitude de n'aller pas aussi vite que les pauvres plaideurs le désirent. Si les gens de Courtix sont forcés de payer, ils ne manqueront point de me faire assigner à Rouen. Je pourrois très bien y être condamné avant que l'arrêt du Conseil soit rendu. Que de misères suivroient cette misère là ! Si ces imbéciles là me font assigner au Parlement pendant que l'affaire sera pendante devant M^r l'Intendant, il y aura conflit de juridiction et je pense qu'alors un arrêt d'évocation ne peut souffrir ni difficultés ni retardement », etc. (9 janvier 1768) ; — [à l'intendant] : « J'ai parlé à plusieurs des habitants de Courtix. Ils conviennent tous, chacun en particulier, qu'ils ont toujours demandé à se dessécher, que rien ne leur seroit plus utile, mais qu'ils n'ont point demandé que le desséchement fut fait par des ingénieurs. Je leur représente en vain que ni eux ni moi nous ne sommes pas en état de faire cette opération d'une manière utile et durable, que quant à l'argent on en trouvera dans l'aliénation d'une partie du marais qu'ils reconnoissent inutile pour eux dans l'état où il est et nuisible à leur santé. Ces raisons, toutes solides qu'elles sont, ne les touchent pas. Ils persistent à dire en commun qu'ils ont été trompés parce qu'ils ne voulloient point d'ingénieurs ni un desséchement si parfait et qui coutte si cher » (26 janvier 1768) ; — [à Viallet] : Baillon veut acheter la Bretesche et dessécher le marais à ses frais, et sans doute se l'approprier ; voilà ce que Meslé voulait éviter à ces malheureux, mais ce sont des serpents qu'il réchauffait dans son sein ; ils se sont servis des moyens que sa bienfaisance leur ménageait pour lui enfoncer

leurs dards dans le cœur. « O, mon ami, que je les verrai avec plaisir punis de leur ingratitudo et de leur perfidie ! Cela calmera mon sang et aidera à guérir les playes cruelles qu'ils m'ont faittes. Voilà les fruits qu'on retire de l'amour du bien public et du désir de faire le bien des communautés. Que me reviendra-t-il de tout celui que je voudrois qui fût fait à Avranches ? de l'ingratitudo et des désagréments. Je l'éprouve déjà d'une manière bien propre à me corriger, et cependant, o foiblesse humaine ! je ne me corrige pas. Il faut que je sois d'un caractère bien opiniâtre. Que me font à moi des prisons, un hôtel-de-ville, des places, des promenades, des belles rues, de beaux chemins. Mon royaume n'est pas de ce monde. Je le quitte demain. Mes cheveux sont gris, je porte des lunettes et ma vigueur dans les œuvres les plus délicieuses de l'humanité s'affoiblit et se perd. J'ajoute que des ingénieurs, ha ! point d'épithètes pour ces m's là, faits pour embelir l'univers, mais pour faire enrager ceux qui l'habitent, projettent de culbuter mes jardins délicieux, mes terrasses plus magnifiques que celles de Sémiramis. Cependant j'applaudis à leurs projets et j'en désire l'exécution. Ma foy, il faut pour cela être aussi diable que les diables de Courtix... Je regrette sincèrement nos anciens officiers municipaux ; le délire s'est emparé des pauvres têtes de tous nos imbéciles habitants. Je fais, mon cher ami, tout ce que je peux dans ces moments ci pour m'opposer aux maux qui en résulteront nécessairement, parce qu'il faut les guerroyer dans leurs principes. *Principiis obstat.* Mais si mes efforts sont inutiles, et je le crains fort, j'en rirai, mon cher ami, la philosophie d'Héraclite n'est pas du tout mou fait. Je suis laid à faire peur lorsque je pleure. Et puis les larmes fatigueront mes yeux, que je n'ai point accoutumés à en répandre », etc. (15 février 1768).

C. 4214. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1766-1777. — Courtils, Huisnes et Servon, marais. — Arrêt du Conseil d'État, sur requête de Claude-Joseph Meslé, subdélégué de l'intendance de Caen à Avranches, supprimant les délibérations des habitants des paroisses de Courtils et Huisnes passées devant La Roche et Burdelot, notaires, les 6 et 13 septembre 1767, comme injurieuses et contenant des faits faux et calomnieux, lesquelles seront biffées sur les registres des notaires, etc. (1769). — Lettres de Meslé au procureur général du Parlement de Nor-

mandie, à l'intendant, etc. : délibération des habitants de Servon, qui jusqu'ici n'avaient rien dit, rédigée par les avocats d'Avranches qui ont conduit cette affaire dès les commencements ; historique de l'affaire ; — amélioration des « communes », sujet du prix proposé par la Société Économique de la Basse-Autriche ; — renvoi de l'affaire par le Parlement au Conseil ; — arrêt accordé à Baillon, par lui signifié aux paroisses, avec sommation de déclarer si elles entendent ou non s'opposer au desséchement : les paroisses ont chargé leur avocat de répondre conformément à leur délibération, c'est-à-dire de reconnaître la propriété de Baillon et de s'opposer au desséchement ; l'intention de Langlois est d'accorder les communes au seigneur, si les paroisses refusent de faire le desséchement ; il y a tout apparence que les paroisses se réuniront enfin à Meslé : celle de Servon a déjà terminé une délibération, dans l'intention de désapprouver la dernière délibération, de demander de faire le desséchement et le partage ; ceux de Courtils paraissent dans la même disposition. — Procès-verbal de visite par Béguier, sous-inspecteur des ponts et chaussées, des ouvrages commencés pour le desséchement des marais par François-Victor St^e-Croix, adjudicataire (1769). — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant qu'il sera procédé sans aucun retardement aux travaux et ouvrages nécessaires pour parvenir au desséchement des prairies, herbages et marais de Courtils (1771). — Rapport de l'ingénieur sur la requête de la veuve St^e. Croix ; ordonnance de l'intendant déchargeant lad. veuve de l'adjudication passée à son mari ; nouvelle adjudication devant Abraham-Antoine Malafait, licencié ès lois, subdélégué général à l'intendance de justice, police et finances de la généralité de Caen (1772). — Ordonnance de l'intendant, sur requête des députés de la paroisse de Servon, concernant la vente de 400 vergées de landes dans lad. paroisse (1772). — Lettre de Meslé : « Je m'étais si mal trouvé de m'être meslé des affaires des habitans de Servon que j'avois bien résolu de n'y prendre plus aucune part ; mais ils ne savent où ils en sont. Ils ont déplié vers moi pour me prier de prendre soin de leurs intérêts et de les conduire. Je m'enbarque encore sur cette mer orageuse, mais avec précaution et dans la ferme résolution de les abandonner pour toujours s'ils sont assez maladroits pour me manquer de nouveau. Je vais dimanche prochain à Servon faire nommer deux députés pour poursuivre l'adjudication des quatre cents vergées de lande, dont les habitans ont arrêté l'aliénation. » La lande ou marais de Servon contient

2,000 vergées : les 400 aliénées, il en restera 1,600. C'est beaucoup plus qu'il ne faut pour promener ou faire mourir de faim les mauvais et chétifs bestiaux qu'on y abandonne. Toute cette vaste étendue de terrain ne sert à peu près à rien et est perdue. Il y a environ 40 rosses de chevaux et 60 vaches étiques qui les fréquentent habituellement ; on n'y met que très peu de moutons. Si les habitants veulent en croire Meslé, ils demanderont le partage par ménage, mais il y a bien des ménages qui n'en voudront point, parce qu'ils seront hors d'état de mettre leurs portions en valeur ; ce seront des terrains perdus, car la communauté ne se chargera pas de les améliorer, etc. (10 décembre 1772). — Récapitulation générale du détail estimatif pour le desséchement des marais de Courtils, Servon et Huisnes, contremarqué par Béguier, inspecteur des ponts et chaussées au département de Granville (1773). — Lettres de Meslé concernant lad. affaire : envoi, en même temps, de copie du règlement de la maison de force de Pontorson. « Si vous aviez autant le tems de m'entendre jaser que j'ai d'envie de babiller, je causerois avec vous sur la mendicité. Je vois avec peine la gueuserie se ranimer et prendre de nouvelles forces. Je lui ai, comme vous savez, déclaré la guerre à toute outrance. Il m'est venu dans l'idée un expédient pour l'anéantir ; mais vous êtes si occupé que je hésite à vous l'expliquer avec tous ses détails. » (10 juillet 1773) ; — Blondel, entreposeur du tabac à Avranches, propriétaire comme Meslé dans la paroisse de Servon, se propose de mettre une enchère dans l'adjudication d'une partie des landes de cette paroisse, et Meslé est son associé pour une moitié ; suivant leur accord, il doit porter la vergée à 12 livres 10 sols, et ne pourra s'en rendre adjudicataire à un moindre prix ni la porter à plus de 13 francs ; opposition des moines du Mont-Saint-Michel ; la féodalité des terrains en question se trouve réclamée par différents seigneurs, il est tout naturel de conclure qu'elle n'appartient à aucun d'eux, mais au Roi (19 août 1773) ; — le desséchement des landes, marais et communes de Servon, Courtils et Huisnes sera plus qu'imparfait, si on ne construit point un pont au bas du marais de Courtils au lieu dit le pont de Languille ; les habitants de cette paroisse, un peu intelligents, le sentent bien, mais la dépense qu'il nécessitera les rend muets (28 août 1773) ; — la lande de Servon, dès le temps des anciens Gaulois « nos bons ayeux, depuis la création du monde », s'est appelée la lande de Servon ; les religieux du Mont-St-Michel, chez lesquels

l'abondance des biens ne sert qu'à augmenter l'appétit et à aiguiser le désir d'en accumuler de plus grands encore, ont jugé à propos de la débaptiser et de l'appeler la lande Eon ; sur ce beau prétexte, ils ont donné requête au bailliage d'Avranches, qui a retenu la connaissance de l'affaire, nonobstant le déclinatoire proposé par les habitants de Servon, et les dispositions de l'arrêt du Conseil ; sentence du bailliage d'Avranches de 1638, confirmant aux habitants de Servon la propriété de leur lande, contradictoirement avec les religieux (12 septembre 1773). — Procès-verbal des dires et raisons des habitants desd. paroisses sur le desséchement des marais (1773). — Délibération des habitants de Courtils (1775) ; y joint, arrêt imprimé du Conseil du 4 novembre 1766. — Mémoire sur les marais (1776). — Rapport de l'ingénieur sur les ouvrages faits par Guillaume Le Trouy pour le desséchement (1777). — Lettres de Meslé : sur la grande urgence de construire un pont au lieu dit le pont de Languille, sur le principal canal de desséchement du marais de Courtils ; on a passé jusqu'ici à travers le canal avec des voitures, non sans grand danger, tant pour les conducteurs que pour les bêtes de harnois ; les eaux ont prodigieusement approfondi ce canal ; il y a peu de jours, on hasarda d'y passer un tonneau : il fallut atteler à la charrette plus de 40 bêtes pour l'en tirer ; Meslé ayant été au Mont-St-Michel, sa jument s'est presque abattue dans ce trou, et il y serait tombé avec elle si elle eût été moins vigoureuse et moins vive ; procès entre les habitants de Courtils et de Huisnes (22 février 1777) ; envoi de lettre du syndic perpétuel de St-James, concernant la location de la maison qui doit servir de corps de garde (15 mars 1777) ; — à Guiard : « Le marais de Courtils joint immédiatement à mes prairies et à mes herbages. Le sol en est bon, et il est dans l'ordre des choses de ce monde que je le convoite ; mais je ne pourois l'obtenir du Roy, à qui il appartient, qu'à charge de rembourser douze mille livres que les habitans de Courtils ont payées pour les frais du desséchement, de faire construire un pont, dont la dépense, à ce que j'entrevois, seroit de quinze à dix-huit mille francs, de réparer les canaux des rivières et les banquettes que la mer a dégradées par tout et rompues en plusieurs endroits. Pour donner d'ailleurs à ce terrain toute sa valeur, il faudroit bien des travaux et le tout coûteroit beaucoup plus d'argent que je n'en ai. Je suis vieux d'ailleurs, et d'une santé assez équivoque. Voilà l'autre plateau de la balance, et il l'emporte vivement. Cependant le pont dont il s'agit est nécessaire pour l'in-

terrestre et la seureté publique. Les gens de pied, dans les grandes eaux et les fortes marrées, sont obligés de passer sur une poutrelle de 25 pieds de long et qui n'a que 8 à neuf pouces d'équarrissage. S'ils tombaient dans la rivière, ils seroient perdus sans ressource. Les cavaliers y courront de grands dangers. Les chevaux de limon y périsseront, et plusieurs ne s'en sont tirés que parce qu'ils ont été trainés hors du trou par les bœufs qui étoient en avant. Les eaux des terres et celles de la mer se répandent sur toute la surface du marais et inondent deux ou trois mile vergées de prairies et de terre labourable qui l'avoisinent. Les eaux séjournent dans les endroits les plus bas, et il sort des limonis qu'elles déposent des exhalaisons qui empoisonnent l'air » (22 novembre 1777). — Minute de lettre de rappel à l'ingénieur Lefebvre pour le pont de Languille (29 novembre 1777).

C. 4213. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 148 pièces, papier,
1 plan.

1778-1785. — Courtils, Servon et Huisnes, marais. — Lettres de Meslé sur le pont de Languille : proposition de faire payer à la communauté de Courtils la moitié ou les trois cinquièmes de la construction, le reste devant être à la charge des paroisses d'Huisnes, Servon, Macey, Tanis, Ardevon, Crollon et Curey, intéressées au pont pour le transport de leurs denrées à Courtils, et chacune d'elles ayant des communes. « J'ai toujours vu avec peine ces terres incultes de mon département. Les bestiaux que l'on y abandonne, dépérissent. Les élèves de toutes espèces sont de nulle valeur. Les vaches n'y donnent que peu ou point de lait. L'achap des fourages pour les nourrir pendant l'hyver excède de beaucoup le produit que l'on en tire. Les enfans que l'on commet à la garde de ces bestiaux y contractent l'habitude de désœuvrement, de la parresse et du libertinage. Il n'y a point de paroisses plus pauvres que celles qui ont la jouissance de communes un peu étendues » (28 février 1778). — Rapport servant de supplément au procès-verbal de l'inspecteur des ponts et chaussées du département de Granville sur l'état du pont provisoire en bois construit sur le nouveau canal de desséchement des marais, et la nécessité de le reconstruire en maçonnerie, etc. (1778). — Plans, coupes et élévations d'un pont avec bajoyers et portes de flot de 15 pieds d'ouverture et 15 pieds de largeur entre les têtes, à construire sur le canal de desséchement des marais des Courtils et Huynes, par l'ingé-

nieur Lefebvre (1778) ; devis des ouvrages à faire pour la construction dud. pont. — Requête de Marguerin-René Le Franc et Alexis Frenel-Beunerie, propriétaires et députés de la paroisse d'Huisnes. — Lettre de Meslé pour prouver que le marais de Courtils appartient au Roi, et indiquant les grands inconvénients qui résulteront du partage (1779). — Observations [de Meslé] sur le partage du marais de Courtils (1780). — Délibération de Descotils indiquant, entre autres, qu'en 1570 la duchesse de Longueville, dame de Servon et des Courtils, inféoda à François de Ronquerolle, propriétaire à Servon, la ferme de Brétèche, une portion de terre en marais contenant 55 vergées ; ces biens sont passés entre les mains de Meslé ; en 1772, celui-ci, trouvant qu'il était avantageux pour lui de rompre l'indivis avec les habitants de Courtils, crut pouvoir, en renonçant à son droit de pâturage, faire enclore les 20 vergées inféodées en 1570, et jusqu'à cette époque restées en commun ; en 1774, à l'expiration de l'année de la clôture, il fut assigné à la requête de la communauté devant le juge de Pontorson, par lequel, après 3 ans de silence de la part de la communauté, il fit rendre une sentence de forclusion. D'Ormesson, premier président au Parlement de Paris, devenu seigneur de Servon et de Courtils au droit de son épouse, a proposé aux habitants de Courtils le triage du marais de leur paroisse, à quoi ils ont consenti, désireux de le partager entre eux, etc. (1780). — Lettre de Meslé sur le partage des marais à la demande dud. d'Ormesson de Noiseau, seigneur par suite de son mariage avec M^{me} de Baillon, fille de l'ancien intendant de Lyon, etc. (1780). — Correspondance de l'intendant avec d'Ormesson de Noyseau, Meslé, Debonnaire de Forges, l'ingénieur Lefebvre. — Arrêt du Conseil confirmant la délibération prise entre Anne-Louis-François de Paule Le Febvre d'Ormesson de Noyseau, président au Parlement de Paris en survivance de son père, époux de Louise-Reine-Jeanne Lyon-Baillon, en cette qualité seigneur tréfondier de Courtils, et les habitants, de partager les marais entre eux (1780). — Délibérations des paroissiens de Courtils, Huisnes et Servon (1781). — Détail des fonds qui peuvent être employés à la construction du pont à Languille près Courtils (1782). — Arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de 9.850 livres sur les paroisses de Courtils, Huisnes et Servon pour la construction d'un pont en pierre à porte de flot (1783). — Détail estimatif des ouvrages de construction dud. pont. — Arrêt du Conseil autorisant le partage de la lande de Servon, autrement lande Éon.

et de Brezelles, entre les pricur et religieux du Mont-St-Michel, seigneurs de la paroisse de Tanis et du fief de Noyant à Macey, led. d'Ormesson de Noyseau, seigneur de Servon, les communautés de Servon et Tanis, et les possédants fonds dans led. fief de Noyant (1783). — Travaux du pont par Besson ; réclamation du marquis de Canisy (1783). — Lettre de La Millière à Esmangart, concernant la plainte de Meslé au contrôleur général sur le peu d'avancement dud. pont (1783). — Certificats de l'ingénieur et ordonnances de paiement de l'intendant, etc.

C. 4216. (Liassc.) — 1 pièce, papier.

1764. — Crollon et Juilley, landes. — Avis de Meslé, subdélégué d'Avranches, sur l'avertissement donné aux propriétaires des fiefs des paroisses de Juilley et Crollon et aux habitants de représenter les titres concernant les landes qui y sont situées. Ceux de Juilley n'ont représenté aucun titres ni aveux, et n'ont fait aucune réclamation des landes qui y sont situées ; les habitants de Crollon ont justifié de deux aveux, l'un du 16 juin 1671 rendu à l'évêque d'Avranches, seigneur de cette paroisse, par Michel Le Roy et Jacques Le Michelet pour l'aïnesse au Nouvel, l'autre du 18 mars 1699, rendu au même par Jacques Maufras pour l'aïnesse Blot ; ces documents portent que les vassaux sont sujets au brébiage, moyennant lequel ils ont droit d'herbager leurs bestiaux aux landes et communes de lad. paroisse ; tous les autres aveux, dont on a représenté un grand nombre, contiennent les mêmes dispositions. Le droit de brébiage consiste en une brebis ou deux sols de trois en trois ans qui sont dus au seigneur par chaque aïnesse. Indépendamment du brébiage, la paroisse paie au Roi tous les ans quinze livres pour le droit de landes et landages. Ces différents aveux semblent prouver suffisamment que les landes de Crollon ont été cédées d'ancienneté par les évêques d'Avranches à leurs vassaux, qui en ont la propriété utile, et que la propriété directe en appartient aux évêques, etc. [7 juin (1764)].

C. 4217. (Liassc.) — 2 pièces, papier.

1762-1784. — Dragey, Genest et St-Jean-le-Thomas, marais. — Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant qu'il sera procédé par l'intendant à l'adjudication au rabais des ouvrages nécessaires pour le dessèchement des bas-fonds et marais de Dragey, Genest et

St-Jean-le-Thomas (1762). — Lettre d'Augrain, de Granville, à l'intendant, concernant le curage des deux canaux établis auxd. marais et une indemnité à lui accorder pour non-jouissance de maisons que les ingénieurs l'ont empêché de rétablir (1784).

C. 4218. (Liassc.) — 21 pièces, papier.

1787-1788. — La Lande d'Airou. — Correspondance entre l'intendant de Launay, Blondel, Couraye Duparc, subdélégué à Granville, Locquet de La Lande d'Airou, etc., concernant la requête dud. Locquet, de Granville, écuyer, seigneur et patron de la paroisse de La Lande d'Airou, demandant, en faveur du défrichement qu'il a fait de 250 vergées de terre inculte, une prorogation pendant 15 années des exemptions accordées par la déclaration du 13 août 1766 aux entrepreneurs de ces sortes d'opérations, et qu'à l'expiration desd. 15 années la dîme ne soit perçue sur ce terrain qu'à la 50^e gerbe ; opposition du curé, recommandation par d'Argouges dud. Locquet, « Bas Normand et non ami », en discussion avec un vilain prêtre, autrefois son précepteur, à qui il a donné sa cure, une des bonnes du pays de bas, et pour qui il a toujours eu mille honnêtetés depuis. « Ce gast ne peut mieux reconnoître d'aussi bon procédés qu'en se brouillant avec son seigneur, comme font beaucoup de cet espèce pour soutenir l'honneur du corps. Vous reconnoîtrés facilement le génie de ces gens là » etc. ; autre recommandation par le maréchal duc de Broglie du mémoire de Locquet de Granville, qui lui est proche parent ; lettre de Blondel, informant l'intendant que, d'après l'avis des magistrats du comité contentieux des finances, adopté par le contrôleur général, le Conseil a débouté Locquet de sad. demande (1788) ; mémoire y relatif.

C. 4219. (Liassc.) — 33 pièces, papier.

1772-1783. — Pontorson, marais. — Correspondance des intendants de Fontette et Esmangart, Malafait, secrétaire, avec Viallet, Lefebvre, Dupleix, intendant de Bretagne, l'ingénieur en chef de Bretagne Leclerc, le bureau des finances, le subdélégué Meslé, les officiers municipaux de Pontorson, etc., concernant la plainte de l'entrepreneur de la route située dans les marais de Pontorson, de ce que les Bretons lui enlèvent la pierre qu'il a tirée des carrières de Sains (1772) ; le procès-verbal dressé par la maréchaussée contre les voituriers de Le Trouy, en-

trepreneur, qui chargent le pavé des carrières de Sains, dans le marais; le rapport de l'ingénieur sur le nombre de chevaux ou bœufs employés par Le Trouy pour le transport de pierres tirées des carrières de Bretagne pour la construction de la chaussée dans le marais; la défense faite de voiturer des pierres sur des charrettes attelées de plus de 3 chevaux (1774); la reconstruction du pont situé dans les limites de la bourgeoisie de Pontorson sur la route du Mont-St-Michel, pour laquelle les officiers municipaux de Pontorson sont poursuivis à la requête du procureur du Roi du bureau des finances; il est absolument impossible, écrivent Burdelot et Sauvage, officiers municipaux, que leur communauté, déjà accablée sous le poids de ses impositions ordinaires, et qui, depuis 4 ans, a eu à payer près de 15.000 livres d'impositions extraordinaires, fournisse à cette nouvelle dépense; demande de faire porter le pont en question sur l'état du Roi (2 mai 1781). — Rapport de l'ingénieur en chef sur la reconstruction du pont pour la traverse des marais de Pontorson, chemin de Pontorson au Mont-St-Michel (1783).

C. 4220. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1778-1783. — Droit de pêche dans la rivière de Couesnon. — Minute de l'ordonnance de l'intendant pour exécution de l'arrêt du Conseil du 15 avril 1778, portant que les prétendants aux droits de pêche dans la rivière de Couesnon, située en l'Élection d'Avranches depuis le village de la Barbaise jusqu'à l'embouchure de la mer, ou grève du Mont-St-Michel, seront tenus, dans le mois de la publication dud. arrêt, de présenter leurs titres, sur l'offre de Bourdelot de Lausoudière de payer annuellement une rente de 24 l. au domaine pour obtenir concession à titre d'in féodation dud. droit (1778). — Euvoi par de Beaumont d'arrêt du 14 novembre 1782 pour l'adjudication provisoire dud. droit de pêche à titre d'accensement, sur l'offre d'une redevance annuelle et perpétuelle de 24 livres en portant droits seigneuriaux aux mutations, suivant la coutume des lieux, à la charge par l'adjudicataire de payer le sol pour livre sur le pied du denier trente du principal (1782). — Procès-verbal d'adjudication dressé par Jacques-Georges Le Paulmier, syndic perpétuel des avocats au bailliage et siège présidial, professeur aux droits en l'Université, subdélégué, le 5 février 1783; remise; renvoi du tout par devant les députés du château des Tuilleries pour l'aliénation définitivement prononcée.

C. 4221. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1788. — Cendres. — Arrêt du Conseil du 23 janvier 1788, ordonnant l'adjudication, à titre d'engagement, sur l'offre d'une redevance annuelle de 18 livres, des droits de chasse et des droits honorifiques de la justice dans l'étendue de la paroisse de Cendres, bailliage de Pontorson, à l'exception de l'exercice de lad. justice, de la nomination aux offices, des droits de greffe, des droits seigneuriaux casuels, et du droit de pêche dans la rivière de Couesnon, aliéné au marquis de Lambert par contrat du 30 juillet 1784, etc. — Renseignements adressés à Guiard par de Montitier, subdélégué à Avranches, concernant la paroisse de Cendres, située dans le domaine du Roi, dépendant uniquement pour le spirituel de l'évêché de Dol; le temporel est soumis aux lois normandes; comprise et réunie à la ville de Pontorson, elle est sujette à l'imposition du tarif, et les terres paient les vingtièmes en ce département; en la majeure partie, la paroisse est de la subdélégation d'Avranches. Cendres peut contenir 5 à 600 vergées de terre, y compris le marais de Cendres ou Dumesnil. Le Roi y possède deux petits prés affermés 36 ou 40 livres; on n'y perçoit que les droits d'ensaisinement aux mutations, étant exempte des droits de lods et ventes, comme faisant partie du franc-bourgage de Pontorson; les droits honorifiques et des chasses de cette paroisse peuvent être engagés; si cet engagement était porté aux adjudications domaniales, il serait peut-être susceptible d'augmentation; si la concurrence était admise, en faisant ordonner la publication et l'affiche de ces objets, les offres approcheraient de plus près de la valeur réelle des demandes (16 mars 1788). — Adjudication préparatoire passée au profit de Jean Hersent, bourgeois de Pontorson, moyennant une rente de 34 livres. — État des frais. — Mémoire des dépenses faites pour parvenir à cette adjudication, montant à 51 livres 15 sols 3 deniers. — Requête à l'intendant par noble dame Françoise de Guiton, de Pontorson, veuve de messire Pierre-Mathurin de Logerot, chevalier, seigneur de Beaumont, Champlambert, Chanel, La Roirie et autres lieux, exposant qu'en son absence il a été procédé à l'aliénation des droits honorifiques de la paroisse de Cendres, mais que, possédant des fiefs adjacents à ceux du domaine de lad. paroisse, elle demande à son profit le bénéfice de l'adjudication définitive qui aura lieu au palais des Tuilleries, se soumettant à payer annuellement au Domaine une rente de 40 livres, etc. (1788).

— Correspondance y relative entre Debonnaire de Forges, l'intendant de Launay et de Montitier, subdélégué à Avranches.

C. 4222. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1756-1787. — Bureau d'Avranches. — Plaintes portées par des habitants d'Avranches contre la perception des droits de contrôle et de 100^{ème} denier. Lettre de Chauvelin à l'intendant de Fontette : l'inspecteur dont on se plaint n'a décerné qu'une seule contrainte pour les droits d'un contrat de mariage sous seing privé, en conséquence duquel on avait passé un autre contrat par devant notaire, et il n'a demandé la représentation et les droits de partages que dans les cas où ils avaient servi de fondements à d'autres actes; comme ces explications justifient la conduite de l'employé, et détruisent les plaintes vagues du mémoire, celui-ci a été en conséquence rejeté (19 janvier 1756); copie de lad. plainte. — Avis d'Angot, subdélégué d'Avranches, sur les causes qui ont pu interrompre la jouissance que les auteurs de Marquier, seigneur de Crux, ont eue des droits honorifiques dans la paroisse de Tir pied, dont le Roi est seigneur à cause de sa baronnie du Valdecez : il n'y a point d'autre gentilhomme possédant fief dans lad. paroisse que le s^r de Crux, dont le fief est considérable et comprend une grande partie de la paroisse, etc. (1760). — Lettre de Trudaine concernant le rejet de la demande faite par l'intendant d'accorder à Adam de la Pommeraye le bureau du contrôle d'Avranches, accordé par les fermiers généraux à un ancien contrôleur ambulant des domaines (8 février 1763). — Correspondance entre Chauvelin, Trudaine, Bertin, les intendants de Fontette, Esman-gart, de Feydeau, Barbazan, directeur des domaines, Meslé, subdélégué d'Avranches, etc., et pièces diverses, concernant : la demande de Jean Du Quesnoy de nouvelles lettres patentes le maintenant dans la jouissance des droits honorifiques appartenant au Roi dans la paroisse de Tir pied, et qui avaient été accordées au possesseur de cette terre par lettres patentes de 1665 (1771); — la requête de Thomas Romier de Pretouville, avocat à Avranches, réclamant la somme de 53 livres et les huit sols pour livre perçus en trop sur son contrat de mariage avec Jeanne-Renée Bequette des Ferrières par le contrôleur d'Avranches (1781); — les poursuites dirigées par l'administration des domaines contre l'abbesse d'Avranches, qu'on traçasse, écrit-elle, pour lui faire payer des droits de dot qu'elle n'a jamais touchée, et la forcer de montrer des

actes qui n'ont jamais existé (1783); — la requête des propriétaires des offices de jurés priseurs vendeurs du bailliage d'Avranches contre Blin, contrôleur des actes d'Avranches, qui a contrôlé un procès-verbal de vente de meubles fait par Arondel, huissier (1783); — le procès-verbal dressé par le contrôleur des actes d'Avranches contre Marguerite Le Normand pour avoir vendu, par contrat passé devant notaire le 23 décembre 1777, la terre de la Juronnière, moyennant la somme de 8.120 livres, dont elle avait hérité de son oncle, curé de Courtils, et dont, dans sa déclaration, elle n'a porté l'évaluation qu'à 2.970 livres sans autre actif ni passif (1785), etc. — Minute d'ordonnance de l'intendant sur requête de l'administrateur des domaines, exposant qu'il a été rapporté deux procès-verbaux en 1786 aux bureaux du contrôle d'Avranches et de la Haye-du-Puits, contre Des Marêts de Montchâton, lieutenant général du bailliage de Coutances, et que les huissiers et sergents de cette ville refusent de lui en faire la signification, dans la crainte de lui déplaire : désignation d'office de Louis-François Le Cordier, huissier audiencier en l'Élection de Coutances, et à son défaut, en cas d'absence, maladie ou autrement, de Nicolas-Athanase Douet, premier huissier audiencier au même siège (8 septembre 1787). — Minute d'ordonnance de l'intendant, déboutant Pierre Le Fillastre de sa demande tendant à obtenir la restitution de la somme de 12 livres en principal et 10 sols pour livre sur celle de 15 livres qui a été perçue en trop sur son contrat de mariage, passé devant les notaires d'Avranches par le contrôleur des actes d'Avranches (4 novembre 1787).

C. 4223. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1780-1788. — Bureau de Ducey. — Correspondance entre les intendants, Meslé et Montitier, subdélégués d'Avranches, de Salves, Barbazan, directeur des domaines, et minutes d'ordonnances, concernant : l'autorisation demandée par De La Roche, notaire à Ducey, de faire insinuer au bureau du lieu de son établissement les actes translatifs de propriété qu'il recevrait pour des immeubles situés dans les 40 paroisses qui composent le district de son office : il est très dispendieux et très onéreux à ceux qui contractent devant lui, écrit le subdélégué Meslé, de porter leurs actes dans les différents bureaux dont dépendent les paroisses où les biens sont situés ; ils sont souvent exposés à des doubles droits par des oubli et des négligences involontaires ; il paraîtrait

bien naturel que led. notaire fit insinuer ses actes en même temps qu'ils sont contrôlés ; l'intention de l'intendant est, autant que possible, de dégager les peuples des gênes qui leur sont onéreuses et nuisibles dans la perception des droits du Roi, surtout quand les facilités ne nuisent en rien aux produits desd. droits; refus de la ferme générale: il faudrait refondre les arrondissements, en ne consultant dans la nouvelle formation que l'intérêt particulier des notaires (1780); — le procès-verbal dressé par le contrôleur de Ducey le 10 juillet 1782 contre Ambroise Sauvé pour avoir fiefé par contrat devant notaire, le 3 septembre 1781, à Jacques Renoult, une maison que son père avait lui-même fiefée le 2 mai 1757 à Fortin moyennant 30 livres de rente foncière, et pour avoir dans ce but fait un acte sous seing privé proscrit par la déclaration du 20 mai 1708 : acte aud. Sauvé de la déclaration qu'il fait par sa requête que Nicolas Fortin, fiefataire de la maison, ayant cessé de payer la rente, étant dans l'indigence, et ayant abandonné le pays, il est rentré en possession de la maison, le déchargeant des frais du procès, avec défenses aux régisseurs des domaines d'y donner aucune suite exécutoire (1785); — la demande formée par les fermiers de la terre de Ducey, appartenant au comte de Cresnay, pour obtenir leurs baux, quittances et autres pièces déposées dans les bureaux de l'intendant, pour passer les déclarations de ce qu'ils pouvaient être redevables sur leurs fermages : ayant éprouvé de nouveaux arrêts et étant poursuivis pour passer de nouvelles déclarations, ils se trouvent dans l'impuissance d'obéir, n'ayant aucunes pièces en main pour produire à l'appui de ces poursuites (1788).

C. 4224. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1772-1780. — Bureau de Pontorson. — Lettres adressées par Généric Le Blanc, prieur des frères de la Charité de Pontorson, à l'intendant, pour obtenir décharge d'un supplément de droit perçu par le contrôleur des actes de Pontorson sur un marché fait en 1766 par lesd. frères avec Langlois et sa femme (1772). — Notes et avis concernant : le procès-verbal dressé par Geoffroy, contrôleur des actes à Pontorson, contre André La Motte, sergent, demeurant paroisse de Tanis, pour n'avoir présenté au contrôle que le cinquième jour de sa date un exploit d'assignation donné à Doublet pour comparaître à la huitaine en la vicomté de Pontorson (1785); — les requêtes présentées par les curés de Huisnes, Tanis, Ardevon, les

curé et paroissiens de St-Martin-des-Pas, exposant qu'en conformité des règlements ils nomment annuellement des trésoriers pour leurs fabriques auxquels ils remettent des charges dûment contrôlées et en formes exécutoires, qu'en conséquence ces trésoriers afferment par devant notaires les biens de leurs fabriques et font payer les rentiers débiteurs au trésor, et qu'aucun contrôleur n'a jamais réprobé cette opération, qu'un nouveau contrôleur arrivé à Pontorson a soutenu que cette conduite n'était pas régulière parce que les actes de nomination des trésoriers n'avaient pas été contrôlés, et a demandé la représentation de ces actes depuis 20 ans, etc. (1788).

C. 4225. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1785-1787. — Bureau de St-James. — Notes et projet d'ordonnance de l'intendant, concernant une contrainte décernée par le contrôleur des actes de St-James contre les héritiers de Gilles Duchesne, absent depuis plus de 9 à 10 ans, signification en ayant été faite auxd. héritiers pour payer la somme de 80 livres pour le centième denier de la succession (1785). — Avis de Barbazan, directeur des domaines à Caen, contraire à la requête présentée par Rubé, sergent de la sergenterie de Pigace, demeurant paroisse de Crollon, pour obtenir de faire contrôler ses exploits dans le bureau de Ducey au lieu du bureau de St-James, vu qu'il demeure dans la sergenterie de Pigace, dont Ducey est le chef-lieu, et qu'il n'en est éloigné que de 5 quarts de lieues ; qu'il est situé au milieu des paroisses de la sergenterie, tandis que du bureau de St-James il y a 2 lieues 1/2 (1785). — Notes et projet d'ordonnance de l'intendant, concernant le procès-verbal dressé contre Le Picard, négociant à St-Malo, pour le contraindre à représenter au bureau de St-James l'acte par lequel son père a acquis les 25 chênes et les 80 sapins étant sur la terre de la Paluelle, à payer les droits de contrôle, de centième denier, dix sols pour livre et double droit en résultant, et en outre le condamner en 600 livres d'amende pour avoir fait procéder à la vente desd. bois sans que led. acte ait été contrôlé et insinué, et aux dépens : défaut contre led. Picard et condamnation conforme (1787).

C. 4226. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1766-1783. — *Élection de Bayeux.* — Aignerville, Asnières. — Délibération de la paroisse d'Asnières,

concernant la signification d'un procès-verbal d'arpentage à faire des marais d'Asnières, en conséquence de sentence des eaux et forêts de Bayeux de 1753, ordonnant que les marais d'Asnières seront spoliés et exploités au pied-perche des héritages d'un chacun ayant droit aux marais, vignes et commune de la paroisse, etc. (1766); copie par le maire en l'an XIII sur un registre déposé à la mairie, servant anciennement aux délibérations de la ci-devant paroisse dudit lieu. — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Fontette, concernant la demande des s^{rs} de Baupre et de La Marche, écuyers, de l'exécution d'un arrêt du Conseil rendu entre les seigneurs fonciers et les habitants d'Aignerville le 3 août 1675, ordonnant l'indivision des communes de cette paroisse; cet arrêt a fait la loi des habitants jusqu'en 1692; à cette époque il paraît qu'ils ont partagé ces communes; lettre du subdélégué Génas: les habitants taillables jouissent encore par indivis de la moitié des communes, proportionnellement à leur taille; cette moitié n'est pas suffisante pour les taillables; il règne dans cette administration beaucoup d'abus: on lui a assuré que les fermiers des seigneurs, qui ont eu leurs tiers, bénéficient encore dans la moitié des taillables proportionnellement à leur taille, etc. (1773).

C. 4227. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1426-1790. — Écrammeville, Longueville. — Copie de sentence de Jean de « Robillard », chevalier, souverain maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en Normandie, maintenant les paroissiens de Longueville, Canchy et Écrammeville dans la jouissance de leurs marais (16 janvier 1425, v. s.); copie authentique de 1807. — Sentence de Pierre Suhard, seigneur et patron de St-Germain et St-Amador, lieutenant général et particulier civil en bailliage à Bayeux, sur requête de Louis Le Patou, écuyer, sieur de St-Rémy, propriétaire à Longueville, demandeur contre les nobles et exempts de Longueville pour être reçu opposant contre les pré-tendus lots par eux faits du petit maresq de la paroisse de Longueville, dont les deux tiers pour les payants tailles et l'autre tiers pour les nobles, et voir dire que chacun d'eux aura part aud. maresq à proportion des héritages qu'il possède, etc. (1695); arrêt du Parlement de Rouen confirmatif de la sentence de 1695, déclarant les biens communaux de Longueville appartenir aux propriétaires en proportion de leurs propriétés (1715). — Requête de Guillaume-François-

Jean Deschamps, bourgeois de Bayeux, et compagnie, demandeurs en concession des marais de Longueville et Écrammeville, et correspondance y relative entre l'intendant de Launay, Debonnaire de Forges, Genas, subdélégué à Bayeux, d'Agay, intendant à Amiens, le chevalier de St-Clou, écuyer de la princesse Louise de Coudé, rue de Monsieur, à Paris, le baron d'Écrammeville (1788). — Autres correspondances concernant: la réclamation de droits sur les marais d'Écrammeville, par Oubril, propriétaire de biens roturiers dans la paroisse de Bricqueville; à cet effet il a intenté une action en la maîtrise des eaux et forêts de Bayeux, en y appelant le marquis de Bricqueville et les représentants du baron d'Écrammeville; si cette affaire est suivie à la maîtrise de Bayeux, écrit Blondel, elle retardera le partage ordonné par 2 arrêts; demande de l'évocation de la contestation au Conseil (1788); — la demande des propriétaires de fixer, en vertu de l'arrêt du 27 mars 1787, les fossés ou canaux pour le desséchement de leurs marais; arrêt ordonnant la fixation desd. fossés ou canaux en présence de Cauvin, expert (1789); — la demande du baron d'Écrammeville et des autres propriétaires de leurs pièces produites au Conseil, vu qu'ils abandonnent leur demande, prévoyant qu'elle serait rejetée, le Conseil ne pouvant plus évoquer (lettre de Blondel, 7 juin 1790), etc.

C. 4228. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 49 pièces, papier, 1 plan.

1775-1789. — Neuilly. — Copie de lettre de Trudaine au marquis de Briqueville: envoi de copie de l'adjudication passée à Besson des ouvrages du chemin de la forêt de Neuilly (1775). — Requête des propriétaires de la forêt de Neuilly, landes et marais en dépendant, représentés par le marquis de Faudoas, M. de Briqueville et M. de Vouilly, leurs délégués, afin d'obtenir plusieurs chemins utiles à l'exploitation de la forêt (1780); rapport y relatif de l'ingénieur (1781). — Requête de Bernardin Le Messager, écuyer, sieur de la Houssaye, François Dacher, les héritiers de Jean de Melun, et autres fiefs de l'évêque de Bayeux, pour la suppression d'un alignement obtenu par les usagers de la forêt; rapport de l'ingénieur en chef et plan à l'appui, communication de la route d'Isigny à la mine de Littry, à St-Lô, par la forêt de Neuilly (1782). — Délibérations et mémoire concernant l'affaire entre les habitants d'Isigny et les propriétaires de la forêt, landes et marais, au sujet d'une

pièce de terre ouverte nommée le marais sallé des hameaux d'Isigny, où les habitants d'Isigny ont eu de tout temps le droit de passer et de faire paître leurs bestiaux (1785-1786). — Lettres de M. de Vergennes à l'intendant Feydeau, concernant l'imposition en une année de la somme de 2.721 livres 9 sols 2 deniers pour frais d'un procès dans lequel a succombé la paroisse d'Isigny (1786). — Correspondance de l'intendant de Launay avec de Vergennes, Blondel, Genas, Lalouette, avocat aux Conseils, etc., concernant le paiement des frais dud. procès et de l'exécutoire obtenu au Parlement de Rouen, dans lequel sont compris 309 livres 17 sols 3 deniers pour un droit d'archives, au total 4.736 l. 2 s. 8 d. (1787-1789), etc. ; une lettre de M. de Gussy de Vouilly, délégué des propriétaires de la forêt de Neuilly (1787), concerne également le marais d'Airel, envoi de requête et de pièces à l'intendant, « aux fins que vous ayez la bonté d'interposer votre autorité pour arrester quelques mauvaises têtes de cette paroisse, qui ne cherchent que les moyens d'acrocher l'argent des plus crédules ».

C. 4229. (Liasses.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1713-1789. — Torteval. — Quittance de 6 livres 17 sols 6 deniers délivrée à Jean Cauvin, collecteur de St-Germain-d'Ectot, pour les usages de Torteval de 1713. — Lettre de M. d'Orbendelle au curé de la paroisse de Torteval, où sont situés les fiefs de Méry et de Rouville, le priant d'annoncer au prône, par trois dimanches consécutifs, qu'il y aura une réunion à Torteval où devront se présenter ceux qui réclament des droits d'usage dans le marais du lieu. — Lettre de M. de Beaumont, intendant des finances, à l'intendant de Fontette, concernant la demande des habitants qu'il soit procédé au partage avec leur seigneur de leurs landes et communes (1757), et correspondance y relative de l'intendant avec le subdélégué de Bayeux. — Requête adressée à Olivier, grand maître des eaux et forêts de la généralité de Caen, par M. de Manneville, seul seigneur des fiefs du Quesnay-Guesnon, Méry, Rouville et Longraye, pour s'opposer aud. partage (1764). — Notes sur les pièces concernant la demande en partage des landes formée par les habitants (1764). — Copie de la signification faite de la requête des habitants de Torteval à M. de Manneville (1767). — Requêtes de Jean-Robert Gosselin, chevalier, seigneur et patron de Manneville, Noyers, le Quesnay-Guesnon, et autres lieux, seul seigneur et patron des fiefs et terres de Noyers, Caligny, Danisy,

Clinchamps, Méry et Rouville, maire de Caen, contre les habitants. — Lettre de Blondel à l'intendant de Launay, envoyant l'arrêt du Conseil qui, en homologuant les délibérations prises par la communauté de Torteval, ordonne sur les propriétaires de cette communauté l'imposition de 3.224 l. 13 s. 10 d. pour rembourser les avances faites par différents particuliers de lad. communauté dans le procès qu'elle a eu à soutenir avec celle de Parfoueu relativement à des droits d'usage ; faire remettre à la Commission intermédiaire, par la voie des procureurs syndics provinciaux, une copie de cet arrêt signée de l'intendant, pour veiller à son exécution (18 mai 1789).

C. 4230. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1728-1787. — Dossiers constitués, au XIX^e siècle, par l'administration des domaines. — Anctoville et Amayé, marais de Havetot. Exécution de l'arrêt du Conseil concédant à Rayer de Loucelles le marais de Havetot à titre d'arrentement et de propriété incomutable à perpétuité (1787). — Argancy et Brunville, fieffermes. Envoi par Debonnaire de Forges à l'intendant de Brou d'arrêt du Conseil ordonnant la réunion au domaine desd. fieffermes ; lettre du subdélégué Genas : Regnaut, contrôleur des actes et receveur du domaine à Bayeux, lui a répondu que ces fieffermes sont aux mains du Roi, à l'exception des droits honorifiques de la fiefferme d'Argancy, concédés à M. du Manoir en 1778 ; renvoi dud. arrêt au contrôleur général, vu l'impossibilité de faire signifier aux engagistes, inconnus dans le canton (1785). — Asnelles, marais et communes. Arrêt du Conseil ordonnant la revente et adjudication desd. marais et communes sur l'offre de payer au domaine du Roi une rente de 10 livres avec le sol pour livre du principal d'icelle sur le pied du denier trente, et à charge de rembourser les finances payées par les anciens engagistes (1750) ; signification aux habitants, engagistes ; procès-verbal d'Urbain Des Planches de Clerville, ancien avocat du Roi au bailliage et siège présidial de Caen, subdélégué de l'intendant aud. lieu, en l'absence de l'intendant, pour procéder à l'adjudication de la revente desd. marais et communes ; opposition des habitants, qui en jouissent de temps immémorial (1750) ; autre arrêt du Conseil pour lad. revente et adjudication (1773). — Bayeux, emplacement des fossés et remparts. Envois par M. de Courteille à l'intendant de Fontette de requêtes par James, mercier, de Bayeux, et la demoiselle Cheminon, pour

obtenir la concession d'un emplacement desd. fossés et remparts, sous un cens de 15 livres avec les droits seigneuriaux aux mutations (1763) ; lettre de Genas de Rubercy : James vit bien que sa demande n'était ni juste ni fondée et parut s'en départir, par feinte sans doute de sa part ; le lieutenant-général de police repréSENTA aux officiers municipaux que ce terrain, qui se trouve à la sortie de la ville et qui communique du faubourg St-Loup à celui de St-Vigor-le-Petit, était malpropre et dangereux, même pour ceux qui marchaient la nuit, qu'il pouvait même servir à des libertins pour se cacher la nuit et insulter ceux qui passaient, qu'il était facile d'y remédier en comblant ce fossé, après quoi on en ferait une jolie promenade publique ; on délibéra donc en conséquence, et on se porta à y faire un canal couvert pour l'écoulement de l'eau, qui a beaucoup coûté à la ville ; on y a fait porter des décombres, au moyen de quoi ce terrain se trouve actuellement presque tout réuni, et on attend un temps et des circonstances favorables pour y faire une plantation qui servira de promenade ; ce terrain a toujours été loué par la ville, etc. (1764). — Briquessart, la fiefferme et un grand jardin étant sur les fossés du château. Arrêt du Conseil pour revente ; signification au seigneur de Longaunay, marquis de Dampierre, engagiste (1749), etc. — Gerisy, Littry, Litteau et Montfiquet, terres incultes. Lettre de M. de Gaumont concernant la requête de MM^{mes} de Gennetines et de Bricqueville, tendant à obtenir la concession de quelques terres incultes dans les paroisses de Gerisy, Litteau, Littry et Montfiquet, aux offres de payer une redevance annuelle de 50 livres au domaine ou telle autre somme qui sera arbitrée ; minute de réponse : on ne connaît dans ce quartier d'autres terres incultes que les communes servant à la nourriture des bestiaux ; l'intendant suppose que ces dames ne voudraient pas dépouiller ces pauvres paroisses d'un bien qui leur appartient légitimement, et à cause duquel les habitants paient des rentes et des impôts considérables (1728).

C. 4231. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1773-1788. — Dossier constitué par l'administration des domaines. — Colleville, St^e-Honorine des Pertes et Houtteville, fiefferme et justice. — Arrêt du Conseil ordonnant la revente à titre d'engagement de la fiefferme et justice des Pertes et Colleville, Élection de Bayeux (31 mai 1773) ; lettre d'envoi par Cochin à l'intendant de Fontette, pour signification à M. de Marguerie, qui possède lad. fiefferme ; réponse

de Genas qu'il n'y a pas de terre à la fiefferme des Pertes et Colleville, que le revenu consiste en quelques rentes d'orge qui, avec les droits casuels, peuvent valoir 60 livres (1773). — Arrêt du Conseil d'État du 16 janvier 1788, portant que, sans avoir égard au procès-verbal dressé en 1774 par les commissaires du bureau des finances, qui est déclaré nul, à la requête et poursuite de Poinsignon, régisseur du domaine du Roi, il sera par devant l'intendant levé un plan géométrique et dressé procès-verbal d'arpentage du domaine fieffé ou non fieffé de lad. fiefferme et seigneurie, aliénée en 1594 à Gilles de Marguerie, à l'effet d'en constater l'assiette, l'étendue et les limites, etc. — Observations diverses présentées par le directeur des domaines, etc.

C. 4232. (Registre.) — Moyen format, 240 feuillets, papier.

1788. — Procès-verbal de reconnaissance des terres et revenus composant la fiefferme de Colleville et St^e-Honorine des Pertes, Élection de Bayeux, commencé le 14 avril 1788 par devant François-Marc Genas, écuyer, seigneur du Mesnil, subdélégué de Bayeux, assisté de Pierre Basley, procureur en l'Élection de Bayeux, son greffier et secrétaire ordinaire, en conséquence d'un arrêt du Conseil du 16 janvier même année. Se sont présentés Bazille de Poinsignon, contrôleur et régisseur du domaine du Roi, Cauvin, ingénieur géographe, chargé de l'arpentage, lequel prête serment, Charles-Léonard-Louis, comte de Marguerie, lieutenant-colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du comte d'Artois, seigneur de Colleville, lequel déclare, en persistant aux déclarations par lui précédemment passées, qu'il ne s'oppose pas à ce qu'il soit procédé à la rédaction du procès-verbal, s'appuyant sur l'ordonnance de 1594, qui avait mis ses auteurs en possession de lad. fiefferme à titre d'engagistes à perpétuité. Ce procès-verbal, commencé le 14 avril 1788, se termine le 23 juillet ; il contient 262 articles indiquant la contenance, les jouxtes et les abornements des pièces de terre dont se compose la fiefferme, s'étendant dans les paroisses de Colleville, St^e-Honorine des Pertes et Houtteville, l'évaluation des rentes dues au domaine, les dires, soutiens et réclamations des parties intéressées.

C. 4233. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1773-1777. — Dossiers constitués par l'administration des domaines. — Colombiers-sur-Seulles, tout ce qui appartient au Roi. Arrêt du Conseil du

6 avril 1751 ordonnant la revente ; signification à Marc-Antoine de La Haye de Bazenville, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, représentant M. de Gratot et les engagistes de tout ce qui appartient au Roi dans la paroisse de « Colombie sur Seulle » (1751). — Couvert. Lettre de d'Argenson du 22 août 1719 à l'intendant Guynet, portant que réduction est accordée à Le Duc de St-Cloud sur ce qu'il doit payer pour être confirmé dans la possession de la fiefferme de Couvert ; au lieu de 2.504 livres portées dans le projet de liquidation, il ne paiera que celle de 1.306 livres 10 sols ; états indiquant le montant des adjudications qui ont été faites antérieurement ; adjudications des revenus de la fiefferme en 1763 et 1778. — Crépon et Graye. Arrêt du Conseil pour revente, significations, etc. — Écrammeville, fiefferme ou fief. Arrêt du Conseil pour revente et adjudication ; signification à Cornet de la Bretonnière, écuyer, seigneur d'Écrammeville (1767). — Fontenailles, commune. Revente de la fiefferme conformément à l'arrêt du Conseil du 11 mars 1749. — Gueron, fiefferme. Opposition à la revente par les Ursulines de Bayeux, produisant différentes copies de titres justifiant leurs droits de propriété, notamment extrait tiré de la Chambre des Comptes de Paris, contenant extrait du compte de Jean Duplessis, écuyer, vicomte de Bayeux, de la recette et dépense par lui faites du domaine de lad. vicomté pour le terme de Pâques 1474, et le contrat d'aliénation de lad. fiefferme au profit de Jean Dudoit, écuyer, moyennant 100 sols de rente foncière payable au domaine de Bayeux, requête présentée par Germain d'Escrametot, écuyer, propriétaire au droit du Roi de la petite fiefferme de Gueron, du 31 août 1645, au bas de laquelle est une décharge de la taxe qui aurait été imposée sur lui ; état en détail mis au greffe du bureau des finances de Caen par les Ursulines de Bayeux, de la petite fiefferme de Gueron décrétée avec plusieurs autres maisons et héritages, instance desd. religieuses, sur défunt Autoine, François et Michel d'Escrametot, écuyers, situés aux paroisses d'Ellon, Bucéels, Nonant, Gueron, Condé, St-Sauveur, St-Georges, St-Symphorien et St-Exupère de Bayeux, etc. (1685), etc. ; les religieuses, comme subrogées aux droits de ce dernier, demandent à jouir du même privilège (1732) ; lettre de M^{me} de Varville d'Argouges à M^{me} de Loucelles, religieuse aux Ursulines de Bayeux. — Juaye, Noron et Argancy. Arrêt du Conseil du 6 juin 1776, ordonnant la revente des droits utiles et honorifiques de la justice dans lesd. paroisses.

C. 4234. (Liasses.) — 9 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1713-1782. — Dossiers constitués par l'administration des domaines. — La Cambe, fiefferme. Arrêt du Conseil du 6 avril 1751, ordonnant la revente de lad. fiefferme sur l'offre de payer au domaine une rente de 10 livres et le sol pour livre, à charge de rembourser aux anciens engagistes les finances par eux payées ; signification à la veuve et héritiers de M. de Faoucq, seigneur de Rochefort, représentant les engagistes de lad. fiefferme, au château de Jucoville, sis paroisse de La Cambe (1751) ; autres arrêts des 29 mars 1767, 14 janvier 1768 : pré des Rosiers, près de La Cambe et pré situé derrière la poissonnerie de Bayeux, dix acres de terre en marais appelées la petite commune de la Cambe ; lettre de Debonnaire de Forges à l'intendant, adressant une soumission de Leprieur pour la revente de la fiefferme de La Cambe et des prés du même nom : les administrateurs des domaines estiment qu'il y a lieu de révoquer les anciens engagements pour en prononcer la réunion au domaine (1779). — Littry, fiefferme de Marcy. Arrêt du Conseil ordonnant revente ; signification aux Bénédictins de Cerisy, engagistes (1766). — Renseignements demandés à l'intendant par Debonnaire de Forges sur une demande faite par Isnard de Bonneuil, avocat au Conseil, offrant une rente de 30 livres pour lad. fiefferme. L'état des domaines engagés qui se trouve dans ses bureaux ne fait aucune mention de la fiefferme de Littry, mais bien de 21 acres de terres en coteau en la paroisse de Littry, au lieu appelé le moulin de « Creny » ou Aoust, adjugés en 1577 à François Le Forestier moyennant 1.293 livres ; il paraît que cet objet est celui dont il s'agit dans la soumission, etc. (1778). — Mandeville, fiefferme. Reventes en 1748 et 1772 ; envoi par Debonnaire de Forges à l'intendant d'arrêts du Conseil le commettant pour procéder à une nouvelle revente et adjudication, à la folle enchère de Bertin, conseiller en la Cour des Monnaies de Paris, des fieffes de « Mandeville, Crespon, Cayron, Gorges et du Plessis Raoult ». — Meuvaines, justice, fief et fiefferme. Adjudication à Clément de La Rivière par l'intendant Guynet (1713) ; obligation de Clément de La Rivière, seigneur de Meuvaines, demeurant à St-Germain-du-Crioult (1719) ; arrêt du Conseil pour revente et aliénation du domaine appelé les marais de la paroisse de Meuvaines, sur le bord de la mer, avec le droit de gravage et varech (1747) ; procès-verbal (1748) ; autre arrêt du Conseil pour la revente et aliénation de la justice, fief

et fief de Menvaines (1749). — Osmanville et Cardonville, fiefs. Correspondances ; requête en paiement de François Cauvin, géomètre arpenteur à Bayeux (1782). — Rubercy, revente de la fief de (1777). — Ryes, fief de Salesbrières et fief Mauger. Revente (1773-1774). — St-Germain du Pert. 43 acres de commune ou marais, faisant moitié de la commune dud. lieu ; correspondance entre l'intendant de Vastan, M. de Gaumont, le subdélégué Du Martel, M. de La Luserne Briquerville, concernant l'adjudication à titre de revente (1729-1730).

C. 4233. (Liassc.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1747-1777. — Dossiers constitués par l'administration des domaines. — Trévières, marais ; Trévières et Rubercy, fief. — Arrêt du Conseil du 3 octobre 1747, ordonnant la revente et aliénation des communes appelées les marais du bourg de Trévières, et le grand marais du même lieu ; s'est présenté Jean-Louis Le Chevalier, écuyer, sieur de St-Malo, fondé du pouvoir de Claude Pellot, chevalier, seigneur comte de Trévières, et autres lieux, conseiller au Parlement de Paris, assisté de Goujet, son avocat, lequel, pour et audit nom, a déclaré s'opposer à l'adjudication pour la revente de la fief de Mandeville et des communes appelées les marais du bourg de Trévières et le grand marais du même lieu, attendu que lesd. biens ont été unis par lettres patentes du Roi accordées à ses auteurs, à ses fiefs, terres et seigneurie de Trévières, depuis lequel temps il a été accordé des lettres patentes érigent en comté lesd. fiefs, terres et seigneuries, et lesd. fief, communes et marais, pour ne composer à l'avenir qu'une seule et même seigneurie sous le titre de comté de Trevières, etc. ; demande par Pierre Clément, directeur des domaines en la généralité, qu'il soit passé outre auxd. revente et adjudication, sans s'arrêter à lad. opposition, attendu qu'un bien domaniale ne peut perdre sa nature ; pas d'enchérisseur ; renvoi aux commissaires du Conseil députés pour la vente et revente des domaines du Roi (1748). — Autre arrêt du Conseil du 16 avril 1748, ordonnant la revente et aliénation des fiefs de Trévières et Rubercy ; le 15 juillet, procès-verbal pour lesd. vente et adjudication devant l'intendant de la Brie ; mêmes observations que les précédentes, au nom de Pellot ; rejet : adjudication prononcée au profit de Louis Lefèvre, maître chandelier à Caen, sur l'offre par lui faite de 1.000 livres de rente annuelle et perpétuelle payable au domaine

du Roi, en sus de l'offre de 10 livres qui a été faite, sauf l'adjudication définitive qui aura lieu au château des Tuilleries à Paris. — Arrêts du Conseil : ordonnant la revente à titre d'engagement de la fief de Trévières (29 mars 1767) ; — ordonnant la revente de lad. fief, à l'exception de l'exercice de la justice, de la nomination aux offices, des droits de greffe et des droits seigneuriaux casuels, dus aux mutations, lesquels demeurent réservés au Roi, sur l'offre de payer au domaine une rente annuelle de 200 livres, avec le sol pour livre du principal de lad. rente sur le pied du denier trente, outre celle de 12 livres moyennant laquelle lad. fief a été revendue au comte de Trévières en 1767, et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes (1777) ; correspondance y relative entre l'intendant Esmaugart, de Beaumont, Necker, et le subdélégué Genas.

C. 4236. (Liassc.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1782-1785. — Ancien dossier 20 bis. Fief de Trévières. — Arrêt du Conseil sur requête présentée par divers, exposant qu'ils jouissent dans l'étendue de lad. paroisse de différents objets dépendant de la fief de ce nom, que leurs auteurs ou eux ont pris à fief des engagistes de cette même fief ; que, s'étant crus propriétaires incommunables, ils ont défriché les terrains et fait des dépenses considérables en constructions et réparations, mais qu'aujourd'hui ils sont instruits que leurs titres sont vicieux, les engagistes de la fief de Trévières n'ayant pas pu leur transmettre une propriété qu'ils n'avaient point : demande de leur faire concession des terrains et autres objets désignés dans leur soumission pour en jouir, par eux, leurs héritiers, successeurs, ou ayant cause, à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité, aux offres de payer au domaine les rentes en blé froment, à la mesure de Trévières, etc. : le Conseil déclare nuls et de nul effet tous les contrats de fief faits par Pellot, comte de Trévières, et ses auteurs, comme engagistes de la fief de Trévières, des différents objets dépendant de lad. fief, et, ayant égard à la requête des suppliants, par grâce et sans tirer à conséquence, leur fait concession des terrains et autres objets désignés en leurs soumissions, savoir, Jean Vimont, maréchal à Trévières, d'une maison à Trévières, etc., toutes lesd. redevances payables néanmoins en argent, à raison de 4 livres le boisseau pendant la vie des suppliants, et ensuite suivant l'estimation qui en

sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire d'après les appréciations du marché de Trévières des dix années précédentes, sans que dans aucun cas le boisseau de blé puisse être évalué au-dessous de 4 livres, etc. (3 septembre 1782). — Autre arrêt du Conseil du 7 septembre 1782, ordonnant que, dans 3 mois, tous les particuliers détenteurs de terrains, boutiques, maisons ou échoppes du marché de Trévières et autres objets dépendant de lad. fief ferme, qui ne sont point possédés par les engagistes, et pour lesquels il n'a point été fait de soumissions, seront tenus de présenter leurs titres à l'intendant ou au subdélégué par lui commis, lequel dressera procès-verbal des dires et soutiens. Correspondance entre l'intendant, de Beaumont, Debonnaire de Forges, le subdélégué Génas, ordonnance de l'intendant, y relatifs, entre autres, renseignements demandés par l'intendant Feydeau au subdélégué Génas, afin de connaître les opérations qui ont été faites, conformément aux arrêts du Conseil ; lettres de rappel : « Comme il n'est pas naturel de penser que vous persistiez absolument dans un pareil silence, je m'adresse encore à vous pour la vérification d'une demande relative à la fief ferme de Trévières, d'autant mieux que, si le Conseil finit par trouver mauvais qu'on ait de la négligence à suivre l'exécution de ses ordres, ce sera à vous à exposer vos moyens d'excuse » (1785), etc.

C. 4237. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1743-1787. — Dossier constitué par l'administration des domaines. Ver, terre et fief ferme. — Arrêt du Conseil du 17 avril 1761, ordonnant la revente à titre d'engagement au plus offrant et dernier enchérisseur de la terre et fief ferme de « Vert », Élection de Bayeux, sur l'offre faite de payer au domaine du Roi une rente annuelle et perpétuelle de 50 livres, le sol pour livre du principal sur le pied du denier 30, et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Procès-verbal de l'adjudication du 19 juin 1761, devant Charles Hébert de La Vacquerie, écuyer, avocat du Roi au bureau des finances de Caen, subdélégué de l'intendant, constatant que, personne ne s'étant présenté pour enchérir, le tout est renvoyé au château des Tuilleries. — Note sur lad. terre et fief ferme, adjugée en 1592 à Chaillou moyennant 36.300 livres, paiements pour confirmation, etc. — Procès-verbal commencé le 14 juin 1762 devant Michel Jullien, sieur de La Mare, chevalier, seigneur

et patron honoraire de Tilly-la-Campagne, président trésorier de France au bureau des finances, en présence d'Étienne-Louis Du Pussé, chevalier, seigneur de La Motte-Hamon, procureur général du Roi aud. bureau, assisté de Louis-François Le Bourgeois, l'un des commis pris pour l'absence du greffier ordinaire : en exécution de l'ordonnance rendue le 21 mai précédent sur la requête présentée à la chambre par Louis-Gaspard Le Coutellier, écuyer, sieur du Buisson, écuyer ordinaire du Roi, contenant que, par arrêt du Conseil d'État du 21 mars précédent, il a été ordonné que, par les commissaires généraux députés pour procéder aux ventes et reventes et aliénations des domaines du Roi, il serait passé au profit dud. Le Coutellier contrat de vente et d'engagement de la terre et fief ferme de Ver, sur son offre et sa surenchère de payer une rente annuelle de 2.012 livres outre le sol pour livre à raison du denier 30, ce qui a eu lieu par acte du 21 avril suivant, aux charges ci-dessus indiquées, et de plus de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, et que la mise en possession desd. terres sera faite en présence desd. commissaires après vérification de la contenance et valeur des objets composant lad. fief ferme, etc. : reconnaissance par Pierre Marion, de Ver, de contrat de fief y transcrit, fait entre lui et Mathieu de « Hôtement », chevalier non profès de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur de Ver (1743); biens et droits dépendant de lad. fief ferme. — Lettre de Delaunay, prêtre, chantre de l'église paroissiale de Toussaints, à Rennes, à l'intendant : il a entendu dire que les marais de Ver devaient être remis en vente ; dans ce cas, il en demande la préférence ; réponse que l'adjudication définitive se passe toujours au château des Tuilleries (1787). — « Contrats déposés par les sous-engagistes de la fief ferme de Ver. 3^e liasse » : bail à fief par Louis-Gaspard Le Coutellier, écuyer, seigneur et patron honoraire de la paroisse de Ver, écuyer ordinaire du Roi, demeurant à Caen, de présent « en sa terre du Bisson sous Gray », comme engagiste de la fief ferme de Ver; et sans garantie de sa part que de son fait personnel, de terre à Ver (1765), etc.

C. 4238. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1728-1787. — Ancien dossier de l'intendance relevé par l'administration des domaines. — Boucheries de Bayeux. — Lettre de M. de Gaumont à l'intendant de Vastan, concernant le placet adressé au car-

dinal de Fleury par les maire et échevins de Bayeux, demandant le rétablissement de la halle de la boucherie, qui a été incendiée pendant la nuit du 7 au 8 février 1728, par la faute d'une malheureuse qui y logeait et en gardait les clefs, en sorte qu'il ne paraît pas que le Roi puisse avoir aucun recours pour le dommage; renseignements demandés sur ce que la réparation pourra coûter, afin de savoir si la dépense sera utile au Roi par comparaison du revenu que lad. halle pourra produire (3 mars 1728); renvoi dud. placet: d'après le devis des réparations nécessaires pour le rétablissement de la boucherie, la dépense s'éleverait à 3.787 livres 16 sols 5 deniers; M. de Boisfresne, engagiste à vie de cette halle, n'en a fait qu'un bail sous signature aux bouchers de Bayeux, et il la porte jusqu'à 260 livres par an, quoique le bail, du temps que la halle faisait partie du domaine du Roi, ne fût que de 210 livres; cet officier est véritablement à plaindre s'il perd son usufruit; aucun recours à prétendre contre la communauté des bouchers, qui est misérable, et que la perte des viandes dans l'incendie a achevé de ruiner; la ville n'est pas en état de supporter cette dépense; les grâces du Roi peuvent seules dédommager cet officier de distinction (19 mars 1728); devis estimatif des réparations de la boucherie; lettre de M. de Gaumont, avisant l'intendant que le Roi ne fera point rebâtir les boucheries de Bayeux par le peu d'utilité de dépenser 4.000 livres pour retirer environ 200 livres de rente après l'extinction de l'usufruit du sr du Boisfresne, qui pourra jouir de la place s'il peut en tirer quelque profit (4 mai 1728). — Envoi pour renseignements par M. de Beaumont à l'intendant Esmangart du mémoire par lequel les officiers municipaux de Bayeux exposent que les boucheries de la ville, appartenant au Roi, sont dans un tel état de dégradation qu'il est indispensable de les reconstruire, mais que la dépense de cette reconstruction égalerait le capital du produit que le Roi en retire, qu'il serait à désirer qu'on y fit quelques changements pour la commodité du public, en conséquence ils proposent de se charger de ces ouvrages et de payer au domaine une redevance de 300 livres, si le Roi veut bien leur arrester ces boucheries (23 février 1776); lettre de Genas: les deux boucheries de Bayeux, dont l'une est paroisse St-Martin, dans le centre de la ville, et l'autre à St-Patrice, un des faubourgs, sont en très mauvais état; la dernière cependant est dans le plus mauvais possible; on ne fait usage de cette dernière que le samedi de chaque semaine, jour de marché, et le soir on reporte la viande dans la boucherie St-

Martin, où on la vend le reste de la semaine (30 mars 1778); lettre de Debonnaire de Forges: le Conseil ne se déterminera à accorder la préférence aux officiers municipaux pour la concession des emplacements des boucheries, qu'autant qu'ils consentiront à payer une redevance annuelle de 300 livres, de faire rétablir à leurs frais sans aucune répétition contre le Roi, dans le cours d'un an, les boucheries de St-Martin avec le nombre d'étaux qui sera jugé suffisant, etc. (25 juin 1778). — Arrêt du Conseil concédant à la ville les emplacements desd. boucheries, à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité (9 octobre 1781). — Copie de lettre des officiers municipaux à l'intendant, portant qu'il leur avait promis de venir à leur secours pour la reconstruction des boucheries, qui ne peuvent plus subsister dans l'état de ruine totale où elles sont (24 juillet 1783). — Requêtes des officiers municipaux: permission demandée de faire faire par bannie et adjudication la reconstruction des boucheries, dont ils ont obtenu la concession par arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 9 octobre 1781. — Remontrance des officiers municipaux de Bayeux qu'ils ont fait reconstruire à grands frais une boucherie grande et commode, autant pour le public que pour les bouchers, qui, selon les règlements, doivent exposer, vendre et débiter leur viande aux étaux de cette boucherie, exclusivement à tout autre lieu; que, contrairement à l'usage prescrit, Houel se refuse opiniâtrement à l'exécution des règlements, et prétend avoir le droit d'exposer, vendre et débiter la viande dans sa maison particulière; les menaces n'ont pas mieux réussi que les conseils; cet abus porte un préjudice considérable aux droits du Roi et à ceux de la ville (1787).

C. 4239. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1575-1762. — Anciens dossiers de l'intendance relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Envoi par les fermiers des domaines de Normandie à l'intendant, pour homologation, d'une expédition du procès-verbal du subdélégué portant adjudication de plusieurs terrains et petites parties d'herbages faite à différents particuliers en exécution de l'ordonnance de l'intendant du 23 octobre 1750, relative à l'arrêt du Conseil du 13 du même mois (21 janvier 1751). — Envoi par M. de Courteille à l'intendant de Fontette, pour communication aux paroisses intéressées, du mémoire par lequel Charles-Casimir de Venoix d'Anctoville et Alexis-Martin Joubert,

ancien commissaire des guerres, demandent l'aliénation, à titre d'inféodation, en fief noble, de 1800 acres de terres vagues et incultes et abandonnées, situées dans les paroisses de Torteval, Cahagnolles, Orbois, St-Sulpice, « Monbron », « Fein » et Vendes, sous une redevance annuelle d'un sol par acre et du trentième des fruits que produiront ces terres, qu'ils désirent mettre en culture, à l'effet de quoi ils demandent différents priviléges (16 octobre 1759). — Envoi par M. de Courteille, pour communication aux intéressés, du mémoire par lequel Dumesnil de St-Pierre, écuyer, demande l'inféodation d'un terrain inculte vulgairement appelé les landes de Formigny, entre Bayeux et Isigny, environné des paroisses de St-Laurent, Colleville, Louvières, Surrain et Véret, sous une redevance de 12 deniers par acre (28 janvier 1760). — Envoi par M. de Courteille du mémoire par lequel Jacques-Georges Ridou de la Motte, demeurant à Caen, demande l'inféodation de landes et terrains vagues qui bordent les paroisses de Manvieux, Fontenailles, Marigny, et le rivage de la mer, en l'Élection de Bayeux, de la contenance d'environ 800 arpents, sous une redevance de 5 sols par arpent (25 février 1760); lettre de M. de Cugnac, demandant qu'une pièce de terre appelée commune, vigne ou pâture, appartenant à son abbaye et à la paroisse de Longues, qui en dépend, ne soit pas comprise dans la concession que le Roi paraît vouloir faire à La Motte; sous prétexte du bien public, on va mettre la misère dans plusieurs paroisses en les privant de la facilité de nourrir quelques bestiaux qui sont leur seule ressource pour satisfaire aux impôts; envoi de copie d'ordonnance des commissaires généraux députés par le Roi (13 décembre 1757), sur requête des abbé, religieux et paroissiens de Longues, y relative (10 avril 1760); notes sur les communes de Fontenailles, Manvieux, Marigny, et le rivage de la mer qu'on croit de Longues. — Minute de lettre à M. de Courteille, portant renvoi du mémoire par lequel Soufland et Du Breuil demandent l'aliénation, aux exemptions portées par l'arrêt du 16 août 1761, l'un d'une commune ou bruyère située en la paroisse de Foulognes, contenant environ 280 acres, sous une redevance de 1.000 livres, et l'autre de deux communes ou hruyères dans les paroisses de Mandeville et Tessy, contenant ensemble environ 45 acres, sous une redevance de 300 livres, aux offres de les défricher et mettre en valeur : ces terrains n'appartiennent pas au Roi (24 mars 1762). — Communication par M. de Courteille, pour renseignements, du mémoire par lequel Bauquet de Mauny,

demeurant à Lison, demande la concession, à titre d'inféodation, des marais d'Airel, de la Chesnée et de Neuilly et des landes de Noron et de Moon, situés dans les Élections de Bayeux et de St-Lô, sous les redevances qu'il offre de payer au domaine (16 août 1762), etc. — Correspondance y relative de l'intendance.

C. 4240. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier.

1763-1774. — Anciens dossiers de l'intendance, relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Lettre de M. de Courteille à l'intendant de Fontette, envoyant le mémoire par lequel Le Trésor de Fontenay demande la concession d'un marais situé sur le bord de la mer, dans la paroisse de Fontenay-sur-le-Vey, contenant environ 122 acres 1/2 à la charge de payer annuellement au domaine une rente de 2 sols par chaque acre, et de dessécher et défricher ce marais (24 août 1763); autre lettre du même, envoyant requête dud. sr de Fontenay pour obtenir la permission de comprendre dans la renclôture d'un terrain abandonné par la mer le long de sa terre de Fontenay la portion qui en appartient au Roi comme située au-devant d'une pièce de terre dépendant de son domaine (22 septembre 1764); lettre de Genas de Rubercy : loin qu'il puisse y avoir uninconvenient à accorder la permission demandée, il ne peut y avoir au contraire qu'un grand avantage; M. de Fontenay, après avoir fait des digues, sera tenu de les entretenir de façon que l'herbage appartenant au domaine du Roi ne pourra dans la suite souffrir de dommage par les inondations de la mer (18 janvier 1765). — Envoi par Bertin de la demande par Dilié, d'Isigny, de la concession d'un terrain situé sous les murs de la ville d'Isigny, inutile au public (17 juillet 1764). — Envoi par M. de Courteille, pour avis, du mémoire que présente Du Châtel, lieutenant général du bailliage de Bayeux, pour obtenir l'inféodation du terrain qu'occupe le château avec toutes ses dépendances, au moyen des conventions qu'il a faites avec M. de Coulombs, qui consent à donner sa démission du gouvernement (14 avril 1766); envoi par Bertin du mémoire de M. des Longspars, demandant confirmation d'un contrat par lequel un gouverneur de Bayeux a aliéné, en 1702, une portion de terrain faisant partie des fossés de la ville moyennant une redevance de 2 chapons gras, et que le Roi veuille bien lui accorder la portion des murs de la ville limitrophe de ce terrain; le gouverneur, n'ayant tout au

plus que l'usufruit des fossés de la ville, n'a pas pu les aliéner, et par conséquent le Roi ne se portera pas à confirmer l'acte de 1702, etc. (23 juin 1766); réponse du subdélégué qu'il y aurait un grand inconvenient à accorder la demande, en ce que l'alignement de la rue St-André est déterminé par un plan dressé par l'ingénieur, et doit être pris aux dépens de cette portion de terrain (16 juillet 1766); envoi par Bertin du mémoire des maire et échevins de la ville de Bayeux, demandant concession perpétuelle de la partie des murs et fossés de la ville dont ils sont déjà en jouissance, et annulation des aliénations faites par leurs prédecesseurs de plusieurs portions de ces terrains : examiner s'il n'y a aucun inconvenient à abattre les murs de la ville, et si cela ne nuira pas à la perception des impositions royales, etc. (16 octobre 1766). — Envoi par M. de Courteille, pour renseignements, de la requête présentée par M. de La Houssaye, élu de Bayeux, afin d'obtenir la concession d'une partie des fossés de la ville dont il est en possession en vertu d'un bail à fief fait en 1721 par les maire et échevins de cette ville, moyennant 75 livres de redevance qu'il offre de payer au domaine (12 décembre 1766). — Envoi de la demande, par l'abbé de Marguerie, de permission de démolir une portion des murs de la ville attenant à sa maison (6 mai 1767). — Envoi par Cochin du mémoire de Guérin de La Houssaye, demandant la permission de démolir une tour attenant à la maison qu'il possède à Bayenx et joignant les anciens fossés de cette ville, qu'il prétend menacer ruine (19 mai 1769); minute de réponse : nécessité de démolition, la tour étant dans un état à faire craindre pour la maison du sr de La Houssaye, qui en serait écrasée dans le cas très probable d'une chute (29 juin 1769). — Envoi par Terray de mémoire dud. de La Houssaye, demandant la permission de démolir la partie des murs de fortification menaçant ruine, attenant à sa maison, et qu'il dit être absolument inutile, la ville n'étant close d'aucune autre part ; pour les frais de la démolition, il demande les matériaux, à charge de faire clore le cimetière de la paroisse St-Malo (18 septembre 1771), etc. — Envoi par M. de Courteille de requête de Jean Gueroult, marchand à Caen, en concession de marais à Graye et de terres incultes qui se trouvent en la paroisse de Banville (20 janvier 1767) ; réponse de Genas de Rubercy que le seigneur de Banville a compris les communes dans l'aveu qu'il a rendu au Roi en 1619, etc. — Revente d'herbage à Vierville (1767-1768).

C. 4241. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1780-1783. — Anciens dossiers de l'intendance, relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Envoi par Debonnaire de Forges, à l'intendant, de requête par laquelle le comte de Flahault, maréchal de camp, demande la concession des terres fermes, communes et marais situés le long de la rivière d'Aure, bornés d'un côté et des deux bouts par les paroisses, fiefs et seigneuries de Trévières, Aignerville, Écrammeville, Longueville, Canchy, St-Germain-du-Pert et Osmanville, d'autre côté par Monfréville, Vouilly, Colombières et Bricqueville, y compris les Dougues à Écrammeville et à Bricqueville, et les Landes de La Buttaye, aux offres de tenir ces terrains par un plein fief de haubert relevant du Roi à cause de son duché de Normandie, et de payer au domaine une rente perpétuelle et féodale de 5 livres de blé froment par acre (24 août 1780) ; lettres du comte de Flahault de la Tillardrie, du cardinal de Rohan, etc.; tableau de l'état actuel des marais et de leur état d'amélioration ; mémoire de l'administration des domaines ; projet d'arrêt du Conseil, etc. — Envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sr d'Arcaville demande la concession à titre de fief noble des dunes, grèves, lais et relais de la mer depuis Grandcamp jusqu'au petit Vey, s'étendant sur les paroisses de Grandcamp, Maisy, Geffosse, Fontenay, St-Clement et Isigny, aux offres de mettre ces terrains en valeur dans l'espace de dix années, d'en rendre foi, hommage, aveu et dénombrement, et de payer au domaine une redevance annuelle d'un boisseau déblé frument par arpent (12 septembre 1780) ; avis du subdélégué, etc. — Envoi, pour renseignements, de la requête par laquelle le sr de Couvert demande la concession d'un petit terrain vague situé vis-à-vis la maison qu'il occupe en la ville de Bayeux, aux offres de payer au domaine telle redevance qu'il plaira au Conseil (1780) ; requête de Pierre-Alexandre de Couvert de Coulombs, ancien capitaine de grenadiers au régiment Royal-infanterie, exposant qu'en considération de ses services et de ses blessures, le Roi lui donna en 1748 le gouvernement des ville et château de Bayeux, et en 1749 des lettres de commandement ; la maison du château était alors dans le plus mauvais état, et prête à corrurer ; il fut obligé de la faire réparer, à grands frais ; au bout de 20 ans un ouragan furieux en renversa la plus grande partie, et la plupart de ses meubles furent brisés ou écrasés sous les ruines ; il ne put

obtenir un dédommagement, le Roi ayant abandonné ses vieux châteaux ; pendant 20 ans qu'il a été gouverneur et commandant pour le Roi à Bayeux, il n'a eu ni gages, ni appointements, ni gratifications, bien qu'il ait été obligé de faire d'autant plus de dépenses qu'il y a eu presque pendant tout ce temps des garnisons dans la ville ; demande de terre vague inutile par suite de l'alignement de la rue St-André ; lettre de Debonnaire de Forges : le Conseil a, par arrêt du 5 mars, fait concession aud. de Couvert d'un terrain vague situé vis-à-vis sa maison à Bayeux, à la charge de payer au domaine une rente annuelle de 40 sols par toise carrée ; demande de réduction (24 mai 1782) ; lettres du chevalier de Coigny, de l'abbé d'Albignac, etc. — Envoi par Debonnaire de Forges, pour renseignements, de la requête par laquelle Le Roy, demeurant à Chouain, expose que la franche vavassorie Le Comte, sise en lad. paroisse et relevant du Roi à cause de la vicomté de Bayeux, appartenait autrefois à sa famille, mais qu'elle fut saisie féodalement sur un de ses ancêtres, faute de foi et hommage, pour quoi il demande d'y rentrer, aux offres d'un denier par vergée, ainsi que les anciens propriétaires en étaient tenus, et, en cas de difficulté, la concession de ce même objet ; avis défavorable des administrateurs du domaine, lad. vassorie ne faisant pas partie du domaine (8 mars 1781). — Communication de la demande par Heuzé de la concession des landes de Foulognes situées à une lieue du bourg de « Bar le Roy », d'une partie des landes appelées les « Mollettes de Briscart », situées dans la paroisse de Livry, et d'un terrain contenant 2.200 vergées, situé auprès de la forêt de Cerisy, et qui en 1773 a été donné à 3 particuliers, mais dont la moitié au moins est encore à défricher (9 juillet 1781) ; états des landes et bruyères aux environs de Caen, Bayeux, Thorigny et Balleroy, déclarés et affichés en octobre 1781 au nom de Heuzée, Plouvier, Langlois, La Fond, Muguet, La Fosse, de Laigle et Le Fortier, en conformité des articles 2 et 3 de la déclaration du Roi du 13 août 1766 ; lettre du comte de Bourbon Busset à l'intendant Esmangart, concernant lad. compagnie pour desséchement et défrichement de landes et bruyères (17 décembre 1781), etc. — Lettre du maréchal duc de Mouchy, concernant un mémoire qui lui est fort recommandé par sa fille, la duchesse de Duras (11 mars 1782) ; y joint, requête à l'intendant concernant la lande de Formigny ou de St-Laurent, comprenant 240 acres, appartenant au Roi et inculte depuis plusieurs siècles vraisemblablement ; la tradi-

tion du pays est qu'elle est telle au moins depuis la fameuse bataille de Formigny en 1450, c'est-à-dire depuis 332 ans ; elle est couverte de bruyères, jones marins, autres mauvaises herbes et marécages, et est regardée en grande partie comme stérile ; personne n'a encore sollicité l'engagement de ce sol ingrat ; cependant Gaspard Le Pelley des Vergées, avocat, ancien procureur du Roi de l'Amirauté de Bayeux, et François Le Pelley de Foville, son frère, en demandent la concession à cens ou à rente, à charge de défricher et dessécher, etc. — Envoi par Debonnaire de Forges de mémoire de Jacques et François Le Harivel, laboureurs à Mosles, demandeurs en concession des landes de Formigny et de Tessy, à la charge d'une rente de 2 sols par acre (30 mai 1783). — Correspondance et procès-verbal de François-Marc Genas, écuyer, seigneur du Mesnil, subdélégué de Bayeux, concernant la demande par Gaspard-Alexandre-Raymond Joret, sieur Desclosières, de la concession d'un reste des anciens murs de la ville de Bayeux et du tour du Charriot, appartenant au Roi ; affaire contre Le Gras, voisin (1783-1784).

C. 4242. (Liasse.) — 63 pièces, papier, 1 plan.

1235-1780 — Anciens dossiers de l'intendance, relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Envoi par Debonnaire de Forges, à l'intendant Esmangart, de la soumission de Quesnel, marchand à Balleroy, demandant la concession, à titre d'accensement, d'une bruyère située au village de Canchy, en la paroisse de Castillon (18 juillet 1783) ; même demande formée par le comte de Balleroy. — Envoi par le même, pour renseignements, de la requête par laquelle Tillard, de Blainville, demande la concession de différents terrains situés dans les paroisses de Trévières et de Colombières (27 avril 1786) ; pièces pour les habitants de Colombières : copie de confirmation par « Georgia de Columberii », veuve, à Philippe de Colombières, de la donation à lui faite par Henri de Colombières, père de lad. dame, « de tota terra, redditibus et quibuscumque habebat in villa de Ravenovilla »; donation et cession par elle aud. Philippe, entre autres, de « potestatem et libertatem in mariscis meis de Columberii, videlicet ad opus omnium bestiarum suarum vel animalium in herbagiis », etc. (1235) (copie du greffier de la châtellenie de Colombières) ; extrait de la déclaration de la valeur des revenus, droitures, dignités, franchises et libertés appartenant au fief, terre et châtellenie de

Colombières (1457) ; aveux à Guillaume de Bricqueville, seigneur de Colombières (1469-1472) ; aveu au Roi par Jean de Bricqueville, écuyer, fils et héritier en partie de Guillaume de Bricqueville, son père, chevalier, seigneur châtelain de Launé et Colombières (1534) ; transaction entre le seigneur et les usagers (1559, 4 mars) ; arrêt confirmatif de lad. transaction (1592) ; délibération des coutumiers et usagers aux marais de la châtellenie de Colombières (1786), etc. ; pièces pour les habitants de Trévières : lettres de Jean Crespin, baron du Bec-Crespin, seigneur de Maugny et d'Aurechier, et de Plasnes, maréchal hérédital de Normandie, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du Roi en la duché de Normandie et pays de Picardie, donnant aux paroissiens, manants et habitants de la paroisse de « Mangneville », près Trévières, congé et licence de jouir des marais et communes comme de leur propre héritage (1451) ; extrait des pleins des sergenteries de Cerisy et Tour, tenus par Sandret Le Monnier, lieutenant général du vicomte de Bayeux, portant reconnaissance pour « Adaom » Giard, chapelain en l'église paroissiale Notre-Dame de « Mangneville », et les clercs participants aux obits de lad. paroisse, pour la redevance de 2 deniers tournois dus par les paroissiens pour l'obit de Richard de St-Martin, écuyer, sieur de Dauval, à raison d'un pré assis à lad. paroisse, joignant la commune d'icelle, qui avait été mis à l'« escroissement » de lad. commune (1455) ; mandement de Pierre Le Grand, lieutenant général au bailliage de Caen de Guillaume Alexandre, chevalier, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts d'icelles seigneuries, pays et duché de Normandie, au verdier de Burleroy, concernant les droits des paroissiens de Mandeville au marais et commune dud. lieu (1445) ; arrêt du Parlement entre les paroissiens de Trévières, appelant du lieutenant du bailli de Caen à Falaise, demandeurs pour être maintenus au droit des pâturages et communes du Tresque, et Antoine de Cussy, sieur de la Rozière, demandeur au droit de Catherine de Ste-Marie, sa femme, pour être maintenu au droit qu'il prétend avoir auxd. communes comme paroissien habitant et possédant maisons et héritages à Trévières (1606), etc. ; mémoire pour les habitants de Trévières contre Tillard, signé d'Yver, syndic (1786). — Ordonnances de l'intendant pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 31 août 1786, concédant aux habitants et usagers de Formigny des terrains paroisse de ce nom, connus sous le nom de bruyères, séparés et distincts de ceux appelés landes de Formi-

gny, et de celui du 21 décembre 1786, faisant concession aux habitants de la paroisse de Ver du marais situé dans lad. paroisse pour en jouir par eux, leurs successeurs et représentants, à titre d'arrentement et de propriété incommutable à perpétuité, etc. — Envoi par Debonnaire de Forges de copie du mémoire des administrateurs du domaine sur la demande en concession formée par la comtesse de Chastenay d'un terrain près le petit Vey, aux offres d'une redevance annuelle de 40 livres de blé par arpent, et à la condition qu'elle pourra en vendre telle portion qu'elle jugera convenable à titre de fief mouvant d'elle, « condition qui sans doute vous paroira deraisonnable » (10 janvier 1788) ; projet d'arrêt du Conseil, sur requête de Catherine-Louise d'Herbouville, épouse séparée quant aux biens d'Errard-Louis-Guy, comte de Chastenay Lauty, colonel de dragons, concernant le terrain vain et vague entre le petit Vey, Neuilly et Isigny, appartenant au Roi ; ce terrain ne fait qu'infecter l'air ; lorsque la mer se retire, elle y laisse une vase et un limon qui, lorsqu'ils se trouvent comprimés par les rayons du soleil, répandent une exhalaison malsaine et très dangereuse pour les propriétaires riverains, qui se trouvent souvent attaqués de maladies contagieuses ; le seul moyen de rendre ce terrain utile et de donner à l'air toute sa pureté et sa salubrité, serait de le concéder à une personne en état de le faire dessécher et cultiver, etc. ; plan y joint, etc. — Envoi par Debonnaire de Forges de copie du mémoire des administrateurs du domaine, sur la demande par Le Vaillant de la concession d'un petit terrain situé à Bayeux (12 septembre 1788). — Renseignements demandés par Debonnaire de Forges sur la concession des marais de La Cambe, Monfréville et Canchy, sollicitée par Eudes, par Lambert, et par le comte de Launay (30 janvier 1789). — Envoi par le même, pour renseignements, de la demande de Lambert en concession du marais de Mandeville : les habitants paraissent avoir des droits sur une partie de ce marais ; il semblerait juste, en cas de concession du surplus, de leur accorder la préférence, etc. (13 mars 1789).

C. 4243. (Liasses.) — 87 pièces, papier.

1769-1777. — Anciens dossiers de l'intendance, relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Envoi par Cochin à l'intendant, pour renseignements, du mémoire par lequel M. de Cussy demande la concession à titre d'accensement des lais et

relais de la mer qui bordent sa terre et seigneurie de St-Clément, à charge de payer au domaine un sol de cens par acre et de faire construire les digues nécessaires pour garantir ce terrain des eaux de la mer (15 février 1769). — Renseignements demandés par Cochin sur la concession sollicitée par Le Mosnier, bourgeois de Bayeux, d'un terrain vague situé à Bayeux près de la place, appelé le Reculé, contenant une perche ou environ, dont il offre de payer au domaine 20 sols de cens annuel (31 août 1772). — Lettre de Bertin, concernant la concession demandée par le marquis de Fau doas d'une partie des fossés de la ville de Bayeux qui lui ont été donnés à titre de fief par le gouverneur, et dans lesquels il a construit des jardins et autres embellissements pour sa maison (8 septembre 1772). — Envoi par Cochin, pour éclaircissements, de la requête par laquelle Lair, directeur des octrois de Caen, demande l'aliénation d'un marais situé en la paroisse d'Isigny, contenant 250 acres, que la mer couvre dans le temps des marées, et dont il se propose de former un fonds d'herbages propre à engrasser des bœufs, en les fermant de fossés et de fortes digues, aux offres de payer au domaine une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres avec le sol pour livre sur le pied du denier 30 (14 janvier 1774) ; lettre de M. de Beaumont (successeur de Cochin) à l'intendant de Fontette, qui a observé que ces terres faisaient partie de la seigneurie d'Isigny appartenant à l'évêque de Bayeux, qui les avait cédées à ses vassaux ; comme on annonce que la mer couvre encore ce terrain, faire vérifier ce fait, parce que, s'ils sont encore couverts par la mer, il y a lieu de présumer que la propriété en appartient au Roi (25 septembre 1774 ; répondu le 13 avril 1775) ; lettres y relatives du subdélégué Genas ; minute de réponse à M. de Beaumont : on convient que, dans quelques grandes marées, les marais sont couverts ; l'intendant ne sait pas si ce fait suffit pour en induire que la propriété en appartient au Roi, mais il pense toujours qu'ils appartiennent aux habitants d'Isigny ; il y a autour de la ville de Caen des prairies d'une étendue immense qui sont couvertes d'eau plusieurs fois dans l'année ; si on pouvait conclure de ce fait que les terrains appartiennent au Roi, il gagnerait peut-être 200,000 livres de rente (13 avril 1775). — Communication par Cochin de la requête de Bouet et compagnie, demandant concession de 150 acres de lais de mer appelés le grand et le petit marais salé, situé en la paroisse de Neuilly-l'Évêque, aux offres de les dessécher dans l'espace de 8 années, et de payer au domaine un cens annuel de 10 sols par acre

(25 mars 1774) ; réponse du subdélégué Genas que les fonds en question sont bien entretenus, et que les habitants de Neuilly y ont fait et y font fréquemment des réparations assez considérables ; lesd. habitants en sont propriétaires par de bonnes transactions sur procès au Conseil entre eux et les évêques de Bayeux, propriétaires de la baronnie de Neuilly (18 juin 1774). — Envoi pour renseignements, par Cochin, de la requête par laquelle Mauger demande la concession de 3 marais dans l'Élection de Caen (*sic*), le 1^{er} contenant 200 acres situé au terroir d'Isigny, le 2^e contenant 100 acres appelé le marais de « Graisance » (lire Gray), le 3^e appelé le marais de Ver contenant environ 200 acres (30 mai 1774). — Lettre de Cochin, concernant la demande de la dame Doublet et Cie de la concession d'un terrain en bruyère appelé la commune de Torteval, contenant environ 450 acres, dont les religieux de St-Etienne de Caen se sont emparés et tirent une redevance plus ou moins forte pour le pâturage des bestiaux (30 mai 1774) ; minute de réponse qu'on a déjà tenté plus d'une fois d'obtenir la concession de la lande de Torteval, et qu'elle a toujours été refusée à la vue des titres du seigneur du Quesnay et autres prétendant avoir des droits de propriété sur cette lande ; ce serait rendre un mauvais service à lad. dame que de lui accorder cette concession : elle lui occasionnerait un procès dispendieux, dans lequel il est plus que probable qu'elle succomberait (31 juillet 1774). — Envoi par M. de Beaumont, pour renseignements, de la requête par laquelle Richer demande la concession ou don à titre de bail emphytéotique d'environ 87 acres de marais situés paroisse d'Aignerville, et 79 acres de marais situés paroisse de Longueville (17 décembre 1774) ; répondu le 6 avril 1775 : il est faux que ces fonds soient sans culture, continuellement couverts d'eau, qu'il y ait lieu de les dessécher, à grands frais ; Richer gagnerait beaucoup à les avoir à raison de 3 livres par acre, puisqu'ils en produisent au moins 40 ; il est vrai que, dans les grandes crues d'eau de l'hiver, ils sont couverts d'eau, mais c'est précisément ce qui leur procure leur fertilité ; ces marais, dans l'ancien temps, étaient des bois ou forêts : il y a plus de 500 ans que les habitants des deux paroisses les ont défrichés à grands frais ; titres, etc. — Lettre de M. de Beaumont à l'intendant de Fontette : éclaircissements à prendre sur la requête de la dame Queru des Chapelles, demandant la concession des marais de Mandeville et Cangny, dont on offre 10 livres de froment par acre (17 mars 1775) ; réponse du subdélégué Genas qu'il n'a encore vu que les titres des habitants

de Mandeville, ceux de Cancy étant produits sur un procès qu'ils ont à cette occasion vis-à-vis de M. de Broglio; les habitants de Mandeville sont en bonne propriété, ayant été maintenus dès 1451, etc. (18 avril 1775); autre lettre du même : en 1425, le 15 janvier, les paroisses de Cancy, Longueville et Écrammeville ont été maintenues, etc. (12 mai 1775). — Minute de lettre du subdélégué Genas, concernant l'inféodation des bruyères de Torteval et Foulognes demandée par Rollée (2 août 1776). — Envoi par M. de Beaumont de mémoire concernant la demande en concession par le sr de Sannois des landes de Torteval, Foulognes, St-Cécile, Montbrot, Mouen et Missy, etc. (23 août 1776); lettre de M^{me} d'Aumont, duchesse de Villeroy, etc. — Envoi par Taboureau à l'intendant Esmangart des mémoire et plan à lui remis par Madame Adélaïde, par lesquels « Witfeld » demande concession de quelques portions de terrains situés sous les hameaux d'Insiny, le long de la rivière de Vire, entre la nef du Pas et le petit Vey (26 novembre 1776); lettres de John Whitfeld (signature), avec mémoire à l'appui : « Au commencement de la dernière guerre, je séjournais avec d'autres négocians Anglois en Hollande, où je faisois un grand commerce ; le secrétaire de M. de L'Esseps, qui m'a connu en Angleterre, vint plusieurs fois par ordre de son maître me solliciter de m'attacher aux intérêts de la France, en me faisant des offres avantageuses pour moi et ma famille. Après quelque résistance, je consentis enfin à une entrevue particulière avec M. de L'Esseps à Bruxelles. A mon arrivée, il confirma lui-même les offres qu'il m'avoit fait faire, et m'envoya tout de suite à Aix-la-Chapelle pour avoir une conférence avec le chevalier Douglass, qui devoit m'ouvrir le plan d'opérations dont je devois être chargé. Ce M. Douglass étoit Écossois qui avoit été autrefois envoyé de la Cour de France en Russie. Il me confia de la part des ministres le projet secret dont j'avois à m'occuper, et je retournai à Bruxelles. M. de L'Esseps m'amena sur le champ à Versailles, où j'eus plusieurs entretiens avec tous les ministres. M. le duc de Choiseul fut si content des éclaircissements qu'il reçut de moi, que pour m'en donner une preuve il confirma toutes les promesses qui m'avoient été faites, et en ajouta une de la somme de cinquante mille livres à la fin de la guerre, et me renvoya en Hollande avec le titre d'agent du Roi pour les affaires de France, où j'ai resté pendant toute la guerre, et où j'ai exécuté avec succès tous les ordres du ministre qui me furent transmis par M. de L'Esseps, ce qui ayant été quelque tems après découvert en Angleterre, me fit bannir

pour toujours du Royaume, et perdre un bien très considérable que j'y avois en fonds de terre.... Les promesses qui m'ont été faites n'ont point été réalisées jusqu'à présent, et je n'ai même pas pu obtenir encore un établissement pour ma famille », etc.; autre lettre de Whitfeld : « Il est fort probable qu'il sera allégué dans ces réponses le léger avantage pour les habitans des environs d'y envoyer paître quelque bétail entre les nouvelles et pleines lunes, car il y croit de l'herbe, sans quoi le terrein ne seroit pas propre à faire verdir des huîtres. Mais cette objection qui ne seroit fondée en elle-même sur aucun droit, tombera facilement vis-à-vis d'une entreprise qui, par la multitude des travaux par terre et par mer, doit faire subsister plusieurs centaines d'hommes du canton, qui aura à cet égard tous les avantages d'une manufacture considérable, et doit employer plus de cent chevaux... Je n'ai fait aucune mention de la manufac-ture de couperose etc^a à Honfleur, dont je suis le seul auteur en introduisant les entrepreneurs actuels », etc.; autre lettre du même : « Le plan général de faire verdir les huîtres de Cancale est en agitation depuis la fin de la dernière guerre, fondé sur les observations de M. Colette, habitant de la Hogue et propriétaire de plusieurs bateaux pêcheurs, qui étoit alors prisonnier en Angleterre, dans le lieu même où ils font verdir les huîtres, et sur le rapport de M. Martin de Honfleur, qui est intéressé depuis plus de 20 ans dans l'entreprise d'approvisionner de poisson le marché du Temple à Paris ; mais principalement sur les expériences que j'ai fait faire pour m'assurer que le terrain dont il s'agit est parfaitement propre à produire des huîtres vertes de même qualité que celles d'Angleterre. » Il faut avancer des sommes immenses avant qu'on puisse tirer le moindre profit de la vente ; autre lettre du même : le terrain vague et inculte à l'embouchure de la rivière de Vire, dont il demande la concession, se trouve parfaitement convenable pour faire verdir les huîtres qu'on fait venir aujourd'hui de Colchester en Angleterre ; il est d'autant plus injuste que les Anglois jouissent presque exclusivement de ce commerce, dont ils tirent un revenu assez considérable, qu'ils viennent eux-mêmes chercher les huîtres à Cancale tous les ans, ce qui a aussi l'avantage de favoriser leur marine en employant leurs vaisseaux. Whitfeld a proposé de fournir tous les deux jours à la Cour et à la Capitale des huîtres de même qualité, qui seront par ce moyen plus fraîches que celles de Colchester et à meilleur marché, etc.; réponse du subdélégué Genas que le Roi ne possède rien dans

« toute l'étendue de la baronnie de Neuilly-l'Evêque, dont le domaine a été aumônier à l'évêché de Bayeux par les anciens roys et ducs de Normandie ; que les portions réclamées sur Neuilly font partie de la ferme générale de l'évêché de Bayeux ; que la portion de terrain étant de l'autre côté de la rivière de Vire sur Monmartin apartenoit autres fois également à l'évêché de Bayeux et que par des transactions et arrangements faits tant en 1551.. qu'en 1662 ou 1663, elle a été réunie à la seigneurie de Mommartin. Quant au terrain demandé sur lequel sont situées les salinnes.. ce sont des fiefs faits par les anciens évêques de Bayeux.. fonds.. sujets envers l'évêché en beaucoup de rentes en sel.. une portion se trouve même comprise dans les arrangements et échanges nouvellement faittes avec M. le marquis de Briquerville pour la partie qui est vers Isigny.. » Rapport de l'ingénieur en chef Lefebvre : « Indépendamment de ce que les terrains dont le s^r Witfeld demande la concession, le long de la rivière de Vire, comme appartenants au Roy, sont maintenant dans les mains de différents seigneurs et autres cytidents qui méritent au moins autant de l'Etat que le s^r W. et prétendent en être légitimes propriétaires, ils sont situés au dessus du passage appellé le petit Vey, dans l'emplacement duquel on projette la construction d'un pont et d'une digue, les seuls objets restans à faire pour perfectionner la grande route de Paris à Cherbourg, et attendu qu'il sera essentiel.. de poser audit pont des portes de flot qui arrêtent la mer, que les.. desséchements fourniront même un moyen de pourvoir à une forte partie de la dépense dudit pont et que le nouveau canal à ouvrir pour ladite rivière de Vire au-dessus dudit pont traversera partie de ces mêmes terrains dont ledit s^r W. demande la concession, il s'ensuit qu'il n'y a aucunement lieu à la lui faire et qu'après la confection dudit pont ces terrains n'étant plus couverts par la mer ne seront plus susceptibles de l'usage qu'il énonce avoir envie d'en faire ; 8 janvier 1777 ». Autre lettre de Genas (22 janvier) : «... il paroît constant que la propriété du marais de Saint-Fromont a occasionné anciennement de grandes questions qui ont été portées au Conseil du roy et qu'il a deub estre décidé que la propriété en appartient aux seuls vassaux des cinq grands fiefs de la baronnie de la Rivière... et que les autres habitants de la dite paroisse Saint-Fro-

mond en sont exclus. Le seigneur a obtenu son triage dans ce même marais, d'où il s'ensuit que la concession demandée ne peut avoir lieu. » Lettre du 28 janvier d'Esmangart au contrôleur général dans le sens des rapports de Genas et Lefebvre. Lettres de M. de Janville faisant valoir l'intérêt que Madame Adelaïde porte à « Wittfeld ». Lettre de M. de Beaumont à Esmangart (13 mars) communiquant un mémoire des régisseurs des Domaines favorables à Witfeld et demandant de nouveaux éclaircissements. Lettre de « John Whitfeld » (14 mars) à Esmangart qui réclame que les titres allégués contre les droits du roi soient produits. Rapport conclusif d'Esmangart (6 juin) : « Les régisseurs des Domaines élèvent des doutes, tirent des inductions éloignées sur des faits de notoriété publique ; mais de simples présomptions, des raisonnements par analogie ne peuvent détruire [mon rapport du 28 janvier]. Je conviens que le rapport et la discussion des titres peuvent seuls opérer la conviction. Aussi ai-je fait tout ce qui étoit en moi pour me les procurer. Mais les communautés qui paroissent en être saisies, alarmées du danger qui les menace de se voir troublées dans leurs possessions ou propriétés, n'ont pu se déterminer à les livrer à l'examen, et le Conseil jusqu'à présent ne m'a point donné d'autorisation suffisante pour les assujettir à m'en faire la remise. Plus d'une fois, M., j'ai déjà eu occasion de vous faire pressentir combien les principes de bienfaisance et de justice qui caractérisent l'administration, me semblent répugner au système, peut-être trop longtemps accrédité, d'après lequel, sur la proposition la plus légère et la prétention la moins fondée, on croit être en droit d'obliger les possesseurs de bonne foi d'exhiber leurs titres et de justifier de leurs propriétés, sous le spacieux prétexte qu'elles peuvent être une dépendance du Domaine; il seroit bien plus naturel, plus conforme au bon ordre d'exiger de ceux qui se présentent et qui les convoitent à prouver que le Roy en peut disposer sans réclamation fondée de la part de ses sujets. C'est en vain que l'on invoque l'ordonnance de 1681 et que l'on excipe de l'édit du mois de février 1710. Ces loix, ainsi que les édits du mois d'avril 1683 et du mois de décembre 1693, ont pour objet principal de conserver les domaines de S. M. dans son intégrité, d'établir que leur aliénation n'est point sus-

ceptible de prescription, mais... on doit convenir... que S. M. a tempéré... l'exercice rigoureux de ce droit de souveraineté en confirmant les détenteurs de ces biens fonds dans leur propriété et dans leur possession, pourvu qu'ils rapportent les titres en vertu desquels ils jouissent, qu'ils soient antérieurs au 1^{er} avril 1556 et qu'ils payent à son Domaine le revenu d'une année ou le 20^e de la valeur de ces biens ; mais les églises et les monastères de fondation royale sont maintenus purement et simplement dans la possession de leurs biens et sont expressément dispensés d'acquitter cette charge... Les bienfonds dont le s^r Witfeld sollicite la concession... dans le territoire des paroisses de Neuilly, de Montmartin et des hameaux d'Isigny... ne sont point vains, vagues et incultes... ; ils fournissent beaucoup d'herbe d'une excellente qualité ; si la récolte ne s'en fait pas par coupes réglées, c'est que les fonds... sont possédés par indivis et que leur produit se consomme en commun. Mais, dans ce produit un nombre considérable de malheureux habitants de la campagne trouvent l'entretien de leurs bestiaux, dont l'engraïs et la vente fournissent à leur subsistance et à l'acquit de leurs impositions. Je conviens qu'il seraît possible de tirer de ces fonds un parti peut-être plus avantageux ; mais ce n'est pas une raison pour en dépouiller les possesseurs actuels en faveur du premier étranger qui les convoite... Les communautés qui jouissent de ces fonds, plus éclairées sur leurs véritables intérêts et encouragées par l'administration, pourront... procéder à leur partage... Je n'examinerai pas si ceux qui ont successivement occupé le siège [de Bayeux], ont pu en disposer en faveur des communautés qui les possèdent actuellement. L'examen des titres primitifs et des transactions subséquentes peut seul fixer les doutes à ce sujet... et... le Conseil... seul a le droit de soumettre les titres de l'évêché de Bayeux à une nouvelle vérification... Le marais de Saint-Fromond [est cultivé, en vertu d'un arrêt du Conseil, par les vassaux de la baronnie de la Rivière]... Depuis mon premier rapport, l'observation que j'ai faite sur la nécessité d'établir une digue et de construire un pont sur le petit Vey, a acquis une nouvelle force... ; les projets... mis sous les yeux du Conseil des ponts et chaussées..., dès cette année, je pourrai m'occuper des approvisionnements qu'ils exigent. Ces opérations produiront le dessèchement d'un ter-

rain précieux et considérable... Le prix du terrain... desséché... servira à acquitter en partie celui des ouvrages... et puisque cette dépense doit être à la charge du Roy et de la Province, il seraît peu raisonnable... d'en augmenter le poids en abandonnant à un simple concessionnaire la valeur d'un terrain dont le produit semble devoir être privativement appliquée par le Roy au bien public... »

C. 4.244 (Liasses.) — 77 pièces, papier

1777-1787. — Anciens dossiers de l'intendance, relevés par l'administration des domaines. — Concessions. — Demande de Charles Caillard, bourgeois de Paris, d'inféodation des « terres appellées les marais d'Eranceville [Ecrammerville] en plusieurs pièces, y compris les Docques, et ceux des paroisses de Canchy et de Longueville sur la rivière d'Aune (*sic*)... , composant ensemble environ cinq milles arpents, et ce qui peut appartenir au Roy dans le marais nommé d'Anguerville. à la charge des droits de mutation et de deux livres de blé par chaque arpent... » (1777). « Ajourné ». — « Le s^r Fontaine demande la concession à titre d'accensement d'un terrain vain et vague appelé la commune de Comes... , contenant environ 40 acres, à la charge d'en payer au Domaine une rente de 3 livres par acre. » (1777). « Ajourné ». — « Le s^r Mabire de Romilly demande la concession, à titre d'inféodation, des droits honorifiques de la justice dans l'étendue du fief Le Comte, situé paroisse de Chouin, élection de Bayeux, aux offres de paier au Domaine une redevance annuelle de 8 boisseaux de blé froment, mesure de Bayeux. Les administrateurs des Domaines ne trouvent aucun inconvénient à ce que l'on accueille cette demande, en exceptant les droits utiles, ceux casuels, féodaux et seigneuriaux, ainsi que la nomination aux offices de la justice. » (1778). « Rien à faire, s'agissant de droits supprimés par les loix ». — « Bunouf Bunouville, demeurant à Bayeux, offre une rente annuelle de 12 livres pour la concession d'un terrain inculte, contenant environ deux vergées situées sur les limites de la paroisse de Vaux-sur-Aure, près Bayeux..., moyennant une redevance de quatre boisseaux de blé froment, mesure de Bayeux, payable en argent, suivant les apprêts annuels.. » (1779). « Ajourné ». — A la suite d'un arrêt du Conseil du 17 mars 1777 condamnant Louis-Henry

Cornet, baron d'Eerammeville, à restituer aux habitants de cette paroisse « une portion de leur commune » dont il s'était emparé, ledit Cornet et la majorité des paroissiens s'accordèrent pour demander le partage des marais d'Eerammeville, que décida un arrêt du Conseil du 5 octobre 1784, ordonnant « que le procès-verbal d'estimation des marais et des fonds de la paroisse d'Eerammeville, datté au commencement de juin 1748, ensemble la sentence du siège des Eaux et forêts de Bayeux du 25 février 1749, seront exécutés selon leur forme et teneur et réglent à l'avenir la part que chaque propriétaire peut prétendre dans lesd. marais, sans qu'aucun de ceux qui ne sont pas compris dans led. procès-verbal d'estimation des fonds, parce qu'ils n'ont point de maison, puissent être admis à y réclamer aucune part et encore moins ceux qui, ne possédant aucun fonds dans lad. paroisse, pourroient cependant élire quelques prétentions et vouloir exiger de prétendus droits ; accorde S. M. aux principaux propriétaires le partage effectif en forme de cantonnement qu'ils ont proposé et fait agréer par la paroisse, et ce suivant la soumission par eux faite dans la délibération du 27 oct. 1780, d'abandonner au profit des petits propriétaires 18 des droits dont ils ont la propriété en conséquence de la loi suivie dans la paroisse d'Eerammeville, et aux offres également faites dans la délibération du 17 nov. 1782, 1^o de fournir aux dépens de la portion de terrain qui reviendra auxd. grosses ligues, le terrain nécessaire pour former les fossés, canaux, digues et voies destinés à faire la séparation et l'exploitation des différentes portions de marais, en procurer l'entier assèchement et même de faire tous les frais desd. dépenses.... » En demandant aux avocats-conseils de l'Intendance leur avis sur les moyens de procurer ce partage au mieux des intérêts de tous, l'intendant Feydeau de Brou se déclarait hostile à la division des « communes » : « je doute que la classe pauvre des habitants puisse subsister et payer ses impositions sans le secours des communes. Elles sont d'autant plus importantes à conserver qu'elles sont l'unique ressource de ceux qui ne possèdent rien. Il est bien malheureux que des propriétés aussi utiles et aussi respectables deviennent aujourd'hui l'appât de la cupidité des gens riches... » Un arrêt du Conseil (27 mars 1787) ordonna le creusement d'un canal de 18 pieds de largeur et de 3 de profondeur pour

l'écoulement des eaux du marais d'Eerammeville et autorisa le redressement de l'Aure.

C. 4245 (Liasse.) — 42 pièces, papier

1702-1786. — Droits domaniaux. Bureau de Bayeux. — Adjudication à Pierre Letellier, écuyer, seigneur de Vaubadon, lieutenant des maréchaux de France, comme plus offrant et dernier enchérisseur, de la haute, moyenne et basse justice, droit de fouage et monnayage de la paroisse de Vaubadon, par démembrément de la vicomté de Bayeux, avec les droits de chasse et autres utiles et honorifiques, « plus, du fond et acquisition de 60 boisseaux d'avoine barbée autrement dit pied d'aloë, moitié rattez et moitié combles, plus 8 livres, 4 sols, 1 denier en plusieurs parties de rente..., plus la mouvance et redevance aux mutations des terres sujettes aux rentes ci-dessus..., pour du tout en composer un plein fief de haubert sous le nom de Château Tellier, relevant du Roy », moyennant 1000 livres de principal et 100 livres pour les 2 sous pour livre (1702). — « Etats des contrats et actes portant mutations d'immeubles controllez et insinuez par le contrôleur des actes des notaires et autres droits y joints au Bureau de la ville de Bayeux » pendant les quartiers d'avril 1732, janvier 1733 ; Balleroy et Bayeux, avril 1733. — Commandements pour le paiement de droits casuels domaniaux (1733). — Signification de poursuite contre Pierre de La Rivière, curé de Villiers-sur-port, pour bail non passé de la falaise du lieu et de la dîme des agneaux et cochons (1739). — Affaire des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux qui, en violation de l'art. 12 de l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1738, avaient fait démolir un bâtiment pour le reconstruire sur un emplacement meilleur (1781-1785). — Requête du comte de Balleroy sur une réclamation touchant les vingtièmes de Montfiquet (1781). — Remise de droits demandée par le vicomte de Vaux (1783). — Réclamation de Pierre Fégré, négociant à Rouen, pour la succession d'Elisabeth Le Vigneur (1783-1784). — Requête de la marquise de Rasnes touchant un droit de centième denier (1784). — Requête de Guillaume Desmarest de Nihault dans la succession de François Desmarest du Longprey (1784). — Requête de Philippe-Augustin Houssin de La Maillardière, curé de Campigny, poursuivi pour omission de publication

de son exploitation personnelle des dîmes, 1784-1785). — Requêtes de Germain Duval, de Bayeux, Desmarcaille, avocat à Caen, à l'occasion de successions (1785-1786). — Poursuite contre la Ville de Bayeux pour le droit d'amortissement d'un terrain appelé l'Islet, par elle acquis moyennant une rente, afin d'y rétablir le moulin de l'évêque de Bayeux détruit lors de l'ouverture de la route de Paris à Cherbourg (1785).

C. 4246 (Liassé) — 33 pièces, papier

1786-1789. — Domaine. — Election de Bayeux. — Bureau de Bayeux. — Mémoires sur requêtes de Louis-Claude Maurouard, marchand chandellier à Saint-Lô, à l'occasion de la succession de son beau-frère Le Conardel, curé de Semilly (1786) ; — de Bernardin Housset, chanoine et grand pénitencier de Bayeux, à l'occasion d'un acte de donation par lui faite d'une maison à Bayeux à sa nièce Marie-Anne-Adélaïde Housset de Janville, femme de Joseph de Mahusier, lieutenant de dragons au régiment de Condé (1786) ; — de Vimard, horloger à Bayeux, à cause de la location du presbytère de Saint-Martin (1786-1787) ; — de la veuve Duplessis et des sieurs Regnault, ses neveux, sur la succession de Charlotte de Baussy (1788) ; — de Louis James, cabaretier à Subles ; demoiselle Le Vasnier, à Vaux-sur-Aure (1788) ; — de Guérin et Rossignol, successivement curés de Saint-Malo de Bayeux, à l'occasion de la location du presbytère, etc. (lettre de Necker), 1788-1789).

C. 4247 (Liassé) — 7 pièces, papier

1786-1788. — Droits domaniaux. Bureau de Bayeux. « Francief n° 394 ». — Dossier incomplet d'une requête de Michel-Antoine Lair du Vauzelles, héritier de Lair de Fontenailles, son frère, à cause du fief de Fontenailles.

C. 4248 (Liassé) — 11 pièces, papier

1733-1788. — Droits domaniaux. Bureau de Balleroy. — Sommation à Laurent Chédeville, de Noron (1733-1735). — Requête de Jacques Préaux Tainville, marchand à Rouen, pour la déclaration

de succession de son frère, noyé au passage du Petit Vey (1785). — Poursuite contre Pierre et Nicolas du Fayel, écuyers, de Saint-Lô, pour la succession de leur frère Nicolas-François, curé de La Ferrière-Hareng (1785-1787). — Requêtes de Michel Le Grand, François Huillard et François Onfroy, héritiers de Jacques Le Grand (1786), du sieur de Foulogne de Précorbin (1788).

C. 4249 (Liassé) — 6 pièces, papier

1785-1786. — Droits domaniaux. Bureau de Balleroy. — Droits dûs sur l'acquisition d'« un tiers indivis des fief noble, terre et seigneurie des Essarts » à la Bazoque, acquis avant 1775 par Dupucey, procureur du roi au Bureau des finances de Caen, les deux autres tiers appartenant à Marie-Madeleine Lefranc, femme du comte de Mastein.

C. 4250 (Liassé) — 29 pièces, papier

1733-1789. — Droits domaniaux. Bureau d'Isigny. — Poursuites contre Pierre Martin sieur des Longschamps, d'Isigny, acquéreur de biens divers appartenant à Mathieu Thuasne (1733-1735) ; — Michel Couillard, de Saint-Germain du Pert, à propos d'un échange fait avec la marquise de Jucoville (1733-1740). — Succession de Jean Hermant, de Canchy, qui revient au Domaine, à droit de bâtarde (1733). — Poursuites pour droits de centième denier, etc., contre Duthrésor de Fontenay (1785) ; François Semilly (1785) ; de Frotté de Couterne (succession Suhard de Loucelles ; Charles-Adrien Tennegui Duchatel (1786-1788) ; la fabrique d'Isigny pour échange avec le marquis de Briequeville (1787) ; de La Londe de Sainte-Croix, succession Le Toussy (1789).

C. 4251 (Liassé) — 5 pièces, papier

1785-1789. — Droits domaniaux. Bureau d'Isigny. — Contraintes sur Michel Caignon pour le droit de franc-fief du quart de la sergenterie des Vés qu'il a acquis de Marie-Anne Le Baron (1785) ; Philippe de Delleville, lieutenant-général de l'Amirauté de Bayeux, pour le droit de franc-fief du

tiers du fief et seigneurie de Saint-Pierre-du-Mont (1787-1789).

C. 4252 (Liassé.) — 28 pièces, papier

1735-1789. — Droits domaniaux. Bureau de Trévières. — Poursuite contre Gabriel-Henri Cornet, écuyer, acquéreur du fief d'Ecrammeville, relevant du roi à cause de sa vicomté de Bayeux (1735). — Requête pour remise du droit de centième denier d'Anne Chausand, veuve de Louis Sauvegrain, de « Quirazan en Provence », sur la succession de Marie Adam, veuve de Thomas Tabard, à Tour-en-Bessin (1784). — Requête de Goville, conseiller assesseur au Bailliage de Bayeux, à l'occasion de la succession de son oncle François de Beaubignon (1785). — Succession Hélie, de Commes (1786). — Contravention contre François-Claude Godard, chevalier, seigneur de Bussy, Condéville et Douville, pour une rente foncière sur des héritages sis à Bernesq (1786-1789). — Contravention contre Louis Basset de La Marelle, président au Grand Conseil, à l'occasion d'une vente par lui faite à Philippe Michel de Pierres, seigneur de Louvières, d'héritages sis dans cette paroisse (1786).

C. 4253 (Liassé.) — 14 pièces, papier

1787-1790. — Droits domaniaux. Bureau de Trévières. — Poursuites contre : Gilles Briseard, horloger à Paris, et Jacques-François Briseard, brigadier de maréchaussée à Chevreuse, au sujet d'une ferme à Etreham (1787) ; François-Gabriel-Nicolas-Aimé Dumoustier, seigneur de Canchy, demeurant ordinairement à Chartres, héritier aux propres maternels de Robert-Pierre Le Rossignol de Doublemont, doyen du Parlement de Rouen, vendeur au comte d'Albignac, lieutenant des gardes du corps de Monsieur, chevalier de Saint-Louis, commandeur de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, demeurant paroisse Saint-André à Bayeux, de la terre et seigneurie de Tour (1787-1789) ; J.-B. Antoine Eudes de la Jumelliére, officier d'artillerie, demeurant à Trévières ; René Guérin du Castelet, garde de la porte (1788) ; Pierre Thésard, mégissier à La Cambe ; Marie-Anne Drurie, femme du sr Becquet, marchand à Rouen ; le marquis de Bezons (1789) ; l'abbé de

Marguerie, grand doyen de la cathédrale de Bayeux (1790).

C. 4254 (Liassé.) — 37 pièces, papier

1767-1787. — Domaine. Election de Caen. — Rôles des « usages... y compris les 2 sols pour livre et le sol pour livre du droit de recette » et « des sommes qui doivent estre payées par les nobles, exempts et privilégiés.. qui jouissent en commun des marais, landes, brières... » d'Amfréville (1767-1771), de Biéville (1771), Clinchamp (1767-1771), Fontaine-Etoupefour (1765-1771), Lion (1769), N.-D. de Laize (1771), Ranville (1767-1771), Sainte-Paix [de Caen] et Mondeville (1767), Sallenelles (1769). — Demande du « s. de Laroche et compagnie » sollicitant « la concession à titre d'inféodation de terrains incultes consistant en landes, bruyères, coteaux, marais et palus désignés en leur requête [Moult, Argences, Sainte-Paix, Sainte-Honorine du Fay, notamment],... avec la faculté de rétrocéder lesd. landes, soit avant le défrichement qu'ils se proposent d'en faire dans le cours de 10 années, soit après, attendu que ces terrains seront tenus immédiatement de S. M. comme vavassorie noble sous le nom de Saint-Louis, aux offres de payer au Domaine un cens de 3 livres de blé froment par acre.. pour les terres labourables et de 5 s. par acre, pour celles qui seront mises en pâturage ou en nature de bois », demande appuyée par l'abbé de Clermont-Tonnerre, ledit Laroche étant secrétaire de son père le maréchal (1778). Rapports favorable de Le Paulmier, subdélégué à Caen, défavorable de l'intendant Esmangart (1780), le premier partisan des concessions générales de défrichement « utiles à la nation », le second réclamant, avant tout, que l'on établisse l'état exact du Domaine royal en Normandie, comme on le fit dans le Cotentin en 1588, afin que l'on sache enfin à quoi s'en tenir sur sa consistance réelle et que les droits privés ne soient pas lésés. — Demande de M^{me} de Forescue, appuyée par le duc de Harcourt, qui demande à rester en possession de « la lande dont elle jouit » (1780). — Demande par un sieur Bataille d'une « concession à titre d'inféodation perpétuelle de trois différents terrains situés entre.. Caen et.. Lizieux, entièrement couverts de bruyères, aux offres de 4 livres de blé froment par

acre (1781). — Demande par un sieur Toutain d'une concession de 2.000 arpents de marais pour y élever des moutons anglais et des vaches et bœufs d'Irlande (1787).

C. 4.255 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 33 pièces, papier;
16 imprimés

1729-1751. — Domaine. Election de Caen (1). — Devis des ouvrages à faire pour le desséchement de la « commune » d'Allemagne, accompagnant une délibération des paroissiens qui approuve un mémoire de Daniel Lemière, sieur d'Allemagne, conseiller du roi, chevalier d'honneur au Bailliage et siège présidial de Caen, signée de Baillehache, curé d'Allemagne, Onfroy Lemière, de Malherbe, Jacques Blessebois, sieur de la Garenne, banquier à Caen, procureur du cardinal de Fleury, abbé de Saint-Etienne de Caen, etc. (1729), et adjudication des ouvrages (1730). — Bornage de la prairie d'Allemagne (1730). — Imposition de 1613 livres sur les paroissiens d'Allemagne pour le curement et desséchement de leur marais (1730). — Requête de J.-B. Leber, habitant de Caen, demandant à affréager 60 acres de marais à Mondeville, moyennant une redevance annuelle de 500 livres, et 4 à 500 acres de terrain à Ranville et Amfréville, moyennant une redevance de 1500 livres (1737). — Requête de Jacques-Pierre Angot, bourgeois de Caen, appuyée par M. de Saint-Florentin, d'arrentrer les plaines d'Allemagne, Ifs, Cormelles et Sainte-Paix de Caen, sous un cens de 5 sous par acre, et opposition des prieur et religieux de l'abbaye de Fécamp, barons haut justiciers d'Argences (1742). — Arrêt du Conseil de procéder à la vente à titre d'arrentement de terrains vains et vagues à Allemagne, Ifs, Cormelles, Sainte-Paix, Mondeville (1751), mise aux enchères par l'Intendant et procès-verbal d'adjudication devant son subdélégué, Urbain des Planches de Cleville, ancien avocat du roi au Bailliage.

C. 4.256 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier;
3 imprimés

1760-1787. — Domaine. Election de Caen. — Arrêt du Conseil ordonnant « la revente et aliénation à titre d'engagement, au plus offrant et dernier

(1) Ce dossier et les suivants sont d'anciens dossiers de l'Intendance relevés par les Domaines.

enchérisseur, du fief des Vavassories aux Mariés et franchises vavassories sis aux paroisses d'Ifs et Allemagne.. et 108 boisseaux de froment de rente... sur l'offre faite de payer.. une rente annuelle ou perpétuelle de 30 livres, le sol pour livre du principal de ladite rente, sur le pied du denier trente, et à la charge de rembourser les finances payées par les enclaves engagistes.. », et exécution (1760). — *Idem*, plusieurs rentes seigneuriales et 14 acres et 1 vergée et demie de terre en plusieurs pièces à Allemagne et Tilly-la-Campagne et ferme de la Colombe, « adjugées par revente en fief noble le 18 juillet 1594 » (1761-1762). — Fiefferme des Carreaux, sise à Allemagne, Ifs et autres lieux, engagée à Le Mière, d'Allemagne (1771). — Arrêt du Conseil (1786) concédant à Gédéon-Charles-Désiré comte de Calmenil, capitaine commandant au régiment de Mestre de Camp Dragons, seigneur de Fontenay, le marais de la Basse-Allemagne, à titre d'arrentement et de propriété incommutable, à charge 1° de faire dresser un plan et un procès-verbal d'arpentage dans un délai de six mois, « pour constater positivement l'étendue du marais et les portions qui ont pu être usurpées sur icelui depuis 30 années, lesquelles y seront réunies, et de ne procéder auxdites opérations qu'en présence des détempeteurs des portions usurpées.. », 2° de faire « le triage ou séparation du tiers que S. M. ordonne être distrait au profit des habitans de la paroisse appelée Basse-Allemagne et des autres usagers auxdits marais, lequel triage sera fait de gré à gré, s'il est possible, sinon par M. l'Intendant », 3° de servir au Domaine une redevance de 200 livres de froment par arpent, 4° de rembourser aux particuliers qui auront défriché ou mis en valeur quelques portions du marais, depuis 30 ans, les frais de défrichement, 5° d'assurer avant le 1^{er} janvier 1789, avec ou sans le concours des habitants, le dessèchement du marais, etc. (1786). Opposition des habitants et de l'abbé de Saint-Etienne de Caen, baron tréfoncier d'Allemagne (1787).

C. 4.257 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier;
1 imprimé; 4 plans

1748-1776. — Domaine. Election de Caen. — Arrêt du Conseil ordonnant la revente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la baronnie de Reviers et Amblie, sur l'offre d'une

rente annuelle et perpétuelle de 10 livres, du sol pour livre, etc. (1748). Protestation des engagistes : Henry-Charles-Antoine de Marguerie, marquis de Vassy, seigneur de Reviers, et Jacques Le Prévost, seigneur de *Coupsart*, Amblie, etc., qu'ils ne connaissent que la fief ferme de Reviers et Amblie et non la baronnie, celle-ci bien noble et celle-là composée de terres roturières ; distinction que nie le directeur des Domaines Pierre Clément. L'intendant renvoie les parties devant les commissaires du Conseil députés pour la vente et revente du Domaine. — Fief ferme d'Anisy mise en revente (1773), puis confirmée (1774) à Louis-Pierre Odet de Clinchamps pour 30 acres. Procès-verbal et plans (1776).

C. 4.258 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier; 1 imprimé

1758-1784. — Domaine. Election de Caen. Amfréville. — Projet de desséchement, clôture et partage des marais d'Amfréville demandés par le marquis de Venoix et plusieurs propriétaires de fonds (1768-1769). — Lettres de M^{me} de Victot d'Amfréville sur l'arpentage de ses herbages (1768-1769). — Arrêt du Conseil (1774), sur requête d'Antoine Auger Dufossé, négociant, qui ordonne l'arpentage et levé du plan géométrique du marais d'Amfréville. — Arrêt du Parlement de Rouen (1783) qui homologue la délibération des habitants d'Amfréville (9 août 1778) réglementant l'exploitation de leur marais. — Requête au Conseil de Jean-François de Venoix, seigneur d'Amfréville, et des habitants, sollicitant homologation de l'accord passé entre eux (1784) pour le partage de leur marais, en suite d'une sentence du grand maître des eaux et forêts (1758), etc.

C. 4.259 (Liasse.) — 30 pièces papier; 1 plan

1733-1783. — Anciens dossiers de l'Intendance relevés par l'administration des Domaines. — Argences et Bretteville-sur-Odon ; Audrieu. — Déclaration du domaine fief et non fief de la fief ferme de la comtesse de Boulogne, sis à Audrieu, passée par Jean-Claude Costart, chevalier, seigneur haut-justicier de Hotot, engagiste de cette fief ferme (1733). — Envoi par M. de Courteille à l'intendant Fontette d'un mémoire présenté par

Cauvin de Beaumont, garde du Roi dans la compagnie du duc de Villeroy (lettre de recommandation dudit jointe), demandant la concession d'un terrain en bruyère d'environ 10 arpents, sis à Audrieu, pour le faire planter en bois (1760); minute de réponse de l'intendant que le terrain dont il s'agit est une commune fort utile aux habitants, qui en payent les droits d'usage ; que, si cette commune appartenait au Roi, le consentement de l'intendant serait nécessaire, parce que le roi a aliéné la fief ferme de la comtesse de « Boulogne », qui est tout ce qu'il y a de domanial dans cette paroisse, et qu'il l'a acquise avec la châtellenie de Tilly ; qu'il n'en pourrait donner la préférence au s^r de Beaumont sur des habitants qui en ont besoin et qui en ont peut-être la propriété des deux tiers ; que ledit de Beaumont ne peut compter au nombre de ses pertes le terrain qu'il a dû céder à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, qui lui a été payé sur le pied du denier 25, fixé par l'arrêt du Conseil que M. de Courteille a fait rendre lui-même (1760). — Procès-verbal par Marin-Joseph-Gabriel Le Roux, président-trésorier de France à Caen, en exécution de l'ordonnance, rendue sur la requête présentée à la Chambre des Domaines par « messire Jean-François ou plutôt François-Jean Dorceau, baron de Fontette », intendant de Caen, du dénombrement constatant la contenance des terres, leurs valeurs et le montant des rentes dont se compose la fief ferme d'Audrieu, nommée : fief de la comtesse de Boulogne, acquis par Nicolas d'Estampes, sieur du Clos, en 1543, que représentait, en 1583, Nicolas Costard, écuyer, sieur de la Motte ; déclaration des rentes seigneuriales dépendant de cette fief ferme à l'intendant Chaumillart, en 1669, par François de Ciron, écuyer, sieur de la Motte, jouissant de la fief ferme à cause d'Anne Costard, en conséquence de la vente faite à Philippe Costard, écuyer, et à Guillaume de Séran, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, baron d'Audrieu, en 1623 ; l'intendant Fontette est déclaré adjudicataire par contrat du 28 juillet 1763, à la garantie du seigneur de Séran, dernier engagiste. — Redevables de rentes à la fief ferme : Claude Dubuisson, écuyer, sieur de Cristot, à cause de feu Anne Lamendé, son épouse, Gilles de Séran, écuyer, seigneur et baron d'Audrieu, au droit de Guillaume de Chaumontel, écuyer, sieur du Thuit, Jean Mahieu, élu à Caen, Jean Blondel, écuyer, sieur

et châtelain de Tilly, etc. (1767). — Procès-verbal de Marin-Joseph-Gabriel Le Roux, président-trésorier général de France, juge des Domaines, etc., sur requête de Fontette, portant qu'il n'a pas été possible, lors dudit procès-verbal de 1767, de reconnaître toutes les portions de domaines et rentes qui composent cette fiefte ; qu'il doit y avoir un tènement nommé Larchant, sis à Cristot et Audrieu, etc. ; — signification à M. de la Motte-Cairon, écuyer, seigneur et patron de Saint-Sauveur de Bonfossé, héritier ou représentant de Philippe Costard, chevalier, sieur de la Motte et d'Audrieu, ancien engagiste de la fiefte suivant contrat de 1656 ; — déclaration dudit chevalier de la Motte-Cairon qu'en 1723 ladite fiefte était déjà passée aux mains de Le Fournier, seigneur de Tilly, aujourd'hui représenté par M. de Fontette, et que lui ne possède en cette paroisse que les deux fiefs d'Audrieu, dont l'un fut aux religieux d'Ardenne et l'autre à Des Mares, plus des terres mouvant du baron d'Audrieu à cause de ses fiefs Pesnel et Cully, d'autres mouvant du chapitre de Bayeux et du chanoine d'Audrieu, le surplus des biens patrimoniaux appartenant à Jean-François de Cairon de la Motte, chevalier de Saint-Louis, son frère ainé, demeurant à Rueil, près Paris ; — déclaration de Cairon, sieur de La Varendre, que son père a possédé le fief de la comtesse de Boulogne, ainsi qu'il paraît par un contrat de vente faite par Charles-François de Cairon à Jean-Claude Costard en 1718, et que ces biens sont passés en la possession du seigneur de Tilly ; — réplique du procureur de M. de Fontette que plusieurs titres lui ont été mis aux mains par la feue dame de Fontaine qui lui a vendu la terre de Tilly ; — gage-plège de 1717 contenant dénombrement du fief de la Motte, aujourd'hui possédé par la dame des Bouillons, au droit de Jean-François de Cairon de la Motte, du fief d'Ardenne, aujourd'hui possédé par le chevalier de Cairon de la Motte, et de la fiefte de la comtesse de Boulogne comprenant deux fiefs : le fief du Roi ou d'Audrieu et le fief d'Orléans ou de la comtesse de Boulogne, etc. (1770). — Envoi par Bertin à l'intendant Fontette d'une lettre de Le Huger, curé de Bretteville-la-Pavée, représentant que ses paroissiens sont divisés sur le partage d'une commune qui, de ce fait, reste sans culture, après avoir donné les plus belles espérances durant trois ans qu'elle a été cultivée : ce serait un ser-

vice essentiel à rendre à cette paroisse que d'en déterminer les habitants à faire un arrangement à ce sujet ; avis y relatif du subdélégué Radulph : ce curé, sous l'ombre du bien général, convoite la perception de la dîme, à laquelle il a été « affranchi » pendant deux ou trois ans, et cache, en conséquence, ce qui s'est passé entre ses paroissiens : ils ont effectivement délibéré pour se faire autoriser à labourer cette commune, mais ont eu contestation sur le mode de partage ; la contestation fut portée à la Maîtrise des Eaux et Forêts de Caen et de là au Parlement, qui a défendu de labourer en plus outre la commune et ordonné qu'elle resterait pour servir, comme par le passé, à la communauté ; renseignements fournis par M. de Than, lieutenant général d'épée, l'un des principaux propriétaires (1769). — Lettre de Debonnaire de Forges à l'intendant Esmangart, adressant un mémoire par lequel Nicolas Crevel, marchand de Bretteville-sur-Odon, demande la concession à titre d'inféodation d'un terrain en bruyères appelé la commune du lieu, aux offres de payer au Domaine, par chaque acre, une rente annuelle de 3 boisseaux du plus beau blé froment, mesure de Caen, pesant 40 livres, payable en argent sur le pied de 18 deniers la livre de blé ou de 3 livres le boisseau pendant les 10 premières années, et ensuite selon l'estimation qui en serait faite de 10 ans en 10 ans, d'après les appréciations des marchés, sans, cependant, que le prix puisse être au-dessous de 18 deniers la livre de blé ; les commissaires députés pour la revente des domaines ordonnèrent en 1629 que ces 50 acres de terre de la commune de Bretteville, dont jouissaient les paroissiens, seraient réunies au Domaine, faute par les paroissiens d'avoir représenté les titres en vertu desquels ils en jouissaient ; les habitants s'étant perpétués dans la possession de cette commune, l'abbé du Mont-Saint-Michel, vers 1750, avait réclamé son triage en sa qualité de seigneur ; d'où partage (1777) ; y joint plan de ladite commune. — Lettre de M. de Beaumont à l'intendant Esmangart, envoyant la requête de Simard aux fins de concession de la bruyère commune et de la petite plaine dépendant du bourg d'Argences, contenant environ 130 acres, et de la commune de Bretteville-sur-Odon, contenant environ 10 arpents ; l'abbaye de Fécamp prétend avoir des titres de propriété pour la lande d'Argences, et, de même, l'abbaye de

la Trinité de Caen pour la lande de Bretteville, ajoutant qu'elle a déjà partagé entre ses vassaux, sous l'autorité du grand-maître des Eaux et Forêts, la lande de Carpiquet qui joint celle de Bretteville ; ces concessions ont déjà été demandées par Jacquet et *c^{ie}* et par Ruel de Bourgeville (1782) ; correspondance y relative ; lettre de Simard, « cannonier invalide » au château de Caen, « gémisant sous le poids de la plus affreuse indigence » (1783) ; rapport du subdélégué Le Paulmier : la bruyère d'Argences est dans les fiefs de l'abbaye de Fécamp, qui tient cette donation de Richard II, duc de Normandie, dont extrait de charte, bulles de Célestin III de 1192 et 1196, suivies « d'un diplôme royal de 1211 (*sic*) », par lequel Jean surnommé Santerre afghanit de toutes servitudes les fiefs qui relevaient de sa couronne et que l'abbaye possédoit. Radulphe d'Argences, alors abbé de Fécamp, obtint ces différents priviléges dont l'abbaye a joui jusqu'à présent : ainsi je ne crois pas que cet objet puisse être réputé domanial. » Autres observations pour Bretteville : charte du même Richard, beaucoup moins claire, etc. (1783).

C. 4261 (Liasses.) — 3 pièces parchemin; 35 pièces papier.

1762-1787. — Anciens dossiers de l'Intendance relevés par l'administration des Domaines. — I. Concessions Heussey et *c^{ie}* : landes et bruyères de Basly, Bény-sur-mer, Moulineaux, Fontaine-Henri, Douvre, Langrune et Tailleville, avec un marais, l'ancien lit de la Seulle et le chemin des Rues à Bernières. Envoi par M. de Courteille à Fontette d'une requête présentée au Conseil par Jean-François-Gabriel Heussey et *c^{ie}*, demandant l'aliénation desdites landes et bruyères, aux offres de payer aux pauvres de Bernières, à la décharge du Domaine, une redevance annuelle de 600 livres, comme aussi de payer au Roi, à la décharge des habitants, les droits d'usage : ces landes et bruyères ont déjà été demandées par MM. de Bouillonmoranges et Bétourné de Saint-Sauveur ; minute de réponse : réclamation du marquis de Vassy, avis défavorable du subdélégué Radulph et de l'intendant (1762). — II. Concessions de Fréville : Bavent, Basseneville, Bures, Petiville et Varaville. Lettres : de M^{me} de Rouillé de Créance, abbesse de Saint-Léger de Préaux : « J'ai eu l'honneur de vous voir quelque foy à Meaux lors que g'y estet abbesse,

j'an ay fait l'échange avec l'abbay de Préaux en Normandy depuis catre ans » ; recommandation de M. de Fréville, écuyer ordinaire du Roi (1778) ; — de Debonnaire de Forges à l'intendant Esman-gart sur la demande en concession de M. de Fréville : les terrains demandés sont dans la concession Bouillonmoranges ou dans la seigneurie de l'abbaye de Fécamp ; les marais de Guilberville et Frénouville doivent être du domaine de la Couronne et, par conséquent, peuvent être mis aux enchères (1778) ; — de M. de Fréville, écuyer du Roi, capitaine de cavalerie, de l'abbé de Matharel, vicaire-général (à Paris, rue de Condé), etc. — III. Bellengreville. Analyse d'un arrêt du Conseil portant concession du marais de Bellengreville faite au comte de Calménil (1787). — IV. Bénouville et Blainville. Lettre de M. de Courteille, envoyant pour renseignement la requête d'un sieur Bonnet demandant la concession de deux terrains incultes sis dans les paroisses de Bénouville et Blainville ; minute de réponse : ce sont des biens communaux sur lesquels le roi n'a aucun droit (1766-1767). — V. Bény-sur-mer, Douvre et Tailleville. Envoi par M. de Courteille, pour renseignements, d'un mémoire par lequel Jean-Pierre Bétourné de Saint-Sauveur, enquêteur au Bailliage de Bayeux, demande la concession à titre d'inféodation de la lande de Bény contenant 200 arpents, sous une redevance de 300 livres, et de celle de Langrune (1762) ; correspondance y relative. — Communication par Cochin, pour renseignements, d'une demande d'Arthur de Hauterue, bourgeois de Caen, de la concession d'un terrain contenant environ 40 acres, connu sous le nom de bruyères de Bény, Douvre et Tailleville, aux offres de payer au Domaine un cens annuel de 20 sous par acre et de faire à ses frais un chemin qui traversera cette bruyère dans toute sa longueur pour aller à Langrune (1773) ; arrêt y relatif du Conseil d'Etat (1774) et procès-verbal du subdélégué Le Paulmier ; observations du marquis de Vassy sur cette demande du sr de Hauterue de la concession d'une bruyère dont il est en possession. — Sur une lettre du marquis de Vassy (1777) : « C'est le patriarche de la noblesse et le plus digne gentilhomme de la Province. »

C. 4260 (Liasses.) — 1 pièce parchemin; 48 pièces papier.

1703-1779. — Anciens dossiers de l'Intendance relevés par l'administration des Domaines. — Baron,

Basly. — Extrait du registre des enregistrements du greffe du Bureau des finances de Caen, concernant l'adjudication faite, moyennant 450 livres de principal, à Georges Le Bas, écuyer, sieur de Cambes, adjudicataire suivant acte passé devant les commissaires généraux de la Chambre tenue au palais des Tuilleries, de la haute, moyenne et basse justice, des droits de chasse et autres, utiles et honorifiques, tels qu'ils appartiennent aux seigneurs haut-justiciers suivant la Coutume de Normandie, dans l'étendue de la paroisse de Baron (1703). — Arrêt du Conseil du 15 mars 1767, ordonnant la revente de la fief ferme de Baron, justice, droits de fouage et monnäge, avec leurs circonstances et dépendances, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres et le sol pour livre. — Procès-verbal d'adjudication dressé, le 20 mai 1767, par Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy, patron et baron de Traey, lieutenant-général au Bailliage de Caen, subdélégué de l'intendant, en présence de Clément, directeur du Domaine : « S'est présenté Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières, chevalier, seigneur de Mondrainville, Gavrus, Tourville, Baron, Tourmauville, Deux-Jumeaux, Longueville, Camilly, Le Fresne, Cainet, baron de Tournebu, Moulines, Fontaine-Halbaut, Caumont, Livet, Mesnil-Eudes, Saint-Hippolyte et autres lieux, lequel a déclaré qu'il n'a aucune connaissance et ne réclame rien de la prétendue fief ferme de Baron, mais qu'il s'oppose formellement à la revente de la haute, moyenne et basse justice, droits de fouage et monnäge dans l'étendue de ladite paroisse, en étant propriétaire incommutable, conformément à la vente qui en a été faite à ses auteurs en 1703 ». Renvoi de l'affaire devant les commissaires de la Chambre des Tuilleries pour y faire droit. — Arrêt du Conseil du 27 octobre 1777 prescrivant de procéder, sur la folle enchère du chevalier de Bourdin, ancien lieutenant au régiment de Béarn, à une nouvelle revente et adjudication de ladite fief ferme, y compris les droits honorifiques de la justice du lieu ; état de frais y relatifs. — Adjudication par les commissaires généraux du Conseil députés par arrêt du Conseil d'Etat pour les ventes, reventes et aliénations des domaines, justices et droits domaniaux, au bénéfice d'un sieur Geoffroy, à charge par lui de payer au Domaine une rente annuelle de 710

livres et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, etc. — Dénombrement des terres et rentes composant ladite fief ferme et mise en possession faite par Jacques-Boniface-Alexis La Mache de la Bénardière, président-trésorier général de France et juge du Domaine, en faveur de Claude-Antoine Geoffroy, chandelier ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue Montmartre, adjudicataire des 246 acres 1 vergée, à la mesure de 160 perches à l'acre, 22 pieds la perche, ainsi que des droits utiles et honorifiques, de la justice de Baron, des droits de fouage, etc. ; déclaration par M. de Calmesnil d'Orval, propriétaire de la terre et seigneurie de Baron, de Sainte-Marie, Chiffrevast et Fontaine, qu'il n'a pu trouver de titres ayant trait à la prétendue fief ferme et qu'il méconnaît en être engagiste, etc. (1778). — Mémoire et réclamation de Geoffroy sur les troubles que lui font les habitants dans la jouissance de son acquisition (1779) ; correspondance y relative. — Arrêt du Conseil du 6 avril 1751 ordonnant l'aliénation de tout ce qui appartient au Roi dans la paroisse de Basly, sans aucune réserve et sous quelque dénomination que ce soit. — Opposition de M^{me} d'Averne, se prétendant propriétaire des immeubles mis en vente, les ayant acquis, par contrat du 24 avril 1723, de l'abbé de Morgues de Saint-Germain, auquel ils avaient été aliénés, ainsi que d'autres domaines de la généralité, le 24 décembre 1722, moyennant 100.800 livres. — Autres arrêts du Conseil, des 19 septembre 1773 et 12 octobre 1777, prescrivant de nouveau la revente de la fief ferme de Basly, à l'exception des droits de lods et ventes aux mutations, de l'exercice de la justice et des droits de greffe réservés au Roi.

C. 4262 (Liasses.) — 6 pièces parchemin ; 54 pièces papier.

1593-1787. — Anciens dossiers de l'intendance relevés par l'administration des Domaines. — Bavent, Bénouville, Bény-sur-Mer, Bernières, Blainville, Boisse-Bavent, Bourguébus. — Acte de vente par Claude Groulart, chevalier, sieur de la Court, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, premier président au Parlement de Normandie, Pierre Le Jumel, sieur de Lisoires, conseiller au Conseil d'Etat, président audit Parlement, Nicolle Langlois, sieur de Mantheville, conseiller audit

Conseil et premier Président en la Chambre des Comptes de Normandie, Jacques Jubert, sieur du Theil, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, Louis Bretel, sieur de Lanquetot, conseiller au Grand Conseil, Nicolas de Brinon, conseiller audit Parlement, Michel Repichon, président-trésorier général de France au Bureau des finances de Caen, et Jean Godart, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, en faveur de Pierre d'Harcourt, baron de Beuvron, de la propriété et jouissance des bois de Bavent (1593) ; revente dudit bois au marquis de Beuvron, à titre d'engagement, par les Commissaires généraux du Conseil à ce députés (1774) ; procès-verbal y relatif de Michel Formage Deshommets, président-trésorier de France à Caen, etc. (1774). — Contrat d'échange entre les paroissiens de Bénouville, qui ont cédé leurs droits sur les marais, et leur seigneur qui leur a donné plusieurs pièces de terre (1654) ; copie d'une délibération desdits paroissiens concernant ledit échange avec Antoine-Hercule Gillain, seigneur dudit lieu (1678). — Revente de la fief ferme de Braqueville, à Bény-sur-mer; correspondance y relative entre M. de Gaumont et l'intendant de Vastan; arrêts du Conseil des 7 novembre 1773 et 12 octobre 1777, ordonnant la revente de la fief ferme. — Procès-verbal par Urbain Desplanches de Cloville, ancien avocat du Roi au Bailliage de Caen, subdélégué, pour l'aliénation, en vertu d'arrêt du Conseil, de la fief ferme de Bernières-sur-mer et rentes diverses, dont était engagiste M^{me} Blondel de Frequienne : faute d'enchérissement sur l'offre d'une rente de 10 livres, renvoi devant le Conseil des Tuilleries (1750). — Mise en possession desdits biens et revenus dont Catherine Asselin, veuve de Jean-Pierre Dufour, procureur général de la Chambre des Comptes de Normandie, s'est rendue adjudicataire, à charge de payer au Domaine une rente annuelle de 124 livres (1764). — Nouvelle revente ordonnée par arrêt du Conseil du 18 avril 1776. — Procuration y relative de Jean-Léonor Dufour, chevalier, seigneur du Baugoult, seigneur et patron de Bernières-sur-mer, engagiste de la fief ferme (1778). — Arpentage et estimation des terres et rentes de cette fief ferme (1778). — Jugement rendu par les présidents-trésoriers généraux de France à Caen sur les oppositions formées par divers particuliers, approuvant l'expertise ci-dessus (1782). — Revente et aliénation des marais de la paroisse de Blainville

contenant 39 acres ou environ; lettre de Trudaine et arrêt du Conseil y relatifs (1747). — Opposition formée par Gillain, seigneur de Bénouville, expertise contradictoire entre le sieur de La Haye, adjudicataire, ledit seigneur et les paroissiens de Blainville (1749). — Soumission de Huart du Pare, avocat aux Conseils du Roi, fondé de pouvoir des engagistes, pour ledit marais de Blainville (1778). — Arrêt du Conseil du 22 janvier 1787 portant que le Roi a, par grâce et sans tirer à conséquence, fait concession à Brodon, avocat au Parlement de Paris, de 17 acres de terrain sis à Blainville. — Aliénation de la fief ferme de Boisse-Bavent, près de Croissanville, sur l'offre d'une rente de 150 livres : arrêt du Conseil et correspondance entre Cochin et Fontette (1772). — Envoi par M. de Courteille du mémoire du sr de Saint-Martin, tendant à obtenir, à titre d'accensement, plusieurs terrains vains et vagues sis à Bourguébus, aux offres de payer une rente annuelle de 30 livres (1758). — Arrêt du Conseil du 12 mars 1758, ordonnant l'adjudication, après trois publications et une quatrième et dernière, par-devant les commissaires des Tuilleries (1758) ; procès-verbal du subdélégué Jean-Baptiste Marin Barbey, concernant lesdits fonds, à savoir : la pièce nommée la Hogue, la bruyère de Bourguébus et la campagne de Bourguébus (1758).

C. 4263 (Liassé.) — 13 pièces papier.

1765-1786. — Partages de marais à Bures, Basseneville, Troarn et Saint-Samson. — Notes tirées de pièces concernant les ouvrages de dessèchement des marais de Cabourg, Varaville, etc. (1765-1768). — Lettres : de d'Ormesson à Fontette concernant la demande des habitants de Bures, Saint-Samson-en-Auge, Basseneville, de partager en quatre portions avec la paroisse de Troarn, des marais communs qu'ils possèdent par indivis, afin de les dessécher et mettre en culture ; minute de récipice portant qu'il faudrait examiner si ces quatre communautés sont vraiment propriétaires de ces marais ; leurs possession et usage sont si anciens qu'on peut les assimiler à une propriété, ce que le Conseil a déjà décidé en 1712 ; utilité des desséchements en ce pays, etc. (1773) ; — de Bertin à l'intendant concernant les demandes par ces paroisses d'un arrêt du Conseil qui, en interprétant celui du 23 novembre 1779, ordonne que

le partage sera fait en quatre parts égales et non par feu (1774) ; — du subdélégué Le Paulmier à l'intendant ; — opposition formée par Bouillon-moranges à l'arrêt obtenu par surprise par lesdites paroisses pour le partage de leurs marais (1776). — Sentence de Roland Revel, seigneur de Bretteville, lieutenant au Bailliage de Caen, sur celle du 3 mai rendue entre Jacques Petin, curé de Cabourg, et les habitants, ordonnant que les délibérations desdits paroissiens des 29 janvier et 12 février seront recordées et qu'il sera de nouveau délibéré sur les chefs y mentionnés ; délibérations du général de la paroisse (1786).

C. 4264 (Liasses.) — 12 pièces papier, cahier de 58 folios.

1762-1788. — « Avertissement que mettent vers justice les habitans possédants fonds de la paroisse de Robehomme contre les habitans.. de Bavant et de Petiville et messire Henry-Samuel de Merville, chevalier, seigneur et patron de Bavent, d'Echaufour et d'autres lieux, ancien lieutenant-colonel au régiment des Cravattes, chevalier de Saint Louis, en présence des sieurs abbé, prieur et religieux de Trouarn, approchés par les habitans de Robehomme », pour la possession de leurs marais. — Réfection, sur plainte des habitants de Varaville, de la digue voisine du port de Cabourg, rompue par une grande marée (1762). — Suppliques desdits habitants pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 octobre 1755 « ordonnant que les ouvrages à faire pour empêcher le reflux des eaux de la mer, tant dans le lit de la rivière Divette, à l'endroit dit le pont de Cabourg, que dans les fossés pratiqués le long et des deux côtés de la chaussée de Varaville », nonobstant l'opposition des paroisses de Merville, Gonnehville, Troarn, l'abbaye de Saint-Martin de Troarn, — et procès-verbaux dressés à ce sujet par Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerizy, patron et baron de Tracy, lieutenant-général de police et commissaire subdélégué à Caen (1763). — Ordonnance de l'intendant François-Jean Orceau, baron de Fontette, de dresser sur les lieux procès-verbal constatant quelles paroisses « doivent contribuer particulièrement au curement de la rivière de Divette depuis Varaville jusqu'au pont de Cabourg et au rétablissement des portes de flot de Cabourg, comme aussy... aux ouvrages.. des deux

côtés de la chaussée de Varaville... » (1764). — Recus d'ouvriers pour travaux à la Divette et à la chaussée de Varaville (1785, 1788). (*Don Jobert, 1858*).

C. 4265 (Liasses.) — 47 pièces papier, 1 plan (1).

1762-1788. — Domaine. — Election de Caen : Bernières-sur-mer, Blainville et Biéville, Billy, Bissières, Brouay, Bully. — Demande par M. Dufour de l'accensement de trois parties de terres incultes contenant en totalité 6 acres, 3 vergées, 6 perches, situées paroisse de Bernières-sur-mer, aux offres de les mettre en valeur et de payer annuellement au Domaine un cens de 10 sous (1772). — Envoi pour renseignements d'une requête par laquelle Brodon demande l'accensement de deux marais contenant chacun 100 acres, situés dans les paroisses de Blainville et Biéville, aux offres d'une redevance annuelle de 20 sous par acre ou d'une rente en grains (1772). — Vérification à faire de la demande par un négociant de Caen de la concession des marais de Billy et du « tour de Billy », composés de 25 acres de terre chacun, sous une redevance de 3 livres et les droits seigneuriaux (1762). — Soumission par laquelle Durel offre de payer au Domaine une rente annuelle de 3 livres par acre pour la concession d'un terrain vague et inculte contenant environ 50 acres, à Bissières (1780). — Communication pour avis des pièces d'une affaire intéressant les bruyères de Bissières et Croissanville; les communautés d'habitants qui les possèdent proposent qu'elles leur soient concédées à perpétuité pour en faire le partage et pour en disposer comme propriétaires incommutables, aux offres d'une redevance que les administrateurs du Domaine trouvent inférieure à la valeur du terrain, mais qu'ils estiment pouvoir être acceptée (1788). — Envoi d'arrêt commettant Esmangart pour procéder à l'adjudication de différentes portions de terre à Brouay (1782). — Remise de l'ordonnance expédiée pour le remboursement des frais relatifs à l'adjudication de plusieurs portions de terrains situées à Brouay (1783). — Envoi d'arrêt commettant Esmangart pour procéder à l'adjudication, à titre d'en-

(1) Ce dossier et les suivants, formés par l'Administration des Domaines, comprennent des pièces provenant à la fois de l'Intendance, de la Subdélégation de Caen et même du Bureau des Finances. Le classement des Domaines a été conservé.

gagement, des droits utiles et honorifiques, de la haute justice appartenant au Roi à Brouay, notamment des droits de chasse et de pêche (1783). — Soumission par Robillard de payer au Domaine une rente de 100 livres de blé pour la concession desdits droits (1785). — Vente d'une bruyère sise à Crouay et à Cristot, faite au baron de Séran (1786). — Concession à M. de Calmesnil de la lande de Bully (1787). — Correspondance y relative entre Cochin, Beaumont de Courteilles, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Malafait, secrétaire de l'Intendance, Le Paulmier, subdélégué de Caen, etc.

C. 4266 (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 17 pièces papier.
1 plan.

1760-1786. — Domaine. — Bréville, Crouay. — Arrêt du Conseil ordonnant l'aliénation à titre d'engagement d'une pièce de terre nommée le fief de Miroul, à Bréville, et de la ferme de Dam-pierre-Talbert, paroisse de Mahault (*sic*), généralité de Caen, sur l'offre de 10 livres de rente annuelle et perpétuelle et le sol pour livre de principal (1762). — Signification à l'issue de la grand'messe de Bréville, les anciens ou actuels engagistes étant inconnus (1763). — Adjudication devant le subdélégué Radulph : pas d'enchérisseur (1763). — (Sur la chemise, note du vérificateur que cet article a été aussi relevé pour le département de la Manche, canton de Bréhal, et que, d'ailleurs, les objets sont inconnus dans le Calvados. — Autre note : il s'agit bien de Bréville, (Calvados). — Arrêt prescrivant la revente à titre d'engagement de la fiefferme de Crouay sur la mise à prix de 10 livres de rente et le sol pour livre, à charge de rembourser les anciens engagistes (1760). — Procès-verbal d'adjudication du 23 mai 1760 renvoyant par-devant les Commissaires du Conseil des Tuilleries la quatrième et dernière publication, qui sera définitive, ne s'étant présenté aucun enchérisseur. — Requête du 26 janvier 1785 à l'intendant par Jean-David Robillard, secrétaire du Roi, et Robert Morel, de Brouay, tendant à obtenir le levé du plan et un procès-verbal d'arpentage de ladite fiefferme, Robillard prétendant que dans l'adjudication passée, le 13 mars 1783, au bénéfice de Morel, moyennant 592 livres de blé froment, deux pièces de terre doivent être distraites, comme lui ayant été cédées par ledit Morel. — Procès-

verbal d'arpentage et levé de plan rédigé en présence des parties (1786). — Correspondance y relative entre MM. de Courteille, de Fontette et de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen.

C. 4267 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier
1 plan.

1703-1787. — Domaine. — Marais de Cabourg et de Cléville. Terres à Baron, Rully, Fontaine-Etoupefour. — Concession de quatre petites portions de marais sises à Cabourg et d'autres terres sises à Baron, Rully, Fontaine-Etoupefour, demandée par Aubert, protégé de M. de Montmorency-Luxembourg (1763); requête y relative des seigneur et habitants de Fontaine-Etoupefour, représentés par le marquis de Blangy (1764). — Communication faite pour renseignements de deux requêtes par lesquelles Le Mazurier et Auger du Fossé demandent la concession de divers terrains incultes, qui sont encore couverts par les eaux de la mer dans les marais de Cabourg, contenant 250 acres, aux offres de payer annuellement au Domaine un cens de 20 sous par acre (1772). — Envoi pour exécution des arrêts préparatoires concernant la concession du marais de Cabourg et du procès-verbal des dires et réquisitions faites par les parties, afin d'obtenir du Conseil une décision sur l'opposition faite par le comte de Persan à la concession de 200 acres de terrain sises à Cabourg, sollicitée par Simon (1776). — Rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et ports de commerce de la Généralité de Caen sur les demandes faites par Boisard, conducteur, relativement aux plan et arpentage par lui dressés en 1774 des terrains connus sous le nom de communes de Cabourg, et contredits par Avenel, au nom de Joachim Simon, bourgeois de Rouen (1776). — Concession par arrêt du 21 décembre 1786 au comte de Calmenil, capitaine-commandant au régiment Mestre-de-camp-général-Dragons, du marais de Cabourg (1787). — Requête présentée à l'intendant par Calmenil pour obtenir l'autorisation de faire signifier cet arrêt tant aux habitants de Cabourg qu'à toutes autres personnes qu'il appartiendra et de nommer le subdélégué Le Paulmier et un arpenteur pour être procédé par eux, en présence desdits habitants, à l'arpentage et triage du marais, et dresser procès-verbaux tant de l'arpentage et triage que de la prise de posses-

sion du suppliant pour constater ses droits au marais (1787). — Correspondance y relative entre Cochin, Courteilles, Fontette, Esmangart, Le Paulmier, etc. — Reçu de 100 livres de M. de Bernières pour la taxe des marais et communes de Cléville (1703). — Arrêt du Parlement de Rouen homologuant, en la modifiant, une délibération des paroissiens de Cléville, du 30 septembre 1736, qui réglemente l'exploitation de leur marais : « tous les bestiaux, tant bestes cavalines que bestes à cornes seront retirés dudit marais.. tout au plus tard le dernier de janvier de chaque année, depuis lequel jour jusqu'au 15 d'avril ensuivant aucun particulier ne pourra y mettre aucun bestial de quelque espèce que ce puisse être à peine de confiscation et de dix livres d'intérêt applicables pour la réparation et conservation dudit marais; à laquelle fin, il y sera proposé un ou plusieurs gardiens, dont les gages seront dans la suite réglés par les députés de ladite paroisse cy-après nommés, auxquels gardiens appartiendra le tiers des confiscations et intérêts qui se trouveront dûs par ceux qui se trouveront avoir contrevenu... », et il sera établi des portes et barrières, et « il ne sera mis dans ledit marais aucune beste cavaline ny beste à cornes qu'elle n'ait été hébergée et passée d'hiver sur ladite paroisse et n'ait été marquée et étampée de la marque et étampe de ladite paroisse,... et chaque année sera tenu registre des bestiaux qui seront mis dans ledit marais, etc. » (1737). (Cf. C. 4273).

C. 4268 (Liasse.) — 25 pièces, papier, 1 plan.

1762-1783. — Domaine. — Caen. — Envoi pour renseignements du mémoire par lequel la veuve Richer demande la concession d'une vieille mesure et d'un petit terrain contenant environ deux perches, attenant au terrain qui lui appartient à Caen, rue Saint-Martin (1762). — Examen à faire de la demande du sieur de Launay de la concession d'une portion des murs de la ville, qui lui est nécessaire pour l'écoulement des eaux dont le séjour dégrade les fondements de sa maison (1775). — Demande de Lanon du Saussey de la confirmation de la cession qui lui a été faite par les officiers municipaux de Caen d'un terrain appartenant à la ville (1777). — Renseignements donnés par les officiers municipaux de Caen sur les titres en vertu desquels ils ont inféodé audit du Saussey le terrain sur lequel

il a fait construire son établissement de bains; ils ont justifié plusieurs fois, surtout dans la réclamation de certains terrains, que la ville s'est fortifiée à ses dépens et qu'elle a acquis les fonds nécessaires à ce sujet; qu'en 1671, lors de la revente des parties qui étaient regardées comme domaniales, on y avait compris tous les dehors de la ville, en tant que fossés, remparts, etc.; il intervint un arrêt contradictoire ordonnant que la ville de Caen jouirait de ces objets comme de son vrai patrimoine (1777). — Renvoi après informations du mémoire présenté par Bellissent, prêtre de la paroisse Saint-Sauveur de Caen, au sujet des ouvrages exécutés par le sieur Emmery, en faisant boucher un passage et combler le puits communs entre eux; les portions de jardin et de vieux bâtiments qui ont été acquises en 1765, des fonds libres de la capitulation, pour servir dans la ville de Caen à l'établissement d'un Hôtel de l'Intendance que l'on avait alors l'intention de faire construire, sont destinées depuis longtemps à l'emplacement d'un nouveau Bailliage et de nouvelles prisons tant civiles que criminelles (1782). — Examen à faire de la requête par laquelle les sieurs Bertot et Mérille demandent la concession d'un terrain nommé les fossés de Saint-Julien, sis au pied des murs du château de Caen et tenant à leurs maisons; les administrateurs du Domaine estiment que ce terrain n'est plus dans le cas d'être employé pour la défense du château et qu'il est de l'intérêt du Domaine d'en disposer, sauf à indemniser l'état-major de la somme qu'il en retirait (1783). — Correspondance y relative entre Courteille, Bertin, Debonnaire de Forges, de Beaumont, Fontette, Esmangart, les officiers municipaux de Caen, Le Paulmier, subdélégué, etc.

C. 4269 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1714-1784. — Domaine. — Ventes d'offices. — Adjudication du 12 mars 1714 passée par l'intendant Guynet, au bénéfice de Jean Coupié, « des offices de contrôleurs des greffes de la généralité, ensemble les droits y attribués pour en jouir à commencer du 1^{er} janvier, moyennant la somme de 10.000 livres et les 2 sols pour livre, et celle de 2.500 livres pour les augmentations de gages payables comptant entre les mains de Moisson, chargé du recouvrement d'icelle et autres charges, clauses

et conditions exprimées et portées en l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1714. » — Adjudication faite par devant l'intendant de la Briffe, le 26 octobre 1740, en faveur de la communauté des tanneurs de Caen, de l'office de contrôleur de la marque des cuirs de la ville et vicomté de Caen, à charge de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 40 livres. — Arrêt du Conseil du 2 novembre 1751, ordonnant la revente à titre d'engagement du greffe et recette des consignations de la ville de Caen, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres; Rolland Revel, receveur desdites consignations, déclare s'opposer à la revente, prétendant que ces offices n'ont point été créés domaniaux en la province de Normandie ni sujets à revente, aux termes de l'édit de leur création du mois de juin 1685, et ont été exceptés par les édits de février 1689 et avril 1694, etc. — Aliénation ordonnée par le Conseil le 10 août 1751, de l'office de commissaire aux saisies réelles de la ville de Caen, moyennant une rente annuelle de 10 livres.

— Adjudication prescrite par arrêt du 20 septembre 1766, du greffe de l'élection et de la place de maître clerc; opposition de Brion, greffier, soutenant que ledit office lui appartient à titre d'hérité, suivant les moyens employés dans sa requête. — Revente à titre d'engagement des étaux de la boucherie de Caen, ordonnée le 31 octobre 1766, adjugés à Charles Simon, de la paroisse d'Athis, à charge de payer au Roi une rente de 20 livres. — Arrêt du Conseil ordonnant l'adjudication de la pêche dans la rivière de Caen, ainsi que de la petite coutume de la poissonnerie dudit lieu, adjugée provisoirement le 23 décembre 1766, audit Simon, par le prix de 20 livres de rente annuelle; oppositions faites et renseignements demandés par Cochin; les maire et échevins répondent en 1772 « qu'en 1768 la Ville, par forme de transaction, a traité avec M. le prince de Tingry des droits de grande et petite coutume de Caen, avec ceux sur les étaux des boucherie et poissonnerie, du tout et autant que le sieur de Morgue, abbé de Saint-Germain, en avoit acquis du Roy, à titre d'engagement, en 1722, par 100.800 livres, moyennant le prix de 55.000 livres constitué en 2.200 livres de rente annuelle et perpétuelle et, en outre, 1500 livres de rente viagère. Ce droit consiste en 3 deniers par chaque somme de poisson vendu en ladite poisson-

sonnerie, que le fermier de ces droits y fait percevoir. » — Aliénation du greffe des consuls de Caen, accordée le 29 avril 1767, à Moulinet, bourgeois de Saint-Sauveur de Caen, par le prix de 20 livres de rente. — Arrêt du Conseil du 18 avril 1776, concernant la revente des prés du Roi situés dans la Grande Prairie de Caen, contenant 42 acres en 12 pièces, sur l'offre de 10 livres de rente et le sol pour livre. — Adjudication des droits de fouage et monnayage de Caen: un sou par feu tous les trois ans, à Pierre Fleurys, de Saint-Julien de Caen, au prix de 215 livres (1776).

C. 4270 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1750-1774. — Domaine. — Caen. — Envoi pour renseignements de la requête par laquelle les habitants de la paroisse de Sainte-Paix de Caen se sont pourvus au Conseil contre une ordonnance rendue par l'intendant, le 9 décembre 1757 (1758). — Arrêt confirmant l'adjudication faite des réparations nécessaires aux charpente et couverture en tuiles de la maison presbytérale de la paroisse de Sainte-Paix de Caen, et l'adjudication de la portion de marais étant sur la bourgeoisie de Caen, contenant 5 acres et 1 vergée, appartenant à la communauté des habitants de ladite paroisse, et ordonnant que les deniers provenant de l'adjudication dudit marais seront employés en paiement de la somme de 730 livres pour les réparations du presbytère (1758). — Envoi de la requête et des pièces y jointes présentées au Conseil par le grand maître des Eaux et Forêts, par laquelle il demande d'être reçu opposant à l'arrêt du Conseil confirmant l'adjudication d'une portion de marais appartenant à la communauté de Sainte-Paix (1759). — Renvoi de la requête dudit grand-maître: loin que la communauté souffre de l'emploi en paiement des réparations du produit de la portion de marais et communes, elle a formellement délibéré le contraire le 5 décembre 1756; il est vrai que les religieux de Fécamp et les possédants fonds dans la paroisse de Sainte-Paix sont tenus aux réparations dont il s'agit, et c'est par cette raison que comme possédants en commun les marais et commune dont ils ne profitaiient presque pas, ils en ont préféré l'adjudication pour trois ans à une imposition au pied la perche qui leur aurait été aggravante; c'est un usage suivi de temps immé-

morial dans la généralité de procéder par-devant l'intendant à ces sortes d'adjudications qui ont pour fondement l'édit d'avril 1683, l'arrêt du Conseil du 16 décembre 1684 et l'édit d'avril 1695, postérieurs à l'édit d'avril 1667 et à l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 réclamés par le grand maître (1760). — Demande par Piéplu de la concession de 90 acres de landes et marais situés dans les paroisses de Sainte-Paix et Mondeville (1774). — Etat des habitants possédants fonds de la paroisse Sainte-Paix de Caen. — Correspondance y relative entre de Beaumont, Cochin, Fontette, Malafait, secrétaire de l'Intendance, le subdélégué Le Paulmier, etc.

C. 4271 (Liassé.) — 2 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1733-1784. — Domaine. — Cagny, Cairon, Cambes, Carcagny, fief de Crux à Poussy, bois de Cinglais, à Boulon. — Arrêt du Conseil du 16 avril 1748 ordonnant l'aliénation de la fief ferme de Cagny, sur l'offre de 10 livres de rente annuelle et perpétuelle. — Procès-verbal d'adjudication du 15 juillet 1748 ; opposition par Gabriel-François Mesnage, seigneur et patron de Cagny, déclarant que cette fief ferme relevait originairement de son fief de Cagny, qu'elle a été confisquée au profit du Roi pour crime de lèse-majesté, qu'il est propriétaire incommutable de cette fief ferme anciennement réunie au Domaine de la vicomté de Caen par ladite confiscation ; il présente à l'appui des déclarations de terres, des baux et, entre autres, trois adjudications de la fief ferme des 24 décembre 1561, 26 septembre 1567 et 1573, et il cite l'ordonnance de Philippe le Bel de 1302 ; renvoi des parties devant le Conseil des Tuilleries. — Revente prescrite par arrêt du 2 juillet 1773 de la fief ferme de Cairon, dépendant de la baronnie de Louvigny, sur l'offre de 150 livres de rente annuelle. — Déclaration par Bernardin-François Le Bas, écuyer, seigneur et patron de Cambes, jouissant au droit du Roi de la fief ferme noble de Cambes, des terres, rentes, mouvances et dépendances de cette fief ferme, qui consiste en 4 acres, 1 vergée de terre et est assise à Cambes, delle du Bas-Michelin, jouxtant l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et Jacques Legrand, conseiller au Présidial de Caen. Il est dû à cette fief ferme 44 boisseaux de froment, mesure ancienne de Caen, réduits, mesure d'Arques, à 36

boisseaux et demi, avec 47 sous, 6 deniers, une oie, 3 livres de cumin et 5 sous de rente sur une pièce de terre nommée la Campagne (1733). — Requête présentée au Roi, le 18 décembre 1778, par Jean-Louis Isnard de Bonneuil, avocat en ses Conseils, pour obtenir à son profit la revente de la fief ferme de Cambes, offrant de payer une rente annuelle de 200 livres au-dessus du prix de l'ancien engagement ; en marge : « La fief ferme de Cambes paraît avoir été engagée originairement moyennant 330 livres et revendue plusieurs fois, savoir en 1592 pour 1155 livres, en 1654 pour 770 livres, en 1655 pour 110 livres et en 1656 pour 3782 livres y compris les anciens engagements. — Il ne faut pas confondre cette fief ferme avec celle de La Cambe. » — Arrêt du Conseil ordonnant la réunion au Domaine de 4 acres de terre et 6 vergées sises à Cambes, possédées par le marquis de Mathan et M. de la Noë (1784). — Arrêt du Conseil du 15 mars 1767 ordonnant la revente à titre d'engagement de la fief ferme de Carcagny ; procès-verbal constatant qu'il ne s'est présenté aucun acquéreur et prononçant le renvoi (1767). — Adjudication au profit de Prud'homme, bourgeois de Paris, moyennant 1300 livres de rente (1775). — Arrêt prescrivant la revente par folle enchère (1777). — Nouvel arrêt ordonnant une revente en folle enchère sur le sieur Magny (1779). — Déclaration faite au receveur général des Domaines de la Généralité de Caen par Gillonne Le Bourgeois, « femme non commune en biens » de François de Bernières, écuyer, sieur du Boisle, héritière de Charles-Henry Le Bourgeois, écuyer, sieur de Crux, que le fief de Crux, sis à Poussy, consiste en 42 acres ou environ de terre estimées 450 livres de rente (1733). — Aliénation ordonnée le 3 janvier 1768 du bois de Cinglais, 6 vergées $\frac{1}{2}$ de pré, 5 vergées de terre et 39 sous de rente, dont est engagiste la comtesse de Guerchy. — Lettre de Cochin du 7 juin 1768, annonçant à l'intendant que le Roi consent que contrat soit passé en faveur de cette dame sans enchères (1771) ; procès-verbal de mise en possession. — Arrêt du Conseil du 18 avril 1776 ordonnant l'adjudication de 1100 arpents du bois de Cinglais sis à Boulon ; opposition de la part de M^{me} de Guerchy prétendant que ces bois sont situés dans l'étendue du duché d'Alençon qui a été donné à titre d'apanage à Monsieur et dont elle est engagiste. — Correspondance y relative entre Cochin,

de Beaumont, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Feydeau, Le Paulmier, etc.

C. 4272 (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1764-1787. — Domaine. — Carpiquet, Bretteville-sur-Odon, Chicheboville, Bellengreville et Franqueville, marais de la Dive, Clinchamps-sur-Orne, Colleville-sur-Orne, Colombiers. — Communication à faire à l'abbesse de Sainte-Trinité de Caen, qui pourrait être fondée à réclamer en raison de sa directe et de sa mouvance, de la demande de Ruel de Bourgeville et compagnie de la concession à titre d'inféodation de 200 acres de landes et communes situées dans les paroisses de Carpiquet et de Bretteville-la-Pavée (1778). — Renseignements demandés sur cette affaire à l'intendant par Debonnaire de Forges (1780). — Requête des possédants fonds, représentés par le marquis d'Héricy, Dupont-Duquesney, écuyer, Belliard, conseiller au Bailliage, Duprey, officier d'infanterie, et Bazin, curé, pour obtenir la permission de partager entre eux la partie de terrain appelée les plaines de Carpiquet. — Vérification à faire de la requête présentée par le sieur Subtil pour obtenir la concession d'un marais de 3 à 400 arpents de terrain, situé entre Chicheboville, Bellengreville et Franqueville, comme abandonné et appartenant au Roi ; il prétend y avoir des droits de pâturage, de chasse, de pêche et il n'y a pas d'apparence qu'il soit le seul riverain dans ce cas (1764). — Renvoi avec observations de la requête présentée au Conseil par M. de Bellengreville, pour obtenir l'inféodation du marais de Chicheboville, contenant environ 400 arpents, sis entre la paroisse de ce nom et celles de Bellengreville et Francqueville (1765). — Permission demandée au Conseil par les habitants de Bures, de Saint-Samson et de Basseneville, de partager en 4 portions les marais situés le long de la rivière de Dive, qu'ils possèdent en commun avec les habitants de Troarn, afin de procéder ensuite à l'exécution des dispositions d'un arrêt du Conseil du 17 décembre 1712 concernant le desséchement de ces marais (1773). — Concession faite par arrêt du 21 décembre 1786, à M. de Calmenil, de la lande de Clinchamps (1787). — Demande par Goujard, marchand de grains, de la concession du marais de Colleville, sous l'offre de le des-

sécher dans l'espace de cinq années et de payer au Domaine pendant lesdites cinq années une rente d'un sou par arpent et ensuite, à perpétuité, 3 sous de rente (1772). — Envoi pour renseignements du mémoire présenté au Conseil par le sieur Jean Guillaume Dumoulin, qui demande la concession du marais de Colleville à charge d'une redevance de 5 septiers de blé au Domaine (1776). — Demande des sieurs Giraud, Dhuès et Le Gagneur, de la concession de trois terrains vains et vagues nommés les marais de Colombiers, de Frénouville et Merville, à la charge de payer au Domaine une rente de 10 sous par acre (1774). — Vérification à faire de la soumission par laquelle M. Isnard de Bonneuil, avocat aux Conseils, offre une rente de 30 livres pour la revente d'une fiefte nommée Colombiers, près Creully, engagée en 1576 et contenant 33 acres de terre inculte (1778). — Correspondance y relative entre MM. de Courteilles, Cochin, Debonnaire de Forges, intendants des finances, Esmangart, Fontette, Cordier de Lauhay, intendants de la Généralité, Malafait, secrétaire de l'intendance, les subdélégués, le marquis d'Héricy-Marcelet, etc.

C. 4273 (Liasse.) — 25 pièces, papier, 1 plan.

1579-1786. — Domaine. — Marais de Cléville. — Déclaration du domaine non fiefé appartenant au Roi à cause de sa baronnie de Méry et Cléville, tant auxdites paroisses qu'à Bissières, consistant en herbages, prés et terre labourables (1579). — Copie de l'adjudication du 11 août 1592 de ladite baronnie, passée par les commissaires du Roi au bénéfice de Pierre de Harcourt, baron de Beuvron et autres lieux, faite tant aux charges y insérées que moyennant le prix de 16.110 écus sol en principal, avec 2 sous pour livre pour les frais ; sur cette somme, 6.000 écus sol restent entre les mains dudit sieur de Beuvron pour le remboursement qu'il est chargé de faire aux représentants de M. Philibert Gobelin, auquel ladite baronnie avait été ci-devant engagée, et les 10.000 écus sol restant et 1.611 écus composant les 2 sous pour livre seront versés dans quinzaine entre les mains de Pierre de Bernières, receveur général à Caen (1592). — Quittance de remboursement donnée par le représentant de Philibert Gobelin (1592). — Echange entre Pierre de Harcourt, baron de Beuvron, et

les paroissiens de Cléville : ceux-ci sent mis en possession, eux et leurs successeurs, d'une pièce de terre en herbage nommée le Grand Marais, contenant 20 acres, 3 vergées (1600). — Arrêt du Parlement de Rouen portant règlement pour le marais de Cléville (1737). — Arrêt du Conseil du 24 septembre 1761, concédant le marais ci-dessus à l'abbé de Villefroy, comme tuteur principal de Jean-Marie-Alix de Boulommoranges, et nommant M. de Sainte-Croix, ingénieur géographe à Caen, pour procéder à l'arpentage et levée du plan des terrains concédés. — Rapport de l'inspecteur des Ponts et Chaussées concernant la concession des marais faite par le Roi à MM. de Polignac et d'Aspect et les réclamations des habitants (1783). — Désaccord entre les habitants de Cléville, les comtes de Polignac et d'Aspect, les représentants de M. de Boulommoranges et le duc de Beuvron, concernant leurs droits respectifs audit marais. — Arrêt du Conseil du 7 juillet 1786 portant, qu'ayant égard aux offres du duc de Beuvron et pour traiter favorablement les habitants de Cléville, par grâce et sans tirer à conséquence, concession est faite au duc de Beuvron d'un tiers du marais de Cléville, à prendre du côté de ses autres possessions, à charge de payer au Domaine, à partir du 1^{er} janvier 1788, une redevance annuelle de 267 livres du plus beau blé froment par chaque arpent ; le second tiers aux habitants pour leur droit d'usage, au même titre et sous une redevance de 20 livres du plus beau froment par arpent ; le dernier tiers, ainsi qu'une petite lande dite de Perelles, également aux habitants, toujours au même titre de 267 livres de froment par arpent et 2 livres seulement pour chaque arpent de ladite lande. Ordonné, en outre, qu'aux frais du duc de Beuvron et des habitants et usagers, il sera levé des plans et rédigé des procès-verbaux d'arpentage pour constater l'étendue du marais de Cléville. (Cf. C. 4267).

C. 4274 (Registre.) — Petit format, 118 feuillets, papier.

1780-1783. — Domaine. — Marais de Cléville. — « Registre pour la marque et la taxe sur les bestiaux de la paroisse de Cléville, qu'on met à pâture dans les marais dudit lieu. Ladite taxe a été faite par les paroissiens possédants fonds par délibération passée le dimanche 23^e jour de juillet

1780 ; savoir 3 livres par beste cavalin et 1 l. 10 s. par beste à corne. » En août et septembre 1780, 164 juments et 240 vaches, etc.

C. 4275 (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1677-1787. — Domaine. — Marais de Colleville-sur-Orne. — Extrait sommaire des titres concernant le marais de Colleville (1677-1740) : M. de Colleville, seigneur de Colleville-sur-Orne, plein fief de Haubert, était propriétaire du marais de Colleville, ainsi que du surplus des terres et droits de ce fief, comme représentant Le Sueur de Cormelles, acquéreur de M. de Canouville; érection de la terre de Colleville en plein fief de Haubert pour M. de Cormelles en 1678 ; procès avec M. d'Hermanville; droits des héritiers de M. de Colleville, donataires de la garde-noble royale. — Remise de fief du moulin banal d'Ouistreham par les héritiers Hébert aux héritiers de Louis-Antoine-Gabriel Desloges, sieur de Colleville, mort à Ognelin (?), (1751). — Délibérations des paroissiens de Colleville concernant le desséchement des marais (1769). — Arrêt du Conseil supérieur de Bayeux pour ce dessèchement (1773). — Minute de lettre de l'intendant au contrôleur général concernant la demande par Guillaume du Moutier de la concession des marais de Colleville, contenant 300 arpents (1777). — Requête des habitants demandant l'autorisation de faire à leurs dépens des ouvrages de desséchement, afin d'éviter les fièvres qui résultent de l'odeur infecte produite par les eaux stagnantes et bourbeuses (1777). — Certificat de Delié, médecin du roi, inspecteur royal et général de santé pour la Généralité de Caen, que, pendant les quatre grandes marées, la mer abandonne beaucoup d'eau dans les marais de Colleville ; que, de ce mélange d'eau salée (qui contient beaucoup d'animalcules) avec l'eau douce, qui y stagne, il résulte une putréfaction insoutenable ; qu'en juillet, août et septembre, on observe, au coucher du soleil, des essaims, en forme de nuages, d'insectes nommés vulgairement maringouins ou cousins ; qu'aux premières gelées blanches, ces insectes périsent et forment, sur la surface du marais, une croûte très sensible ; que, lorsqu'elle vient à se putréfier, il en résulte une odeur si fétide qu'on ne s'imaginera pas devoir l'attribuer à cette cause de corruption qui paraît bien au-dessus de la proportion de la masse cor-

ruptible; que, dans cette saison, il règne, presque tous les ans, dans cette paroisse, des fièvres intermittentes très opiniâtres, qui affligen plus de la moitié des habitants; qu'il en était de même à Hermanville avant le desséchement du marais; que, depuis lors, il est démontré par les registres qu'il y est mort beaucoup moins de personnes et qu'il y a eu beaucoup moins de malades (1778); autre certificat de la Faculté de médecine de Caen constatant que les exhalaisons du marais d'Ouistreham, Colleville et Hermanville sont la cause des fièvres qui affligen si fréquemment les paroisses voisines, et surtout celles de Colleville et de Saint-Aubin-d'Arquenay (1780). — Lettre de M. de Vergennes à l'intendant, envoyant le mémoire des seigneur, curé et habitants de Colleville pour le desséchement du marais, auquel ils attribuent les maladies épidémiques qui règnent dans leur paroisse (1783). — Mémoire sur ce marais (1783). — Vente par Simon-Etienne de Colleville, avocat au Parlement, demeurant paroisse d'Avernes, au château des Loges, en vertu de la procuration de Guillaume-Sébastien-Etienne de Colleville, son père, conseiller et procureur du Roi et de Monsieur en la vicomté de Laigle, à Gilles-Antoine Pucel, bourgeois de Saint-Jean de Caen, du moulin banal d'Ouistreham moyennant 250 livres, un gâteau et deux chapons de rente foncière (1784). — Rapport de l'ingénieur sur le desséchement projeté du marais (1785). — Lettre de La Millière à l'intendant de Brou sur l'acquisition à faire du moulin de Colleville pour éviter la stagnation des eaux que le meunier retient pour alimenter son moulin (1785). — Rapport de l'ingénieur sur la suppression du moulin d'Ouistreham et sur le desséchement des marais de Colleville (1786). — Correspondance de l'intendant avec M. de Belbeuf, procureur général au Parlement de Rouen, le baron de Breteuil, le curé de Colleville, Le Harivel de Gonville, subdélégué, etc. (1787).

C. 4276 (Liasse.) — 20 pièces, papier

1753-1762. — Domaine. — Cormelles-le-Royal. Concession Le Guérinière. — Lettre de Courteille à Fontette, envoyant un mémoire présenté par M. de la Guérinière qui tient l'Académie d'équitation de Caen, demandant la concession de 150 acres de terrain inutile appartenant au Roi à Cormelles, à titre de récompense de services ou en

échange de l'Académie qu'il a fait bâtir à Caen (1753). — Arrêt du Conseil d'Etat du 25 septembre 1753 accordant la concession ci-dessus demandée à l'Académie royale des exercices établie en la ville de Caen, pour en jouir par Robichon de la Guérinière et les écuyers qui lui succèderont, à perpétuité, et la tenir dans le censier du Domaine de la vicomté de Caen, à charge de payer annuellement au Domaine un cens de 12 deniers par chaque arpent, et, outre, à condition par ledit de la Guérinière, suivant ses offres, de payer, à la décharge des habitants de Cormelles, le montant des impositions de ladite paroisse pour la présente année; dans le cas où ledit jugerait à propos de faire construire quelques bâtiments à l'occasion de ladite concession, il serait remboursé par son successeur, l'écuyer de l'Académie; concession est aussi faite aux habitants de Cormelles des 80 arpents de terrain restant des plaines et commune de la paroisse aux mêmes charges que dessus. — Lettres patentes confirmant ledit arrêt (5 février 1754). — Correspondance concernant la requête de M. de la Guérinière, représentant que le défrichement de la plaine de Cormelles lui a coûté beaucoup plus qu'il n'avait lieu de le penser, qu'il s'est épuisé pour mettre cette terre en valeur et y a consumé le fruit de 30 années de travaux; que cet établissement demande encore de grands frais pour être maintenu et porté à sa perfection; qu'à l'âge où il est, il ne peut pas espérer de jouir assez longtemps de ladite terre pour être dédommagé des dépenses qu'il y a dû faire; que si on ne lui tenait compte que des bâtiments purement nécessaires à l'exploitation de la plaine, les frais de défrichement seraient en pure perte pour lui et pour les siens; que, vers le temps de la concession, la maladie lui enleva tout d'un coup 15 chevaux de tête tout dressés qu'il lui fallut remplacer sur-le-champ, afin que les exercices ne souffrisse point d'interruption; qu'une ferme qu'il avait prise à Hérouville près Caen, fut incendiée et lui occasionna une perte de plus de 10.000 livres; sur ces raisons, il implore les bontés du Roi, sans lesquelles il a tout lieu de craindre que sa famille ne soit ruinée, etc. (1756). — Arrêt du Conseil du 24 janvier 1758, acceptant les offres faites par La Guérinière, le déclarant, en conséquence, propriétaire à perpétuité de 192 arpents, 95 perches, 4 pieds du terrain faisant partie des plaines et commune de Cormel-

les, en échange desquels ledit La Guérinière cède au Roi en propriété sa maison sise à Caen, servant actuellement de logement à l'Académie de la ville. — Lettre de M. de Courteille à Fontette concernant la demande des maire, échevins et habitants de Caen de décharge des deux rentes foncières montant à 510 livres hypothéquées sur la maison de l'Académie et dont ils ont été chargés par l'arrêt du 24 janvier 1758 ; minute de réponse de l'intendant : il ne semble pas naturel de faire payer à la Ville 510 livres de rente foncière pour des bâtiments qui ne lui appartiennent pas ; ce raisonnement serait sans réplique s'il s'agissait d'une affaire ordinaire ; dans ce cas, l'intendant se serait bien gardé de proposer une pareille charge sur la Ville qui n'est pas, à la vérité, aussi riche actuellement qu'elle pourra l'être un jour ; mais la question se réduit à un point fort simple à décider : est-il de l'intérêt de la Ville de conserver et de perpétuer l'établissement de l'Académie ? Les officiers municipaux n'ont garde d'avancer que l'établissement soit onéreux à la Ville ; il s'en faudra infiniment que la ville de Caen fasse pour son Académie autant que celle d'Angers, en payant ladite rente ; la pension de 1.200 livres sur les tailles accordée à M. de La Guérinière est étrangère à la Ville ; la ville de Caen est une ville opulente où il y a beaucoup de noblesse et de riches bourgeois dont les enfants fréquentent l'Académie, sans sortir de chez eux et sans paiement de pensions ordinairement considérables qui font sortir l'argent d'une ville ; quantité de jeunes gens des provinces voisines et surtout d'étrangers, comme Anglais, « Russiens » et Américains, sont attirés par cet établissement dans la ville où ils font beaucoup de dépense ; il est fort à craindre que l'établissement de l'Académie ne s'anéantisse, si le successeur de La Guérinière devait payer ladite rente foncière de 510 livres, parce que c'est une charge effrayante pour un particulier ; si cela arrivait, la ville perdrait une bonne partie de son lustre et bien des profits ; il propose de faire don à la Ville du terrain et des bâtiments de l'Académie, à charge qu'ils continueront à servir audit usage, à charge de payer ladite rente et de subvenir aux réparations des bâtiments, autres que les menues (1758).

C. 4277 (Liasse.) — 41 pièces. papier.

1782-1786. — Domaine. — Marais de Cour-

seulles. — Recommandations par M^{me} Magon de Séchelles et par Hérault de la concession sollicitée par un sieur Martin de 100 arpents des marais de Courseulles, aux offres de payer au Domaine un cens annuel de 16 livres de blé froment par arpent ; procès-verbal des dires et raisons des habitants de Courseulles et du Domaine à ce sujet (1782-1783). — Difficultés pour le paiement de leurs honoraires à ceux qui ont arpenté ce marais (1783). — Recommandation par Hérault, avocat du Roi au Châtelet, de la demande en concession formée par Martin, de Courseulles (1783). — Renvoi des procès-verbaux, dressés en exécution de l'arrêt du Conseil du 15 mars 1782, concernant la concession du marais de Courseulles et de toutes les pièces y relatives (1784). — Paiement des honoraires et frais de la levée du plan et de la rédaction du procès-verbal d'arpentage des marais de Courseulles (1785). — Envoi pour renseignements et avis du traité fait entre le comte de Montbéliard, seigneur de Courseulles, comme ayant épousé la marquise de Boisse, et les députés des habitants et possédants fonds du lieu ; de la délibération des habitants ratifiant ce traité ; de la requête de M. de Montbéliard pour l'approbation desdits actes (1785). — Honoraires réclamés par Loyer pour les plans et arpantage des marais de Courseulles, etc. (1785-1786). — Correspondance y relative entre Calonne, Debonnaire de Forges, Esmangart, Feydeau de Brou, intendants, Le Paulmier, subdélégué, etc.

C. 4278 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1593 (copie)-1772. — Domaine. — Hautes justices de Basly, Bernières, Courseulles, Douvre, Graye et Langrune. Fiefferme de Démouville. — Procès-verbal dressé le 29 décembre 1712 concernant l'adjudication à titre d'inféodation et de propriété incommutable de la haute justice appartenant au Roi dans l'étendue des paroisses de Basly, Bernières, Courseulles, Douvre, Graye et Langrune, par démembrément des vicomtés de Caen et Bayeux, sur l'offre par Joseph de Bellemare, chevalier, seigneur de Valhebert, de payer au Domaine 2.560 livres et, pour celle de Couloncées, 560 livres ; réclamations présentées par des particuliers tendant à la division de chaque haute justice, notamment par Godard, fondé de pouvoirs de Marthe Le Cornu, baronne de Couloncées, épouse

séparée de biens de Jacques du Lucet, chevalier, seigneur de Barville, Catherine Le Tanneur, veuve de Gaspard de Cauvigny, Marin Barbey, porteur de pouvoir de Madeleine Durand, veuve du président de Fresquienne, etc. ; après trois publications, lesdites hautes justices sont adjugées à la dame de Barville, moyennant 3550 livres, pour en jouir avec tous les honneurs et droits y attribués ; renvoi des parties pour leurs dires et soutiens par devant les commissaires du Conseil des Tuilleries, où aura lieu la quatrième publication et l'adjudication définitive. — Arrêt du Conseil du 6 avril 1751 ordonnant la vente de la sergenterie de Creully ; opposition par Pierre-Louis-Gaspard de Morel, seigneur de Beuzeval, aux droits de M^{me} de Blouet de Than, son épouse, et Pierre-François de Fresnel, seigneur et patron de Périers, se prétenant propriétaires de ladite sergenterie noble et héréditaire à l'épée de Creully, qui est un quart de fief de haubert, etc. — Procès-verbal d'adjudication provisoire dressé le 11 décembre 1767 par Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy, patron et baron de Tracy, seigneur et patron de Tessy, Méhérenc et du Quesnay, lieutenant-général de police au Bailliage de Caen, subdélégué de l'intendant, d'une rente de 72 boisseaux d'avoine due sur plusieurs héritages à Cuverville, et de trois acres, trois vergées de terre, à Démouville, dont l'aliénation est ordonnée par arrêt du 31 octobre 1767, sur la mise à prix de 10 livres de rente et le sou pour livre du principal sur le pied du denier 30. — Copie (1767) d'adjudication de la fiefferme de Démouville passée, le 20 septembre 1593, au bénéfice de Michel de Repichon, par M. Claude Groulart, conseiller du Roi en ses Conseils privés et d'Etat, Premier président en la Cour de Parlement de Normandie, et les autres commissaires, moyennant 1870 écus sol en principal et 187 écus sol pour les frais ; de la première somme 741 écus sol restent entre les mains de l'acquéreur pour servir au remboursement des premiers engagistes, le surplus est versé entre les mains de M. de Bernières, receveur général. — Correspondance concernant la demande de concession de terres prétendues vaines et vagues, mais, dans la réalité, propriété des paroissiens et du seigneur de Démouville. — Arrêt du Conseil du 30 juillet 1772, prescrivant à nouveau l'aliénation de la fiefferme de Démouville sur l'offre de payer

au Domaine une rente de 10 livres avec le sou pour livre du principal, outre et par-dessus la rente de 340 livres, moyennant laquelle elle a été revendue les 16 mars 1730.

C. 4279 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1742-1786. — Domaine. — Evrechy. — Vente d'une maison ayant servi d'auditoire à la vicomté d'Evrechy et terrains en dépendants, sis paroisse dudit lieu, adjugés, le 5 juin 1742, à Joseph de Panthou, demeurant à Caen, paroisse Saint-Sauveur, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 32 livres, payable au Domaine et le sou pour livre du principal, à charge par lui de laisser à Chrétien, concierge de ladite maison, la récolte des grains en orge et chênevis par lui semés. — Arrêt du Conseil, ordonnant la revente à titre d'engagement de la fiefferme et prévôté d'Evrechy, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres et le sou pour livre du principal, à charge de rembourser les anciens engagistes ; adjudication préparatoire du 23 novembre 1751 ; s'est présenté Philippe-Gilles-Michel Le Harivel, sieur d'Arville, pour et au nom de Maximilien-Constantin Anzeray, chevalier, marquis de Courvaudon, conseiller du Roi en ses Conseils, Président à mortier au Parlement de Normandie, propriétaire actuel de la prévôté, coutume et fiefferme d'Evrechy, au droit par représentation de Jean Baillet, adjudicataire d'icelle par contrat passé devant les commissaires du Conseil le 20 février 1594, lequel demande que celui au profit duquel ladite prévôté, coutume et fiefferme sera adjugée, soit tenu de rembourser audit seigneur de Courvaudon 33.000 livres, y compris les 2 sous pour livre, prix porté à ladite adjudication, 1.000 livres comprises dans le rôle arrêté au Conseil le 3 juin 1698, 100 livres pour les 2 sous pour livre de ladite somme de 1.000 livres, 100 livres pour le premier droit d'enregistrement des titres en vertu desquels l'on jouissait de ladite fiefferme, 2.000 livres payées en conséquence de l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1719 par forme de supplément et augmentation de finances, soit en tout 36.200 livres. — Renvoi de l'adjudication définitive devant le Conseil des Tuilleries. — Communication par M. de Beaumont, pour renseignements, d'un mémoire par lequel Touraille, de la paroisse d'Avenay, demande la concession d'un terrain vain et vague nommé la lande du Bois de

Fay, dans la paroisse d'Evrecy contenant environ 40 acres, à la charge de payer au Domaine une redevance de 10 livres par acre et un sou de surcens et de mettre ce terrain en valeur dans l'espace de 4 années (10 janvier 1777). — Envoi par Debonnaire de Forges du mémoire présenté par le comte de Blangy, engagiste de la fiefte de Fierville moyennant une rente de 354 livres outre le remboursement des finances payées par les anciens engagistes, lesdits procès-verbaux contenant le nombre et la contenance des biens composant ladite fiefte, et se terminant, après diverses oppositions, par la mise en possession provisoire dudit de Vacognes, nouvel acquéreur. — Nouvelle revente de la fiefte de Fierville sur la folle enchère de Camuset, conformément à l'ordonnance du 20 décembre 1773, etc. — Arrêt du Conseil du 6 avril 1751 ordonnant l'aliénation à titre d'engagement de la fiefte de Fontaine-Etupefour. — Opposition formée à cette revente par Pierre-François Le Vicomte, marquis de Blangy, prétendant être propriétaire des dits biens comme héritier de dame Marie-Anne de Vallois, sa mère (1751). — Procès-verbal de non adjudication renvoyant les parties se pourvoir devant le Conseil des Tuilleries. — Projet de revente de la fiefte de Fontenay-le-Pesnel en conformité d'un arrêt du Conseil du 21 septembre 1727. — Arrêt du 11 mars 1749 ordonnant de nouveau l'aliénation de ladite fiefte sur l'offre de payer au Domaine une rente de 10 livres et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Procès-verbal de non adjudication faute de soumissionnaires, auquel est joint un procès-verbal d'adjudication passé par les commissaires généraux du Roi, le 2 mai 1704, au bénéfice de Jean d'Aigremont, sieur des Obeaux, lieutenant de la bourgeoisie de Caen, moyennant 9.000 livres en louis d'or, argent et monnaie. — Correspondance y relative entre Gau-mont, Cochin, Debonnaire de Forges, Vastan, Fontette et Esmangart, etc.

C. 4280 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1704-1779. — Domaine. — Fierville-en-Bessin, Fontaine-Etupefour, Fontenay-le-Pesnel. — Arrêt du Conseil du 26 septembre 1762 ordonnant la revente et aliénation à titre d'engagement de la fiefte d'Orléans, située paroisse de Fierville-en-Bessin, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres. — Procès-verbal d'adjudication renvoyant devant les Commissaires du palais des Tuilleries la quatrième et dernière publication, ne s'étant présenté aucun enchérisseur (1763). — Procès-verbaux des 21, 22, 23, 24, 25 et 26 octobre 1765 rédigés devant Nicolas Pépin, écuyer, sieur du Feugray, président-trésorier au Bureau des finances de Caen, en exécution de l'ordonnance

rendue en la chambre du Domaine le 6 septembre 1765, sur la requête présentée par Jean-Pierre Achard, chevalier, seigneur et patron de Vacognes, adjudicataire, par contrat du 12 juin 1765, de la dite fiefte de Fierville moyennant une rente de 354 livres outre le remboursement des finances payées par les anciens engagistes, lesdits procès-verbaux contenant le nombre et la contenance des biens composant ladite fiefte, et se terminant, après diverses oppositions, par la mise en possession provisoire dudit de Vacognes, nouvel acquéreur. — Nouvelle revente de la fiefte de Fierville sur la folle enchère de Camuset, conformément à l'ordonnance du 20 décembre 1773, etc. — Arrêt du Conseil du 6 avril 1751 ordonnant l'aliénation à titre d'engagement de la fiefte de Fontaine-Etupefour. — Opposition formée à cette revente par Pierre-François Le Vicomte, marquis de Blangy, prétendant être propriétaire des dits biens comme héritier de dame Marie-Anne de Vallois, sa mère (1751). — Procès-verbal de non adjudication renvoyant les parties se pourvoir devant le Conseil des Tuilleries. — Projet de revente de la fiefte de Fontenay-le-Pesnel en conformité d'un arrêt du Conseil du 21 septembre 1727. — Arrêt du 11 mars 1749 ordonnant de nouveau l'aliénation de ladite fiefte sur l'offre de payer au Domaine une rente de 10 livres et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Procès-verbal de non adjudication faute de soumissionnaires, auquel est joint un procès-verbal d'adjudication passé par les commissaires généraux du Roi, le 2 mai 1704, au bénéfice de Jean d'Aigremont, sieur des Obeaux, lieutenant de la bourgeoisie de Caen, moyennant 9.000 livres en louis d'or, argent et monnaie. — Correspondance y relative entre Gau-mont, Cochin, Debonnaire de Forges, Vastan, Fontette et Esmangart, etc.

C. 4281 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1766-1778. — Domaine. — Gavrus, Giberville, Guillerville. — Arrêt du Conseil du 27 août 1777, ordonnant la vente et adjudication à titre d'acquêtement et de propriété incommutable de 8 acres, 3 vergées de terre labourable, divisées en plusieurs pièces sises dans la paroisse de Gavrus et communes sous le nom de Ferme du Domaine. — Envoi par M. de Courteille,

pour vérification et avis, d'un mémoire par lequel un particulier demande la concession d'une commune située dans la paroisse de Giberville, laquelle ne doit pas appartenir au Roi, d'après l'aveu qu'il fait que les religieuses de la Charité de Caen jouissent du tiers de cette commune (1766). — Demande en concession par un nommé Maurice Nidelet d'un marais de 25 acres à Giberville (1768). — Renseignements à prendre sur le mémoire par lequel Roussin, négociant à Rouen, demande la concession à titre de bail emphytéotique d'un marais de 6 acres, sis paroisse de Giberville, et d'un terrain inculte, appelé la Campagne, d'environ 30 acres, sis à Démouville, sous une redevance annuelle de 20 livres envers le Domaine (1769). — Envoi par Debonnaire de Forges de la soumission d'Isnard de Bonneuil, offrant une rente de 25 livres pour la revente d'une fiefte nommée Gonnehville, consistant en 40 acres de terrain, aliénée en 1581 à M. Christophe Lermite, moyennant 1080 livres (1778). — Renvoi à de Crosne de la requête présentée au Conseil par Bizet pour obtenir à titre d'accensement la concession d'une portion de terre située dans la paroisse de Gonfréville, dépendant de la généralité de Rouen (1778). — Paroisse de Guillerville : arrêt du Conseil ordonnant la revente et adjudication à titre d'engagement des biens composant la baronnie de Guillerville, « en la vicomté de Bayeux » (1767). — Projet de vente, ordonnée par arrêt du 23 novembre 1767, du buisson des Sept Droits, contenant 26 acres, situé en ladite paroisse de Guillerville ; adjudication ajournée faute d'enchérisseurs. — Arrêt du 23 novembre 1767 ordonnant la revente à titre d'engagement de la fiefte de Guillerville et de 64 bois-seaux d'avoine blanche, adjugée, le 18 juillet 1594, à Michel Ropichon d'Aumel — Délibération prise par les habitants de Guillerville, devant Jacques-Joseph-Zacharie-Pascal Le Bailly, notaire à Tréarn, après trois semences de La Rue, curé, concernant le partage à faire du marais ; requête des tréfonceurs de la paroisse adressée à l'intendant pour obtenir ce partage qui procurerait aux eaux croupissantes un libre cours et rendrait l'air bon et salubre dans la paroisse (1776). — Correspondance y relative entre Fourqueux, d'Ormesson, Cochin, de Courteille, de Beaumont, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, les subdélégués de Caen, etc.

C. 4282 (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1777-1781. — Domaine. — Janville, Hérouville.

— Délibération des habitants de Janville passée devant Jacques-Joseph-Zacharie-Pascal Le Bailly, notaire à Troarn, à l'issue de la messe célébrée par Guillaume Thouroude, curé, concernant le partage du marais dudit lieu (1777). — Lettres de Bertin à l'intendant et de l'intendant à Le Paulmier, subdélégué, relatives à ce partage (1778). — Soumission faite au Conseil pour la revente à titre d'engagement de 10 aeres de terre en pâturage situées dans la paroisse d'Hérouville dont le marquis de Livry est engagiste (1779). — Renseignements à prendre sur le mémoire par lequel la duchesse de Mailly demande qu'on lui accorde la jouissance viagère pour elle et son mari, de 121 acres de terre en herbage, dans les paroisses d'Hérouville et de Colombelles, dont elle assure que la revente est ordonnée, aux offres de rembourser l'engagiste actuel, le sieur de Laistre (1778). — Mémoire de l'inspecteur des Domaines sur ces terres : «... Il paroit seulement suivant les états du Domaine que le 30 mai 1675 il a été adjugé à un sieur Charles Maheut 121 aeres de terre en marais, sis en la vicomté de Caen, moyennant la somme de 1500 l... La tradition humaine prétend que ce s^r Maheut étoit ingénieur ou entrepreneur de la partie du canal de la rivière d'Orne qui fut faite sous les ordres de M. Colbert... depuis les carrières de Ranville jusqu'à l'endroit nommé Cloppée ; et que ce particulier avoit demandé au Conseil que pour récompense des peines et soins qu'il avoit donnés dans cette construction et pour quelque indemnité, il lui fût fait adjudication de ce terrain... en marais... En conséquence, cette adjudication eut lieu le 30 mai 1675 et l'on croit qu'elle doit aussi comprendre le vieux canal de la rivière d'Orne qui passe au travers et dont la tracé est encore très évidente. On prétend que les habitants de Colombelles s'étant opposé à cette adjudication pour la partie dont ils jouissoient avant la confection du nouveau canal, il leur fut adjugé une somme de 400 l. pour indemnité, dont ils ont reçu la rente pendant viron 50 ans. Ce s^r Maheut a dû retrocéder son adjudication à un sieur Cousin, que des anciens des paroisses d'Hérouville et de Colombelles annoncent avoir été homme d'affaires de M. Colbert, qui possédoit de grands biens dans

cette paroisse. Cette retrocession engagea ce particulier, qui avoit fait l'acquisition d'un terrain en la paroisse de Colombelle, à y faire bâtrir un château que ses héritiers ont vendu à un s^r Harmilly, de Paris, qui avoit emprunté les deniers pour cette acquisition à un M. de Savigny, auquel il a demeuré, faute par l'acquéreur d'avoir pu rendre la somme empruntée. Cet endroit porte encore le nom de son dernier acquéreur, lequel étant mort sans enfants, sa succession a resté à M. de Laitre, son neveu, qui demeure actuellement dans ledit château et possède aujourd'hui le terrain » [en question]. Lettre de Debonnaire de Forges à Esmengart qui résume l'exposé de de Laistre : le redressement du canal de l'Orne fut décidé par arrêts des 31 août 1677 et 11 février 1679 ; l'adjudication en fut faite devant l'intendant de Meilhan, moyennant 80.000 l., au profit du sieur « Doré », bourgeois de Paris, adjudication confirmée par arrêt du Conseil du 18 mars 1679 ; l'adjudicataire obtint, le 6 mai 1679, par lettres patentes, abandon des terres qui ne seraient pas employés au nouveau canal, « comme faisant partie du prix de l'adjudication desdits ouvrages » ; le 20 novembre 1684, « Doré » les vendit à un sieur Garlé qui les revendit à de Laistre... (1778) ; lettre de Le Paulmier défendant aussi le point de vue de de Laistre, représentant l'entrepreneur « Dorley », dont l'adjudication le portait « chargé de la confection du nouveau canal et de payer l'indemnité due aux propriétaires. Pour prix de cette double obligation l'Etat ne lui paya que 80.000 l. et on lui céda en propriété le restant des héritages achetés et ceux qui proviendroient de l'assèchement du nouveau canal. [Arrêt du Conseil du 22 avril 1679]. L'ouvrage à faire au nouveau canal excédait seul le prix de cette adjudication : le canal devoit être ouvert sur 114 toises de longueur et 25 de largeur, garni en partie de digues en pierres et de pieux... » (1780).

C. 4283 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1727-1774. — Domaine. — Langrune, Louvigny et Venoix. — Arrêt du Conseil du 5 août 1727 ordonnant qu'il sera procédé par devant l'intendant, après trois publications de huitaine en huitaine, à la revente et adjudication, à titre d'engagement et faculté de rachat perpétuel, du domaine de Langrune, sur l'offre de 100 livres de

rente envers le Domaine ; adjudication du 20 septembre 1727. — Procès-verbal contenant la désignation des biens et la prise de possession (1728). — Arrêt du Conseil du 30 juillet 1772 prescrivant de nouveau la revente de ladite fiefferme sur l'offre de 10 livres de rente en sus des 135 livres portées dans l'adjudication de 1727. — Revente de la baronnie de Louvigny et Venoix, ordonnée par arrêt du Conseil du 21 novembre 1766, sur l'offre de payer au Domaine une rente de 50 livres. — Procès-verbal d'adjudication préparatoire desdits biens, du 27 janvier 1767 : « s'est présentée noble demoiselle Suzanne-Bernardine-Léonore de Cauvigny d'Ecoville, représentée par Savary, procureur au siège présidial de Caen..., a déclaré qu'elle s'oppose formellement à la revente et adjudication dont s'agit, attendu que l'on n'a pas dû employer dans l'arrêt ci-dessus daté après ces mots : baronnie de Louvigny, ceux-ci : et Venoix, puisque le fief de Venoix, réuni au fief au Maréchal, lui appartient proprement au droit de ses ancêtres et qu'il n'a jamais fait partie de la baronnie de Louvigny ». Le directeur des Domaines requiert qu'il soit passé outre ; l'intendant renvoie les parties se pourvoir devant les commissaires du château des Tuilleries. Correspondance entre Gaumont, Courteille, Cochin et les intendants de Caen, etc.

C. 4284 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 70 pièces, papier.

1760-1786. — Domaine. — Loucelles. — Aliénation, revente et adjudication de la fiefferme de Loucelles et de rentes sises en ladite paroisse, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, conformément à un arrêt du Conseil du 22 février 1760. — Ordonnance de l'intendant fixant une première adjudication pour le 18 avril suivant ; mais ne s'étant présenté aucun enchérisseur l'adjudication définitive est renvoyée devant les commissaires du château des Tuilleries ; 27 août 1761, adjudication à Alexis-Martin Joubert, ancien commissaire des guerres, « dénué de toute fortune », moyennant 770 livres. — Procès-verbal de prise de possession contenant la désignation et contenance des terres (1762) ; opposition à ce procès-verbal par les sieurs de Vercreuil, au droit de sa femme, héritière de feu Jacques-François Turgot, son père, J.-B.-Marin

Barbey, lieutenant général criminel au Bailliage de Caen, et François-Alexandre de Vendes, etc., préteignant que, dans la désignation des biens, on en a compris leur appartenant comme engagistes de temps immémorial ; décision du Conseil du 17 août 1764 renvoyant Joubert se pourvoir au Parlement. — Arrêt du Conseil du 20 novembre 1781 ordonnant qu'il sera procédé à la recherche et reconnaissance des terrains composant la fiefte de Loucelles, des fiefs et héritages patrimoniaux réclamés par le sieur de Vendes et consorts, de la directe du Roi sur la paroisse de Loucelles, dont il sera dressé procès-verbal par l'intendant ou l'un de ses subdélégués, « lors duquel le sieur de Vendes et consorts et les autres parties intéressées remettront leurs titres, notamment la déclaration du 20 octobre 1592, et pourront lesdites parties faire tels dires et soutiens qu'elles aviseront ». — Procès-verbal dressé (1783-1784). — Nouveau procès devant l'intendant, dont ordonnance du 24 mai 1784 portant que, tous moyens tenants et sans préjudicier aux droits respectifs des parties, les sieurs de Vendes, Barbey, Duhomme, de Loucelles, Fontaine et autres déposeront, dans le mois de la signification de la présente, au greffe de la subdélégation, les titres des terrains et autres objets indiqués par Joubert et par eux réclamés comme leur appartenant proprement ; ladite procédure continuée jusqu'en 1786 ; productions de mémoires, contenant moyens de défense et analyse des titres. — Arrêt du subdélégué qui estime que Joubert est mal fondé dans ses prétentions et que les sieurs de Vendes et consorts doivent être maintenus dans la possession et la propriété des biens qu'ils ont réclamés comme patrimoniaux ; il est de justice de leur assurer la propriété de leurs biens qui leur est si bien acquise et de finir les troubles qui n'ont cessé de les agiter depuis plus de 20 ans ; ils ont lieu d'espérer que le Conseil déboutera Joubert de ses prétentions avec dépens. — Correspondance y relative entre Joly de Fleury, Débonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Feydeau, Le Paulmier, subdélégué, Joubert, engagiste, de Bizanee, vicaire général du diocèse d'Algde, Duhomme de Loucelles, de Vendes, etc.

C. 4285 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1705-1774. — Domaine. — Luc, Martragny. — Arrêt du Conseil du 26 septembre 1762 ordon-

nant que l'intendant de la généralité de Caen procédera à la revente, à titre d'engagement, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la fiefte de Luc, élection de Caen, sur l'offre de payer au domaine du Roi une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et le sou pour livre du principal d'icelle sur le pied du denier trente et à la charge de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Ordonnance de l'intendant du 20 janvier 1763, fixant l'adjudication au 4 mars suivant ; procès-verbal dudit jour du subdélégué constatant qu'il ne s'est présenté aucun enchérisseur ; en conséquence renvoi de l'adjudication définitive au château des Tuilleries par-devant les commissaires à ce députés. — Procès-verbal de Du Bisson, président trésorier de France à Caen, concernant notamment le contrat d'inféodation par les commissaires du roi à Antoine Chaussechat, chevalier de Cercey, ancien capitaine de cavalerie, de la fiefte de Luc, moyennant une rente de 300 livres et le remboursement des finances des anciens engagistes (1772) ; procès-verbal de prise de possession et arpantage de cette fiefte (1772). — Requête du 10 mars 1774 présentée aux présidents trésoriers généraux de France, juges des Domaines de la grande et petite voirie en la généralité de Caen, par Bonne-Charlotte Hue de Langrune, veuve du marquis de Bénouville, Bonne-Julie Morel de Courcy, veuve d'Antoine-Louis Hue de Caligny, Antoine Hue de Caligny, fils de ladite dame, capitaine à Reine-Cavalerie, tuteur actionnaire de ses frères mineurs, Marie-Bernard Ecolant, seigneur et patron de Muneville, Le Mesnil-Amant et autres lieux, capitaine-général de la capitainerie de Réville, exposant que dans le dit procès-verbal se trouvent compris différents héritages dont ils demandent la distraction, et d'autres la substitution, en se conformant au contrat d'engagement passé à leurs ancêtres en 1592 ; d'où nouvelles expertises et nouvel arpantage. — Arrêt du Conseil du 2 mai 1764 ordonnant la revente de la fiefte de Martragny sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres, le sou pour livre du principal, et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes après trois publications faites de huitaine en huitaine et une quatrième au château des Tuilleries. — Procès-verbal du subdélégué portant renvoi faute d'enchérisseur. — Adjudication à Henriette-Jacqueline de Grimouville-Larchant, fille et unique héritaire de

feu Grimouville-Larchant, chevalier de Saint-Louis, seigneur et patron de Martragny, à charge par elle de payer annuellement au Domaine une rente de 150 livres et le sou pour livre du principal et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes (1764). — Procès-verbaux de la prise de possession et arpantage de cette fiefferme (1765). Y joint copie de vente de la fiefferme par Etienne Petit, conseiller au Parlement de Normandie, autorisé par Marie de Verris, sa femme, à Michel Laurens, greffier des présentations et affirmations du Bailliage et Vicomté de Bayeux (1705).

C. 4286 (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 79 pièces papier.
1 plan.

1712-1792. — Domaine. — Mathieu, Mesnil-Patry, Sainte-Paix, Mondeville, Monts, Mouen, Moult, Noyers. — Arrêt du Conseil du 16 avril 1748 ordonnant la revente et alienation de la fiefferme de Mathieu, sur la mise à prix de 10 livres de rente annuelle, le sou pour livre du capital et le remboursement des finances payées par les anciens engagistes. — Adjudication provisoire passée devant l'intendant de La Briffe, au bénéfice de Jean-Jacques-Philippe Dudouet, sieur Desmarest, avocat au Parlement de Normandie, moyennant une rente de 70 livres, l'adjudication définitive renvoyée au château des Tuilleries (1748). — Requête (1773) de Guillaume-Alexandre, comte de Polignac, capitaine à Harcourt-Dragons, et de Marie-Jeanne-Louise de Saluces, son épouse, engagistes, pour mise en possession de cette fiefferme, qu'ils revendirent en 1785 à Crevel de Cloville. — Procès-verbal d'arpantage, désignation de terres, et mise en possession des biens composant la fiefferme du Mesnil-Patry, adjugée par arrêt du Conseil du 31 mai 1773 à Jean-François Bourdon, écuyer, seigneur et patron du Mesnil-Patry, et à Marie-Françoise de Gouville, son épouse, moyennant une rente de 40 livres, le sou pour livre du principal et le remboursement des finances payées par les anciens engagistes. — Requête des habitants de la paroisse Sainte-Paix de Caen adressée à l'intendant pour obtenir le partage des marais entre Sainte-Paix et Mondeville (1728). — Procès-verbal par le subdélégué Gohier de Jumilly du partage des marais entre lesdites paroisses (1729). — Ordonnance du lieutenant du Bailliage et Haute-Justice

d'Argences au siège de Sainte-Paix, concernant l'exploitation des marais de Sainte-Paix et Mondeville et prairies communes après la première dépollution (1764). Caen, Pyron impr., in-4°, 24 p. (*la fin manque*). — Avis de l'ingénieur sur le dessèchement des marais de Mondeville et Clopée par la suppression du Moulin de Clopée (1786), plan à l'appui. — Correspondance entre l'intendant et le subdélégué Le Harivel de Gonnehem concernant la construction de deux aqueducs de 4 pieds d'ouverture pour la décharge dans l'Orne des eaux de la prairie de Mondeville pour opérer le dessèchement entre Caen et Clopée (1786). — Communication pour renseignements de la requête présentée au Conseil sous le nom des habitants tréfondiers de Mondeville, stipulés et représentés par François Picard de Prébois, avocat, et Pierre-René Cauvet, médecin, leurs députés, se plaignant de l'opposition formée par cinq particuliers à l'exécution des délibérations prises pour affirmer une partie de leurs communes et en employer le prix à la réédification de leur presbytère, dont l'adjudicataire, Jacques Hélain, a été condamné à mort comme assassin (1769). — Envoi de l'arrêt autorisant la bannie desdites communes et déboutant les cinq particuliers de leur opposition à ladite bannie (23 mai 1769). — Arrêt du Conseil du 3 novembre 1774 prescrivant la revente de la fiefferme de Mondeville sur la mise à prix de 10 livres, le sou pour livre, etc ; l'intendant ayant fixé l'adjudication au 24 février 1775, mais ne s'étant trouvé aucun enchérisseur, renvoi devant les commissaires du château des Tuilleries. — Demande de M. de Venoix d'Anctoville, Joubert et compagnie de l'alienation de plusieurs landes et communes de Montbroc, Fains et Vendes, situées dans les paroisses de Monts, Noyers, Vendes et Villy (1760), et pièces y relatives. — Arrêt du Conseil du 17 mars 1750 ordonnant l'alienation de la fiefferme ou ferme de Collon de la Villette, sise à Mouen et Cheux, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres, le sou pour livre, et chargeant l'intendant de l'adjudication préparatoire ; le 2 juin s'est présenté Jacques Le Prévost, seigneur de Coupesarte, demeurant à Caen, lequel déclare qu'inutilement lui a été signifié l'arrêt du Conseil qui met en revente la fiefferme de Collon-La-Villette, attendu qu'il est nouveau possesseur d'une terre en roture qui ne porte aucune dénomination pareille et qui relève du seigneur dudit lieu et

non en aucune portion du domaine du Roi, qu'au contraire il lui a été mis aux mains trois aveux des années 1550, 1580 et 1622, par lesquels il est établi que ladite terre relève en intégrité du fief et seigneurie de Mouen, qu'ainsi il proteste contre toute diligence ; renvoi devant les commissaires du château des Tuilleries. — Renseignements à prendre sur la demande d'un sieur Avenel touchant l'aliénation à titre d'inféodation de terrains, landes et marais, sis à Moult, sous une redevance annuelle de 10 livres et aux offres de mettre ces terrains en valeur dans l'espace de 2 ans (1762). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant, sur la demande de Pierre Avenel, de défricher au marais de Moult 148 acres et quelques vergées de terrain inculte, dans un mois ; ceux qui prétendent avoir des droits sur ledit terrain, seront tenus de remettre à l'intendant les titres et pièces justificatives de leurs prétentions, etc. (1762). — Procès-verbal d'adjudication passée par l'intendant de la généralité de Caen au bénéfice d'André Girard, à titre d'inféodation et de propriété incommutable, de la haute justice, telle qu'elle appartient au Roi, dans l'étendue de la paroisse de Noyers, par démembrément de la vicomté d'Evrecy et du bailliage de Caen, moyennant une rente annuelle de 700 livres et 2 sous pour livre du principal (1712). — Arrêt du Conseil du 17 mars 1750 ordonnant la revente et aliénation de la fiefferme de Noyers, sur l'offre de payer une rente annuelle de 10 livres, le sou pour livre du principal et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes ; ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le 5 juin 1750, jour de l'adjudication préparatoire, le tout renvoyé devant les commissaires du château des Tuilleries.

C. 4287 (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 36 pièces papier.

1760-1790. — Domaine. — Sergenterie d'Ouistreham. Fiefferme du Plessis-Raoult à Saint-Martin-de-Sallen. Sergenterie de Préaux. Fiefferme de Putot-en-Bessin. — Demande d'une diminution sur le prix de leur bail faite par Jacques-Gilbert Le Roux et Jean Collette, adjudicataires de la sergenterie d'Ouistreham, pour 9 années à partir du 3 janvier 1784, moyennant 282 livres 10 sous par an : les priseurs vendeurs nouvellement créés ont affermé, moyennant 150 livres, le droit de faire des prisées et ventes dans l'étendue de cette

sergenterie qui comprend 16 paroisses (1785). — Adjudication préparatoire de la fiefferme du Plessis-Raoult passée au profit de la marquise de Longaunay et du comte de L'Epinay-Saint-Luc, à charge de payer au Domaine une rente de 12 livres (1773). — Requête de Renouf La Vergée de Sainte-Honorine-du-Fay, contre l'adjudication faite à Le Pailleur, de la sergenterie domaniale de Préaux (1789). — Arrêt du Conseil du 22 février 1760 ordonnant la revente de la fiefferme de Putot sur la mise à prix de 10 livres de rente annuelle ; procès-verbal d'adjudication provisoire au bénéfice de Pierre-Michel Le Cointe, avocat au Bailliage de Caen, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 15 livres, le sou pour livre du principal sur le pied du denier trente et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, l'adjudication définitive renvoyée au château des Tuilleries (1760).

C. 4288 (Liasse.) — 10 pièces parchemin ; 66 pièces papier.

1674 cop.-1782. — Domaine. — Ranville. — Arrêt du Conseil d'Etat du 5 décembre 1747, ordonnant la revente des marais de la paroisse de Ranville. — Procès-verbal de l'adjudication préparatoire ; opposition par Gervais Voisvenel, docteur agrégé aux Facultés de droit de l'Université de Caen, possédant héritage en la paroisse de Ranville et porteur du pouvoir des autres possédants héritages et habitants de la paroisse, à la bannie desdits marais, en représentant que lesdits habitants tiennent de l'Etat lesdits marais, à cause du Domaine et Châtellenie de Caen, par concession moitié gratuite, pour donner moyen aux habitants de nourrir des bestiaux, de fertiliser les terres et de payer les tailles, moitié onéreuse, moyennant 6 livres qu'ils payent annuellement audit Domaine ; ils ne paraissent point être dans le cas de l'arrêt du 5 décembre et demandent leur renvoi au Conseil pour être maintenus en la possession desdits marais aux mêmes charges et conditions que par le passé ; en attendant et sans préjudice de la question proposée, il enchérit par forme de provision les marais de ladite paroisse de 5 livres en sus de la première enchère qui était de 10 livres ; en cas de dépossession, l'adjudicataire sera tenu d'indemniser les exposants des dépenses nécessaires et considérables faites depuis dix ans et qui se font encore actuellement, tant

pour contribuer à entretenir une bonne navigation que pour la conservation du terrain desdits marais exposés à la rapidité des eaux de la mer qui en inonde même la superficie régulièrement dans les grandes marées (1748) ; audit procès-verbal est jointe copie d'acte de vente de 126 acres de terre en marais adjugées par les commissaires du Grand Conseil, le 20 décembre 1674, au profit de Gabriel Morin, sieur de Vilars, moyennant la somme de 1200 livres de principal et 120 livres pour les 2 sous pour livre et l'engagement de payer chaque année 30 sous de rente pour en jouir à titre de propriété incommutable et à perpétuité, etc... — Renseignements demandés par Trudaine sur les réclamations et oppositions des habitants de Ranville ; réponse de l'intendant (1^{er} mars 1749) : les habitants de Ranville possèdent les marais, moitié à titre onéreux et moitié à titre de don gratuit, sans que leur possession ait été interrompue depuis 170 ans que l'adjudication leur en a été faite ; ces marais sont dans un terrain fréquemment inondé par la mer et ne servent qu'à éllever des troupeaux de bêtes à laine ; par conséquent, il croit ou que les marais en question ne doivent être revendus qu'à la charge par l'adjudicataire de rembourser leurs dépenses aux habitants de Ranville, montant, jusques et y compris l'année dernière, à 10.540 livres, ou bien que, le Roi abandonnant le bénéfice qu'il pourrait tirer de la revente, il conviendrait de rejeter l'offre des soumissionnaires. — Arrêt du Conseil ordonnant, par grâce et sans tirer à conséquence, que les habitants continueront de jouir des 126 acres de marais, à charge de payer une rente annuelle de 15 livres, outre celle de 30 sous portée au contrat du 20 décembre 1749. — Requête au contrôleur général par Pierre-Antoine Barnabé de Guernon, seigneur et patron de Ranville et d'Escoville, contenant revendication à son profit des marais comme faisant partie de la terre et seigneurie de Ranville, en vertu de l'acquisition qu'il en a faite de Henri Cornet, écuyer, seigneur de la Bretonnière, le 30 juillet 1751 (1759). — Arrêt du 9 décembre 1762 autorisant de nouveau la revente des 126 acres de marais. — Arrêt du 13 septembre 1763 recevant les habitants de Ranville opposants à l'arrêt du 2 décembre 1762 et à ce qui s'en est suivi, déclarant qu'il n'y a pas lieu à une nouvelle revente et maintenant les habitants en possession de leurs marais moyennant une rente

annuelle de 15 livres, en plus de celle de 30 sous, conformément au contrat du 20 décembre 1674. — Requête présentée au Conseil par Pierre Avenel en décembre 1763 pour obtenir à titre d'inféodation 140 acres du marais de Ranville, consentant que, sur la totalité contenant 200 acres, les habitants jouissent des 60 acres qui leur ont été abandonnées par le contrat de 1576. — Arrêt du 19 novembre 1765 déboutant M. de Guernon de ses réclamations. — Procès-verbal de *commodo et incommodo* sur les limites à fixer dans la contenance des marais de Ranville (1766). — Concession faite à Pierre Avenel de 223 acres 53 perches desdits marais (1768). — Protestations au Parlement de Rouen qui, par arrêt du 11 mai 1769, reçoit les maire et échevins de Caen, les représentants du due de Montmorency-Luxembourg, M. de Guernon, les habitants de Ranville et autres opposants à l'enregistrement des lettres patentes obtenues par Avenel, dont la demande est rejetée et qui est condamné aux dépens envers toutes les parties. — Arrêt du Conseil, du 20 mars 1770, rendu sur la requête d'Avenel, maintenant ce dernier en possession des biens à lui cédés. — Autre arrêt du Parlement de Rouen, rendu sur la requête des maire et échevins de Caen, ordonnant que, sans s'arrêter à l'arrêt du Conseil du 20 mars dernier, celui de la Cour du 11 mai 1769 sera exécuté selon sa forme et teneur ; défense à Avenel, à tous huissiers, sergents et autres de requérir et faire aucun poursuites et ouvrages pour l'exécution de l'arrêt du Conseil, et à tous juges, de quelque qualité qu'ils soient, de rendre aucun jugement en conséquence, à peine d'être poursuivis extraordinairement. — Arrêt du Conseil du 6 septembre 1772 cassant et annulant les deux arrêts du Parlement de Rouen comme attentatoires à l'autorité royale ; lettres patentes du 13 du même mois, confirmant Avenel en la possession des 223 acres 53 perches du marais de Ranville à lui cédées par l'arrêt du 10 décembre 1765. — Nouvelles réclamations faites par le chevalier de Montaigu, brigadier des armées du roi, mestre de camp, lieutenant commandant les carabiniers de Monsieur, et son neveu, le chevalier de Montaigu, capitaine au Royal-Cravat, et les habitants de Ranville, sur lesquelles est intervenu un arrêt du Conseil du 26 janvier 1779 contenant les longs soutiens et observations des habitants, déboutant les possédants fonds et propriétaires de la paroisse

de Ranville de leur demande. — Correspondance y relative entre Trudaine, Courteille et de Beaumont, les intendants de la Briffe, de Fontette et Esmangart.

C. 4289 (Liassé.) — 40 pièces, papier.

1755-1779. — Domaine. — Robehomme, Rocquancourt. — Etat des frais faits en la maîtrise des eaux et forêts pour la bannie des communes de Robehomme (1755). — Requête à l'intendant des possédants fonds de Robehomme, représentés par Jacques-Auguste Boullogne, élu en l'Élection de Caen, et Pierre Vassal, marchand, exposant « que leur paroisse représentant la figure d'une presqu'île, investie en la plus grande partie des marais dépendants de cette paroisse et de celles de Bayent et Petiville, couverts d'eau en la plus grande partie de l'année, il y avoit autrefois une chaussée, au moyen de laquelle on pouvoit parvenir en ladite paroisse de Bayent et de là en cette ville de Caen. Cette chaussée étant détruite et Robehomme en recevant de très grands préjudices, délibération fut faite le 28 juillet 1754 par laquelle il fut arresté qu'il seroit procédé à la bannie pour l'espace de trois années de sept petites portions de communes, pour le prix en provenant vertir au rétablissement de cette chaussée... », — demandant l'autorisation (qui est accordée) de procéder à une nouvelle bannie (1758). — Devis, s'élevant à 8.338 l. 4 s. 3 d., des ouvrages à faire pour établir cette chaussée (1758). — Adjudication de ces ouvrages et différends à son sujet entre Jacques-Charles Turpin, bourgeois de Saint-Etienne de Caen, et Jean-Charles Helland, entrepreneur. — Adjudication faite à Pierre Vassal (1759), au prix de 9.100 l. — Procès de Vassal et plaintes des habitants de Robehomme contre lui, en raison des retards qu'il apporte à l'achèvement des travaux (1761-1762). — Arrêt du 17 septembre 1779 autorisant la vente et aliénation, à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité, de la lande de Rocquancourt contenant environ 80 acres, sur l'offre d'une redevance annuelle et perpétuelle de 3 livres de blé froment par acre, payables en argent à raison de 18 deniers la livre pendant la vie de l'adjudicataire et ensuite selon l'estimation qui en sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire. — Opposition des habitants qui allè-

guent qu'il y a erreur dans la désignation des lieux et qu'il n'existe aucune lande dans la paroisse.

C. 4290 (Liassé.) — 31 pièces, papier, 1 plan.

1575 cop.-1785. — Domaine. — Rots et Norrey.

— Extrait du registre du greffe de la commission décernée par le Roi pour bailler à cens, rentes et deniers d'entrée, les terres vaines et vagues, prés, paluds, marais, landes et bruyères appartenant à S. M. dans les bailliages de Caen, Cotentin et anciens ressorts ; en ce qui concerne les demandes des abbé et religieux de Saint-Etienne de Caen, d'être reçus opposants, à la fiefte, vente et aliénation de pièces de terre appartenant au Roi en la vicomté de Caen, paroisse de Rots, vu que, par lettres et chartes, Guillaume d'Angleterre, prince et duc de Normandie et du Maine, a donné à cette abbaye pour la fondation, entretien du service divin et autres choses, les villages, terres et seigneuries de Cheux, Rots, Allemagne, Pont de Dive, Cabourg, Bourg-l'Abbé, fiefs de Billy, Valmeray, Grainville, forêts de Maupertuis, de Torteval, de Foulognes, Livry, Caumont et autres lieux y déclarés, avec les moulins, eaux, prés, pâturages, forêts, coutumes et revenus dépendant d'icelles, ainsi que ledit prince et ses prédécesseurs en avaient en précédent joui (1575) ; extrait des registres du Conseil privé pour Alphonse-Louis Du Plessis, archevêque de Lyon, abbé de Saint-Etienne (1644). — Correspondance entre Courteille, Fontette et Barbey, subdélégués, relative, à l'envoi pour renseignements du mémoire par lequel Edmond Bellejambe demande l'aliénation d'un terrain, nommé la Bruyère ou Campagne de Rots, de la contenance de 150 acres (1758-1759). — Envoi de requête présentée par Delaville, domicilié à Paris, chez l'abbé de Charmoy, rue des Gravilliers, pour obtenir la concession de différentes bruyères ou terres vagues, qu'il suppose appartenir au Roi dans les environs de Caen ; celle connue sous le nom de Campagne de Rots, qui faisait l'objet d'une premier mémoire, sur lequel il a été donné des éclaircissements, s'y trouve, en sorte qu'il s'agit seulement de vérifier si les plaines d'Iffs et de Clinchamps sont dans le même cas, ou si le Roi peut en faire la concession et à quelles conditions elle pourrait être faite à Delaville (1761). — Exposé des droits de Bernard-Nicolas-

François de Cauvigny, seigneur de Clinchamps, sur la commune et bruyère de Clinchamps. — Note indiquant que, sur une soumission faite pour l'aliénation à titre de propriété incommutable de la lande de Rots et Norrey enclavée dans ces deux paroisses, le Roi a, par arrêt du Conseil du 17 septembre 1779, ordonné avant tout que l'abbé et les religieux de Saint-Etienne de Caen, prétendant droit à cette lande, seraient tenus de représenter leurs titres devant l'intendant dans un mois du jour de la signification dudit arrêt, faite à la requête de Vincent René, avec la date des significations des arrêts et ordonnances faites à l'abbaye et aux paroissiens de Rots. — Procès-verbal dressé par Le Paulmier, subdélégué à Caen, en conséquence de l'arrêt du 28 mai 1780 portant que les abbé et religieux de Saint-Etienne de Caen et autres prétendant droits sur la lande de Rots et Norrey, enclavée dans les paroisses de ce nom, seront tenus dans un mois du jour de la signification qui leur en sera faite de les réclamer et d'en représenter les titres, à peine d'être déchus de leurs droits (1780). — Lettre de Vergennes à l'intendant de Brou concernant la requête présentée au Conseil par les habitants de Rots en partage de leur commune par portions égales entre chaque chef de famille ; y joint une délibération du 30 novembre 1783, constatant que ce partage paraît avoir été arrêté d'une voix unanime. — Demande de l'intendant au subdélégué Le Paulmier de renseignements à ce sujet (1784).

C. 4291 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1575 cop.-1789. — Domaine. — Saint-Agnan-de-Cramesnil, Saint-Contest, Sainte-Croix-Grand'Tonne, Saint-Gabriel, Saint-Louet-sur-Seulle, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Sylvain. — Envoi pour renseignements de la requête par laquelle la veuve Daumesnil de Linières demande l'aliénation à titre d'inféodation d'un terrain, landes et bruyères, d'environ 60 arpents, sis paroisse de Saint-Agnan-de-Cramesnil, sous une redevance annuelle de 5 livres et aux offres de les faire défricher et mettre en valeur dans l'espace de deux années (1762). — Enquête d'où il suit que la lande de Saint-Agnan appartient au seigneur tréfondier du lieu. — Arrêt du Conseil du 9 avril 1743, prescrivant la vente et adjudication de la fiefferme de Buron, située en la paroisse de Saint-Contest, sur l'offre et sou-

mission de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres ; personne ne s'étant présenté pour surenchérir lors de l'adjudication préparatoire, renvoi au château des Tuilleries, pour être procédé à l'adjudication définitive ; oppositions à ladite aliénation par les représentants des anciens engagistes, et contestation devant le Grand Conseil et le Bureau des finances de Caen entre les enfants mineurs de feu M. de Saint-Contest, les Carmes de Caen, Jean Le Courtois, ancien procureur du Roi en la Vicomté de Caen, Pierre-Félix de Beaugendre, écuyer, de La Chapelle-Enjuger, représentant des anciens engagistes ; mémoire en forme d'avis rédigé par l'intendant le 8 septembre 1757 : le 13 octobre 1592, la fiefferme de Buron a été adjugée à Jean Le Terrier, sieur des Carreaux, moyennant un écu 15 sous tournois de rente au Domaine, payables au terme Saint-Michel, à raison de 12 deniers par acre, en outre la somme de 3.350 écus de principal et les 2 sous pour livre, dont il a été laissé entre les mains dudit Le Terrier 1666 écus 40 sous, pour rembourser à Gilles Le Sauvage, acquéreur de la faculté de rachat ; ledit Le Terrier fut envoyé en possession le 5 décembre 1593 et fit sa déclaration le 18 avril 1596, au profit d'Etienne Onfroy et de Richard Duthon ; ces engagistes firent entre eux le partage des héritages dépendant de la fiefferme le 31 octobre 1596, reconnu devant les notaires de Caen le 6 novembre suivant. Le 17 septembre 1774, ladite fiefferme, mise en revente, fut adjugée, moyennant 805 livres de rente et à charge de rembourser les anciens engagistes, à Françoise-Dominique de Barberie, chevalier, seigneur de Saint-Contest, ministre et secrétaire d'Etat, et déclarée contenir 75 acres. — Arrêt du Conseil du 24 septembre 1777, ordonnant la revente, à titre d'engagement, de la fiefferme de Buron, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 100 livres avec le sou pour livre du principal, outre et par-dessus celle de 805 livres, portée en l'adjudication de 1744, et de rembourser les anciens engagistes. — Revente et aliénation de la fiefferme de Sainte-Croix-Grand'Tonne, de la justice dans ladite paroisse et autres lieux en dépendant, et de tout ce qui appartient au Roi, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et le sou pour livre du principal, conformément à l'arrêt du Conseil du 17 mars 1750 ; aucun enchérisseur ne s'étant présenté à l'adjudi-

cation provisoire, renvoi devant les commissaires du château des Tuilleries. — Arrêt du 18 avril 1776, ordonnant la revente de la fiefferme, sur l'offre de payer une rente de 10 livres, en plus de celle de 180 livres portée en l'adjudication de 1752. — Procès-verbaux, commencés le 9 septembre et terminés le 1^{er} octobre 1778, contenant l'arpentage et la désignation des terres et maisons composant la fiefferme, ainsi que l'envoi en possession de ces biens adjugés à Claude-Antoine Godefroy, chandelier ordinaire du Roi, par les commissaires du Conseil, le 3 juillet. L'adjudicataire étant décédé insolvable, ses héritiers n'ayant pas accepté sa succession, et les sous-fermiers étant redevables de sommes considérables, l'intendant ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication d'une partie des terres de ladite fiefferme, laquelle eut lieu le 31 octobre 1787 et est divisée en 17 lots. — Arrêt du Conseil (1747) ordonnant la vente et aliénation de la commune de Saint-Gabriel contenant 8 acres; oppositions par Crevel, patron et seigneur de Creullet, Fresné et Saint-Gabriel, se prétendant propriétaire de ladite commune, et les habitants en général de ladite paroisse, revendiquant à leur profit cette propriété; le directeur des Domaines disant qu'il y a erreur dans la contenance, etc., renvient des parties à se pourvoir au Conseil d'Etat. — Concession de deux petites landes, contenant ensemble environ 50 arpents, situées à Saint-Laurent-de-Condel, demandée par Jacques Laugeois, laboureur de cette paroisse (1765). — Envoi pour renseignements du mémoire par lequel Antoine Ancel, bourgeois de Caen, demande la concession d'un terrain, contenant environ 4 acres, connu sous la dénomination de Champ de foire, situé à Saint-Laurent-de-Condel, aux offres de payer au Domaine une redevance annuelle d'un boisseau de blé froment, mesure de Caen, par acre, et à la charge de laisser subsister les chemins existant sur ce terrain (1778). — Arrêt du Conseil du 17 mars 1750, ordonnant la revente et aliénation du fief ou fiefferme de Saint-Louet-sur-Seulle et la justice en circonstances et dépendances et tout ce qui appartient au Roi, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres. — Procès-verbal d'adjudication provisoire, le 5 juin 1750, constatant différentes oppositions déposées contre cette aliénation, notamment par noble dame Marguerite de Bonnefonds, veuve de Jacques-Charles de la Rivière, chevalier, seigneur

et patron du Pré-d'Auge, Jean-Jacques Le Marchand, écuyer, seigneur et patron de Feuguerolles, Saint-Louet-sur-Seulle et Tracy, baron dudit lieu de Tracy. Ce dernier expose qu'en 1325, Richard Le Boucher se rendit adjudicataire de la fiefferme de Saint-Louet, que le 5 octobre 1493, les commissaires du Conseil adjugèrent ladite fiefferme à Jean Bethon, écuyer, moyennant 40 livres de rente foncière, qu'en 1555, celui-ci la revendit à René Dufresne, écuyer, que depuis, elle passa aux mains de François Brazard, écuyer, et ensuite au sieur de Bonnefonds, père de la dame du Pré-d'Auge, que le 22 mars 1725 le sieur de Tracy s'en rendit adjudicataire, moyennant une rente annuelle de 500 livres au Domaine. Le directeur du Domaine ayant requis que, sans avoir égard à toutes ces prétentions, il fut procédé à la vente ci-dessus ordonnée, l'adjudication provisoire est prononcée au profit de Le Marchand, baron de Tracy, à charge par lui de faire une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres, le sou pour livre du principal, en outre et par-dessus la rente de 500 livres, prix de l'ancienne adjudication à lui faite le 22 mars 1725. — Demande des habitants de la paroisse de Saint-Martin-de-Sallen, du 5 avril 1787, tendant à être maintenus à perpétuité dans la jouissance de la lande nommée la Bruyère Saint-Martin, qui leur fut adjugée le 3 décembre 1575 par les commissaires du Conseil moyennant 100 livres une fois payées et 12 deniers par acre; copie de l'acte jointe à la demande. — Communication faite pour renseignements de la requête par laquelle Lenormand, possesseur de 40 acres de terre appartenant au Roi dans la paroisse de Saint-Sylvain, expose que, l'orage du 30 juillet 1779 ayant entièrement détruit sa récolte, ainsi qu'il résulte d'un certificat joint à son mémoire, il se trouve forcé de demander d'être déchargé pendant un certain nombre d'années de la rente de 206 boisseaux de blé froment qu'il fait pour raison de ce terrain (1779). — Correspondance y relative entre Trudaine, de Beaumont, Debonnaire de Forges, la Briffe, Fontette et Esmangart, etc.

C. 4292 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1594 cop.-1787. — Domaine. — Sallenelles, Sannerville, Soliers. — Arpentage des grèves de la mer comprises entre Sallenelles et Cabourg, concédées à Claude-Michel Brodon, avocat au Par-

lement de Paris, conseiller, maître des requêtes de Monsieur (1787). — Arrêt du Conseil d'Etat, du 31 octobre 1767, ordonnant la revente et aliénation de divers biens composant la fiefte de Sannerville, savoir : plusieurs pièces de terre sises en ladite paroisse et rentes en deniers, grains et volailles aliénées le 30 juin 1592 sur l'offre de 10 livres de rente, le Jardin du Roi avec une aere de pré, sur l'offre d'une rente de 10 livres et le sou pour livre du principal, la fiefte et seigneurie de Sannerville, sise sous la baronnie de Soliers, avec 14 acres en dépendant aux mêmes conditions que les précédentes. L'intendant ayant fixé les adjudications provisoires au 11 décembre 1767 et ne s'étant présenté aucun enchérisseur, le tout est renvoyé au Conseil des Tuilleries. — Du 30 mai au 21 juin 1774, procès-verbaux d'arpentage de désignation des biens et mise en possession de ladite fiefte, adjugée par les commissaires généraux du Conseil, le 12 octobre 1773, au chevalier de Renneville, moyennant une rente annuelle de 450 livres. — Arrêt du Conseil du 9 juin 1779 ordonnant, sur la demande de l'avocat Isnard de Bonneuil, la revente à nouveau de la fiefte de Sannerville, à l'exception de l'exercice de la justice, de la nomination aux offices, des droits de greffe et de ceux de lods et ventes aux mutations, qui demeurent réservés au Roi, sur l'offre faite d'une rente annuelle de 150 livres, en outre et par-dessus celle de 450 livres, prix de l'adjudication de 1773. — Arrêt du Conseil du 11 mars 1749 commettant l'intendant pour procéder à la revente et aliénation de la baronnie de Soliers ; ne s'étant trouvé aucun enchérisseur à l'adjudication provisoire du 16 juillet suivant, le tout est renvoyé au Conseil des Tuilleries. — Pièces annexes relatives à la baronnie de Soliers et à la ferme de la Coulombe (1594) etc. — Revente d'un terrain vain et vague, contenant 24 acres, appelé la Campagne de Nerval, sis à Soliers, adjugé provisoirement le 28 avril suivant à Daniel Le Baudy, de Tilly-la-Campagne, à charge de payer au Domaine une rente annuelle de 115 livres et le sou pour livre du principal (1758).

C. 4293 (Liasses.) — 6 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1699-1789. — Domaine. — Tilly-la-Campagne, Tournay, Troarn. — Fiefte de Tilly-la-Campagne, divisée en deux parties ayant chacune une dé-

nomination distincte ; la première est ainsi désignée dans un arrêt du Conseil du 9 février 1780, portant qu'il sera procédé à la vente et aliénation, à titre d'accensement et de propriété incommutable, de la commune connue sous le nom du Chapeau-Rouge, joignant le territoire de Rocquancourt et dépendant de la paroisse de Tilly-la-Campagne, sur l'offre d'une redevance annuelle de 15 livres de blé froment par acre, payable néanmoins en argent à raison de 18 deniers la livre pendant la vie de l'adjudicataire ; les habitants ayant revendiqué la propriété de cette lande ou commune, en furent déboutés par arrêt du Conseil du 6 juillet 1786 ; fixation par l'intendant de l'adjudication préparatoire au 11 février 1788, laquelle fut prononcée en faveur de Dujardin, moyennant 100 livres de beau froment par arpent. — La deuxième partie de la fiefte de Tilly est nommée les Carreaux, dont M. de Mirbeck, avocat aux Conseils, secrétaire du Roi, demande l'envoi en possession, à charge par lui de payer au Domaine une rente annuelle de 300 livres, le sou pour livre du principal et le remboursement des sommes payées par les précédents engagistes ; procès-verbal d'arpentage du 18 septembre 1769 joint. — Renseignements à prendre sur la requête par laquelle Duhamel, exempt de la maréchaussée, demande la concession de deux morceaux de terre inculte, l'un situé en la paroisse de Tournay, de 2 ou 3 arpents, faisant partie de la lande de Mombroc, aux offres de payer au Domaine tel cens qu'on voudra lui imposer, et l'autre partie nommée la lande de Mombroc, sous un cens de 2 livres 8 sous par arpent (1774). — Proposition de Le Vaillant de Saint-Denis, engagiste du fief de Tournay, situé à 4 lieues de Caen, aliéné en 1594 moyennant 1.200 écus en principal et les 2 sous pour livre ; il prétend que la consistance n'en est que de 40 acres de terre très-médiocre, divisées en différentes pièces éparses et éloignées les unes des autres, et il offre d'acquérir la propriété de ce fief par échange, en cédant au Roi, en remplacement, des rentes seigneuriales lui appartenant, et en renonçant au remboursement des finances d'engagement dudit fief (1773). — Arrêt du 10 janvier 1774 ordonnant la vente de la fiefte de Tracy. — Arrêt du Conseil du 21 novembre 1773 autorisant la revente à titre d'engagement de 25 acres de terre en marais, nommées le Bequerel, sises à Troarn, adjugées en 1577 à Simon Le Maréchal ; de 100

acres de terre en marais au-dessus du moulin de Troarn, sises en partie dans la généralité de Caen et en partie dans la paroisse de Saint-Samson, généralité de Rouen, adjugées également en 1577 audit Le Maréchal; oppositions par les habitants de Troarn et les religieux de l'abbaye dudit lieu. — Traité entre Jean-Louis du Bouchet de Sourches, aumônier du Roi, abbé commendataire de Troarn, et Remy Macquart, ancien conseiller et procureur du Roi en l'Election de La Rochelle, ingénieur pour le dessèchement des marais et terres inondées, pour parvenir à celui des Terriers pendant de ladite abbaye et situé près les paroisses de Saint-Pair, Guillerville, Emiéville, Argences et autres (1699). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que Macquart et associés procèderont au dessèchement dudit marais ; après quoi, il en sera dressé procès-verbal par l'intendant de La Briffe (1711). — Autre arrêt subrogeant l'intendant Guynet à La Briffe pour ordonner ce qu'il conviendra de faire pour le dessèchement (1711). — Procès-verbal de visite desdits marais, faite par Petit, ingénieur ordinaire du Roi, ayant la conduite des ouvrages des fortifications de Basse-Normandie, et Morel, ingénieur employé en ladite province (1713). — Autres arrêts subrogeant l'intendant Richer d'Aube à La Briffe (1725), Vastan à Richer d'Aube (1727). — Contestation entre Jean Oursin, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses finances, et Richard Férey, François Prempain et Etienne Bouquet, au sujet de la pierre nécessaire pour le marais des Terriers (1740). — Actes de jurande de Pierre Simon, ingénieur et architecte, et Jean Boisard, architecte, pour la visite du canal de dessèchement; requête de Pierre Oursin, seigneur et patron de Digoville et Garencières, receveur général des finances de la Généralité (1751) ; procès-verbal de ladite visite faite par Jean Boisard architecte de l'hôtel-de-ville de Caen (1751). — Correspondance y relative entre Cochin, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Feydeau et Cordier de Launay.

C. 4294 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1585 cop.-1788. — Domaine. — Troismonts, Vacognes, Varaville et Sainte-Honorine-du-Fay. — Arrêt du Conseil d'Etat du 9 décembre 1749, ordonnant la revente et adjudication à titre d'enga-

gement des haute, moyenne et basse justice, droit de chasse et autres droits utiles et honorifiques tels qu'ils appartiennent aux seigneurs haut justiciers suivant la coutume de Normandie, dans la paroisse de Troismonts, pour être ladite justice exercée par les mêmes officiers audit lieu, du droit de fanage et monnément dû par les habitants dudit lieu, payable de trois ans en trois ans, à raison d'un sou par feu, de la mouvance et redevance aux mutations des moulins et four à ban dudit lieu appartenant au Roi. Personne ne s'étant présenté pour enchérir à l'adjudication préparatoire du 10 avril 1750, renvoi devant les commissaires du Grand Conseil. — Autre arrêt du Conseil (1779) ordonnant la revente de la fief de ladite paroisse de Troismonts, sur l'offre faite par Huard du Pare, avocat au Conseil, de payer au Domaine une rente de 15 livres, outre et par-dessus celle de 250 livres d'ancienne rente, et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes ; aucun enchérisseur ne se présentant, l'offre du soumissionnaire est acceptée. — Envoi pour renseignements du mémoire par lequel le sieur Lecomte demande la concession d'un terrain en bruyères, sis à Vacognes, contenant environ 50 acres (1762). — Revente et aliénation de la baronnie de Varaville en circonstances et dépendances, ordonnées par arrêt du Conseil du 16 avril 1748; à l'adjudication préparatoire passée le 19 juillet suivant, le sieur Dudouet Desmarests, tant en son nom qu'en celui de ses frères, forme opposition à ladite revente, notamment pour les bruyères de Bavent, faisant partie de ladite baronnie; y joint : « Déclaration du bien et revenu de la baronnie de Varaville appartenant au Roy... d'autant que François Eve et Regnée Le Mouton, veufve de feu Jean Costey, à présent fermiers d'icelle baronnie en ont peu percevoir... : » domaine non fief : terres à Gonnehville, Bavent, *camparts, hogues*, rentes en deniers, avoine, chapons, etc. (1585). — Procès-verbal de prise de possession desdits biens du 24 mai 1756 par Louis-François Cordier, chevalier, seigneur de Varaville et autres terres, conformément à l'adjudication qui lui en a été faite par les commissaires du Conseil le 29 février 1749, à charge par lui de payer chacun an au Domaine 300 livres de rente et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Renseignements demandés par Cochin sur une requête présentée par Brodon, bourgeois de Caen, tendant à

obtenir la concession à titre d'inféodation des relais de la mer sur la côte des paroisses de Varaville, Gonnehville et Merville, contenant ensemble 80 acres, aux offres de payer au Domaine une redevance annuelle de 8 sous ou 4 livres du plus beau blé froment et de défricher lesdits terrains dans l'espace de dix années. — Arrêt du Conseil du 18 avril 1776 ordonnant à nouveau l'aliénation du domaine et baronnie de Varaville, sur l'offre et soumission faite de payer une rente de 200 livres avec le sou pour livre, outre et par-dessus celle de 300 livres portée en la vente de 1749. — Renseignements demandés par l'intendant des finances de Beaumont sur un mémoire présenté par M. de Bois-Daunay, réclamant à titre d'inféodation 120 acres de terre en bruyère, connues sous le nom de Patis de la Ville et de la Taille, sises à Bavent et dépendant de la baronnie de Varaville, dont il est engagiste, pour en jouir sous le nom de fief de Bois-Daunay, moyennant une redevance annuelle d'une paire d'éperons dorés de la valeur de 60 livres (1776) ; avis favorable de l'intendant. — Demande de M^{me} veuve de Bois-Daunay pour obtenir, au nom de son fils, la confirmation du droit de propriété des objets ci-dessus désignés, moyennant un supplément de rente qui serait restreint à 600 livres, ce qui paraît suffisant à l'administration des Domaines (1788). — Correspondance y relative entre Cochin, Beaumont, Trudaine, Debonnaire de Forges, La Briffe, Fontette, Esmangart et Cordier de Launay.

C. 4295 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1606 cop.-an VI. — Domaine. — Vendes, Villers-Bocage. — Copies de vente aux paroissiens de Vendes des landes et communes du lieu, appartenant au Roi et dont le tiers leur avait été laissé pour leur droit d'usage et de pâturage (1606) ; de reconnaissance par Charles de Gaallon, écuyer, sieur de Préaux, de la paroisse de Vendes, que l'encherie, par lui mise sur les landes et bruyères dudit dieu, est au nom et profit des autres paroissiens de Vendes, tant nobles que roturiers, Jean et Pierre dits Néel, Gabriel de Vendes, sieur du lieu, Jean Allain, etc. (1628). — Arrêt du Conseil d'Etat du 21 mai 1774 ordonnant la revente et adjudication des deux tiers des landes de Vendes, contenant 20 acres, aliénés en 1626 à Charles de Gaallon, sur l'offre de payer au Domaine une rente de 10 livres. — Certificat de Charles Robillard, huissier,

constatant l'affichage à trois reprises de l'avis donné en public que l'adjudication des deux tiers desdites landes pour trois ans aura lieu le 29 avril 1779 par-devant le subdélégué Le Paulmier. — Adjudication passée desdits biens au profit de Hauttemont, moyennant 120 livres. — Arrêt du Conseil du 15 mars 1782 ordonnant une nouvelle adjudication desdites landes de Vendes. — Quitancée par Berruier, afficheur public de la ville de Caen, de 45 sous pour avoir affiché lesdites affiches par trois jours différents (1779). — Lettre de F. Moulin, curé de Vendes, portant qu'il a fait afficher à la porte de son église (1779). — Vente et adjudication desdites landes par Le Paulmier ; envoi en possession en faveur de Jean-François-Auguste Le Baron, bурgeois de Caen, de 20 acres 2 vergées 26 perches formant les deux tiers desdites landes et arpantage en présence de l'inspecteur des Domaines du Roi (1782). — Arrêt du Conseil, du 6 avril 1751, autorisant la revente à titre d'engagement au plus offrant et dernier enchérisseur des haute, moyenne et basse justice et sergenterie de Villers-Bocage, appartenances et dépendances généralement quelconques, sans aucune réserve de ce qui appartient ou peut appartenir au Roi sous quelque dénomination que ce soit, pour en jouir ainsi qu'en ont joui ou dû jouir les anciens engagistes sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres. — Procès-verbal d'adjudication préparatoire contenant l'opposition formée à cette aliénation par Pierre-François Le Vicomte, chevalier, marquis de Blangy et autres lieux, portant qu'il ne réclame rien de ladite sergenterie de Villers dont le Roi a toujours joui et jouit encore actuellement, mais seulement la haute, moyenne et basse justice du lieu, dont il est propriétaire aux droits de Marie-Madeleine Le Vicomte, sa tante, veuve de Louis Morin, chevalier, seigneur de Villers, adjudicataire de ladite justice à titre de propriété, suivant l'édit du mois d'avril 1702, et l'adjudication passée le 1^{er} mars 1703, ainsi que des droits de chasse et autres droits honorifiques, droits de fouage et monnayage dans l'étendue de ladite paroisse ; que, le 1^{er} août 1711, ledit de Blangy a payé une finance de 300 livres pour être confirmé à perpétuité dans la possession et jouissance de ladite justice et qu'en 1727 il a payé une nouvelle finance de confirmation, pourquoi il demande acte de son opposition (1751).

C. 4296 (Liassé.) — 1 pièce, parchemin; 45 pièces, papier.

1770-1789. — Domaine. — Verson. — Arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre 1770, portant qu'il sera procédé par l'intendant, après trois publications de huitaine en huitaine, à la revente, à titre d'engagement, de la fief ferme de Verson aliénée en 1592, sur l'offre faite de payer au Domaine une rente annuelle de 60 livres avec le sou pour livre du principal sur le pied du denier 30, à la charge de rembourser en pure perte les finances payées par les anciens engagistes et de faire, en outre, renouveler le terrier dudit domaine, sauf l'adjudication définitive qui sera passée au château des Tuilleries. — Adjudication provisoire du 11 janvier 1771 renvoyant ladite vente au château des Tuilleries, faute d'enchérisseurs. — Procès-verbal d'arpentage et de prise de possession des immeubles ci-dessus désignés, commencé le 24 janvier 1772 et terminé le 2 mars 1774, dressé et rédigé sur réquisition des dame et demoiselle Desferrands, mère et fille, déclarées adjudicataires desdits biens par contrat d'inféodation, du 13 décembre 1771, passé entre elles et les commissaires du Conseil, moyennant une rente de 120 livres payable chaque année et de rembourser les finances payées pour ladite fief ferme; réclamations présentées par différents particuliers concernant les limites et désignation des pièces de terre, notamment par Bourdon, seigneur et patron du Mesnil-Patry. — Arrêt du Conseil, du 15 mars 1775, annulant ceux des 30 novembre 1771 et 24 mars 1772, ainsi que le contrat passé au profit des susdites dames et qui, sans s'arrêter aux demandes de Bourdon, ordonne de nouveau la revente de ladite fief ferme sur l'offre de payer une rente annuelle de 300 livres. — Lettre du 16 septembre 1777 adressée à l'intendant par M. de Cambacérès, receveur général des Domaines à Caen, portant que, par arrêt du Conseil du 27 août, la fief ferme de Verson est réunie au Domaine à compter du 15 mars 1775 et que signification doit en être faite à Bourdon, ancien engagiste, ainsi qu'au fermier des dame et demoiselle « Ferrand ». — Mémoire présenté par François-Auguste Bourdon, sieur de Grammont, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et Jean-François Bourdon de Verson, écuyer; « la fief ferme de Verson, en la paroisse de même nom, fut acquise en 1548 par Guillaume Bourdon à titre de propriété incommutable, et ce seul titre

devait être dans tous les temps victorieux pour lui et ses descendants puisqu'il est antérieur à l'édit de 1566; cependant, ladite fief ferme fut remise en vente en 1588 et le même Guillaume Bourdon s'en rendit de nouveau adjudicataire moyennant une somme de 600 écus. En 1592, elle fut derechef aliénée à titre de propriété audit Guillaume et érigée par Henri IV en huitième de fief noble de la vavassorie Tocques. En 1610, Louis XIII, à son avènement à la couronne, confirma par lettres patentes Guillaume Bourdon et sa postérité dans la propriété et jouissance imperturbable de la fief ferme, qu'il érigea, conjointement avec la vavassorie Tocques, en huitième de fief de haubert noble sous le nom et titre de Roquereuil, en récompense et gage de sa reconnaissance royale des services et secours fournis par ledit Guillaume Bourdon à la personne de Henri IV dans son urgente nécessité et au milieu des troubles... »; — par suite de l'arrêt du 15 mars 1775, lesdits biens furent adjugés le 23 novembre suivant à Camuset de Rouen, à charge par lui de payer au Domaine une rente annuelle de 2.390 livres; mais, ce dernier ne pouvant remplir ses obligations, la fief ferme fut réunie au Domaine; — par suite de ces observations, lesdits Bourdon demandent à être maintenus dans la possession qu'ils ont depuis de longues années. En 1783 et 1789, cette fief ferme fut divisée en plusieurs lots et affermée à divers particuliers, chaque adjudication étant pour 6 années. — Correspondance y relative entre Cachin, de Beaumont, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Cambacérès, Le Paulmier, subdélégué etc.

C. 4297 (Liassé.) — 92 pièces, papier

1739-1785. — Domaine. — Bureau de Caen. — Requête de Nicolas Joblot, sous-fermier des Domaines, Contrôle des actes des notaires et Droits y joints en la généralité de Caen, contre Philippe Gombault, de Barbery, pour la succession de son neveu (1739). — Requête adressée à l'intendant par Michel-Antoine de Gouville, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général au département et généralité de Caen, l'un des fils et héritiers d'André de Gouville, écuyer, seigneur et patron du Mesnil-Patry, conseiller du Roi et son procureur au Bailliage, Police, Hôtel de Ville et président des Traites de Caen, demandant d'enjoindre au contrôleur des

Domaines d'expliquer le motif et d'indiquer l'ordonnance ou règlement sur lequel il se fonde pour toucher le centième denier et droit en sus du lot qui lui est échu dans la succession de son père, vu la clause suivante : « Et comme le cinquième lot est composé en la plus grande partie du bien dont jouit de présent à douaire M^{me} des Fontenelles, chacun desdits lots sera tenu de faire, jusqu'au décès de ladite dame, 87 livres 9 sous de rente au cinquième lot, à l'exemption du sixième qui ne paiera que 66 livres 9 sous, attendu qu'il est chargé de 21 livres dont jouit ladite dame des Fontenelles » (1756). — Demande, formée par l'inspecteur des Domaines, du droit de contrôle des sentences rendues par la Police du Siège Présidial de Caen, permettant à tous bouchers de la ville et faubourgs de Caen, de vendre de la viande pendant le carême sous la condition de fournir de bonne viande et qu'ils ne pourront vendre au delà de 8 sous la livre les meilleurs morceaux de bœuf, veau, mouton et agneau, en payant pour le soulagement des pauvres 12 livres par bœuf ou vache, 2 livres 5 sous par veau, une livre 5 sous par mouton et 12 sous par agneau, et faisant défenses à tous bouchers de la campagne du ressort de ce bailliage, de massacer vendre et débiter aucun bœufs, vaches, veaux, moutons ni agneaux, qu'ils n'en aient auparavant obtenu la permission, et leur faisant défenses, ainsi qu'à tous autres, d'entrer ni vendre aucune viande dans cette ville à peine de confiscation et de 100 livres d'amende. (1777). — Envoi par Debonnaire de Forges à l'intendant Esmangart, pour renseignement, du mémoire par lequel les administrateurs généraux des Domaines demandent qu'en faisant droit sur le renvoi porté par une ordonnance de l'intendant du 2 août 1780, le marquis de Mathan soit condamné à payer le droit de centième denier de la portion qu'il a recueillie dans deux successions collatérales échues à la dame de Fontenay, son épouse, en qualité de donataire à titre de don mobile par son contrat de mariage (1782). — Avis donné à l'intendant par Debonnaire de Forges que les officiers municipaux de Caen se sont pourvus au Conseil, à l'effet d'être reçus opposants à l'exécution d'un arrêt du Conseil du 10 septembre 1779, qui a ordonné la réunion au Domaine du droit de petite coutume de la poissonnerie de Caen, et qu'ils demandent d'être maintenus dans le droit de garde et de courtage de ladite poissonnerie (1780). —

Requêtes de Marie-Anne Le Grand, plaidant en séparation avec Jacques-Michel Sauval, son mari, contre le contrôleur Hainguierlot (1783) ; — de l'administrateur des Domaines et Droits domaniaux Jean-Vincent René sur contraventions des héritiers de l'abbé Mérrite, à Caen (1783-1784) ; — de la veuve Denis-Georges Le Portier, procureur au Bailliage de Caen (1783-1785). — Demande du chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres, de la remise des droits seigneuriaux qu'il doit payer à cause de sa terre noble de Merville, qu'il a acquise dans la mouvance du Roi (1784). — Ordinance qui déboute Charles-Léopold, comte de Montbéliard, de sa demande en restitution de la majeure partie des droits de contrôle et d'insinuation perçus sur son contrat de mariage avec M^{me} de La Rivière, marquise de Boisse (1784). — Demande par Jean-Vincent René, administrateur des Domaines, de condamner Lefèvre, sergent, en 300 livres d'amende et de payer les droits résultant d'un exploit de sommation par lui fait, à la requête de marquis de Guiche, à Pierre Decaen des Prés, laboureur, de lui payer les fermages échus de la terre de « Cuilly », lequel exploit prouve qu'il existe une promesse de passer bail et n'a pas été contrôlé (1784). — Demande de Joseph-Laurent, marquis de Grieu et son épouse, conjointement avec Thomas d'Angerville, leur cohéritier, au droit de son épouse, dame de Franqueville, de proroger le délai, accordé par la loi, de six mois à compter du 19 janvier 1785, époque à laquelle ils acquitteront le droit de centième denier de la succession de demoiselle Françoise-Julie, marquise de Franqueville, dont ils sont héritiers (1784). — Demande en modération du droit d'insinuation formé par le chevalier du Mesnil-Froger d'Ignancourt (1784-1785). — Ordinance prescrivant à Pillet, notaire à Caen, de représenter l'inventaire des biens, titres et papiers de la maison de commerce et de banque Gaultier et compagnie en faillite, et de payer les droits en résultant, à peine d'y être contraint (1784-1785). — Droits de contrôle sur bail de terres à Bougy (1784), sur une vente de rente foncière par les frères de Cornet (1784) ; amende du Domaine sur Booth, abbé d'Ardenne, pour une maison sise rue Gémare, à Caen (1784) ; succession de Guillaume Bosquain, capitaine de navire, à Caen (1784-1785) ; contraventions contre Marie-Gabrielle-Marguerite Le Herpeur et Robert-Pierre-Léonard Vimbert, de Caen, époux séparés (1785) ; — Jacques-

François Le Bourguignon du Mesnil, trésorier de France, à l'occasion de la vente à Le Grand de Boislandry, de sa charge de procureur du Roi audit Bureau (1785). — Correspondance y relative entre d'Ormesson, Debonnaire de Forges, Esmangart, Feydeau, les officiers de police du Bailliage de Caen, de l'Hôtel de Ville de Caen, etc.

C. 4298 (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1785-1788. — Domaine. — Bureau de Caen. — Ordonnances de l'Intendant : condamnant Niard et Varin, fermiers de Durel, marchand à Caen, au paiement de 662 livres, montant des saisies-arrêts faites entre leurs mains et pour lesquelles ils n'ont point passé leur affirmation, bien qu'ils aient été dûment assignés à cet effet (1785) ; — condamnant Le Marchand, huissier visiteur en l'Amirauté de Caen, en 300 livres d'amende, modérée en 30 livres par grâce, pour défaut de libellé dans un exploit qu'il a fait pour Le Danois, notaire (1787). — Requêtes adressées à l'intendant : par Louis Heuzey, marchand chapelier à Caen, pour ordonner que le contrôleur des actes au bureau de Caen lui délivrera un extrait du contrôle de la procuration qui lui a été donnée par Touret pour le remplacer comme tuteur des mineurs Bertin, ses neveux, aux offres de payer les droits dûs (1785) ; par J.-B. Guillaume Beuselin, pour héritages sis à Norrey, près Caen (1785) ; — par Marguerite James, veuve de Henry Roque boulanger (1785) ; — par Vérel de Monlaville, avocat, demandant la restitution des 72 livres payées pour le droit en sus d'une sentence qu'il a obtenue contre Jardin, auquel il a fiefé une maison sise à Caen, rue de l'Odon (1787) ; — par Mlle de Lemière, demandant une prolongation de trois mois pour passer déclaration des biens du marquis de Mathan, décédé en son château de Carabillon, près de Falaise, etc., dont elle est héritaire (1787). — Ordonnances de l'Intendant : condamnant Seelles à payer, par préférence et privilège à tous créanciers, nonobstant toutes saisies ou oppositions faites ou à faire, la somme de 3.000 livres pour les droits de centième denier en principal et 10 sous pour livre des biens immeubles de la succession de Gautier de Sallenelles (1787) ; — déboutant M. du Touchet de son opposition à l'exécution de l'ordonnance par laquelle il est condamné à représenter les titres de la rente foncière de 400 livres qu'il a cédée à Le Marchand de Caligny (1788), etc.

C. 4299 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1733-1737. — Domaine. — Bureau de Caen. — Francs fiefs et amortissements. Quittances de 54 livres 18 sous et de 74 livres 8 sous délivrées par le directeur des droits de francs-fiefs et amortissements de la généralité de Caen, aux curé, prêtres obitiers et trésor de l'église Saint-Michel de Vaucelles, à Caen, sommes auxquelles ils sont compris au rôle arrêté au Conseil le 25 novembre 1732 (1733). — Sommation itérative faite aux prêtres de ladite église de payer à Monpellier, receveur des droits d'amortissement et franc-fiefs, la somme de 211 livres 16 sous 8 deniers, à laquelle ils sont taxés par arrêt du 17 septembre 1734 (1734). — Requête à M. de Vastan, intendant de la généralité, par Guillaume Massue, curé d'Hernetot, remontrant qu'il est poursuivi par Nicolas Joblot, fermier des Domaines de la généralité, pour avoir paiement de 383 livres 6 sous 8 deniers, pour amortissement d'héritages situés dans ladite paroisse, estimés 2.300 livres, à lui cédés et à ses successeurs par la communauté des habitants de ladite paroisse, pour tenir lieu de presbytère, suivant le contrat passé devant Varin, notaire à Cléville, le 21 juillet 1734; comme les habitants dudit lieu, ainsi que ceux des autres paroisses, sont obligés de fournir un presbytère à leur curé, ce n'est point au suppliant à acquitter les droits d'amortissement, mais bien aux paroissiens; dans le cas présent, le suppliant ne peut être nullement susceptible du paiement du droit, d'autant plus que le contrat du 21 juillet porte un acquêt fait par la communauté de maisons et héritages pour servir ou tenir lieu de presbytère, lequel acquêt jusqu'ici n'a point eu lieu, parce que l'intendant n'a point voulu donner son avis au Conseil pour obtenir un arrêt de ratification du contrat; pourquoi il demande d'ordonner qu'il sera sursis à toutes poursuites de la part de Joblot jusqu'à la ratification ou résolution dudit contrat (1735). — Quittance par le receveur général des Domaines aux curé, prêtres et trésor de l'église de Vaucelles de Caen, de 16 livres 13 sous 4 deniers pour le droit d'amortissement au sixième des 100 livres données à la dite cure, à charge de fondation perpétuelle, par Catherine Marie, par acte passé devant les notaires de Caen, le 19 février 1732, pour raison de quoi lesdits sieurs ont été compris dans l'état de contrainte du 18 octobre 1732, art. 3. (1737).

C. 4300 (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1781-1788. — Domaine. — Bureau d'Argences.

— Procès-verbal de contravention faite à Guibert, garde du corps du Roi, demeurant à Caen, faute par lui d'avoir fait insinuer et contrôler un acte de vente passé devant La Roche, notaire à Paris, le 14 juillet 1781, par lequel il vend à Le Bret la moitié d'une terre située à Héritot, moyennant 54.000 livres, dont partie payée comprenant, les 36.000 livres restant devant être payées au vendeur dans l'espace de trois ans avec l'intérêt, afin de le faire condamner à payer par forme de restitution le droit de centième denier, les 10 sous pour livre et le double droit et, en outre, 300 livres d'amende et les dépens (1781). — Saisie faite sur Le Painteur, habitant d'Argences; à la diligence de l'administrateur général des Domaines pour l'obliger à vider ses mains entre celles du contrôleur des actes d'Argences des sommes dont il pourrait être redevable à Duhamel, notaire, lui-même redevable au Domaine de 1.054 livres 6 sous 6 deniers pour droits des actes par lui reçus du 22 novembre 1781 au 1^{er} septembre 1782; minute d'ordonnance de l'intendant accordant à LepainEUR main-levée de ladite saisie (1784). — Ordonnances de l'intendant : condamnant Bonnet au paiement du centième denier, 10 sols pour livre et droit en sus des biens à lui adjugés au décret des héritages de Le Moine, le 14 juillet 1783 (1785); portant qu'il a été dressé procès-verbal contre Hie, curé de Saint-Pierre-du-Jonquet, pour n'avoir pas produit au bureau d'Argences un double de la déclaration par laquelle il entendait faire valoir la présente année les dîmes de son bénéfice, lesquelles il a réellement fait valoir par lui, ses domestiques et gens de journée, et condamnant ledit Hie à passer audit bureau sa déclaration du produit des dîmes par lui récoltées, à en payer par forme de restitution le droit de contrôle sur le pied de l'article 15 du tarif, les 10 sols pour livre et le droit en sus du principal, et, faute d'y satisfaire, le condamnant à payer la somme de 30 livres pour tenir lieu desdits droits, avec dépens (1787). — Condamnation prononcée par l'intendant contre Jean Hamon, sergent à Argences, en 300 livres d'amende et aux dépens, faute par lui d'avoir énoncé dans un exploit qu'il a signifié le 6 juillet 1788, à la requête de Jean-François Bellenger, comme fermier du sieur d'Héritot, s'il

jouissait d'une ferme lui appartenant, en conséquence d'un bail rédigé par écrit ou sous une convention verbale (1788).

C. 4301 (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1784-1789. — Domaine. — Bureau de Creully.

— Condamnation prononcée contre M. du Castelet de payer les droits de centième denier pour un acte, passé devant le notaire de Tracy le 16 octobre 1780, par lequel Le Grand du Castelet et Le Grand de Vaux, son fils, ont abandonné à M. et à M^{me} de Feuguerolles la terre de Vaux et objets en dépendant, pour demeurer quittes de la dot de ladite dame de Feuguerolles, montant à 40.000 livres et à la charge de différentes rentes foncières s'élevant à 1.500 livres (1784). — Mémoires et rapport sur l'exploit de signification par Monnier, sergent à Creully, à la requête de Dubois contre Pierre Marie, d'un jugement de compétence, rendu au Présidial de Caen, le 11 février 1785, contre Dubois, en qualité de syndic des créanciers Guillot, comparant par Le Richeux, son procureur, et Pierre Marie, défaillant (1785); — sur un procès-verbal contre Pierre Marais, devenu héritier, à cause d'Henriette Michel, sa femme, de Marie-Pauline Michel, sa nièce, pour le faire condamner à représenter un acte sous seing privé du 7 septembre 1772 par lequel Pasquier a cédé à titre d'échange à François Michel, des héritages situés à Martragny, estimés 1.200 livres, et un autre acte sous-seing privé du 10 juillet 1779, par lequel Dubourg a échangé audit François Michel, deux sillons de terre audit lieu de Martragny, estimés 500 livres (1787). — Minute d'ordonnance de l'intendant condamnant solidiairement le sieur de Than, curé de Creully, et François Le Paulmier, laboureur à Tierceville, à payer par forme de restitution 20 sous et les 10 sols pour livre en sus, pour le droit de contrôle du bail qu'ils auraient dû passer devant notaire, et en 200 livres d'amende et aux dépens (1789). — Correspondance y relative entre Feydeau, Cordier de Launay, Marescot, secrétaire de l'intendance, Barbazan, directeur des Domaines, le vicomte de Grand de Vaux, lieutenant-colonel de cavalerie, au château de Vaux-sur-Seulle, etc.

C. 4302 (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1763-1789. — Domaine. — Bureau de La Déli-

vrande. — Fieffe par Marie-Jeanne-Constant Le Poutrel, femme séparée quant aux biens de Louis-Bernardin de la Bigne, écuyer, chevalier de Saint-Christophe d'Anfernet, à François Enault, avocat aux Bailliage et Siège Présidial de Caen, y demeurant, paroisse Saint-Pierre, d'une portion de marais située aux terroirs de Luc et Langrune, laquelle portion butte d'un bout ladite dame de la Bigne, jouxte le courant qui divise le marais et va se rendre à la mer, et est fermée de fossés tout alentour, lesquels fossés sont compris dans la présente fieffe, qui est faite moyennant 35 livres de rente foncière, payable en exemption de toutes impositions (31 mars 1763). — Requête par Le Marchand de Caligny, chevalier, seigneur de Luc, La Délivrande, Langrune, Crépon et patron de Bény et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, exposant qu'il a été assigné devant l'Intendant, par exploit de Le Roux, sergent, du 23 juillet 1783, pour le faire condamner à payer à Le Sage de Boisrené, contrôleur des actes et receveur des Domaines au bureau de la Délivrande, 340 livres 10 sous, qu'il prétend lui être dûs tant pour recherches que pour extraits relevés des registres du centième denier qu'il a dû faire à sa requisition; demande en décharge de l'action intentée contre lui (1783). — Procès-verbal rédigé par le contrôleur des actes et exploits du bureau de la Délivrande contre Guillaume Hettier, huissier en l'Amirauté de Caen, demeurant à Courseulles, faute par lui d'avoir fait mention dans trois exploits d'assignation qu'il a donnés le 6 mars 1784, à la requête de la veuve Pierre Aubraye, fermière du four banal de Courseulles, si ladite dame Aubraye jouissait de ce four en vertu d'un bail par écrit ou par convention verbale, et tendant à faire condamner ledit Hettier en 300 livres d'amende pour sa contravention et aux dépens (1784). — Contrainte décernée par le contrôleur des actes contre la veuve du marquis d'Hermanville pour l'acquisition par elle prétendue faite de 1050 pieds d'ormes et frênes sur la terre d'Hermanville, sur laquelle elle n'a qu'un douaire, ladite contrainte fondée sur la déclaration passée pour elle au greffe de la maîtrise de Caen (1785). — Minute d'ordonnance de l'intendant rendue sur la contravention faite à Marie-Anne Le Marinier, tant pour elle que pour ses cohéritiers en la succession de Robert Le Marinier, son frère, pour sa déclaration et soumission qu'elle a sousscrit le 11 juin

1786 pour ladite succession, condamnant ladite demoiselle Le Marinier, solidiairement avec ses cohéritiers, à payer au bureau de La Délivrande 220 livres 16 sous 1 denier portés en ladite soumission et aux dépens (1787). — Commandement fait aux demoiselles Le Fauconnier, en vertu d'un acte passé devant les notaires de Caen, par lequel un sieur Bellet et sa femme vendent à Vérel, médecin en l'Université de Caen, tous les biens sis à Lion, provenant du chef de ladite dame, moyennant 60 livres de rente foncière stipulée rachetable et moyennant 1200 livres payées comptant, — de payer 18 livres pour le droit de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit de la rente foncière de 60 livres, dont le sieur Le Fauconnier père n'avait pas fait mention dans sa déclaration de succession de ladite dame Bellet (1788). — Ordonnance de l'intendant déclarant nul le procès-verbal fait par le vérificateur des Domaines et le contrôleur des actes au bureau de La Délivrande le 12 septembre 1787, contre Noë Mériel, huissier résidant à Douvres, pour le faire condamner en 300 livres d'amende et aux dépens, faute par lui d'avoir fait état de la nature des engagements de Chantelou Duchesne, ingénieur feudiste, et Violette, maçon, envers les habitants de Courseulles relativement à la construction de la nouvelle église de la paroisse (1788). — Condamnation prononcée par l'intendant contre la veuve Allard de représenter au bureau de La Délivrande l'acte par lequel Tostain, son frère, lui a cédé des biens fonds pour son mariage, desquels biens elle a vendu une partie le 11 février 1771, de payer les droits de centième dernier, faute d'avoir acquitté le droit simple dans les trois mois de l'avertissement, en outre 400 livres d'amende et les dépens (1789). — Etc.

C. 4303 (Liasses) — 21 pièces, papier.

1781-1789. — Domaine. — Bureau de la Délivrande. — Requête à l'intendant par noble dame Bacon de Colomby, veuve de Pierre-Jean-Nicolas Jolivet, seigneur et patron de Colomby-sur-Thaon, Basly, Préaux et autres lieux, maître ordinaire en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, remontrant qu'il a été décerné contre elle une contrainte, comme tutrice de ses enfants, (dont le tuteur actionnaire est le procureur général de la Chambre des comptes Marescot) pour le paiement des droits de francs fiefs; qu'il est bien vrai que

la succession est composée des fiefs de Basly et de Colomby; mais que le préposé de l'administration n'a pas le droit de former la demande des franchises fiefs: l'aîné des mineurs a succédé à la place de son père, son office confère la noblesse et il ne peut être assujetti aux droits réclamés, il est l'entier représentant de la succession, tous les biens lui appartiennent jusqu'à ce que ses puinés forment leur demande (les articles 237 et 350 de la Coutume en contiennent la disposition expresse), le suzerain ne considère que lui pour son homme et, lorsque sa majorité est acquise, il peut, quoique les autres puinés soient encore mineurs, exiger de son vassal les foi et hommage et le droit de relief; le vassal devenu majeur ne peut, sous le prétexte de la minorité de ses autres frères, différer de remplir les devoirs et les droits que la Coutume lui impose; il est regardé comme propriétaire et possesseur de tous les biens puisque l'hommage et le relief ne s'acquittent que par le véritable propriétaire; c'est à lui, d'ailleurs, que la Coutume confère l'investiture de tous les fiefs, et il serait contraire à tous les principes de le rendre susceptible des droits dont sont exempts les nobles, soit par leur naissance, soit au titre des offices qu'ils possèdent; pour quoi, elle conclut de dire à tort la contrainte exercée par le préposé de l'administration, ce faisant la décharger dudit droit de franc fief (1781). — Avis de Barbazan, directeur des Domaines, concluant de débouter M^{me} Jolivet de sa requête et la condamner à passer au bureau de La Délivrande une déclaration, dans la forme et sous les peines portées par les règlements, de la consistance, situation et revenu tant des fiefs de Colomby et Basly que des biens et droits nobles et féodaux en dépendant, et d'en payer les droits de franc fief sur le pied d'une année dudit revenu, les 10 sols pour livre en sus, et les dépens faits depuis le premier commandement (1782). — Minute de lettre adressée par l'intendant à M^{me} de Colomby, relativement à l'embarras qu'elle éprouve de répondre dans le délai fixé aux demandes formées par le directeur des Domaines (1783). — Réponse du directeur à la réplique de la dame Jolivet (1785). — Requête à l'intendant par Poinsignon, administrateur des Domaines et droits domaniaux, demandant la communication des pièces relatives aux enfants de la dame Jolivet de Colomby, qui sont employés dans l'article 6 d'une contrainte de franc fief du 20 février 1780 pour une somme de

7.000 livres en principal, à cause des fiefs, terres et seigneuries de Colomby et de Basly, à eux échus par le décès de leur père (1787). — Minute de l'ordonnance de l'intendant, donnant défaut contre les sieurs Donnet, fermiers des sieurs Le Bas, contre lesquels il a été décerné une contrainte de franc fief, et pour le profit les condamnant personnellement à payer la somme de 1.000 livres portées sur ladite contrainte, avec les 10 sols pour livre en sus et les frais depuis le premier commandement, à cause du fief de Plumetot échu aux frères Le Bas de la succession de leur père (1787).

C. 4304 (Liasses.) — 9 pièces, papier.

1782. — Domaine. — Bureau d'Evrecy. — Sergenterie de Préaux. — Requête à l'intendant par Jean-Vincent René, chargé de l'administration générale des Domaines, exposant que la sergenterie de Préaux, appartenant au Roi, est en non valeur et sans exercice par suite du décès de Longuet, insolvable, auquel elle avait été affermée; il demande en conséquence d'ordonner qu'il soit procédé à l'adjudication de ladite sergenterie pour le temps de 6 ou 9 années. — Lettres des curés de Cheux, Evrecy et Préaux annonçant qu'ils ont fait apposer à la porte de leur église l'affiche annonçant l'adjudication de la sergenterie de Préaux. — Mémoire de l'afficheur juré de la ville de Caen reconnaissant avoir reçu de Le Paulmier, subdélégué, la somme de 45 sous, pour avoir affiché par trois dimanches consécutifs des imprimés portant adjudication de la sergenterie de Préaux. — Procès-verbal d'adjudication de la sergenterie de Préaux dressé par ledit Le Paulmier, indiquant que la mise à prix de 50 livres a été offerte par Pierre Le Pailleur, demeurant à Villers, sur laquelle offre il a été allumé un feu qui s'est éteint sans aucune enchère, qu'en conséquence l'adjudication est demeurée audit Le Pailleur moyennant 75 livres par an, etc.

C. 4305 (Liasses.) — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1667-1788. — Domaine. — Bureau de Saint-Sylvain. — Signification par Jacques Demallon, huissier pour le Roi au Bureau des finances à Caen, résidant paroisse Saint-Etienne, à la requête de Nicolas Le Normand, bourgeois de Vaucelles de Caen, stipulé par Gilles Le Normand, son frère, demeurant à Secqueville-la-Campagne, d'un con-

trat passé devant les tabellions de Caen le 3 mai 1666, signé, contrôlé et scellé, par lequel Thomas, François et Robert Seigneurie ont vendu à Nicolas Goguet, seigneur de Branville, assesseur en la vicomté de Caen, trois vergées de terre situées en la paroisse de Secqueville-la-Campagne, pour le prix de 180 livres de principal et 77 sous 6 deniers de vin ; à l'appui de ladite signification sont jointes différentes pièces de procédure, parmi lesquelles se trouvent les réponses que fournit Nicolas Le Normand à l'écrit qui lui a été signifié sur requête de Jean Michel et François Hébert, receveurs du Domaine à Saint-Sylvain (1717). — Minute d'ordonnance de l'Intendant concernant Jacques Fleury, laboureur en la paroisse de Renémesnil, ajourné par exploit, requête de Jean-Vincent René, administrateur des Domaines, pour passer son affirmation des deniers dont il est ou sera redevable à Ferron, dont il est fermier, aux fins par ledit administrateur des Domaines d'être payé de la somme de 429 livres par lui demandée par ledit exploit, et condamnant ledit Fleury à payer à Noël, au bureau de Saint-Sylvain, cette somme de 429 livres pour lesdits droits de contrôle, centième denier, 10 sols pour livre et droit en sus avec les frais légitimement faits, à peine d'y être contraint comme deniers royaux (1783). — Procès-verbal contre Georges Le Gris et Rolland Radiguet Du Perron pour insuffisance dans la valeur et estimation de fonds changés et contre-échangés entre eux par contrat passé devant Pillet, notaire à Caen, le 21 février 1784; pour établir cette insuffisance, le contrôleur rapporte que, par ledit contrat, Georges Le Gris a cédé à titre d'échange à Du Perron une portion d'héritages à Saint-Laurent de Condé *maculée* de trois boisseaux d'orge, mesure d'Arques, et 2 sous d'argent, le tout estimé 8.180 livres, qu'en contre-échange Du Perron lui a cédé la petite ferme de la Vallée, plus trois acres, dont il a porté l'estimation à 7.680 livres, et s'est chargé de lui faire en retour payer 25 livres de rente foncière irracquitable ; demande que Le Gris et Radiguet Du Perron soient condamnés à payer par forme de restitution au bureau de Saint-Sylvain la somme de 11 livres pour supplément de contrôle, 35 livres pour supplément de centième denier, les 10 sols pour livre desdits suppléments, et chacun 250 livres d'amende avec dépens, ce qu'accorde une ordonnance de l'intendant (1785). — Minute d'ordonnance de l'intendant portant qu'il a été

convenu entre Féron le jeune et Hardy Du Clos, qu'ils paieraient chacun par moitié les frais et droits du contrat passé entre eux le 10 février 1785 ; Féron n'y ayant pas satisfait, sommation lui fut faite de se trouver au bureau du contrôle à Saint-Sylvain pour y payer sa moitié desdits droits, ce qu'il refusa. Le contrôleur voulant recevoir la totalité des droits, Hardy fut forcé de les payer, en sorte que Féron lui est redevable de 485 livres 8 sous 6 deniers, pour moitié des droits ; il conclut qu'étant à la représentation de l'Administration des droits domaniaux, il a le privilège de cette somme par forme de recours sur Féron aux mains de ses fermiers et débiteurs en principal et dépens, et ce par préférence à tous créanciers ; ordonnance le renvoyant à se pourvoir pour le fait dont il s'agit, ainsi qu'il avisera et par devant qui il appartiendra (1786). Etc.

c. 4306 (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 cahier de 59 fol.

1776-1789. — Domaine. — Bureau de Saint-Sylvain. — Minute d'ordonnance de l'intendant rendue sur requête présentée par Hébert de la Noé, héritier aux acquêts de la demoiselle Féron de Renémesnil, en opposition à une ordonnance du 10 août précédent, accordant à la dame veuve Féron, tutrice de ses enfants mineurs, héritiers aux propres de ladite demoiselle de Renémesnil, condamnation recursoire sur lui de la somme de 581 livres pour supplément de droits de francs fiefs et 8 sous pour livre, résultant d'une insuffisance dans l'évaluation faite au bureau de Saint-Sylvain le 11 novembre 1772 par ladite demoiselle de Renémesnil des fief, terre et seigneurie de Renémesnil, ensemble des frais de l'adjudication des fermes, liquidés à 40 sous avec dépens, ladite ordonnance recevant Hébert de la Noé opposant pour la forme à l'ordonnance du 10 août 1775 et faisant droit sur les moyens des parties, le déboutant de son opposition (1776). — Avis du directeur du Domaine motivé d'après la communication qu'il a prise de la requête de Bourdon, seigneur de May, et des pièces y jointes, alléguant que les efforts du suppliant et les titres qu'il rapporte pour justifier sa prétendue noblesse de race et se soustraire au paiement du droit de franc fief qui lui est demandé, sont d'autant plus insuffisants que, sans avoir besoin de recourir aux dépôts publics, qui renferment, sans doute, des preuves incontestables.

bles de sa roture et de celle de ses ancêtres, il suffit de lui opposer les propres actes qu'il produit pour démontrer le peu de solidité de sa prétention et combien peu, sans doute, il compte lui-même sur le succès de ses moyens d'opposition (1783). — Lettre de Bourdon de Pierrefitte à l'intendant envoyant un mémoire imprimé en réponse à celui des régisseurs des Domaines (1785). — Requête à l'intendant par Gabriel-Jacques Bourdon, écuyer, seigneur et patron de Pierrefitte et ancien seigneur et patron honoraire de la paroisse de May, remontrant qu'il a antérieurement adressé un mémoire imprimé contenant les moyens de défenses qu'il employait par supplément dans l'instance pendante devant l'Intendant relativement aux droits de franc fief qui lui ont été demandés par l'administrateur général des Domaines, pour raison de son acquêt, fait du comte de Beaumont, qui les possédait du chef de sa femme de Cairon La Pallue, de la terre et seigneurie de May ; que le directeur n'ayant pas répondu audit mémoire, il demande d'ordonner que les pièces des parties seront remises dans le plus bref délai aux fins de leur donner jugement au plus tôt et par le suppliant d'obtenir les conclusions qu'il a prises au procès (1786). — Reçu donné par Bourdon de Lisle à Lamy, secrétaire de l'intendance, de la remise des pièces de procédure contre le directeur des Domaines fournies par Bourdon de Pierrefitte et lui (1789).

C. 4307 (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1784-1788. — Domaine. — Bureau de Tilly. — Avis du directeur des Domaines sur le droit de centième denier dû sur une transaction passée entre le marquis d'Héricy et Le Bourguignon Duperré devant Bénard, notaire à Caen, le 17 avril 1784 ; il conclut que l'intendant ordonne que le marquis d'Héricy sera tenu de faire insinuer aux bureaux de Tilly et de Saint-Sylvain cette transaction dans les délais réglementaires et de payer en même temps le droit de centième denier qui aura été perçu dans chacun de ces bureaux, 10 sols pour livre en sus, à peine du double droit, sauf à se pourvoir ensuite, s'il y a lieu, soit en modération, soit en restitution desdits droits, si la perception excède ce qui est régulièrement dû (1784). — Requête par Jean et Charles Blouet, frères, laboureurs, demeurant au Mesnil-Patry, exposant que,

par exploit du 23 novembre 1784, Jean-Vincent René, chargé de l'administration des Domaines, a usé d'arrêts de deniers en leurs mains, aux fins d'avoir paiement de 1.019 livres 3 sous 4 deniers qu'il prétend lui être dûs par Jean-François Bourdon, ayant épousé noble dame Françoise de Gouville ; ils ont été assignés pour passer leur déclaration affirmative de ce qu'ils doivent ou devront au seigneur de Verson ; par suite des détails qui justifient leur conduite, ils demandent de leur accorder acte de leur affirmation et de leur obéissance de payer ce qu'ils doivent à qui par justice sera ordonné (1784). — Requête présentée par Pierre-Jean-François-Julien de La Pigacière, ancien mousquetaire du Roi, chevalier, seigneur d' « Ausmesnil », ci-devant seigneur des fiefs et terres de Sainte-Marguerite-de-Ducy et Louvières, demeurant à Caen, rue de Bernières, à l'Intendant, remontrant que, par le décès de Jean-Jacques-Julien de la Pigacière, son frère, arrivé le 11 avril 1775, il lui est échu la moitié indivise desdits fiefs et terrains ; pour se conformer aux ordonnances, il a fait sa déclaration au bureau de Tilly, dans les trois mois ; le contrôleur voisin de ladite terre s'y transporta pour recevoir le centième denier ; pour éviter toute contestation, il proposa de donner audit contrôleur le contrat d'acquêt de ladite terre fait en 1750 ; le contrôleur prit son droit sur le contrat d'acquêt et, après dix ans, lui réclama de nouveaux droits sur lesdites terres : il sollicite décharge de toute demande faite contre lui (1785). — Avis du directeur des Domaines sur la requête de Marie-Françoise Hue de Mutrécy, veuve de M. de Chazot, et dame Hue, épouse de M. d'Angerville d'Aurcher, héritières de Durand de Missy, ancien évêque d'Avranches, dont la succession était composée des fiefs, terres et seigneuries de Belval et du Maresq, situés à Grainville et Missy, contre laquelle il a été dressé procès-verbal pour ne pas avoir fait insinuer un contrat de vente d'une partie de bois de futaie située sur la terre de Belval, dépendant de ladite succession. — Contrainte décernée par le contrôleur des actes du bureau de Tilly, contre la dame de Chalambert et autres héritiers de Cœuret d'Anfernet, pour le paiement de 3.000 livres pour le droit de centième denier, 10 sols pour livre et double droit de la succession dudit sieur Cœuret, sauf à augmenter ou diminuer d'après la déclaration desdits héritiers (1788). Etc.

C. 4308 (Liassé.) — 3 pièces, papier.

1722 cop.-1785. — Domaine. — Bureau de Tilly.

— Requête à l'Intendant par Philippe Dudouet, ancien notaire à Caen, remontrant qu'il est en procès devant lui à l'occasion d'un droit de franc-fief, qui lui est demandé par l'administrateur général des Domaines, en raison de l'acquêt qu'il aurait fait de la terre de Mondeville, située paroisse d'Evreux, dont il aurait été évincé pour l'effet de la clamour lignagère exercée dans l'an et jour de l'acquêt par Achard de Vacognes, écuyer; que dans une précédente requête il a établi qu'il ne pouvait être assujetti au paiement du droit qui lui était demandé; qu'il ne craint pas même d'avancer qu'il est impossible au régisseur des Domaines de répondre à cette même requête par des moyens palpables; il laissera aisément cette affaire dans l'oubli, étant sans aucun fondement, mais les voies rigoureuses qu'on a prises pour s'assurer du paiement du droit réclamé, le forcent d'élever la voix et de porter ses plaintes contre cette conduite extraordinaire; le régisseur des Domaines, quoique instruit que le suppliant avait été clamé par M. de Vacognes de la terre de Mondeville, puisqu'il l'a lui-même énoncé dans ses différentes significations, a, indépendamment de cela, fait conduire des arrêts de deniers sur le fermier de cette terre, dans les vues, sans doute, de l'exposer à éprouver nombre de difficultés vis-à-vis de la dame veuve de Vacognes; supposé que le droit demandé par le régisseur des Domaines eut eu quelque apparence de fondement, ce qui n'est certainement pas, ce droit aurait été personnellement dû par lui, ce n'était donc que sur ses biens qu'il pouvait se pourvoir et non sur ceux de la dame de Vacognes, qui, par sa distinction d'état, ne peut absolument être passible du droit demandé, quand même il y serait assujetti et quand il aurait été dans l'impuissance de l'acquitter; pourquoi il conclut de lui accorder acte de ce qu'il prend fait et cause du fermier de la dame de Vacognes et, vu l'énoncé en ladite requête, déclarer ces mêmes arrêts de deniers mal dirigés sur ce fermier, ce faisant, ordonner la main levée d'iceux avec dépens (15 mars 1785); à l'appui de la requête, ladite saisie-arrêt (21 février 1785) avec extrait de l'arrêt du Conseil du 6 octobre 1722.

C. 4309 (Liassé.) — 11 pièces, papier.

1783-1789. — Domaine. — Bureau de Troarn.

— Procès-verbal dressé par Thuret de la Morinière, avocat au Parlement de Paris, contrôleur des actes et receveur des droits y joints au bureau de Troarn, pour éviter des poursuites contre François Le More, trésorier en charge de la paroisse de Touffréville, et Jean Le Marchand, sergent à Troarn, pour avoir fait et requis deux exploits de sommation aux fins d'assemblée des habitants de ladite paroisse, sans qu'auparavant l'acte de nomination de Le More à la place de trésorier ait été contrôlé et insinué (1784). — Contrainte décernée contre Signard d'Ouffières, héritier de Gautier, demeurant à Sallenelles, avec sommation de payer la somme de 10.000 livres pour le centième denier, 10 sous pour livre et le droit en sus des biens de la succession dudit Gautier (1787).

— Ordonnance de l'intendant condamnant Pierre-Louis - Nicolas de Touchet, à représenter au bureau de Troarn l'acte par lequel il a acquis des héritiers de la dame L'hôte du Londel une ferme située à Bures, qu'il a vendue par quatre actes passés devant les notaires de Caen, et à payer par forme de restitution les droits en résultant, sinon, il sera contraint à payer la somme de 1.500 livres pour tenir lieu desdits droits et, en outre, 600 livres d'amende et les dépens (1789).

C. 4310 (Liassé.) — 21 pièces, papier.

1782-1788. — Domaine. — Bureau de Troarn.

— Requête à l'intendant par Louis Fouques Des Marais, prêtre, prieur de Néville-la-Hougue, ancien chanoine de l'église de Dol, grand vicaire du diocèse de Saint-Omer, seigneur et patron honoraire de Merville, domicilié à Bréville, près Troarn, et propriétaire du fief et châtellenie de Merville, comme héritier aîné en la succession aux acquêts de feu Charles-Adrien d'Anisy, chevalier, seigneur et patron honoraire de Merville, trésorier de France à Caen, représentant qu'après le décès dudit seigneur d'Anisy, arrivé à Caen, le 3 mars 1782, la succession a été dévolue à différentes branches d'héritiers, les uns aux propres paternels, les autres aux propres maternels, et à lui et autres cohéritiers de sa branche aux acquêts, comme plus proches et habiles à succéder dans cette espèce de biens; qu'il a, comme aîné de tous ses cohéritiers, à user du privilège que la Coutume de la province lui accorde, et trouvé dans la succession aux acquêts le fief et seigneurie de Mer-

ville, plein fief de haubert relevant du Roi, indissociable de sa nature, selon les lois de la province; il se l'est approprié; aucun de ses cohéritiers n'a osé le lui contredire; quand il s'est vu propriétaire incommutable de cette seigneurie, il a nommé un garde qu'il a fait recevoir, le 30 septembre dernier, en la Maîtrise des eaux et forêts de Caen pour veiller à la conservation de ses droits de chasse, pêche et bois dans l'étendue de sa seigneurie; il lui a fixé des appointements, l'a revêtu d'une bandoulière à son chiffre et, depuis ce temps, ce garde exerce ses fonctions, en vertu de ses pouvoirs et de sa réception et jouit des appointements de sa commission; il vient d'être informé qu'il a été fait au fermier de la terre de Merville, à la requête de l'administrateur général des Domaines, à la poursuite de M. de la Morinière, contrôleur des actes au bureau de Troarn, deux significations d'une contrainte décernée contre Charles Fouques, les sieurs de Chaumontel, Auvray et autres héritiers dudit d'Anisy pour payer la somme de 12.000 livres et les 10 sols pour livre, pour le droit de franc-fief par eux dûs à cause des fief, terre et seigneurie de Merville, à eux échus par le décès dudit d'Anisy; qu'ils n'ont garde de déferer à cette sommation réitérée; que Chaumontel, Auvray et cohéritiers au propre sont d'extraction noble, par conséquent exempts du droit de franc-fief; il conclut, vu sa qualité, de le déclarer non sujet au droit de franc-fief et décharger les autres héritiers au propre du sieur d'Anisy, de la contrainte décernée contre eux, comme ne possédant aucun biens nobles dans la succession (1783); avis du directeur des Domaines sur cette requête (1783-1784). — Minute d'ordonnance de l'Intendant renvoyant le suppliant de la contrainte susmentionnée, vu qu'il fait partie du clergé de France et qu'en cette qualité il est exempt du droit de franc-fief (1785). — Copies des réponses de l'administration des Domaines à la requête des héritiers de M. d'Anisy (1786). — Ordonnance de l'intendant confirmant, en tant que besoin, celle du 30 mai 1785, laquelle renvoie Fouques des fins de la contrainte décernée le 30 septembre 1782 (7 mai 1786).

C. 4311 (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1780-1789. — Domaine. — Bureau de Villers. — Requêtes présentées à l'Intendant : par Charles

Le Bret, demeurant à Jurques, tant pour lui que ses cohéritiers, remontrant que l'administration des Domaines lui a fait signifier une ordonnance condamnant Charles-Pierre-Michel des Anières, chevalier de Chicheboville, à payer, par forme de restitution, au bureau de Villers les centième denier, 8 sols pour livre et triple droit d'une partie de rente foncière de 782 livres dont ils sont débiteurs, et les condamnant, en outre, en 300 livres d'amende pour les causes contenues dans ladite ordonnance, — et demandant d'être déchargés de ladite condamnation, de l'amende et des dépens, vu qu'il ne doit rien à M. de Chicheboville (1782); — par René-Charles Le Marchand, écuyer, seigneur de Feuguerolles et de Saint-Louet, exposant qu'il a fief au comte de Blangy, les fiefs, terres et seigneuries de Feuguerolles et de Saint-Louet, que du nombre de ces biens il en a été fief quelques parties à trois personnes, pour lesquelles le droit de centième denier n'a pas été payé, que l'administration des Domaines a décerné une contrainte de 930 livres pour double droit, qu'étant dans l'impuissance de les acquitter, il en demande la décharge pour solder le droit dû pour lesdites parties (1785). — Arrêt annexé du Conseil d'Etat du Roi accordant un délai pour le paiement des droits de centième denier qui n'auront pas été acquittés dans les termes fixés par les règlements, sans que les redevables soient assujettis à la peine du triple droit, et réduisant cette peine, pour l'avenir, à un droit en sus seulement (1782). — Ordonnances de l'Intendant : contenant qu'il a été dressé procès-verbal contre Charles, Joachim et Nicolas Beaussieu, frères, par le contrôleur de Villers, qui leur a signifié une assignation pour les faire condamner solidairement à un supplément de droits de contrôle d'un acte de partage fait entre eux sous seing privé, le 28 janvier 1783, des biens de leur père et mère, par eux déclarés valoir 5.000 livres en totalité, lesquels sont estimés 7.954 livres, d'après les actes de vente passés devant notaire postérieurement à ce partage, ce qui porte à conclure que la totalité de ces mêmes biens était et devait être évaluée à 12.954 livres, les condamnant à payer 37 livres 10 sous pour supplément de contrôle et en 200 livres d'amende et aux dépens (1785); — condamnant les frères de Guernon et de Guernon-Ranville à faire contrôler l'acte par lequel leur mère leur a cédé son douaire etc. (1787); — condamnant les Bénédictines de

Bayeux a représenter au bureau de Villers, l'acte par lequel elles ont acquis la rente foncière non rachetable de 250 livres en argent et de 300 bois-seaux de froment, au paiement de laquelle les administrateurs de l'hôpital de Villers ont été condamnés envers elle par sentence du 7 mai 1786, de payer les droits résultants dudit acte jusqu'à concurrence de la somme de 3.000 livres et, en outre, en 300 livres d'amende et aux dépens (1788); — condamnant Roucamps à payer le supplément de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit sur la somme de 5.324 livres d'insuffisance dans la déclaration qu'il a passée des biens de la succession du sieur Mathieu Goubin, en outre en 300 livres d'amende, modérée à 30 livres par grâce (1789). Etc.

C. 4312 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1787. — Domaine. — Bureau de Villers. — Mémoire portant que, le 7 janvier 1779, le contrôleur des actes à Villers a décerné une contrainte sur Delorme-Duquesnay, avocat à Caen, pour raison du droit de franc-fief de la moitié du fief de Méhediot, dont il est propriétaire en la paroisse du Mesnil-au-Grain, estimé 200 livres de revenu; le 30 décembre 1780, faute par ledit Delorme-Duquesnay d'avoir satisfait à ladite contrainte, il a été fait sur lui un arrêt de deniers aux mains de Tostain, son fermier, avec assignation pour passer son affirmation; Duquesnay, prenant fait et cause de son fermier, a présenté, le 1^{er} mai 1781, requête, alléguant qu'au droit de viduité, il possède une terre assise au Mesnil-au-Grain appartenant à feu son épouse, qu'il a fait connaître au contrôleur de Villers qu'il n'a jamais, non plus que son épouse, possédé le fief de Méhediot, mais seulement cette petite terre échue à sa femme par le décès de la dame Marcel, ayant épousé en secondes noces Jacques Durfort, que dans les lots faits en 1710 entre Durfort et Jacques Fouques, chacun au droit de sa femme, des biens de Gabriel Dufour, il n'est également fait mention du fief de Méhediot, qu'il n'a pu, par conséquent, être possédé ni par le suppliant, ni par son épouse; réponse du Domaine, demandant à l'Intendant de rendre une ordonnance condamnant Delorme-Duquesnay à faire au bureau de Villers une déclaration, dans la forme et sous les peines portées par les règlements, de la moitié du fief de Méhediot ou de la Chapelle et des

biens et droits nobles et féodaux qui en dépendent, à en payer le droit de franc-fief, sur le pied d'une année du revenu actuel avec les 10 sols pour livre, pour 20 années de jouissance qui ont commencé à l'expiration des 22 années qui ont suivi le décès de Nicolasse Marcel, femme de Jacques Durfort, duquel décès il sera tenu de justifier; à faute de le faire il sera exécuté conformément à l'art. 7 de la contrainte du 7 janvier 1779 et condamné aux dépens faits depuis le premier commandement (1785).

C. 4313 (Liasse.) — 42 pièces, papier, 2 imp.

1759-1768. — Domaine. — Election de Carentan. — Lettres de M. de Faudoas, de Bayeux, concernant la requête de la comtesse de Tourville et des possédant fonds des paroisses de Raids et Saint-Sébastien imposées pour des travaux de dessèchement (1759). — Arrêt (1761) sur requête présentée par Louis-Alexandre-Girardin de Vauvré, ancien maître des requêtes, de la concession de divers terrains vains et vagues, afin de jouir des priviléges accordés par les feux Rois au défrichement desdits terrains sis aux environs de la forêt de Brix, ainsi que de marais et lais de mer. — Minute de lettre à Lefèvre portant que M. de Vauvré a transigé avec la Compagnie d'agriculture établie à Paris, rue Saint-Nicaise (Claude-Louis Pigalle de Marvilly et consorts) appelée depuis Compagnie de Montrosier et lui a cédé tous les priviléges qui lui étaient accordés par un arrêt du Conseil (1762). — Représentations faites par cette Compagnie qu'elle est dans l'intention « de courrir aux vues du gouvernement », en s'occupant des améliorations, défrichements et culture des terrains vacants dans la généralité (1762). — Correspondance relative au renouvellement du sauf-conduit de Bingeon, chargé des opérations de ladite Compagnie (1764-1765). — Opération de l'arpentage des terres vaines et vagues, marais et « laisses » de la mer concédés à M. de Vauvré (1768). — Résumés des procès-verbaux des quantités de terres inutiles concédées audit de Vauvré dans l'élection de Carentan, à Amfréville, Angoville-au-Plain, Boutteville, Brucheville, Gourbesville, le Ham, etc. — Etat des paroisses comprises dans le procès-verbal fait à Carentan pour ou contre ladite concession; nombre de feux, observations, etc. — Cor-

respondance y relative entre Saint-Florentin, Cochin, Fontette, l'ingénieur Lefèvre, etc.

C. 4314 (Liassse.) — 38 pièces, papier, 2 imp.

1762-1788. — Domaine. — Election de Carentan. — Demande d'Henry-Auguste Helloin, marquis de Courcy, maréchal des camps et armées du Roi et commandant dans la presqu'île de la Basse-Normandie, de la concession à titre de fief à perpétuité, pour lui, ses hoirs et ayant cause, de deux marais appelés du Plessis et Doville et d'une lande dite de Saint-Rémy des Landes et de Surville, dans les élections de Valognes et de Carentan (1762). — Nomination de Noel, géographe, en remplacement du sieur de Sainte-Croix, pour l'arpentage des terrains concédés à M. de Courcy (1762). — Lettre de l'abbé de Breteuil à Fontette : « il est important pour le domaine de Mgr le duc d'Orléans... de donner une décision sur les oppositions qui ont été formées aux arrêts du Conseil des 24 septembre 1761 et 11 février 1762 », concernant les inféodations que le Roi a accordées à Boulonmoranges et au marquis de Courcy, « qui tendraient à leur donner la propriété d'objets qui dépendent de toute ancienneté des Domaines de Saint-Lo et de Carentan, engagés par les commissaires de S. M. députés pour l'aliénation de ses Domaines en Normandie le 31 août 1588, et qui sont maintenant entre les mains de S. A. » (1763). — Rapport de l'Intendant sur les oppositions formées à l'exécution de l'arrêt rendu sur la requête du marquis de Courcy, par lequel le Roi lui a inféodé les marais susdits (1763). Procès-verbaux et mémoires à l'appui. — Arrêt prescrivant l'arpentage, en présence des seigneurs, communautés et habitants riverains, des marais de Marchesieux, appelés communément de Saint-Clair, et des landes d'Aubigny, appelées les bois d'Aubigny, dont Jean-Louis Le Trésor, sieur de Marchesieux, ancien capitaine d'infanterie, demande la concession (1762). — Oppositions contre un projet de concession demandée par le comte de La Châtre. — Concession de marais obtenus par le duc de Coigny (1786). — Nomination de Martin, arpenteur, pour faire l'arpentage des marais de Rougeval concédés à Gédéon-Charles-Désiré, comte de Calmenil (1787). — Eclaircissements pris sur la concession du marais de la Londe et sur celle du marais du Pommier, à Hous-

ville (1788). — Correspondance y relative entre Courteille, Debonnaire de Forges, Fontette et les subdélégués d'Hermerel et Lavalle de la Hogue.

C. 4315 (Liassse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier, 1 imp.

1767. — Domaine. — Election de Carentan. — Arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 1767, ordonnant la revente de la table, fief et fiefferme de Benneville, dépendant du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, adjugée le 9 février 1758 à M^e Ragon ; ladite adjudication autorisée par suite d'un mémoire présenté au Conseil par Jacques Prévôt, adjudicataire des fermes générales, portant que le particulier pour lequel Ragon s'était rendu adjudicataire, est décédé peu de temps après, sans avoir fait expédier son contrat et que sa succession a été abandonnée ; ledit arrêt commettant l'Intendant pour procéder à cette aliénation, à charge d'en donner connaissance aux anciens engagistes (1767). — Signification dudit arrêt par Le Terrier, huissier au Bailliage de Carentan, à la dame Hellouin d'Anctoville, veuve du seigneur de Sainte-Suzanne, demeurant à Périers, pour elle, ses fils et autres cohéritiers représentant feu Hellouin d'Anctoville, ci-devant engagiste de ladite fiefferme. — Procès-verbal d'adjudication préparatoire rédigé par Radulph, lieutenant-général du Bailliage de Caen, pour procéder à ladite revente ; personne ne s'étant présenté pour enchérir, renvoi devant les commissaires du château des Tuilleries (1767).

C. 4316 (Liassse.) — 2 pièces, papier

1776. — Domaine. — Election de Carentan. — Lettre de Jourdain de Saint-Sauveur à l'Intendant concernant les moyens de pourvoir aux frais d'entretien des clôtures du marais de La Bonneville, près de Carentan : le syndic ne doit pas abuser de l'autorité que donne son état ; il sait ranger de son parti beaucoup d'habitants guidés par des motifs d'intérêt et craignant d'être pressés dans l'acquit des impositions, s'ils lui refusaient leurs suffrages. — Minute de réponse.

C. 4317 (Liassse.) — 9 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1710-1787. — Domaine. — Election de Caren-

tan. — Arrêt du Conseil ordonnant que l'Intendant de La Briffe procédera à l'adjudication des ouvrages de desséchement des marais de Carentan (1710) ; autre arrêt subrogeant l'intendant Guynet à La Briffe pour ordonner ce qu'il conviendra faire au sujet du desséchement desdits marais et, notamment, de répartir l'imposition de 30.000 livres destinée à en couvrir les frais (1712) ; autre ordonnant l'imposition de 25.000 livres pour le restant des ouvrages à faire (1715). — Etat des paroisses sujettes au desséchement. — Certificats de l'ingénieur pour paiement d'acomptes à l'entrepreneur (1735). — Mémoire concernant le projet proposé à M. de Vastan, de rétablir le port de Carentan, pour faciliter et renouveler l'ancien commerce, suivant les observations faites sur les lieux par Bayeux, ingénieur du Roi, inspecteur des ponts et chaussées (1735). — Procès-verbaux des dommages causés aux portes de flot par la mer à l'ouvrage du four de Taute, sur l'Ouve (1736). — Mémoires, notes, etc., relatifs aux travaux de réparation (1736-1737). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant aux propriétaires riverains des canaux et fossés affluent à la mer par les portes de flot du four de Taute, d'arracher les herbes et roseaux qui y croissent (1757). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant qu'il sera procédé à la continuation des ouvrages de desséchement ordonnés par les arrêts des 15 octobre, 24 décembre 1737 et 12 mai 1739, et décidant la levée d'une imposition nouvelle (1758). — Rôle de répartition de 56.036 livres pour les ouvrages de desséchement (1759). — Ordonnance de l'Intendant pour le havelage et curage des canaux et fossés dans les paroisses d'Audouville, Boutteville, Sainte-Marie-du-Mont, Sebeville et Turquerville (1764). — Lettres de Faudoas concernant l'adjudication des travaux des bas-fonds de la rivière de Taute, contre laquelle M. de Lessey forme opposition (1764-1765). — Supplique à l'intendant Fontette des propriétaires de Graignes, Montmartin, Bohon, Tribehou, etc. (l'Abbesse de Caen, le marquis de Faudoas, etc.) réclamant l'élargissement de la Taute, etc. (1768). — Supplique au contrôleur général des Finances L'Avverdy par les paroissiens de Carentan, Saint-Hilaire, Montmartin, Graignes, etc., demandant qu'il soit sursis à l'adjudication de travaux sur le cours de la Taute et de la Terrette (1769). — Mémoire et observations concernant l'assèchement

des bas-fonds de Carentan et des environs par Queudville, architecte et arpenteur général des Eaux et Forêts, à Caen (1774). — Correspondance avec M. de Gournay, inspecteur des haras, concernant l'entretien des « digueries » qui garantissent les bas-fonds des inondations (1778). — « Réflexions militaires et politiques sur la situation de Carentan », par M. de Chantrans, capitaine au corps royal du génie ; plan des marais à l'appui (1786). — Lettre de Debonnaire de Forges à l'intendant Launay, concernant la demande des habitants de Carentan d'être maintenus dans la possession de leur commune avec faculté de la partager entre eux (1787).

C. 4318 (Plan.) — Papier, 0 m. 58 sur 0 m. 47.

XIII^e Siècle. — Domaine. — Election de Carentan. — « Plan des marais seitez le long de la rivière de Taute, proposez à dessécher ».

C. 4319 (Plan.) — Papier, 0 m. 79 sur 0 m. 65.

XIII^e Siècle. — Domaine. — Election de Carentan. — « Carte des environs de Carentan et des ponts Douve pour faire voir les ouvrages nécessaires pour écouler les eaux du pays et l'empescher d'estre inondé ».

C. 4320 (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1776-1780. — Domaine. — Election de Carentan. — Arrêt du Conseil, du 28 mars 1776, prescrivant à l'Intendant de procéder à l'adjudication provisoire de la fiefte de la Conde, paroisse de Sainte-Opportune de Lessay, et de faire signifier ledit arrêt aux anciens engagistes. — Signification faite aux religieux de l'abbaye de Lessay, comme réputés engagistes ; avis de l'Intendant que cette fiefte doit être la même que celle de la Londe. — Procès-verbal d'adjudication du 17 juin 1776 : opposition par lesdits religieux soutenant que ladite fiefte n'est point entre leurs mains et qu'ils ne possèdent aucun objet domanial dans la paroisse de Sainte-Opportune de Lessay. — Renseignements demandés sur cette opposition ; lettre de l'Intendant à M. de Beaumont : « L'art. 411 de l'état des domaines aliénés de la généralité de Caen (au bureau de la Recette générale des Domaines et bois) fait mention d'une fiefte de la Conde, située paroisse de Sainte-Opportune de

Lessay, laquelle fut adjugée le 9 mai 1514 à l'abbaye de Lessay, moyennant 393 livres ; le même article porte qu'elle fut revendue en 1553 au nommé Guillaume Duchâtel, moyennant 300 livres, à charge d'acquitter 50 livres au Domaine. Les articles 603 et 604, qui se rapportent à celui 835 de Robichon, indiquent une fiefte de la Londe, assise en la paroisse de Sainte-Opportune, vicomté de Saint-Sauveur, adjugée à la même abbaye en 1520 moyennant 398 livres 12 sols 6 deniers et revendue en 1553 à Guillaume Duchâtel, moyennant 300 livres. Tous ces articles paraissent avoir rapport au même objet ». (2 août 1776). — Nouveaux renseignements demandés sur ladite fiefte de la Londe, et, en particulier, au sujet « d'une pièce de terre contenant environ 20 à 25 acres, grande mesure, d'un très bon fonds et en un seul morceau, dont l'abbaye de Lessay se dit propriétaire ; cette pièce de terre se nomme le bois de la Londe et le bail en a été proclamé à la requête des religieux le 10 mai 1776 sur le prix de 1200 livres ; le meilleur moyen pour éclaircir cette affaire serait d'engager les religieux à justifier de leur propriété des 20 à 25 acres de terre appelée le bois de la Londe par des titres antérieurs à 1514, date du premier engagement ». — Mémoire en réponse présenté par les religieux. — Arrêt du Conseil du 8 décembre 1779 enjoignant aux religieux de Lessay de rapporter au Conseil dans un mois les titres en vertu desquels ils jouissent des 20 ou 25 acres de terre en question. — Correspondance y relative entre de Beaumont, Debonnaire de Forges, Esmangart, Lavalle de la Hogue, subdélégué à Carentan, le procureur de l'abbaye de Lessay, etc.

C. 4321 (Liassé) — 3 pièces, papier.

1785-1786. — Domaine. — Election de Carentan. — Lettre du chevalier d'Osseville, adressant à l'intendant de Brou la délibération des habitants de la paroisse de Saint-Cosme-du-Mont, relative à la demande qui leur a été faite des titres de propriété du marais, dont ils jouissent, ainsi que lui, de temps immémorial (1785) ; communication à M. de Vulpian, inspecteur général des Domaines (1786). — Projet d'arrêt du Conseil, maintenant les officiers de l'Amirauté et ceux des Eaux et forêts de l'Election de Carentan, chacun pour la partie qui les concerne, dans la connaissance des

desséchements des marais de Sainte-Marie-du-Mont.

C. 4322 (Liassé) — 15 pièces, papier.

1645 cop.-1790. — Domaine. — Election de Carentan. — Copie de l'adjudication faite par Charles Le Roy, sieur de la Potherie, intendant de la justice, police et finance en Normandie au département de la généralité de Caen, du tiers du marais de Montmartin, à commencer vers le Rouge Fossé jusque vers Carentan et Saint-Pellerin, sans comprendre ce qui est au-delà du Rouge Fossé, à Jean Levavasseur, lequel a passé déclaration de command pour Jacques de Lonval, seigneur de Boissuzé, de Montmartin, Nicolas de Soulbieu, sieur de Briseval, élu à Carentan, Thomas Banche, avocat à Carentan, etc, (1642). — Requête des propriétaires possédant fonds de la paroisse de Saint-Pellerin, rappelant ladite adjudication et demandant d'être déchargés de leur imposition aux frais de curage des fossés et canaux (1789). — Procès-verbal dressé par François-Sébastien-Jean Lavalle, sieur de la Hogue, subdélégué de Carentan, des dires et raisons desdits habitants de Saint-Pellerin, et de Bon Troussel, proposé au curage des canaux (1789), etc.

C. 4323 (Liassé) — 8 pièces, papier, 1 imp.

1773-1776. — Domaine. — Election de Carentan. — Arrêt du Conseil du 28 novembre 1773 ordonnant la revente de la fiefte de Turqueville, élection de Caen (*lire : Carentan*). — Lettre de Cochin à Fontette, du 25 juillet 1774, portant : l'arrêt du Conseil « vous a commis pour procéder à la revente de la fiefte de Turqueville. Mais M. le duc d'Orléans croit être fondé à s'y opposer sur le fondement que cette fiefte est un démembrément du domaine de Carentan, dont il est engagiste, avec la faculté de rentrer dans les portions qui en ont été distraites par des engagements particuliers » ; il faut donc suspendre l'exécution de cet arrêt, vérifier ladite prétention et rendre compte de ce qui aura été découvert à ce sujet. — Note du commis à la recette générale du Domaine : le domaine de Carentan fut adjugé le 31 août 1588 et la fiefte de Turqueville le 1^{er} septembre 1594 ; ce fait semble supposer que le duc d'Orléans, en sa qualité d'engagiste du domaine de Carentan, n'a pas le droit de rentrer dans cette fiefte, car, si

elle avait été comprise dans l'engagement fait du Domaine en 1588, elle n'eût pas été vendue par les Commissaires généraux en 1596. — Renseignements demandés sur l'affaire par M. de Beaumont pour savoir en quoi consistent les fieffermes appelées Esturville et Turqueville ; il paraîtrait que la première a été engagée en 1547, revendue en 1559 et, le 1^{er} septembre 1594, moyennant 21.755 livres, et la deuxième aliénée le 18 juillet 1594, moyennant 18.150 livres (1775). — Réponse d'Es-mangart notant, entre autres, que dans l'article 1058 de l'état des domaines aliénés de la généralité de Caen, article qui revient au 5686^e de Robichon, tome 2, le nom *Turquetil* a été écrit en cet article au lieu de celui d'*Esturville*, etc.

C. 4324 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788-1789. — Domaine. — Election de Carentan. — Notes sur le curage de la rivière bordant le marais de Varenguebec ; avis de Marescot et de des Bordeaux sur la requête de Joseph Couillard, de la paroisse de Prétot, sur l'adjudication du curage à faire dans les rivières qui traversent ce marais

C. 4325 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1775-1788. — Domaine. — Election de Carentan. — Lettres : de d'Ormesson à Fontette concernant l'arrêt qui autorise l'adjudication faite des réparations nécessaires aux tarêts des marais de Saint-Germain et de Saint-Martin de Varreville, et la construction de plusieurs aqueducs (1775) ; de l'Intendant à M. de Gourmont, de Saint-Germain de Varreville, sur la permission sollicitée par les habitants de s'imposer en trois années la somme de 1350 livres pour les réparation et entretien des tarêts (1788) ; de Blondel à l'intendant Launay concernant l'arrêt autorisant cette imposition ; de l'intendant au subdélégué de La Hogue pour faire la remise de l'intérêt aux intéressés, etc...

C. 4326 (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1579 cop.-1737. — Domaine. — Election de Carentan. — Copie de subrogation devant Simon Augier et Michiel Callimache, tabellions royaux à Carentan, par laquelle Pierre Fauvel, bourgeois de Carentan, ayant acquis des Commissaires du Roi établis pour l'aliénation du temporel ecclésiastique

au diocèse de Coutances, le 11 janvier 1576, une pièce de terre en clôture, contenant 2 vergées environ, assise à Saint-Georges-de-Bohon, avec les gage-plèges, seigneurie et juridiction du prieuré dudit Saint-Georges de Bohon (qui s'étend à Méautis, Carentan, Sainteny, etc.), mis en vente par les prieur et religieux dudit lieu pour le paiement des deniers levés sur ledit temporel en 1574, au prix de 400 livres tournois, réduit, selon l'édit, à 133 écus un tiers, se substitue Jean Marcahey, s^r de Sigoville (1579). — Copie d'arrêt du Conseil sur procès entre Antoine du Tailly, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur commanditaire du prieuré de Saint-Georges et Saint-André de Bohon, membre dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, demandeur, suivant la commission du Conseil du 2 juin 1694 et l'exploit d'assignation libellé en conséquence le 3 novembre 1703, tendant à ce que le défendeur soit condamné à remettre au demandeur la jouissance de 2 vergées de terre en clôture, nommées le Petit clos, les gage-plèges, seigneurie et juridiction dudit prieuré dans les paroisses de Bohon, Méautis, Saint-Eny, Carentan, etc, ainsi que 18 boisseaux et demi de froment de rente seigneuriale dûs au prieuré à cause du fief Nicolle Lempérière, le tout aliéné dudit prieuré de Bohon, pour en jouir dorénavant, ainsi que des droits, fruits et émoluments, aux offres de rembourser le défendeur, aux termes des édits et déclarations, des deniers qui lui seront dûs, et sans préjudice néanmoins de la faculté que pourrait avoir le demandeur de rentrer en possession desdits biens aliénés sans aucun remboursement, avec restitution des fruits et revenus depuis la détention, dont le demandeur se réserve de faire ses demandes en temps et lieu, avec condamnation du défendeur aux dépens, d'une part, et Jacques-Antoine de Saint-Simon, chevalier, comte de Courtaumer, défendeur, etc. (1705). — Requête des abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Marmoutiers-les-Tours, au marquis de Vastan, baron de Vieux-Pont, maître des requêtes honoraire de l'Hôtel, intendant et commissaire départi en la généralité de Caen, remontant que Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang, abbé de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés et précédemment de Marmoutiers, lui a présenté sa requête le 18 juillet 1737 aux fins d'obtenir un délai pour répondre à la demande faite, de la part de Nicolas Joblot, d'une somme de 200 livres demandée par le fermier pour

droits d'amortissement d'une reprise de possession de deux vergées de terre sises à Bohon et de 54 boisseaux et demi de froment, estimés 1200 livres en principal, dont les suppliants se sont remis en possession en conséquence d'un arrêt du Conseil du 21 novembre 1735, et concluant, vu l'acte susdit du 1^{er} mars 1579, ensemble les arrêts du Grand Conseil des 6 avril 1705 et 21 novembre 1735, à la décharge des 200 livres de droit d'amortissement demandées (23 octobre 1737).

C. 4327 (Liassse.) — 58 pièces, papier.

1771-1789. — Domaine. — Bureau de Carentan. — Supplément de droit demandé au due de Coigny, à cause d'un retrait féodal qu'il a fait dans le ressort du bureau de Carentan (1771). — Renvoi par Barbazan à Gniard, premier secrétaire de l'intendance, des pièces concernant l'affaire de Martin, procureur à Coutances et secrétaire de la subdélégation, pour droits d'insinuation dûs pour la succession de M. Lefèvre de Malpalu, sur laquelle il est créancier, et à qui le traitement le plus favorable a été accordé (1782). — Requête du marquis de Bricqueville, chef d'escadre des armées navales, à Neuville, près de Sainte-Mère-Eglise, en opposition au procès-verbal du 10 mars 1783, tendant à prouver une fausse déclaration des biens de feu Charles-Claude-André, comte de Fontenay, etc. (1785-1787). — Interdiction de deux sergents du Bailliage de Carentan sur requête du procureur du roi, pour contraventions relatives aux droits de petit sel et à la formule (1786). — Procès-verbal du contrôleur ambulant des Domaines et des actes à Carentan contre la demoiselle de Bray, pour insuffisance de déclaration de la succession de son frère et omission faite dans la déclaration passée le 24 mars 1783, en ne portant qu'à 30.000 livres la valeur de ses biens, alors qu'il a été établi par une rétrocession faite par le fermier de cette terre, que les fermages étaient portés à 1846 livres par an et qu'il était dû audit de Bray une rente de fief de 100 livres et 2 gelinottes ; il y aurait donc insuffisance de 8.990 livres et aussi omission de 10.000 livres dans la déclaration passée en 1776, etc. (1786). — Demande de M. Bacheler de Sacn à l'Intendant pour être déchargé d'une contrainte décernée contre lui par le contrôleur des actes de Carentan (1786). — Procès Laffoley d'Artilly et Laffoley de Sorteval, rece-

veurs des impositions à Carentan (1786). — Condamnation prononcée contre Jean-François Le Breton par l'Intendant, de représenter un acte par lequel Girard lui aurait rétrocédé les biens qu'il avait fiefés avec Charles Le Breton, de payer les droits de contrôle, centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit du centième denier en résultant, plus 600 livres d'amende et les dépens (1787). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Caillemer, fermier du greffe du Bailliage de Carentan, à payer personnellement 645 livres 16 sous 4 deniers, que le due de Villars-Branca a reçus au-delà de ce qui lui revenait dans la portion dont il est engagiste dans les représentations en dépendant dudit bailliage (1788). — Procès-verbal contre Godefroy, notaire à Sainte-Marie-du-Mont, le 23 août 1787, pour le faire condamner à la restitution des droits de contrôle, centième denier et suppléments en résultant de deux actes qu'il a reçus en juillet 1787 (1788). — Contravention de Godefroy de Boisjugan, à l'occasion de l'acquisition du marais des Saussaies (1787-1789). — Ordonnance de l'Intendant condamnant le contrôleur des actes du bureau de Carentan, à restituer à Jacques Cathéaugrue 2 l. 16 s. 6 d., dont 10 s. de perçus sur une signification faite le 26 juillet 1788 et le surplus sur une sommation faite par ledit contrôleur audit Cathéaugrue sans nécessité (1789). Etc.

C. 4328 (Liassse.) — 16 pièces, papier.

1776-1787. — Domaine. — Bureau de La Haye-du-Puits. — Envoi pour renseignements de la requête présentée à l'Intendant par Moitier, huissier à Valognes, Charles-François Feron et Jean Gouget, ses assistants, contre Le Neveu, contrôleur des actes de La Haye-du-Puits, pour des faits qui lui sont imputés : « si Le Neveu, écrit le subdélégué de Carentan, est coupable du défaut d'assiduité à son bureau, l'huissier et les records s'en sont fait eux-mêmes justice et d'une manière très répréhensible ; l'on pourroit même arguer leur procès-verbal de faux » (1776). — Avis sur le procès-verbal dressé par le vérificateur des Domaines et le contrôleur des Actes de La Haye-du-Puits contre Eve, oncle et neveux, « pour insuffisance de déclaration sous seing privé de partage contenant 5 lots, de la succession immobilière de Jacques Eve le 14 octobre 1782 », pour raison desquels les droits de contrôle, centième denier, 10 sols pour livre et

droit en sus ont été perçus sur le prix de l'estimation desdits biens portée à 9.760 livres, que, d'après les recherches qui ont été exactement faites, il y a insuffisance de 4.600 livres dont les droits sont dûs (1785). — Condamnation prononcée contre Georges de La Marre, bourgeois de Valognes, de payer le centième denier, 10 sols et droits en sus de la somme de 1525 livres d'insuffisance de la déclaration par lui passée, le 8 octobre 1786, d'une pièce de terre faisant partie des biens de la succession de Delacroix dont il est héritier, et, en outre, 300 livres d'amende pour la contravention et les dépens, suivant la liquidation qui en sera faite pas le subdélégué (1787), etc. — Correspondance y relative de l'Intendant, de Marescot, secrétaire de l'Intendance, et des subdélégués.

C. 4329 (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1781-1788. — Domaine. — Bureau de Périers. — Lettre de Grisel à Descotils, secrétaire de l'intendance : « Je vous adresse une requête pour une jolie femme à laquelle je m'intéresse et qui le mérite à tous égards ; je crois n'être pas le seul à vous en écrire ; outre qu'on ne pourroit la refuser, elle est sœur d'un de nos juges que je désire obliger ; à cette requête que vient de me mettre ce juge, il a joint un mémoire particulier pour vous qu'il seroit à mon avis inutile d'y attacher. Tâchez de faire que je puisse moi-même épouser une fille de condition sans qu'elle craigne de déroger, que cela ne tarde point trop ». (Valognes, 1781) ; joint le mémoire concernant la requête donnée par M^{me} Dalidan, noble d'extraction, ayant épousé Paing, docteur en médecine, fils du procureur du Roi de Périers à l'Election, après la mort de son mari, pour être maintenue dans les priviléges attachés à sa naissance. — Contrainte décernée contre les frères de Jacques-Louis Lecoq, curé de Montchaton, décédé vers la fin de 1779 ou le début de 1780, pour les obliger à passer déclaration des biens de la succession et à en payer le centième denier avec les 10 sols pour livre et droit en sus ; contrainte signifiée le 16 septembre 1784. — Avis sur le procès-verbal rédigé par le contrôleur des actes de Périers contre l'abbé de St-Taurin d'Evreux, pour paiement de 57 livres en principal pour 3 années d'arrérages du droit de nouvel acquêt d'une ferme dont il a été envoyé en possession par sentence du 15 avril 1782, faute de paiement duquel, saisie-arrêt

a été faite aux mains du fermier Gilles Martin (1786). — Condamnation de Doynel de Quincey, demeurant à Avranches, et Doynel de Saint-Quentin, pour insuffisance dans la déclaration de la succession de Michel Doynel (1787). — Contrainte décernée contre Pierre-Noël Gallopin, sieur du Tertre, pour n'avoir estimé dans sa déclaration du 23 janvier 1783 de la succession de Nicolas, son frère, décédé le 29 juillet 1782, qu'à la somme de 10.900 livres la terre du Tertre, sise paroisse de La Feuillie, laquelle avait été évaluée à 11.000 livres dans une autre déclaration et affermée moyennant 550 livres par an, par bail passé devant notaire le 16 septembre 1720, le tiers, ou environ, de ladite terre ayant été acquis sur le pied de 12.454 livres par un autre acte (1788). Etc.

C. 4330 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1748. — Domaine. — Election de Coutances. — Landes de Lessay. — Envoi pour avis par Trudaine à l'intendant de La Briffe d'une requête présentée au Conseil par la marquise de Briequeville, demandant l'arrentement d'un terrain inculte près Coutances, appartenant au Domaine, nommé la lande de Lessay et de Nicor, aux offres d'un cens de 5 sous par acre ; avis du subdélégué Mombrière que « le terrain de la lande de Lessay est fort mauvais et particulièrement sur le chemin de Coutances à Blanchelande. Cette commune est bornée par dix ou douze paroisses dont le fonds est de très peu de valeur et les habitants ne le font valoir que par les secours qu'ils tirent de cette lande qui leur fournit des terreaux pour engraisser leurs terres, et du paturage, qui quoique mauvais, nourrit leurs bestiaux ; il en tirent aussi une espèce de gazon qu'ils font sécher et qui leur tient lieu de bois, n'y en ayant point ou très peu dans ce canton... Cette lande sert beaucoup et... les habitants des paroisses limitrophes seroient absolument hors d'état de payer leurs impositions et quelques-uns même de subsister sans les secours qu'ils en tirent et il y auroit bien de l'inconvénient à accepter la proposition de M^{me} de La Luzerne et quand même elle donneroit vingt et trente sols de l'aere, cela ne dédommageroit pas de la diminution qu'on seroit obligé d'accorder sur les tailles. De plus, il ne seroit pas possible de trouver personne pour labourer et cultiver cette lande, parce que tous les habitants des paroisses voisines sont occupés

à faire valoir leurs terres dont la culture demande beaucoup de travail, de fagon que ces paroisses sont celles de la côte qui fournissent le moins de matelots ».

C. 4331 (Liassé) — 4 pièces, papier, 1 imp.

1776. — Domaine. — Election de Coutances. — Fiefferme de Montchaton. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 18 avril 1776, ordonnant la revente et adjudication provisoire à titre d'engagement de la fiefferme de Montchaton, élection de Coutances, plus une rente de 158 livres due sur la terre et pêcherie de Montchaton et une autre de 27 livres due sur le moulin dudit lieu, le tout sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres, le sol pour livre, et à charge de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la signification de cet arrêt à l'engagiste Desmarests de Montchaton (1776). — Procès-verbal d'adjudication du 13 juillet 1776. — Etat des sommes déboursées par Jean-Baptiste de La Haye, comprenant les frais d'affiche, publications, significations à l'engagiste, et du procès-verbal dont le total est de 30 livres 15 sous.

C. 4332 (Liassé) — 3 pièces, papier.

1677 cop.-1762. — Domaine. — Election de Coutances. — Landes d'Ouville. — Extrait des titres produits à l'intendant par les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu de Coutances, aux fins d'être maintenus en la possession de 260 vergées de terre enclavées dans les landes d'Ouville, dont ils ont toujours eu la jouissance depuis la réunion du prieuré d'Ouville audit Hôtel-Dieu (1762). Parmi les titres cités : « bulle de Grégoire IX pour l'établissement des religieux de Calvande ou Carmelande, en la paroisse d'Ouville » (1234) ; bulle d'union du prieuré d'Ouville à l'Hôtel-Dieu de Coutances par Sixte IV en 1473 ; permission accordée par Louis XI de réunir ledit hôpital (1476), etc. — Requête de Charles-Léonor-Michel d'Annoville, « président second au présidial de Coutances », à l'Intendant pour faire distraire de l'état des landes et communes dont l'infeodation est demandée par M. de Boulommorange, celles d'Ouville, vu l'aveu rendu par le seigneur châtelain de Hambie en 1677 (1762). — Copie dudit aveu rendu au Roi par Anne-Geneviève de Bour-

bon, princesse du sang, veuve d'Henry d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, certifiée véritable par ledit d'Annoville.

C. 4333 (Liassé) — 6 pièces, papier, 1 imp.

1779. — Domaine. — Election de Coutances. — Fiefferme de Saint-Louet. — Arrêt du Conseil d'Etat du 18 août 1779, ordonnant la revente et aliénation provisoire de la fiefferme de Saint-Louet-sur-l'Ozon, avec ses circonstances et dépendances, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et le sol pour livre et à charge de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, commettant, en outre, l'Intendant pour procéder à la dite aliénation. — Ordonnance d'Esmangart prescrivant les publications, affiches et significations à l'engagiste en possession de ladite fiefferme, du contenu de l'arrêt susdit et fixant l'adjudication au 29 octobre 1779. — Mémoire des frais occasionnés pour cette aliénation : 36 livres 19 sous 6 deniers, y compris la signification faite au chevalier de Guer, marquis de Marigny, engagiste.

C. 4334 (Liassé) — 12 pièces, papier.

1734-1784. — Domaine. — Election de Coutances. — Extraits du rôle des droits de dixième denier de la paroisse de Champrépus, faits par Pierre Lefebvre, préposé desdits droits pour l'année 1734, en ce qui concerne le duc de Piequigny, époux de demoiselle Bonnier (1735). — Requête présentée par Jean Dairon, laboureur de la paroisse de Saint-Michel-des-Loups, à l'Intendant, portant que, par contrat passé devant Bisson, notaire au bailliage d'Avranches, le 22 mars 1782, René Fretel fils, héritier d'Aubin Fretel, huissier, lui vendit certaines maisons et héritages sis à Saint-Michel-des-Loups, pour le prix et somme de 7.024 livres, payables au jour Saint-Michel suivant, à charge, en outre, d'acquitter les rentes dues sur lesdits héritages, que, ne jugeant pas à propos d'en prendre possession, il se pourvut de lettres de restitution et les fit signifier par huissier audit vendeur ; la vacance ayant empêché le jugement de l'instance et le terme du paiement étant prêt d'échoir, les parties ont été obligées de passer un acte de transaction devant le même notaire le 11 septembre, même année ; il proteste que cet acte ne peut être regardé

comme une seconde vente et demande la décharge des droits de centième denier perçus par le contrôleur de Granville sur ce second acte (1782).

C. 4335 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Domaine. — Election de Coutances. — Bureau de La Haye-Pesnel. — Envoi d'une requête concernant Lotin de Champservon, garde de la porte du Roi, qui sert avec distinction en cette qualité depuis le 15 septembre 1781, demandant, d'après les priviléges et exemptions de franc-fief dont jouissent les gardes de la porte et les gardes du corps, qu'il soit déchargé des contraintes décernées contre lui et qu'inhibition et défense expresse soient faites au sieur Mellin, représenté par Avril, receveur des droits de franc-fief à La Haye-Pesnel, d'inquiéter ou troubler à l'avenir ledit Lotin de Champservon pour le droit de franc-fief (1786). — Avis que les réclamations dudit Lotin relativement aux droits de franc-fief qui lui ont été demandés, exigent une instruction, fort simple à la vérité, mais dont il n'est cependant pas possible de s'écartier ; qu'en conséquence il a été mis sur sa requête, une ordonnance de communiqué au Directeur des droits domaniaux ; lorsque celui-ci aura fourni ses observations, on s'occupera avec attention de l'examen de l'affaire et il sera rendu une nouvelle ordonnance soit pour statuer définitivement, si l'affaire est en état, soit pour mettre Lotin à portée de répliquer si les moyens des administrateurs du Domaine paraissent de nature à lui être communiqués (1786). — Correspondance y relative entre l'intendant Feydeau de Brou, le comte de Vergennes, capitaine-colonel des gardes de la porte, et De Mortreux, subdélégué.

C. 4336 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1778-1785. — Domaine. — Election de Coutances. — Bureau de Marigny. — Minute d'une lettre d'envoi par Esmangart à Cambacérès, directeur des Domaines, des pièces d'une instance entre Cappey, contrôleur des actes à Marigny, et le sieur Bequet, au sujet des droits de délivrance d'extraits d'actes de vente d'immeubles sis dans la mouvance des fiefs de M. de Carantilly, dont Cappey demande le paiement (1778). — Avis du directeur des Domaines sur la requête de Cotelle, répondant que,

si ce redévable avait pris la peine de lire l'art. 2 de la contrainte de franc-fief du 7 décembre 1784, dont signification lui fut faite le 31, il serait moins surpris de ce que le droit de franc-fief en question a été fixé à 500 livres, puisqu'on a ajouté dans cette contrainte : sauf à augmenter ou diminuer d'après la déclaration soutenue de titres du revenu des biens. C'est donc cette déclaration qui, seule, peut et doit déterminer l'objet du droit dont Cotelle est redévable ; sa demande, tendant à ce que le droit soit réduit à 80 livres, ne peut pas être admise, puisque, non compris la « fuye », il a payé, pour une précédente époque, 110 livres en principal sur l'article 18 de la contrainte du 1^{er} avril 1765 ; depuis, le revenu des biens a considérablement augmenté et, suivant la jurisprudence constante du Conseil, le droit de franc-fief est dû sur le pied du revenu lors du paiement, sans avoir égard aux précédentes liquidations ; dans cet état, l'administrateur conclut à ce qu'il plaise à l'Intendant débouter Cotelle de sa requête, en conséquence le condamner à passer au bureau de Marigny une déclaration, dans la forme prescrite par les règlements et sous les peines y portées, de la consistance et revenu de tous les biens et droits nobles et féodaux composant le fief d'Outresaulle et en dépendant, à payer le droit de franc-fief sur le pied de ce revenu, avec les 10 sols pour livre en sus (1785). — Requête à l'Intendant par Joseph-Bernardin Cotelle d'Outresaulle, conseiller du Roi, ancien et premier avocat du Roi au Bailliage et Siège présidial de Coutances, sollicitant modération du droit de franc-fief qui lui est demandé, à la somme de 80 livres pour le fief d'Outresaulle, et décharge du droit demandé pour la fuite (1785) ; à l'appui de la requête est joint l'extrait de la contrainte du 7 décembre 1784, en tête de laquelle est l'arrêt du Conseil du 6 octobre 1722, ordonnant que celui du 23 janvier 1714 sera exécuté selon sa forme et teneur et, en conséquence, que les gens de main-mort et les particuliers possédant fiefs et autres biens nobles employés dans les états de contrainte, qui prétendent avoir des moyens de décharge en modération, seront tenus dans un mois du jour de la signification qui leur sera faite de l'article dans lequel ils se trouveront employés, de présenter leurs requêtes aux intendants et de faire juger leurs oppositions dans le délai de deux mois, sinon et le dit temps passé et sans qu'il en soit besoin d'autre, ils seront contraints purement et simplement au paiement

des sommes pour lesquelles ils se trouveront employés dans les dites contraintes.

C. 4337 (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1781-1786. — Election de Saint-Lô (1). — Avis sur la délibération prise par les habitants d'Airel touchant leurs marais, décidant qu'il n'y serait pas mis de bêtes sans l'empreinte exigée (1781). — Avis de Le Paulmier et Marescot sur la délibération relative au recouvrement des sommes nécessaires à la poursuite d'un procès au Parlement entre lesdits habitants et les soi-disant propriétaires de la forêt de Neuilly ; pour y parvenir il serait perçu sur les bestiaux mis dans le marais depuis le 25 avril jusqu'au 1^{er} janvier : 2 livres par vache à lait, 1 livre par veau de 2 ans, 10 sous par génisse, 1 livre 10 sous par bête « cavaline » d'un an, 2 livres 10 sous pour celle au-dessus et 3 livres par jument poulinière (1786). — Lettre de Du Boscq de Beaumont, au « Mesnivitté », à Airel (1782) concernant cette taxe, etc.

C. 4338 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6 pièces, papier,
3 imp.

1767-1768. — Election de Saint-Lô. — Fief de Cavigny. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 29 mars 1767, ordonnant la revente à titre d'engagement du fief de Cavigny, situé paroisse dudit lieu, sur l'offre qui est faite de payer au Domaine une rente de 10 livres et le sol pour livre du principal et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes ; avis donné le 8 janvier 1768 par Cochin que ce fief est possédé par Mme de la Luzerne, demeurant près de Saint-Lô. — Signification de cet arrêt à ladite dame. — Procès-verbal d'adjudication provisoire dressé le 12 février 1768 par Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy, patron et baron de Tracy, lieutenant-général de police au bailliage de Caen, subdélégué de l'intendant, qui constate que, faute d'enchérisseur, il sera procédé à l'adjudication définitive devant les commissaires du château des Tuilleries. Correspondance y relative entre l'intendant des finances Cochin, Fontette, de Courteille, de Varroc, subdélégué.

C. 4339 (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1779-1789. — Election de Saint-Lô. — Marais

de Graignes et de Saint-Fromond. — Avis de Robillard, subdélégué de Saint-Lô, concernant la perception des sommes nécessaires aux réparations de l'église et du presbytère de Graignes (1779). — Mémoire détaillé sur les quatre marais de Graignes : vers le début du XVI^e siècle, la propriété en fut contestée au seigneur ; en 1540, un arrêt du Parlement décida en sa faveur et les marais furent reconnus dépendance de sa seigneurie ; en 1551, demande en triage contestée par les vassaux, etc., (1781). — Requaète de Jean Huault, syndic de la paroisse, pour obtenir l'imposition sur les possédant fonds, de 135 livres 10 sous, qu'il a payés à Bon Troussel, garde du pont de Saint-Hilaire, pour le eurage et le havelage des canaux de leurs marais (1786). — « Observations sur les concessions » accordées depuis 30 ans, dans la généralité, présentées par la Commission intermédiaire de l'Assemblée d'élection de Saint-Lô, demandant la révocation de ces concessions, que le Parlement de Normandie décide sur les questions de propriété discutées entre le Roi, les seigneurs et les communautés, « que ces troubles finissent le plus tôt possible, l'état d'incertitude où sont les communautés étant un vrai mal et donnant lieu chaque jour à des procès » (1787). — Précis du procès de M. de Saint-Gilles, seigneur de Graignes, du chef de sa femme, née Thieuville, contre Boulonmoranges, Polignac et d'Aspect, concessionnaires des marais ; les paroissiens ont perdu leurs titres lors du ravage des Anglais : Carentan, dont Graignes est éloignée d'une lieue et demie, a été mise à sac par Edouard III, pour venger, disait-il, les mânes de ses amis Tesson, Percy et Bacon, dont il avait trouvé les têtes sur les portes de la ville ; les paroissiens payaient les rentes et cens à Colin Meurdrae, leur seigneur, etc. Il réclame la confirmation que les marais font partie de son domaine non fief, sauf l'usage des habitants, et leur partage en trois lots etc. — Lettres de l'Intendant à Robillard sur la requête des seigneurs et principaux habitants de Saint-Fromond sollicitant du Conseil un règlement pour la jouissance et le pâturage de leurs marais ; à M. de Villedieuil, présentant les observations sur ce règlement ; à la princesse de Montmorency-Luxembourg, sur les motifs de son opposition à l'admission du nouveau règlement sollicité par le chevalier de Berruyer et quelques habitants pour l'exploitation de leurs marais (1788-1789). Etc.

(1) Cf. C. 1227 et 4228.

C. 4340 (Liassse.) — 25 pièces, papier.

1736-1786. — Domaine. — Bureau de Saint-Lô. — Requête d'Antoine Ruault de la Merie et de Pierre Hermanges, de Carantilly, exposant à l'intendant qu'ils ont été assignés à la requête de Nicolas Joblot, fermier des Domaines de la généralité, pour se voir condamner chacun à 200 livres d'amende et au paiement des droits de contrôle, par forme de restitution d'un billet portant accord entre Michel-Germain Le Hamel et Antoine et Jean Fontaine, et sur lequel ils ont signé comme témoins ; ils demandent d'être déchargés des conclusions prises contre eux par Joblot, vu qu'ils ont été choisis comme experts pour estimer les dégradations commises par lesdits Hamel et Fontaine et qu'ils ont signé ledit accord sans réflexion, ne connaissant pas l'affaire (1737). — Recommandation par Delisse, de Caen, de Le Foulon, premier commis de la direction des Domaines, à la place vacante de contrôleur du bureau de Saint-Lô ; maintien au bureau de Saint-Lô de M. de Précourt (1778). Etc. — Renvoi au subdélégué Robillard de la requête de Potier, premier clerc d'Hervieu, avocat au Bailliage de Saint-Lô, se plaignant de la perception du fort denier, que Sevestre de Précourt commis à la distribution de la formule à Saint-Lô, fait dans des cas où il ne lui est pas dû ; elle a été communiquée au directeur des Domaines, lequel a prescrit à ce commis, de la manière la plus précise, de ne plus exiger ce fort denier dans tous les cas où le nombre des feuilles de formules levées formera une somme qui pourra être payée en monnaie courante (1779). — Observations de Cambacérès sur la question proposée par Robillard, à savoir si, sur les états qu'il tient pour la distribution des deniers provenant de vendue de meubles après décès, saisie, ou autrement, les créanciers peuvent recevoir ces deniers sans prendre exécutoire et en donner quittance au receveur des consignations ou au dépositaire, sur l'original dudit état (1779). — Amende due par Rolland Des Angles, curé d'Hebecrevon, vicaire général en Dauphiné (1781). — Ordonnance de l'Intendant fixant les droits de contrôle, centième denier et autres, dûs par MM. d'Anfernet de Saint-Gilles, d'Anfernet de la Dangerie, d'Anfernet de Bures et l'abbé d'Anfernet de Bures, pour leur partage de la succession d'Antoinette-Madeleine Le Couvet, leur mère (1785). — Envoi des requêtes et pièces produites par les adminis-

trateurs de l'hôpital de Saint-Lô, relativement aux constructions ou reconstructions qu'ils se proposent de faire dans leur ferme de la Falaise, paroisse d'Aigneaux (1786). — Correspondance y relative entre Esmangart, Feydeau, Robillard et Barbazan. C. 4341 (Liassse.) — 8 pièces, papier.

1778-1788. — Domaine. — Bureau de Cerisy-l'Abbaye. — Requête de Berruyer, ancien capitaine au régiment de Touraine, demeurant au château de Gonville, exposant qu'il a offert au contrôleur de Cerisy-l'Abbaye les droits dûs pour une acquisition par lui faite, ledit contrôleur ayant trouvé que, sur les 1.500 livres de droits perçus, il lui en revenait 116 livres 11 sous, que plusieurs mois après, sans prendre les voies de contrainte, il l'avertit qu'il devait, pour la dot de sa femme, en augmentation du centième denier, une somme de 644 livres, que l'ambulant le força à payer, comme cette augmentation est injuste et criante et que c'est une vexation de la part du contrôleur, le suppliant demande justice (1778). — Minute d'ordonnance de l'Intendant condamnant Pierre Malherbe, huissier à Cerisy, à représenter au bureau dudit lieu l'acte sous seing privé par lequel il a fiefé à Charles-Denis Hereng et à sa femme une maison audit lieu, et à payer le droit de contrôle dudit acte, trois cent livres d'amende et les dépens, sauf à l'Administration des Domaines à se pourvoir contre ledit Denis Hereng pour le paiement du centième denier résultat de leur contrat de fief (1788). Etc.

C. 4342 (Liassse.) — 14 pièces, papier.

1774-1788. — Domaine. — Bureau de Thorigny. — Envoi pour renseignement de mémoire et pièces dont il résulte que le 12 novembre 1773, Gohier, fermier de la messagerie de Thorigny à Caen, a été volé, à un quart de lieue de Thorigny, d'une somme de 1.800 livres qu'il apportait à la direction des Domaines pour le compte du contrôleur des actes de Thorigny (1774). — Renseignements pris, le vol est constant et le messager a toujours joui et jouit encore de la meilleure réputation ; il est juste de subvenir à ce malheureux, mais comme il a été rendu une ordonnance de condamnation contre lui, sur les poursuites du fermier, il y a nécessité de venir promptement à son secours (1774). — Avis du directeur des Domaines sur le procès-verbal dressé par le contrôleur ambulant

des Domaines et le contrôleur des actes du bureau de Thorigny, contre Nicolas Lhomme, marchand de bestiaux, pour avoir excipé aux sieurs Lempérière, ses créanciers, dans un exploit du 6 septembre 1748, de lettres de sauvegardes qu'il prétendait lui avoir été accordées ; lesdites lettres n'étant pas insinuées, le contrôleur demande qu'il soit condamné à payer le droit d'insinuation en résultant et 300 livres d'amende (1785). — Minute d'ordonnance de l'Intendant condamnant MM. d'Anfernet à payer, par forme de restitution, les suppléments de contrôle et de centième denier, les 10 sols pour livre et le double du principal dudit supplément de centième denier sur le capital au denier dix, et 500 livres d'amende, avec les dépens, qui seront liquidés par le subdélégué, pour insuffisance d'estimation des revenus et biens provenant de la succession de leur mère (1788). (Cf. C. 4340). — Ete.

C. 4343 (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1711-1764. — Domaine. — Election de Valognes. — Arrêt distrayant irrévocablement du Domaine les terres et maisons, destinées et ayant servi au haras du feu Dauphin Louis, situées près de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et érigéant ces terres et maisons en un seul corps et plein fief de haubert sous le titre de fief de Saint-Sauveur-le-Château, à charge par l'acquéreur d'en faire les foi et hommage, fournir aveu et dénombrement, payer les droits de relief et treizième dans les cas et temps prescrits par la coutume de Normandie (1711). — Renvoi du mémoire par lequel Julien Martin demande l'aliénation à titre d'accensement de trois pièces de terre incultes, contenant 140 vergées, sisées à Saint-Vaast et Quettehou (1759) : ces terrains, de la mouvance de l'Abbaye aux Dames de Caen, appartiennent aux habitants de Quettehou et Saint-Vaast. — Demande de M. de Tricqueville, capitaine au régiment de cavalerie d'Escar, en récompense des pertes qu'il a subies au combat de Tidon en Italie, le 10 août 1746, à Rosbach, le 5 novembre 1757, où il fut blessé et où sa troupe fut détruite, lors de la descente des Anglais et de la prise de Cherbourg, en 1758, et à la suite de la construction d'une batterie de deux canons sur sa terre de Bretteville, près Cherbourg, d'une concession de 1.000 à 1.200 arpents de terre à prendre dans la forêt de Brix, moyennant 80 livres de cens annuel, et de leur érection en plein fief de haubert,

avec les prérogatives, droits et honneurs y attachés, sous la dénomination de Briqueville, relevant immédiatement du Roi (1760). — Note du subdélégué : « M. de Briqueville n'est point scrupuleux (car il n'a rien perdu à la descente des Anglais. C'est une misère que le préjudice prétendu par le terrain de la batterie des deux canons ; au pis aller, ce serait une indemnité de vingt pistoles. Sa compagnie a souffert des pertes et il a reçu quelques blessures dont il est guéri, mais une compagnie de chevaux porte toujours ses dédommages avec elle...). — Demande analogue de Dumonceel de Martinvast, capitaine d'artillerie. — Envoi pour vérification du mémoire de M. Girardin de Vauvré, maître des requêtes, se proposant de faire venir des familles d'étrangers en France, pour y défricher 6.000 arpents de terre qu'il prétend vaine et vague aux environs de Valognes (1760). — Lettre du subdélégué de Valognes Deslondes Lefèvre : « La vérification particulière et locale de ces différents terrains exige une autorité *ad hoc*, et M. de Vauvré et sa compagnie se font illusion ou se moquent de moi, quand ils ont imaginé la chose si possible, car si j'avais le temps et la volonté pour une pareille besogne, je ne me chargerais pas de la clarifier en un an ; 2° il ne peut y avoir au Roi que ce qui proviendrait des forêts, tombé en friche ; le surplus est au seigneur engagiste et presque tout à des seigneurs et communautés à titre onéreux... M. de Vauvré et sa compagnie proposent de faire venir des étrangers pour mettre en valeur ces terrains. Vain et insidieux prétexte. Nous avons assez de monde pour en faire valoir bien davantage, dès que la paix viendra et qu'on prendra de justes mesures pour y attacher l'intérêt particulier par des aliénations ou des partages qu'on forcerait les communautés de faire. Comment a-t-on pu ignorer que, depuis 200 ans, l'on a tant de fois recherché ces différentes parties et que c'était l'ouvrage très long et très contentieux de commissaires du Conseil même qui descendaient sur chaque territoire ? » (8 août 1760). — Lettre de l'Intendant au subdélégué : « nos entrepreneurs des défrichements [Vauvré, Bosque d'Altenar et compagnie] reviennent à la charge, mais ils sont bien plus raisonnables. Ils demandent seulement un canton de lande de 100 acres ou environ qui appartiennent au Roi incontestablement, car ils ne veulent de procès avec personne, mais ils veulent seulement

faire des expériences qui persuaderont le public et détermineront peut-être les particuliers à leur fieffer des terrains incultes. Ils en résulteront deux avantages : l'un sera l'augmentation de la culture, l'autre que les manouvriers trouveront de l'ouvrage. Sur ce nouveau point la demande me paraît très favorable et je vous prie... de me mander... si à Jobourg, à Cherbourg et à La Hougue il n'y aurait pas quelques cantons de la contenance de 100 arpents... Je désirerais fort que dans les environs de chaque endroit on pût trouver un canton... » (29 décembre 1760). — Réponse de Deslondes Le Fèvre : « J'ai eu beau me retourner, je n'ai pu découvrir de canton de lande qui appartienne au Roi. Beaucoup vers la Hague en relèvent, mais l'usance en est possédée de tout temps par des paroisses riveraines, moyennant finance ancienne, rentes et usages. D'ailleurs, le Roi a engagé son domaine à M. le duc de Penthièvre et ce qui me persuade qu'il ne s'y trouve pas de lande hormis Jobourg, où j'en crois quelque peu, c'est que les fermiers de S. A^r sont assez actifs pour inféoder à rente tout ce qu'ils peuvent découvrir du Domaine. Mais pourquoi cherche-t-on si loin ? Grâce aux déprédatations des Eaux et Forêts, nous avons des terrains immenses qui restent sans nul produit. Que, pour l'épreuve, on en accorde 100 acres, isolées et qu'on puisse séparer du contiguous des forêts,... aux enchères, car c'est comme j'y voudrais procéder et non par des concessions ou le prince est toujours surpris et trompé... » (28 janvier 1761). — Autres lettres de Deslondes Le Fèvre sur diverses demandes de concessions : « Le sieur Asselin et son associé, entrepreneurs des travaux de Cherbourg, réclament le dédommagement des pertes d'intérêts que leur cause la souffrance d'une somme de 48.000 livres que leur doit le Roi depuis 1755 et... demandent la concession de terres incultes qui sont dans Tourlaville, Brix, Hardinvast et Tollevast.... Depuis 12 à 15 ans, le sieur Asselin et son associé étaient entrepreneurs et essayaient les mêmes retardements sans se rebuiter de l'entreprise,... le bcn prix qu'ils ont des travaux, les dédommageait largement et d'avance... Nés sans fortune et de très petit bien, l'intrigue les a introduits dans ces travaux... et on leur voit depuis des maisons bien bâties, des terres, du commerce et... nous avons vu sur la côte des travaux exécutés par eux qui nous auraient fait requérir leur procès, si nous avions eu quelque influence en

cette partie... ». — « ...M. le Contrôleur général est le maître de favoriser qui il lui plaira, mais pour moi je suis resserré à parler comme je crois juste, ou du moins comme je pense... Comme citoyen, je suis bien étonné de tout ce que je vois de ces concessions qui pourraient se faire si différemment pour le plus grand intérêt du Roi ». — « J'avoue que dans la fermentation épidémique des landes et communes, je n'y attendais pas le sieur Baily de Caubisson, par trois raisons : 1^e c'est un bourgeois de Cherbourg, assez mauvaise tête, qui ne porte aucune sorte de recommandation ; 2^e ses facultés ne peuvent aller jusqu'à fournir aux dépenses de clôture et d'amélioration et il ne peut se proposer que de sous-bailler et profiter dessus de quelques centaines de livres de revenu... Le terrain qu'il demande n'est pas le meilleur et je le porte du premier mot à trente sols l'arpent. Encore je vaux bien la préférence. Un de mes confrères a obtenu sa noblesse et ses services ne passaient pas les miens. Mais Dieu m'a fait la grâce d'aimer l'Etat et la vérité par-dessus tout. Ainsi, je ne dissimule point qu'en mettant ce terrain à l'enchère, il s'en trouvera qui en donneront plus de trente sols que j'offre ». — « La fureur qui règne pour obtenir des concessions de landes et communes pourrait être comparée à celle des billets de banque en 1720, et la comparaison sera d'autant plus juste que vraisemblablement la réalité ne secondera pas les imaginations qu'on s'en fait... Il faut que Louvet [frères, Gabriel-Jean Fréval et Nicolas Guesdon, père et fils, nés du diocèse de Bayeux] ignorent que les mielles de Surtainville sont concédées à Bingeon et compagnie, au droit du sieur Vauvray, et qu'actuellement ils font procéder aux reconnaissances et arpentage. M. le marquis de Matignon, qui en prétend la propriété y a formé opposition devant nous... et l'on désirerait pour les peuples qu'on vient tourmenter à plaisir, qu'ils fûssent étayés d'une ressource comme celle de M. de Matignon... La mielle de Saint-Paul-des-Sablons doit être réclamée par le marquis de Flamanville et l'on croit communément qu'il y sera bien fondé. D'ailleurs, cela fait aussi partie de la concession de Bingeon. La lande de Bavent a également deux concessionnaires... Bouillonmorange et Bingeon... La mielle de Tourlaville... a été aussi demandée et refusée sur nos avis comme appartenant à la communauté de Tourlaville... » (23 octobre 1762). — Demande de Dominique-Joseph de Cassini, maré-

chal de camp, exempt des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis, de l'adjudication de 5.000 arpents de terres vaines et vagues dans la forêt de Brix, moyennant 60.000 livres. « Cette forêt n'a jamais été regardée comme les autres, puisque depuis plus de cent années, il a été fait différentes concessions et aliénations en ladite forêt, ainsi que l'adjudication et vente d'une quantité considérable de terrains qui ont déjà été employés en cultures, bâtiments et autres établissements de verreries, forges, etc., et principalement l'adjudication qui a été faite par les Commissaires de S. M. à feu M. Berryer, suivant l'arrêt du Conseil du 27 juillet 1657... Depuis près de trente années, les terres demandées sont ineultes, y ayant eu même des camps de formés, en 1746, de plus de 20.000 hommes... » (vers 1762). — Renvoi du mémoire de Chevalier, médecin des Cent-Suisses, « qui demande la concession de toutes les landes situées dans la forêt de Brix pour les défricher et y bâtir une maison de santé, où il promet de guérir tous les malades de la province... Il n'est que trop certain qu'il y a dans l'élection de Valognes une quantité considérable de terrains de forêts qui ne rapportent aujourd'hui que des bruyères. Je ne crois pas qu'on doive jamais penser à les resemer pour les remettre en bois, parce que la première dépense et ses suites excéderaient de beaucoup le plus grand produit qu'on pourrait en retirer dans 80 ou 100 ans. Le meilleur parti est donc de les inféoder pour être mis en culture. Ainsi la demande du sieur Chevalier n'est point en cela déplacée, mais, d'ailleurs, elle n'est pas admissible... L'offre d'une rente de 15 livres est révoltante, vu la quantité considérable de terrain qu'il demande et, si le Roi prend le parti de faire des concessions, S. M. en trouvera 50 ou 60 fois davantage et d'une manière plus utile pour le pays, où la population suffit pour défricher promptement ces terrains... Il est vrai que le sieur Chevalier annonce qu'il bâtira un hôpital pour secourir les pauvres, mais ce n'est qu'un vain prétexte. Il aurait le profit de la concession et l'hôpital n'aurait pas lieu. Les pauvres habitants du pays, avec leur travail, du pain d'orge ou du blé noir, n'ont pas besoin de médecin. Ils vivent plus longtemps et avec moins d'infirmités que dans les villes. Je ne sais même si un pareil motif de concession ne leur paraîtrait pas révoltant » (1762). — Demande du marquis d'Harcourt relative aux fief et fief-

ferme de l'Etre à Englesqueville, contre le chevalier d'Octeville et les habitants d'Englesqueville (1762). — Sur rapport du subdélégué (Viraudville, fils et successeur de Deslondes Le Fèvre), l'Intendant pour concilier les égards qu'il doit « à sa probité et à ses lumières et les ménagements » qu'il croit devoir à la maison d'Harcourt, déclare ne plus vouloir se mêler de l'affaire, etc. (1764). — Avis favorable du subdélégué Viraudville à la demande de Besson et compagnie de l'adjudication des « parties vaines et vagues de la forêt entre Valognes et Cherbourg... Le secours que fournit l'offre de cent mille livres pour être employées au rétablissement du port de Cherbourg ruiné par les Anglais... est la chose qui importe le plus à l'élection de Valognes pour la remonter et en prévenir la chute inévitable... » (1763). — Supplique des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte touchant l'entreprise du marquis d'Harcourt qui, « quoique né de la paroisse..., héritier et représentant un sieur Desmaires, avocat du roi au Bailleage, lequel de son temps soutint toujours avec raison les droits propriétaires usagers des habitants dudit Saint-Sauveur », a demandé au Conseil la clôture des marais de Saint-Sauveur à son bénéfice. Le subdélégué en écrit : « Voici la délibération et la requête les plus réfléchies que nous ayons encore vues. Il nous aurait paru peu à y redire, si les termes de la requête étaient plus ménagés envers M. le marquis d'Harcourt... Ce qu'il y a de remarquable, c'est le concours de tous les Etats et que le premier entre autres des gentilshommes soit le frère de l'évêque de Coutances et l'ami de M. le marquis d'Harcourt. Dans la forme on ne peut reprocher à la délibération que l'oppression ordinaire de la noblesse, qui, en autorisant les poursuites comme principaux habitants et possédants fonds, a su prévaloir assez pour que définitivement l'événement des dépenses tombe sur les taillables... » (1764). — Demande par Jacques, marquis d'Harcourt, de la concession de terres vaines et vagues au Ham, à Orglandes, Neuville au Plain, etc. (1764).

C. 4344 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier,
1 imp.

1764-1788. — Domaine. — Election de Valognes. — Concession de 50 arpents de la lande de Beaumont, paroisse d'Alleaume, demandée par M.

de Préfosse, bourgeois de Valognes, en compensation de terrains pris pour la route de Valognes à Cherbourg (1764). — Requête de Michel Groult des Nouettes, chirurgien, bourgeois de Cherbourg, exposant les difficultés que lui suscitent Hervé Fouquet, seigneur, et les habitants de Tourlaville et les voies de fait qu'il a subies, à l'occasion d'un terrain à lui concédé, par ordonnance de l'Intendant, sur la retenue du port de Cherbourg, pour lui faciliter l'élevage qu'il a entrepris, sur les conseils de l'abbé de Murry, abbé du Vœu, et suivant les principes de *la Guide des bergers* de William Ellys, de moutons anglais, dont il donne la description, — et pièces annexes. Gain de cause est donné à Groult, en raison de l'intérêt qui s'attache à l'introduction en France des races de moutons anglais (1767-1768). — Envoi d'arrêt commettant l'Intendant pour procéder à la revente de 4 pièces de terre situées au *Pendant de Montcastre*. Etc. (1770-1771). — Rapports du subdélégué et lettres de protestation du duc de Coigny sur la demande de concession formée par le comte de La Châtre, « de plusieurs marais situés sur les deux rives de la rivière Douve depuis Saint-Sauveur-le-Vicomte jusqu'au Grand Vey » (1776-1777). Renvoi de la requête présentée par La Châtre. — Demande par Pierre-Bernard d'Auxais, chevalier, seigneur de Mesnil-Vénéron, élection de Saint-Lô, de la concession des bois du Rabé, de Blanqueville et Barnavât, aux offres de verser au Roi le produit net qu'il en retire, en évaluant le produit sur la perception des dix dernières années, dont on établira la moyenne (1777). Les ancêtres de d'Auxais ont donné leur nom au comté d'Auxais, porté en dot à la famille de Coigny qui l'a vendu en 1745 à M. de Lessey. Il a deux fils au service du Roi. Enfin, depuis trois siècles sa famille distribue gratuitement trois remèdes, l'un contre la rage, « dont il garantit l'effet sur sa tête, les deux autres plus incertains sont contre la folie et l'épilepsie : ils ne réussissent qu'à la moitié à peu près... Une épitaphe placée dans le chœur de la paroisse du suppliant, écrite en lettres gothiques... annonce que dès 1442, ses ancêtres possédaient et distribuaient ces trois remèdes... ». — Envoi d'un mémoire par lequel les habitants de Tourlaville (recommandés auprès de l'Intendant par lettre de l'évêque de Senez) demandent au Roi l'autorisation d'aliéner « à prix d'argent, moyennant une rente foncière, une commune conte-

nant environ 13 acres en deux parties », leur appartenant et qu'ils assurent ne produire aucun revenu à la communauté, et ce pour leur permettre d'acquitter des dettes (1779). — Mémoire, lettres, etc., du vicomte de La Bretonnière, capitaine de vaisseau, proposant de faire l'acquisition des terrains dont le Roi s'est emparé pour les travaux ordonnés à Cherbourg et de les donner au Roi en échange du canton de bois appelé le Mont-du-Rôt (1785-1788). — Concession d'une portion de marais à Saint-Sauveur-le-Vicomte à M. du Lude (1786). — Recommandation par le vicomte de Roncherolles de la demande en concession de quelques parties de terre du Bosq de la Haye, formée par Dupont, courrier du duc de Bourbon (1788).

C. 4345 (Liasses). — 42 pièces, papier, 5 imp.

1575 cop.-1789. — Domaine. — Electio 1. de Valognes. — Arrêt du Conseil d'Etat autorisant la revente et adjudication à titre d'engagement au plus offrant et dernier enchérisseur, du domaine de Nehou, sur l'offre faite de payer au Roi une rente annuelle de 10 livres, avec le sol pour livre du principal de ladite rente sur le pied du denier 30 (1773). — Demande par Devaux, engagiste de la baronnie de Nehou, de faire construire un moulin à vent banal sur l'emplacement du château de Nehou (1785). — Adjudication et revente, ordonnée par arrêt du Conseil du 28 mars 1776, du Buisson de Nehou dit fief de la Garde. — Renseignements demandés aux subdélégués sur Pierre-François Roussel, de Tourlaville, se disant feudiste et commissionné de M. de Vulpian, inspecteur général du Domaine, lequel prenait des soumissions pour arpenter les landes et communes, en faisant payer aux habitants un sou ou deux par vergée de terrain. — Requête présentée par Leloup, tuteur onéraire de M^{me} de Matignon, aujourd'hui baronne de Montmorency, tendant à obtenir l'autorisation d'établir dans la forêt de Bricquebec un fourneau de fonte aux lieu et place d'une ancienne forge (1788). — Demande des habitants de Tourlaville d'être maintenus en possession des 291 acres et demie de leur commune (1788-1789; copie de l'adjudication faite en 1575 des communes de Tourlaville). — Correspondances y relatives entre Callonne, Cochin, le baron de Breteuil, Debonnaire de Forges, intendant des finances, Vulpian, Fontette, Feydeau et Cordier de Launay, intendants

de la généralité de Caen, de Viraudville et Sivard de Beaulieu, subdélégué, à Valognes, de Mombrière, subdélégué à Coutances.

C. 4346 (Liassse.) — 11 pièces, papier

1789-1790. — Domaine. — Election de Valognes. — Minute de lettre de l'Intendant à la Commission intermédiaire concernant la demande de Marie-Anne Jeunet, veuve de Louis-Bernardin Le Merre, directeur du Bureau royal de correspondance générale à Valognes, d'être remboursée par les habitants d'Alleaume de 397 livres 4 sous, afin d'acquitter les engagements pris par son mari pour l'obtention de l'arrêt du 9 août 1788 permettant à la communauté d'aliéner ses landes ; délibération des habitants et avis du subdélégué Sivard de Beaulieu et de Le Bienvenu Dutourp y relatifs, etc.

C. 4347 (Liassse.) — 3 pièces, papier, 1 imp.

1776. — Domaine. — Election de Valognes. — Arrêt du Conseil, du 2 mai 1776, ordonnant la revente et adjudication provisoire à titre d'engagement de la fiefte de Carteret, vicomté et élection de Valognes, sur l'offre de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres, avec le sou pour livre du principal d'icelle sur le pied du denier 30, et à la charge de rembourser les anciens engagistes.

C. 4348 (Liassse.) — 27 pièces, papier, 1 imp.

1773-1778. — Domaine. — Election de Valognes. — Arrêt du Conseil, du 21 mars 1773, ordonnant la revente de la fiefte de Gorges, élection de Carentan, et commettant l'Intendant pour procéder à l'adjudication provisoire, après que signification dudit arrêt aura été faite aux anciens engagistes et les publications de huitaine en huitaine. — Procès-verbal d'adjudication du 11 août 1773, qui accorde le bénéfice de cette vente au sieur Hommeril, avocat au Bailliage de Caen, comme dernier enchérisseur, moyennant 70 livres de rente annuelle. — Eclaircissements demandés par Cochin sur les situation et contenance de cette fiefte. — Explications données par l'abbé Arland et par Lavalle de La Hogue, subdélégué, lequel fait remarquer qu'il a été informé depuis peu qu'il n'existe point

de fiefte de Gorges dans son département ; on lui a assuré qu'elle est située dans la paroisse de Sciouville, à la Hague, et qu'elle s'étend dans les paroisses de Heauville et Vasteville, élection de Valognes, que son possesseur actuel est M. Lefebvre de Thieuville et que l'aliénation en fut faite vers 1580. — Renvoi fait à l'Intendant le 15 décembre 1773, par Cochin de toutes les pièces de l'affaire, l'invitant à recommencer les formalités telles que : affiches, publications et significations de l'arrêt susdit à M. Lefèvre de Thieuville, le tout pour réparer l'erreur qui a été commise. — Autre arrêt du 1^{er} octobre 1777 ordonnant la revente de la fiefte de Gorges à la folle enchère à Bertin, qui s'en est rendu adjudicataire. — Correspondance y relative entre Cochin, Debonnaire de Forges, Fontette, Esmangart, Lavalle de la Hogue, subdélégué à Carentan, et l'abbé Arland, chapelain du comte d'Artois.

C. 4349 (Liassse.) — 6 pièces, papier, 1 imp.

1776. — Domaine. — Election de Valognes. — Arrêt du Conseil d'Etat, du 18 avril 1776, ordonnant la vente et adjudication provisoire à titre d'engagement de la fiefte de Négreville, élection de Valognes. — Ordonnance d'Esmangart, du 25 mai 1776, fixant ladite adjudication au 12 juillet suivant, etc. — Procès-verbal de l'adjudication provisoire du 10 juillet 1776, constatant que, signification ayant été faite de l'arrêt susdit à M. le marquis d'Ourville, comme ancien engagiste, et que personne ne s'étant présenté pour enchérir sur l'offre de payer au Domaine une rente de 10 livres et le sou pour livre, le subdélégué Le Paulmier, commis pour procéder à l'aliénation de la fiefte de Négreville, renvoie le tout au château des Tuilleries.

C. 4350 (Liassse.) — 11 pièces, papier.

1785-1788. — Domaine. — Election de Valognes. — Requête à l'Intendant par les habitants, de Saint-Nicolas et Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Bolleville, Doville, etc., afin d'obtenir la construction de deux ponts, la chaussée de Pierrepont, qui est la seule communication de leur marais, étant toujours couverte de 2 à 4 pieds d'eau et dangereuse. — Rapport de l'ingénieur, estimant qu'il peut être accordé 1.000 à 1.200 livres auxdits habitants pour

les aider à construire les ponts reconnus nécessaires, ladite somme devant être remise au seigneur, le marquis de Saint-Suzanne, au fur et à mesure de l'avancement des ouvrages (1785). — Devis des ouvrages à faire pour construire un pont de 9 pieds d'ouverture et de 16 entre ses têtes, et un aqueduc, de 2 pieds d'ouverture et de 16 pieds entre ses têtes, sur la chaussée de Pierrepont, adjugés à Pierre Busnel, moyennant 1440 livres (1787). — Certificats de l'ingénieur constatant l'avancement des ouvrages, pour qu'il soit délivré des acomptes à l'entrepreneur (1788).

C. 4351 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1582 cop.-1712. — Domaine. — Election de Valognes. — Copies d'aveux au Roi: par Jean des Maires, écuyer, seigneur du lieu, avocat pour le Roi aux Bailliage et Vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'un fief, terre et sieurie noblement tenu à gage-plège, cour et usage, nommé le fief des Maires, dont le chef est assis à Saint-Sauveur-le-Vicomte et qui s'étend à Hautmesnil, Catteville, Neuville, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, etc (1582); par Jean des Maires, écuyer, seigneur du lieu et de Rideauville, bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1604); par Marguerite des Maires, épouse de Jacques de Harcourt, chevalier, seigneur d'Ollonde, et d'avec lui civilement séparée quant aux biens, sœur et héritière présumptive de feu Gaspard des Maires, écuyer, seigneur du lieu, du fief, terre et sieurie des Maires, composé partie de l'ancien fief, terre et seigneurie du Manoir, nommé d'ancienneté le Rouge Manoir et depuis le Manoir de Launey, et partie de plusieurs aînesses ou fiefs, rotures et autres héritages, le tout réuni ensemble et érigé sous ladite dénomination de fief des Maires par charte de Henri III, octroyée en décembre 1577 à Jean Des Mares ou des Maires, écuyer, avocat du Roi aux Bailliage et Vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1699); copie d'ordonnance des gens des Comptes du Roi en Normandie adressée au bailli de Cotentin sur le vu de lettres patentes, données à Rouen, le 7 août 1698, par lesquelles il leur est apparu que Marguerite des Maires a fait lesdits jor et an au bureau de ladite Chambre les foi et hommage qu'elle était tenue faire pour le fief des Maires, relevant du Roi, à cause de sa vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, par un demi-fief de haubert, à elle appartenant à droit succes-

sif dudit feu son frère, et accordant à ladite dame pleine, entière et dernière main levée dudit fief (1700). — Procès-verbal d'adjudication des plein fief de haubert, terres et seigneuries de Saint-Sauveur-le-Château, créé et érigé par édit de décembre 1711, et de toutes les appartenances et dépendances dudit fief, pour du tout en jouir l'acquéreur à titre de propriété incommutable comme de son véritable patrimoine et aux droits, honneurs, prérogatives et facultés attribués audit fief, faite par François Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Caen, accordant acte à Jean-Louis de Thian, bourgeois de Paris, représenté par Jacques de Lessard, avocat, de l'offre de 60.000 livres par lui proposée pour ledit fief et renvoyant à huitaine pour l'adjudication définitive, vu qu'il ne s'est présenté personne pour enchérir (1712).

C. 4352 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier, 6 imp.

1770. — Domaine. — Election de Valognes. — Arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant la revente et adjudication à titre d'engagement de la fiefferme de Theurteville, sise audit lieu, élection de Valognes, contenant 100 acres de terre, appelée les Vagars de Rabay et Blandin la Mepée, sur l'offre faite de payer au Domaine une rente annuelle de 10 livres, le sou pour livre du principal, et de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, commettant l'intendant pour procéder à la dite aliénation, etc. — Renseignements demandés par l'intendant à Artur, contrôleur des actes à Valognes, tendant à connaître les noms des anciens engagistes; il suppose que ladite fiefferme de Theurteville aurait été adjugée en 1576 à un nommé François Lefèvre, moyennant 1650 livres. — Réponse du contrôleur annonçant avoir découvert deux des principaux tenants de ladite fiefferme: Denis et Jacques Hamel, et que les significations et publications ont été faites conformément à l'arrêt. — Procès-verbal d'adjudication préparatoire du 26 décembre 1770 constatant l'absence d'enchérisseur. — Mémoire des frais s'élevant à 60 livres 15 sous. — Eclaircissement demandé à l'intendant le 13 décembre 1770 par Cantel d'Anctéville, major de la capitainerie de La Hougue, patron de Theurtheville, au sujet de cette vente; ses paroissiens ne connaissent aucun biens sous le titre de fiefferme de Theurtheville-au-Bocage.

C. 4353 (Liassse.) — 7 pièces, papier.

1778-1779. — Domaine. — Election de Valognes. — Envoi fait le 31 décembre 1778 par Debonnaire de Forges, intendant des finances, à Es-mangart, d'une soumission présentée par Isnard de Bonneuil, avocat aux Conseils, contenant l'offre d'une rente de 150 livres pour la revente d'une fief-férme nommée Valognes-en-Cotentin, consistant en 300 acres de terrain ; il fait observer que « l'état des domaines aliénés qui est dans ses bureaux, ne fait aucune mention de fief-férme de Valognes, mais seulement de 12 pièces de terre différentes situées à Valognes formant ensemble 426 acres et qui ont été aliénés séparément vers la fin du XV^e et commencement du XVI^e siècle » ; il demande des éclaircissements à ce sujet, au subdélégué Sivard de Beaulieu, qui répond, le 15 février 1779, ne pas connaître dans l'étendue de son Election la « fief-férme de Valognes. J'y connais seulement un fief de La Haye de Valogne qui a fait partie de l'adjudication faite à un sieur de Marandé en 1657, d'une étendue de terrains vains et vagues, bois abrutis, en exécution de l'édit du 4 septembre 1655. Ce fief fut vendu en 1660 par ledit sieur de Marandé à M^r Henri de Matignon, comte de Thorigny, et depuis est passé à un sieur Brono, avocat au conseil. Ce fief est aujourd'hui sans domaine non fief-férme et ne consiste plus qu'en rentes féodales. Vous savez mieux que moi la différence entre une fief-férme et un domaine aliéné à charge de défrichements et améliorations. Ce dernier titre paraît devoir assurer la propriété incommutable au sieur Brono qui ne doit pas être embarrassé de faire connaître à son confrère l'erreur de cupidité à laquelle il se serait livré. Quant aux 12 pièces de terre... voici ce que j'en peux connaître : la 1^e est située aux Ecarts de Valognes et fut adjugée en 1576 à un nommé André par 2.181 livres ; elle contient 7 acres. La 2^e, de 50 acres, en la paroisse de Négreville, adjugée en 1581 à Richard Lescène par 1.200 livres. La 3^e, de 15 acres, adjugée en 1582 à Yves Dager par 1350 livres. La 4^e, de 38 acres, en la paroisse du Mesnil-au-Val, adjugée en 1582 à François Le Jay par 6678 livres. La 5^e, de 8 acres, en la sengenterie de Montebourg, adjugée en 1583 à Claude Goberville par 711 livres 12 sols 4 deniers. La 6^e, de 15 acres en la verderie et sengenterie de Valognes, adjugée en 1583 à Nicolas Lefèvre par 741 livres 10 sols. La 7^e, de 4 acres, près la rivière de

Gloire, terroir de Valognes, adjugée en 1583, à Artur et Pierre André par 1.260 livres 10 sols 6 deniers. La 8^e, de 50 acres, paroisse de Theurville-au-Bocage, adjugée en 1581, à Thomas Michel par 2.250 livres. La 9^e, de 11 acres, au terroir de Valognes, adjugée en 1593 au nommé André par 1524 livres. La 10^e, de 135 arpents ½, dans la paroisse du Vast ou du Vicel, adjugée en 1583 à François Daigremont, par 8.160 livres 3 sols 4 deniers. La 11^e, de 13 acres 33 perches, en la paroisse du Vast, adjugée en 1583 à François Brôville par 780 livres 19 sols 9 deniers. La 12^e, de 80 arpents et demi, près Saint-Sauveur-le-Vicomte, adjugée en 1684, à M. Gigault de Belfonds pour 6600 livres ; c'est aujourd'hui M. le marquis d'Harcourt qui possède cette dernière. Si ces terrains sont l'objet de la cupidité du sieur de Bonneuil, il faudra qu'il s'explique plus clairement qu'il n'a fait. Et après cela, je suis persuadé qu'il trouvera des oppositions fondées capables de le réprimer. Et, en général, tous ces perturbateurs du repos public ne devraient pas être accueillis. Ce n'est pas l'intérêt du Roi qui les fait agir». — Observations du directeur des « Domaines sur les soumissions faites pour la revente des fief-férmes de Sanerville et Valognes ». La fief-férme de Sannerville a été revendue au chevalier de Réneville, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 20 juin 1773. Il n'y a pas lieu à la revente, mais il y a, à Sannerville, d'autres terres, dont 14 acres adjugées le 5 mai 1514, à l'abbaye de Troarn, qui peuvent y être sujettes. Quant à la fief-férme de Valognes, elle n'existe pas.

C. 4354 (Liassse.) — 81 pièces, papier.

1754-1789. — Domaine. Election de Valognes. — Bureau de Valognes. — Différend du maréchal de Balincourt avec les Domaines au sujet des actes d'affirmation de voyage du Bailliage de Valognes (1754). — Plaintes de Mme Haran de Valmesnil, de Valognes, contre le contrôleur des actes de Valognes, pour droit perçu mal à propos (1756). — Réclamation de M. de Belisle, de St-Pierre-Eglise, au sujet de la fief-férme de Saint-Rémy (1779). — Envoi du mémoire présenté par Dubusc, demeurant rue de Torigny, à Paris, au sujet des différents droits d'insinuation et de centième denier qui lui sont réclamés pour l'acquisition d'une portion de la forêt de Brix (1779). — Plaintes de Bucquet, de Cherbourg, contre le contrôleur des actes de Val-

gnes (1780) ; — de Herpin de Frémont, acquéreur de terres vaines et vagues dans la forêt de Brix, contre le même (1781-1787). — Envoi fait au marquis de Briequeville d'une copie du testament de Mme de Pierrepont, sa tante ; les droits dûs s'élèvent à la somme de 691 livres 12 sous compris les 8 sous pour livre ; il reste à acquitter 91 livres 12 sous. Briequeville se plaint de « l'indignité » et de « l'in-famie des procédés d'...une horde de dames valognaises » (1781). — Requête présentée par Fontaine frères, négociants à Montebourg, exposant qu'ils ont acheté d'un sieur de Saint-Emilie, concessionnaire de Monsieur, 480 arpents de terrain faisant partie de l'ancienne forêt de Montebourg, qu'ayant présenté leur contrat d'acquisition au contrôleur des actes de Valognes, il a perçu la somme de 696 livres 14 sous, 6 deniers, pour droits de contrôle, insinuation et centième denier ; s'étant plaints de la perception de cette somme, ils en demandent restitution (1762). — Requête de François Mellin, administrateur des Domaines, contre Guillaume Palmer, qui a cédé à Pierre Amiot les bois sur pied qu'il vait acquis de Guyon de Frémont (1784). — Contraventions contre Bernard Le Monnier, à propos du bail d'un moulin à Vaudreville ; — contre Jean et Charles Fichet, à l'occasion de la succession de leur père (1785). — Requête de Thérèse-Magdeleine et Marie-Jeanne d'Ursus, à l'occasion de la vente faite par leur frère Charles de sa terre de la Boissaye, à Audouville (1784-1785). — Requête de Marie-Catherine Duranville, en instance de séparation d'avec son mari Le Poittevin de Bellaunay (1785). — Procès-verbal du contrôleur des actes de Valognes contre Tabut et sa femme, pour n'avoir pas fait contrôler leur contrat de mariage et insinuer les lettres de séparation obtenues par ladite dame Tabut à la chancellerie du Parlement de Rouen, en conséquence desquelles elle a formé opposition à la saisie des meubles par elle revendiqués comme faisant partie de ses droits (1785). — Ordonnances de l'Intendant sur les affaires de Catherine Le Grif-pon, veuve de J.-B. Malo Choisnel, — de Morel du Ronchinay, mort dans la prison de Valognes (1786). — Contrainte décernée par le contrôleur des actes à Valognes contre Jacques Eustache Codabey, sergent, pour n'avoir pas déclaré dans un exploit signifié à Avice, sieur de Sartosville, en vertu de quels actes ledit Avice s'était obligé vis-à-vis d'un sieur Pottier, chevalier du Quesnay, au sujet de la terre de la Roque (1786). — Condamnation pro-

noncée par l'Intendant contre les demoiselles Jeanne et Catherine Le Bas, héritières du sieur Adrien-Jacchim Le Bas, leur frère, à payer par forme de restitution aux bureaux de Saint-Sauveur et de Valognes, le supplément de centième denier, les 11 sous pour livre et le droit en sus, sur 20.449 livres 13 sous 4 deniers d'insuffisance d'estimation dans les déclarations de succession dudit Le Bas, plus 300 livres d'amende et les dépens (1788). — Procès-verbal dressé contre le comte de la Varangerie et Alexandre-Luc Le Veziel, huissier, pour les faire condamner solidairement au paiement du droit d'insinuation et 10 sols pour livre d'un arrêt de surséance obtenu au Conseil d'Etat par ledit sieur de la Varangerie le 16 décembre 1786, dont Le Veziel aurait fait la signification au marquis d'Harcourt sans l'avoir fait insinuer (13 mars 1789). — Procès-verbaux, etc., contre Gallis de la Rosière, Louis Le Marchand, de Digoville, etc.

C. 4355 (Liasses) — 47 pièces, papier.

1776-1788. — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau de Barfleur. — Requête présentée par les trois frères Fouace, de Réville, héritiers de leur père, demandant la décharge des fins à l'assignation qui leur a été commise pour le paiement des droits de contrôle d'une pièce de terre qu'ils ont acquise en commun de Georges Dagier, écuyer, etc. (1776-1784). — Requête du Domaine contre Jean-Philippe d'Auxais, seigneur de Monfarville et du Mesnil-Venneron, pour la succession de son père, décédé en mars 1778 (1779-1784). — Envoi de mémoire adressé à l'Intendant par Réau, intendant du due d'Aiguillon, afin d'obtenir un délai pour satisfaire à la contrainte décernée contre le due par le contrôleur de Barfleur (1780). — Ordonnance de l'Intendant concernant le vicomte de Faudoas, mestre de camp de cavalerie, seigneur d'Englesqueville, etc., à propos de la terre de Mor-salines (1783). — Contravention faite à Charles-François-Guillaume Mauguet de la Motte, pour avoir vendu, conjointement avec son frère, à Barbey, seigneur de Taillepied, une rente de 400 livres, moyennant la somme de 7.500 livres, dont 3.180 livres payées comptant, et un billet pour le surplus, sans avoir fait contrôler ni insinuer l'acte par lequel la propriété de cette rente lui avait été transmise (1783). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Charles La Mache dit Lépine à représenter au

bureau du contrôleur de Barfleur l'acte de cession que ses frères ont dû lui faire de leurs portions de terre comprises en un contrat à eux fait en fief le 7 octobre 1738 par Oursin et à payer une amende modérée à 20 livres (1785). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Nicolas Le Boucher, de Saint-Vaast, à représenter au Bureau de Barfleur, l'acte qui a attribué à sa femme la propriété des biens qu'ils ont vendus à Viel, médecin à Quettehou, par contrat du 27 mars 1786 et à payer les droits en résultant et, en outre, 300 livres d'amende avec dépens (1787). — Condamnations prononcées contre la veuve et les héritiers de Jacques Doucet, à payer la somme de 10 livres pour une année échue à Noël d'une rente qu'ils doivent à François Valognes, — contre le sieur Allis à payer celle de 33 livres 6 sous 8 deniers d'une rente de 100 livres due audit sieur Valognes et à payer, en outre, les termes à échoir desdites rentes jusqu'à ce que l'administrateur soit rempli de la somme de 700 livres à lui due par ledit Valognes, les frais en sus, faute de quoi ils y seront contraints comme pour deniers royaux (1788).

C. 4356 (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1784-1789. — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau de Bricquebec. — Ordonnances de l'Intendant sur la demande en recours contre l'héritier de Begin, contrôleur des actes et exploits de Briquebec, qui n'a pas contrôlé l'original de l'assignation de Jean Poitevin, renvoyant les parties devant les juges ordinaires (1784) ; — condamnant Lucas, Le Sage et Tolmer à représenter la vente des bois de futaie qui leur a été faite et n'a pas été contrôlée ni insinuée et à payer le droit de contrôle et les 10 sols pour livre, jusqu'à concurrence de 300 livres et aux dépens, et, en outre, à payer personnellement et solidairement entre eux par forme de restitution le droit de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit de ladite vente et en 300 livres d'amende. Ladite amende de 300 livres réduite à 30 livres par grâce (1788). — Affaires diverses concernant : les habitants de Saint-Jean-de-la-Rivière, l'évêque de Senez, etc.

C. 4357 (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1788. — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau de Cherbourg. — Ordonnance de

l'Intendant condamnant Guillaume - François Michel, avocat à Cherbourg, au paiement de la somme de 75 livres pour les droits d'insinuation au tarif en principal et 10 sous pour livre d'un contrat de constitution, faite en 1782, de 400 livres de rente consentie par Michel au bénéfice de Marie-Anne de Montigny, veuve de Georges de Barry, ancien directeur des vivres de la marine, à Cherbourg. — Avis du directeur des Domaines sur les droits de centième denier réclamés à Magnier, qui a acquis de Monsieur, frère du Roi, une portion de domaine dans la forêt de Digoville (1785). — Note concernant le procès-verbal des contrôleurs des actes de Cherbourg et de Saint-Sauveur-le-Vicomte contre les frères de Percy, pour obtenir le paiement de 500 livres pour le centième denier, 10 sols pour livre et droit en sus de la succession du sieur Bernardin de Percy, curé de Fermanville, leur oncle, et de la somme de 750 livres pour pareils droits de la succession du chevalier de Percy, leur frère (1784-1787). — Requête présentée par l'administrateur des droits domaniaux stipulé par son directeur à Caen, exposant que, le 28 février 1786, le contrôleur des actes à Cherbourg a rendu un procès-verbal contre Frigout, huissier, pour avoir différé à présenter au bureau du contrôle des procès-verbaux de vente de meubles par lui faite, — que le procès-verbal de contravention lui a été signifié le 8 mars avec assignation, — qu'il n'a point comparu ni fourni de défenses ; il conclut que défaut soit donné sur ledit sieur Frigout et pour le profit qu'il soit condamné à payer par forme de restitution le contrôle des exploits de vente et 100 livres d'amende avec dépens (1786). — Succession Charles Renet ; avis des conseils de l'Intendance, Paulmier et Marescot, sur cette question : toute rente foncière, rachetable ou non, est-elle réputée immeuble en Normandie ? Oui. (1786-1788). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Guillaume Néel et Louis Julien à payer les droits de centième denier, de la succession de Charles Julien, frère dudit Julien (1788). Etc.

C. 4358 (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1778-1785. — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau des Pieux. — Instruction du procès de Jean-François Siouville, ex-contrôleur des actes au bureau des Pieux, coupable d'omissions de recette et d'infidélités dans l'exercice de son emploi,

en exigeant le paiement de droits dont il donnait quittance aux parties et qu'il ne portait pas sur ses registres de recette, ce qu'a constaté un procès-verbal du sieur Chéron, vérificateur des Domaines. Supplique de Siouville à Necker, qui incrimine Chéron, etc. (1778-1783). — Contrainte signifiée le 29 juillet 1783 à Mlle Duprey de Pierreville par le contrôleur des actes des Pieux, pour le paiement d'une somme de 210 livres 9 sous en principal et suite d'une amende de tierce opposition, dont elle a été déboutée par arrêt du Parlement de Rouen du 27 octobre 1781, contre lequel ladite demoiselle de Pierreville s'est pourvue au Conseil, qui a rendu, le 31 décembre suivant, un arrêt confirmatif de celui du Parlement (1785).

C. 4359 (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1771-1788. — Domaine. — Election de Valognes. — Bureau de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Proposition de M. Clément de Barville de céder au Roi, à titre d'échange, le comté de Montgommery, pour le réunir au duché d'Alençon, et demande en contre-échange des domaines de Pont-Autou, Pont-Audemer, Montfort et de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Fontette fait remarquer que le comté de Montgommery, l'un des plus considérables en mouvance qu'il y ait en Normandie, a son chef-lieu et ses domaines propres dans la généralité d'Alençon. Dans celle de Caen, il possède principalement la baronnie de Saint-Sylvain. Quant à la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte, elle compte 14 à 1.500 arpents, dont un tiers est presque entièrement en terres vaines et vagues. Le sol et le bois en sont bons (1771). — Condamnation prononcée par l'Intendant contre Jourdan de la Tillière, médecin à Valognes, de représenter sous 8 jours au préposé du fermier au bureau de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'acte de partage du 30 septembre 1757 et à payer les droits de contrôle, centième denier et huit sous pour livre en résultant avec dépens, pour l'omission dans la déclaration, par lui donnée le 2 octobre 1775, des immeubles dépendant de la succession de François Jourdan, élu à Valognes, son frère (1779). — Ordonnance de l'Intendant, sur requête de l'administrateur du Domaine, contre Marthe Colas, fille de Jacques, écuyer, sieur du Longprey, qui, du vivant de son père, s'est retirée pour la faire valoir sur sa terre du Hameau Martin, à Besneville (1782-1784). — Requête de Bon-Jac-

ques-Gabriel, Bernardin Ribet, lieutenant-général civil et commissaire enquêteur examinateur au Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, exposant qu'héritier de son frère Antoine Ribet, décédé en novembre 1781, il a acquitté les droits de centième denier dans les différents bureaux de la situation des biens provenus de cette succession, — que le contrôleur exigea la représentation des lots sous seing privé faits entre lui et son frère, — que Bucaille, vérificateur des Domaines, a rendu un procès-verbal tendant à le forcer au contrôle de ces mêmes lots et à le faire condamner en 200 livres d'amende; il demande à être déchargé de la contrainte et de déclarer toutes soumissions faites contre lui nulles comme surprises (1784). — Abandon à ses sœurs par l'abbé René-Jacques de Percy, bachelier en théologie de la Maison de Sorbonne, de la terre de la Pesquerie, à Amfréville, revente de cette terre, poursuite du Domaine, etc. (1784-1787). — Succession d'Augustin-Jean Le Canut (1785). — Contrainte décernée par le vérificateur des Domaines contre Le Comte de la Varangerie pour être payé des centième denier et 10 sols pour livre dus sur la succession de Pierre Le Comte, son frère, évaluée à 15.000 livres, lesquels droits montent à 375 livres (1785). — Successions d'Olivier-Bon-Antoine de Chantepie et de Jean-Bernard de Fleury (1785). — Condamnation des frères Bazin, pour droits de centième denier, 10 sols pour livre et double droit de la succession de Robert Babin, leur frère, sauf à eux à renoncer par acte en forme à cette succession (1788).

C. 4360 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier, 5 imp.

1724-1779. — Domaine. — Election de Vire. — Vente, revente et aliénation des revenus du Domaine de la vicomté de Vire : 1^o fief de Lassy, adjugée, en 1724, au sieur des Rotours de la Roque, moyennant 450 livres de rente par an à partir du 1^{er} janvier 1725, à charge de rembourser l'ancien engagiste plus le sol pour livre. — En 1779, Dufay demande la concession de cette fief, mais, après renseignements donnés par l'Intendant, un refus est fait, attendu qu'il n'offre que 25 livres de rente annuelle et qu'après bien des débats, il se serait contenté d'une bruyère de 80 arpents, considérée d'une grande valeur. — 2^o fief de Maisondelles-la-Jourdan : arrêt du Conseil d'Etat, 21 mars 1760, ordonnant sa revente à titre d'engage-

ment au plus offrant et dernier enchérisseur ; — 13 mai 1760, opposition est faite par M. de Camfort, exposant que cette fief ferme ne dépend pas du Domaine, qu'elle est de la châtellenie de Tinchebray, qui fait partie du comté de Mortain, appartenant patrimonialement au duc d'Orléans et que lui, propriétaire actuel, en jouit en vertu de la vente qui en a été faite à ses auteurs, en 1601, par le duc de Montpensier, alors possesseur du comté de Mortain ; sur ces explications, ordre de suspendre l'adjudication. — 3^e fief ferme de Montchauvet ; 6 avril 1751 : ordonnance du Roi portant qu'il sera procédé devant l'Intendant à la revente à titre d'engagement de ce qui lui appartient en ladite paroisse et dépendances, sans aucunes réserves et sous quelque dénomination que ce soit, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres, le sol pour livre du principal et le remboursement des anciens engagistes ; personne ne s'étant présenté pour acquérir, l'affaire est renvoyée au Conseil d'Etat. — 4^e fief ferme de Saint-Martin et Saint-Germain-de-Tallevende ; 31 octobre 1730 : arrêt du Conseil autorisant la revente de cette partie du Domaine se composant du droit de haute justice dans les deux paroisses. — Opposition de M. Delacroix Dumesnil, s'appuyant sur un arrêt, joint, du Grand Conseil, du 7 mars 1730, le maintenant, en sa qualité de haut justicier, ainsi que sa famille, dans la possession et jouissance des honneurs et droits honorifiques dans lesdites paroisses. — 30 janvier 1731 : lettre de M. de Gaumont à M. de Vastan, intendant, prescrivant l'adjudication, en observant que le contrôleur général, se tenant à la règle, a décidé que, ces justices étant domaniales, le Roi peut y rentrer ou les faire revendre sur de plus fortes enchères, etc.

C. 4361 (Liasses.) — 3 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier, 5 imp.

1723 cop.-1783. — Domaine. — Election de Vire. — Informations à prendre sur la demande de Lioult de faire construire un moulin à blé dans l'étendue d'un fief, nommé le Franc-Fief d'Orléans, au lieu d'un moulin à papier qu'il possédait et qui a été incendié en avril 1745 (1746). — Envoi pour renseignements du mémoire des habitants de Campandré, demandant à acquérir une bruyère de cette paroisse, appelée la bruyère du Carrefour des Eaux ou du Mont de Lancré (1757). — Remise d'un arrêt du Conseil commettant l'Intendant pour

procéder à la revente de ladite bruyère et envoi du procès-verbal d'adjudication (1757). — Revente et aliénation à titre d'engagement de 3 pièces de terre, dont 2 contenant 78 acres, situées à Roullours, et du droit de tiers et danger de la terre du lieu contenant 40 acres (1760). — Envoi pour vérification d'une requête de Bonvoisin de Montbray demandant la concession d'un terrain en landes, de la contenance de 80 à 90 acres, situé en la paroisse de Sainte-Cécile (*sic*), avec différentes prérogatives et exemptions, aux offres de défricher et mettre ce terrain en valeur et de payer au Domaine une redevance de 50 livres emportant droits seigneuriaux aux mutations (1762). — Envoi par M. de Beaumont de la demande de Le Monnier, de l'Académie des Sciences, de fief ferme pour trente années un terrain inculte d'environ 60 arpents nommé la Noue de Sienne et Placin des Mares tenant à la forêt de Saint-Sever. — La Noue de Sienne est un terrain marécageux « et je ne prévois pas comment on pourra l'améliorer. C'est une idée de MM. les nouveaux agriculteurs » (De Cheux). Quant au Placin des Mares, il est sec, mais sans bois (1763). — Engagement de 10 acres de terres sis à Neuville, au-dessous du moulin (1764). — Vérification à faire de la requête par laquelle un particulier de la paroisse de Martilly demande la concession d'un terrain vacant sis à Saint-Martin-de-Tallevende, pour y établir une bouillerie pour la fabrique des eaux-de-vie (1766). — Demande d'un sieur Langlois d'un « terrain aquatique et argileux » nommé les Landes de Martilly, qui appartenait à M. de Banville (1768-1773). — Vérification à faire de la requête par laquelle Cornu demande la concession de 57 acres de terrains incultes, situées à Vassy, aux offres de les défricher et de payer au Domaine un cens annuel de 20 livres de blé froment pour chaque acre (1773). — Envoi pour renseignements de la requête par laquelle un sieur Josset demande la concession des Hautes et Basses Bruyères de Lassy, contenant environ 57 acres, aux offres de payer au Domaine un cens annuel et perpétuel de 15 livres de froment par acre ou 20 sous en argent (1773). — Demande de Thomas-Jean-Pierre-Léonard de Chappelaine, conseiller au Baillage de Caen, de la concession d'un terrain vague nommé les Monts de Vire, des landes de Martilly et des vaux de Vire, contenant environ 400 acres, aux offres de le défricher et de payer au Domaine un cens annuel de 2 sous par acre (1774). — Cette demande, et celles des sieurs

de Saint-Germain et Bazin, est attaquée par la ville de Vire, propriétaire des Monts de Blon, où les drapiers font sécher leurs laines et étendre leurs draps. — Eclaircissements à prendre sur une délibération des officiers municipaux et notables de Vire, par laquelle, après avoir reconnu la nécessité de construire une halle et un hôtel de ville, ils ont arrêté que pour subvenir à cette dépense, la communauté n'ayant aucun fonds, il était indispensable de vendre une commune appelée les Monts de Blon contenant environ 200 acres (1774). — Lettre de Fontette à Boullongne (5 février 1775) : « La concession qui a été demandée par plusieurs particuliers de cette communauté dite les Monts de Blon, a vraisemblablement donné lieu à la proposition que font les officiers municipaux de les autoriser à aliéner une partie de cette commune pour en employer le prix à construire un hôtel de ville et des halles. Avant cette demande en concession, ils n'étaient point occupés d'un pareil projet; mais ils ont cru qu'en proposant au Conseil l'aliénation d'une partie de cette même commune, c'était présenter l'idée d'une propriété dans leurs mains qui devait faire échouer la demande en concession. Il n'y a point de communauté ayant un corps municipal qui ne désire avoir un hôtel de ville en propriété et, dans le vrai, c'est un avantage à bien des égards, notamment pour la conservation des archives. La ville de Vire, à ce qu'il paraît, n'a jamais eu d'hôtel de ville. S'il fallait qu'elle empruntât pour en acquérir un ou le faire construire, je serais d'avis qu'elle continuât de s'en passer; mais si la commune de Blon lui appartient réellement ou si le Roi reconnaît n'y avoir aucun droit, je crois, au contraire, qu'il serait d'une bonne politique d'adopter la proposition qu'elle fait, parce qu'elle présente à la fois deux avantages : 1^e celui de procurer à la ville un hôtel commun; 2^e celui de faire mettre en valeur des terrains qui ne produisent rien, de les mettre même dans la commerce... Une halle serait encore plus utile... et la ville de Vire est assez importante pour ériger une halle, où les grains et les marchands puissent être à l'abri des injures du temps... » — Arrêt du Conseil d'Etat, du 27 juin 1775, ordonnant aux officiers municipaux de Vire et aux particuliers, prétendant à la propriété des Monts de Blon de remettre leurs titres à l'Intendant. — Placeet des drapiers, tisserands, fileurs et tondeurs de Vire « aux fins d'être maintenus dans la possession paisible et jouis-

sance des places nommées les Vaux-de-Vire et les Monts de Blon qui servent de temps immémorial à faire sécher les laines, tresses et draps écrus et à la sortie du moulin. Ce sont les seuls emplacements possibles pour cet usage, auquel ils ont toujours servi. C'est le pendant de plusieurs côteaux, aux pieds desquels se trouve la rivière et les moulins foulieurs... La manufacture des draps occupe au moins la moitié des habitants... » (1776). — Les lettres patentes d'août 1723 (dont le texte est joint), confirment les statuts des drapiers, dont l'article 36 porte : « ne pourront être les places étant dans ladite ville et faubourgs d'icelle et aux environs, destinées et servant à étendre et sécher les laines, les tresses et les draps tant écrus qu'à la sortie du moulin, être aliénées ni fiefées par les maire et échevins et habitants et resteront comme par le passé, pour servir à ladite manufacture ». — Lettre du subdélégué de Cheux de Saint-Clair : « comme ces fonds appartiennent à la communauté de la ville de Vire, dont elle a demandé au Roi de permettre l'aliénation en partie pour des établissements utiles et avantageux à la communauté en général, je ne crois point qu'une partie de cette communauté soit dans le cas de s'opposer au vœu de tout le reste; d'ailleurs, il n'est pas possible que tous ces fonds soient aliénés; il y en a une partie assez considérable qui n'est susceptible d'aucune amélioration et qui est beaucoup plus que suffisante pour l'usage de la manufacture... ». — Lettre de Fontette à M. de Boullongne, contrôleur général (25 mai 1776) exposant l'état de l'affaire: la Ville de Vire n'a pas fourni ses titres; en tous les cas les droits des drapiers sont à réservé, etc. — Demande d'affieffement des bruyères des Monts de Vire par Philippe Goubin, de Saint-Pierre de Caen (1779). — Arrêt du Conseil, du 24 septembre 1779, ordonnant l'arpentage de ces bruyères, les réclamants devant y être appelés et présenter leurs titres, etc.

C. 4362 (Liassé.) — 30 pièces, papier.

1775-1782. — Domaine. — Election de Vire. Envoi pour vérification de la requête de Jean-Antoine Costard, notaire à Vire, demandant la concession à titre d'inféodation de dix acres dans les landes de Martigny, aux offres de les défricher, enclore de fossés et de payer au Domaine une redevance annuelle de 20 sous par acre, etc. (1775-

1782) et de celle de Le Voisvenel de Pontmartin, demandant la concession à titre d'inféodation des Landes de Martilly, contenant 15 acres, aux offres de les défricher et de payer au Domaine une redevance annuelle de 30 sous par acre (1775). Mais les landes de Martilly, à Saint-Martin-de-Talle vende, dépendent, non du Domaine, mais du fief de Martilly, ainsi qu'en témoigne un mémoire du subdélégué. — Examen à faire de la requête par laquelle Marie et Anne Haye, tant en leur nom que pour Françoise Haye, leur sœur, femme Le Gorgeu, demandent la concession d'un terrain dépendant de l'emplacement du château de Vire et bornant le jardin qui leur appartient, avec permission de démolir la petite maison qui se trouve sur l'espace désigné dans leur requête et d'en employer les matériaux à leur usage, aux offres de payer au Domaine un cens de 10 sous par toise carrée (1776). — Envoi pour éclaircissements du placet de Jean-Baptiste-Henri Hébert, de Saint-Sever, demandant la concession d'une petite lande nommée Brundon, située à Saint-Sever, contenant 25 à 40 acres, à charge de conserver le chemin qui sert de passage aux habitants pour les marchés de Saint-Sever et de Saint-Poix. (1776).

C. 4363 (Liassé.) — 49 pièces, papier.

1778-1787. — Domaine. — Election de Vire. — Autorisation à donner par l'Intendant à l'arrangement fait entre les officiers du Bailliage de Vire et J.-B. Flaust, ancien avocat en Parlement de Rouen, au sujet de la cession d'une portion de terrain situé entre sa maison et la Juridiction (1778). — Envoi pour renseignements de la soumission par laquelle M. de Billeheust de Saint-Aubin, capitaine commandant au Régiment de Marine, propose de prendre à titre d'arrentement une portion de bruyère nommée les Vaux de Vire, en la bourgeoisie de Vire, contenant 3 vergées, joignant son jardin, aux offres d'une rente de dix sous par vergée (6 mai 1779). — Renseignements à prendre sur la soumission par laquelle Pierre Flottard propose de prendre à titre d'arrentement un terrain vain et vague contenant 5 pieds et demi de largeur sur 22 pieds et demi de longueur, situé à Vire, proche la porte Saint-Sauveur et appelé les Douves, moyennant une rente de 3 livres par an (1779) ; cette demande ne saurait être accueillie, répond catégoriquement le subdélégué de

Mortreux, parce que ce terrain est possédé par le médecin Duchemin, qui paraît en avoir acquis la propriété, ainsi que les autres détenteurs de différentes portions de semblable terrain, en vertu de la déclaration du 20 février 1696 et des taxes par eux payées pour droit de confirmation (1779).

— Communication d'une requête de Badin, avocat au Conseil, fondé de pouvoirs du sieur du Fay, demandant la concession d'un terrain appelé la Bruyère du Mesnil-Auzouf, contenant environ 200 arpents, aux offres d'une redevance annuelle de 50 livres, en s'obligeant de mettre en valeur cette bruyère, à condition qu'il lui sera permis de réunir les portions usurpées (1780) ; mais les bruyères du Mesnil-Auzouf appartiennent au seigneur, le baron de Cresmes. Mémoire du subdélégué sur la terre du Mesnil-Auzouf, ancienne propriété des moines de Saint-Sever, qui l'échangèrent en 1587 avec M. de Renty. — Examen à faire de la requête par laquelle Gilles Le Monnier, de Bois-sur-Lande, marchand arquebusier à Vire, appuyé par le Premier Président de Nicolay, demande la concession d'un terrain inculte, appelé la lande de Fourmentin, terroir du Désert, contenant 25 acres, aux offres de payer un cens de 5 livres par acre (1783) ; opposition formée par Dom Pierre Yvon, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn, prieur titulaire de N.-D. du Désert, en cette dernière qualité seigneur des paroisses du Désert et de Montchamps (1784). — Mémoires divers et correspondances sur cette affaire (1783-1785). Le Subdélégué et l'Intendant reconnaissent, malgré les gens du Domaine, les droits de l'abbaye de Troarn, fondés sur ses titres.

C. 4364 (Liassé.) — 13 pièces, papier.

1776-1787. — Domaine — Elections de Vire, Coutances et Saint-Lô. — Demande d'une concession de 1400 arpents de terrains vagues, dont 800 dans les marais d'Airel, élection de Saint-Lô, de la lande de Bouvigny, près de Villedieu-les-Poëles, élection de Vire, et le reste dans l'élection de Coutances, formée par Julien-Charles-Georges de Cheverue, marquis du Mesniltove, ancien officier aux Gardes Françaises, et associés (1776). — Le subdélégué de Saint-Lô, écrit : « si c'est de ce marais [d'Airel] dont M. de Cheverue et compagnie demandent la concession pour une redevance de 6 livres avec toutes les autres landes et marais énoncés

dans la requête, ils ne veulent pas faire un mauvais marché. Pour moi, qui me contenterais d'un bénéfice plus modique, je donnerais bien une redevance de 200 livres et même plus du seul marais d'Airel... ». Mais le marais d'Airel est « en nature de pâture et bien dépouillé tous les ans. » Ce marais « plus grand jadis, avait été concédé par le Roi, il y a longtemps, au profit du seigneur évêque de Bayeux et de différents propriétaires ; ce prélat, en sa qualité de seigneur, en fit faire le partage..., en choisit un lot qu'il a fait clore et le surplus est demeuré auxdits propriétaires pour par eux en jouir en commun et à la charge de payer annuellement au Domaine de Thorigny 70 boisseaux d'avoine et 20 sous d'argent par chacun an, qu'ils payent bien exactement... ». — Le subdélégué de Coutances écrit : « les différents objets dont M. du Mesniltove demande la concession consistent : en la lande de Laidrie, dans la paroisse Saint-Paër, de peu d'étendue, peu susceptible de culture, coupée par la chaussée de Grandville à Avranches. On ferait un préjudice considérable à quelques pauvres habitants de les priver de cette lande où ils mettent leurs bestiaux à pâturer... ; les marais de Saint-Martin-le-Vieux, de Condeville et de Douville ont fait partie de la concession faite à M. de Boulommorange par arrêt du Conseil du 24 septembre 1761 et ont été réclamés par les seigneurs et leurs vassaux en vertu de leurs titres ; les marais de Regnéville, Montmartin, Hauteville, Annoville et Lingreville, qui bordent la mer, sont peu susceptibles de culture et... ils seront réclamés par les seigneurs et les vassaux qui ont un droit de pâturage fondé sur une possession immémoriale. » Il préconise le partage des terres vaines « entre tous les gens des paroisses ». — Le subdélégué de Vire écrit que la lande de Bouvigny appartient au seigneur du lieu. — L'intendant Esmangart démontre le mal fondé de cette demande de concession (1776). — Demande de concession, par un certain Gohier, des landes de Sainte-Cécile et de la lande du Bois-Baron, sise paroisse de Belon, moyennant une redevance annuelle de 2 l. 10 s. par arpent (1787).

C. 4365 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1733-1735. — Domaine. — Election de Vire. — Etats des contrats de vente et échanges contrôlés et insinués dans les bureaux du département de Vire

pendant les quartiers de janvier, avril, juillet et octobre 1733, 1734 et 1735, pour raison desquels il est dû des droits de treizièmes au Roi, lesdits états indiquant notamment, pour le bureau de Condé, au quartier d'octobre 1733, qu'il a été contrôlé un contrat d'échange et contre-échange d'héritages situés à Clécy, estimés en total 400 livres par acte passé devant Trolley, notaire à Clécy, le 2 janvier 1705, contrôlé à Condé le 15 janvier de la même année (octobre 1733) ; pour le bureau de Villedieu, au quartier de juillet 1734, qu'il a été contrôlé un contrat de fiefs d'héritages, situés à Courson, dépendants de la sieurie de Saint-Sever et du Domaine du Roi, par Marie Renard, de Courson, au profit de Julien et Pierre Bigot, de Saint-Sever et de Courson, moyennant 10 livres de rente foncière, devant Loisel, notaire à Saint-Sever, le 21 septembre 1734 ; — pour le bureau de Villedieu, au quartier de juillet 1735, qu'il a été contrôlé un contrat de vente de fonds sis à Clinchamps fait par Gilles Samson, du Mesnil-Caussois, à Nicolas Lemonnier, de Clinchamps, par 578 livres et le sol pour livre, portant le total à 606 livres 18 sous, dont 400 livres pour les héritages situés à Saint-Sever, devant Loisel, notaire à Saint-Sever, le 21 septembre 1735, contrôlé à Villedieu le même jour. Etc.

C. 4366 (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782-1789. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Vire. — Requête présentée à l'Intendant par François Cahours, licencié en l'Université de Paris, curé de Saint-Martin-de-Tallevende, exposant que, par un acquet qu'il a fait dans cette paroisse au nom de son frère et de ses neveux, il est en contestation avec les contrôleurs de Vire, pour les droits qu'ils prétendent exiger, refusant de remettre la grosse dudit contrat au notaire ; il demande que la minute de l'acte soit remise au notariat, que les contrôleurs de Vire en perçoivent seulement les droits sur le pied de 30.400 livres et qu'ils soient jugés non recevables dans leurs prétentions sur les autres droits (1782). — Ordonnance déchargeant les Cordeliers de Vire des fins du procès-verbal rapporté contre eux, le 2 avril 1779 par le sieur Bellaud, contrôleur ambulant des Domaines, pour avoir reconstruit partie de leurs maisons claustrales, sans avoir soumis au préalable leurs plans et devis, conformément à l'article 11 de l'ar-

rêt de règlement du Conseil du 21 janvier 1738, afin de les faire condamner au paiement du double droit d'amortissement par eux encourus avec dépens (1785). — Succession Lemonnier (1785). — Poursuites contre les religieuses hospitalières de Vire pour actes de profession non passés devant notaire (1785). — Affaire de la veuve Henry Rogue, boulangère à Vire, pour pain fourni à Louvrier, fabricant de papier (1786). — Ordonnance de condamnation contre J.-B. Poupon, de Viessoix, et Festu, huissiers, de restituer les droits de contrôle et payer chacun 200 livres d'amende, modérée par grâce à 24 livres, pour avoir omis de faire contrôler deux exploits, l'un de protêt fait à Picot et l'autre contenant dénonciation de ce même protêt à Michel Gosselin, demeurant à Vassy (1787). — Affaire de René-Louis Le Marchand, acquéreur d'un office de juré-priseur-vendeur de meubles du bailliage de Vire (1787). — Ordonnance de l'Intendant accordant aux Bénédictines de Vire la modération du droit d'amortissement à elles demandé par le directeur du Domaine, sur le pied du sixième en principal et 10 sous pour 24 livres, d'un terrain par elles acquis de la dame Dubourg, pour remplacer 43 perches de terre dépendant de leur maison, qu'elles ont vendues aux officiers municipaux de Vire pour l'établissement d'une halle (1788). — Demande formée par le directeur des Domaines contre Guillaume Chancerel, marchand de bois, demeurant à Saint-Martin-de-Tallevende, du paiement des droits de contrôle et de centième denier de l'acquisition qu'il a faite de M. de Clermont, ancien lieutenant-général au Bailliage de Vire, pour plusieurs marchés passés avec des ouvriers pour différents ouvrages à faire dans des bois et futaies à Saint-Martin-de-Tallevende, sans les avoir fait contrôler. (1789). Etc.

C. 4367 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1676-1783. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Vire. — Extrait de l'inventaire des aveux, contrats et autres pièces concernant les biens et revenus du prieuré de Saint-Etienne du Plessis-Grimoult, appartenant à Georges Dufay, seigneur de la Haye-au-Vidame, de La Lande, de la Vieille Mare et autres seigneuries, conseiller au Parlement de Normandie, lesquelles pièces Pierre Jouvin, ci-devant procureur receveur dudit prieuré,

a recherchées et tirées de plusieurs personnes, et concernent les dîmes et novales de Maisoncelles-la-Jourdan (1676). — Contrat passé devant François La Personne, notaire garde-note royal au bailliage de Vire, pour le siège de Lénault et paroisses y jointes, par lequel Nicolas Godey et Armand-Victor Guillemeau, prieur et procureur du prieuré du Plessis-Grimoult, tant pour eux que pour les autres chanoines réguliers, d'une part, et dom Jean-Baptiste-Michel Pollin, prieur-curé de Maisoncelles-la-Jourdan, d'autre part, afin d'éviter différents et contestations au sujet des grosses dîmes de ladite paroisse, dont les anciennes et ordinaires appartiennent aux dits chanoines du Plessis et les novales au prieur de Maisoncelles, ont, à cet effet, conclu pour eux et leurs successeurs, un accord perpétuel et irrévocable (1722). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que les gens de main morte et les particuliers possédant fiefs et autres biens nobles employés dans les états des contraintes, seront tenus, dans un mois du jour de la signification, de présenter leur requête aux Intendants ou au Conseil et de faire juger leurs oppositions dans le délai de deux mois, sinon, ledit temps passé, ils seront contraints purement et simplement au paiement des sommes pour lesquelles ils se trouveront employés dans lesdites contraintes et en cas qu'ils obtiennent décharge dans les délais ci-dessus, ils seront, en outre, tenus de payer les frais auxquels ils auront donné lieu, à compter de la première signification faite de l'article auquel ils sont employés ; à la suite de cet arrêt est la signification faite au curé de la paroisse de Maisoncelles de payer pour l'amortissement 183 livres 6 sous 8 deniers, à cause des grosses dîmes du trait de l'Aubesnière, par lui acquis des religieux du Plessis, moyennant 55 livres de rente foncière (1722). — Requête présentée par Jean-Baptiste-Michel Pollin, prêtre, prieur-curé de Maisoncelles, au marquis de Vastan, baron de Vieux-Pont, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel, intendant de justice, police et finances et commissaire départi en la généralité de Caen, remontrant qu'il est poursuivi par Nicolas Joblot, fermier des Domaines, pour le paiement d'une somme de 183 livres 6 sous 8 deniers pour droits d'amortissement et d'acquisition par lui prétendue faite des religieux du Plessis-Grimoult du trait de dîme de Laubessnière, moyennant 55 livres de rente foncière ; il n'ignore pas qu'il est dû des droits d'amortisse-

ment des acquisitions faites par les gens de main morte et que ce n'est que sous condition du paiement de ce droit qu'ils peuvent posséder des biens immeubles, mais on ne peut pas faire l'application de cette maxime générale à l'espèce présente, etc. (1734). — Requête de Cassel de Vaux de Vire, pour obtenir l'exemption du droit de franc-fief de la seigneurie de Saint-Martin-le-Bouillant, en sa qualité de chevalier de Saint-Louis (1779). — Minute de l'ordonnance de l'Intendant, renvoyant devant le Conseil pour lui être fait droit, le sieur Charles Deslandes de la Ruaudière, qui est compris dans une contrainte pour la somme de 650 livres à cause des moulins de la Ruaudière et des fiefs de la grande et petite Ruaudière, sis à Saint-Germain-de-Talleven-de (1783). Etc.

C. 4368 (Liasse.) — 31 pièces, papier

1739-1789. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau d'Aunay. — Poursuites du fermier des droits de contrôle contre Pitel-Beauval, notaire à Saint-Georges d'Aunay, pour lacération du testament de feu Claude Rousse, curé de Jurques (1739). — Requête présentée par Bellenger, notaire à Clécy, et les frères Le Harivel, de Saint-Martin-de-Sallen, exposant qu'ils sont traduits devant l'Intendant, à la requête du fermier des Domaines et Contrôle, pour se voir condamner, par forme de restitution du droit de contrôle, centième denier et droit en sus, sous prétexte de fausse estimation dans un acte de démission passé par leur père en 1768 (1768-1787). — Ordonnance de l'Intendant condamnant les régisseurs aux dépens sur la contravention qu'ils ont faite à Renault d'Argouges pour un contrat passé devant notaire à Caen, par lequel il a pris en fief de Mme de Méry les fiefs, terre et seigneurie de Goupillières, moyennant 5.000 livres de rente foncière et non rachetable (1786). — Contravention contre Louis-Aimé de Cauvigny, écuyer, chevalier, seigneur du Ribay, ancien capitaine d'infanterie au régiment de la Couronne, lieutenant des maréchaux de France au bailliage de Caen, Marie-Suzanne-Charlotte Radulphe de Lénault, son épouse, à Hector-Jacques-Louis Le Picard, écuyer, chevalier, seigneur de Formigny, et Marie-Edmont-Gaspard-Françoise Radulphe de Lénault, son épouse, tous domiciliés à Caen, rue Guilbert, pour fausse déclaration dans la licitation faite entre eux des fiefs, terres et seigneuries de la paroisse de Lénault prove-

nant de l'héritage de Nicolas Radulphe (1787). — Condamnation de Jean-André Signard à représenter l'acte de rétrocession que lui a faite Arthur-Nicolas-Gabriel Le Fauconnier des fiefs et seigneuries d'Ouffières, Beauval et Launay, sis à Ouffières et Curey, qu'il avait acquis du père de Signard, moyennant 1.200 livres, par contrat passé devant les notaires de Caen, le 14 août 1772 ; de payer les droits qui en résulteront et 600 livres d'amende et les dépens, suivant la liquidation qui en sera faite par le subdélégué à Caen, commis à cet effet (1789). — Minute d'ordonnance de l'Intendant constatant que Julien Blanchard a été compris dans l'article 3 d'une contrainte de franc-fief, du 15 octobre 1786, à une somme de 500 livres, à cause du fief, terre et seigneurie de Moncel, paroisse « des Pins », qu'il possède au droit de son épouse, héritière pour une partie de Desbuats, curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne, et dont les 20 années de jouissance depuis le dernier affranchissement ont commencé en 1776 et finiront en 1796 ; que le 23 novembre suivant, Blanchard à présenté une requête exposant qu'après le décès de Desbuats il s'éleva des contestations entre ses héritiers qui les empêchèrent, jusqu'en mai 1760 de faire le partage de sa succession, que, si la branche ainée desdits héritiers eût choisi, comme elle le pouvait, les fief et terre de Moncel, leur qualité de gentilhomme les aurait exemptés du droit demandé par l'administrateur du Domaine, qu'il n'a lui, Blanchard pu en devenir susceptible qu'à l'époque de ce partage, où commença sa possession, au moyen de quoi le temps du premier affranchissement n'a expiré qu'en mai 1780, et non pas en 1776 ainsi qu'il est porté dans la contrainte décernée contre lui ; et déclarant ledit Blanchard non recevable dans sa demande en restitution et le condamnant à passer une déclaration, dans la forme requise, de la consistance, situation et revenu de tous les biens et droits nobles et féodaux dont il s'agit, à payer le droit de franc-fief qui en résultera sur le pied du revenu actuel avec les 10 scds en sus pour vingt années de jouissance commencées par expiration d'affranchissement en 1776 et les frais faits depuis le premier commandement suivant la liquidation qui en sera faite par le subdélégué de Caen, commis à cet effet (1789).

C. 4369 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780-1784. — Domaine. — Département de

Vire. — Bureau de Cérences. — Requête adressée par Barbazan, directeur des Domaines, à l'Intendant, exposant qu'il a été dressé procès-verbal contre Louis-Claude-Elisabeth d'Halwin, marquis de Pienne, et Thomas-Henry d'Halwin, chevalier de Pienne, frères, pour fausse déclaration des estimations des lots provenant de la succession du marquis de Pienne, leur père, composée du fief de La Meurdraquièr et du fief de Hotot, lesdits biens, montant à la somme de 176.134 livres 16 sous 8 deniers, n'ayant été estimés qu'à 30.000 livres ; l'estimation est insuffisante de 146.134 livres, 16 sous, 8 deniers. — Requête concluant que lesdits de Pienne n'ayant point comparu sur l'assignation qui leur a été commise à cet effet, ils soient condamnés, ainsi que leur mère, à payer, par forme de restitution, au bureau de Cérences la somme de 105 livres pour supplément de contrôle sur le partage du 15 août 1780, 73 livres pour supplément de contrôle sur l'acte de lotissement de douaire du 9 octobre 1768, les 10 sols pour livre en sus et chacun 400 livres d'amende, conformément à la déclaration du 14 juillet 1779 et aux arrêts du Conseil des 11 juillet 1724 et 12 septembre 1782, et, en outre aux dépens ; à l'appui de ladite requête se trouvent l'acte de partage fait entre les frères de Pienne et le procès-verbal de contravention (1784).

C. 4370 (Liassse.) — 9 pièces, papier.

1784-1788. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Condé-sur-Noireau. — Minute d'ordonnance de l'Intendant renvoyant Michel Bellissent se pourvoir ainsi qu'il avisera pour obtenir du seigneur haut-justicier de Condé restitution de la somme de 60 livres d'amende d'un acte produit et d'un procès ayant eu lieu avec Gilles Marguerie à l'ancienne haute-justice de Condé (1784). — Avis du directeur du Domaine sur le procès-verbal de Le Mazurier, contrôleur des actes à Condé, contenant arrêt d'un exploit de saisie faite par J.-J. Potier, huissier à Cérences, à la requête d'un sieur Rouillin de Boisville fils, des meubles de son père, pour être payé d'une somme de 1.150 livres, en vertu d'un billet à ordre fait par ledit sieur de Boisville père, au bénéfice du sieur Friand, marchand à Vieux-Pont, lequel l'a transporté au sieur de Boisville fils ; l'arrêt dudit exploit de saisie fondé sur ce que ledit billet n'avait pas été préalablement contrôlé et que, pour faire fraude, l'on a

qualifié le confectionnaire du billet de marchand, alors qu'il est directeur de la poste, etc. (1785). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Michel Jacquelin à payer 17 livres tant pour le droit de contrôle que pour celui de centième denier, 10 sols pour livre des biens échangés entre Madeline et Jean Chennevières et à payer le double droit de centième denier, faute par les héritiers dudit Madeline d'avoir acquitté le simple droit dans les trois mois de la demande qui leur en a été formée, et en sus aux frais, (1788), etc.

C. 4371 (Liassse.) — 7 pièces, papier.

1784-1788. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Vassy. — Lettre de l'Intendant renvoyant à Chevalier Du Clos, procureur de M. de Cléry de Sérans, abbé de Lonlay, les pièces qu'il a produites sur les deux procès-verbaux dressés contre les prieur et religieux de ladite abbaye pour n'avoir pas renouvelé deux baux des dîmes de Vassy, ceux de Cerisy-Belle-Etoile, l'un desquels est contrôlé au bureau à Vassy ; ordre a été donné au contrôleur de Vassy d'abandonner lesdits procès-verbaux (1784). — Ordonnance de l'Intendant condamnant le marquis et le chevalier d'Oilliamson, pour différents objets qui n'ont pas été compris dans la succession du comte d'Oilliamson, leur oncle, qu'il avait acquis du comte de la Rivière, moyennant 61.480 livres, par contrat passé devant le notaire de Vassy, le 8 août 1780, à payer au bureau du contrôle de Vassy le supplément de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit sur la somme de 61 480 livres faisant le capital des fief, terre et seigneurie de la Ruaudière, 150 livres et deux chapons de rente foncière omis dans la déclaration qu'ils ont passée le 27 novembre 1784 des biens de la succession dudit comte d'Oilliamson, leur oncle, et en 300 livres d'amende et aux dépens (1787). — Ordonnance de l'Intendant condamnant, en suite d'un procès-verbal dressé par le contrôleur des actes du bureau de Vassy, les frères Julien et Pierre Buffard, l'un curé de la Bigne, l'autre curé de Saint-Pierre-d'Entremont, et Pierre Buffard, leur neveu, à payer, par forme de restitution audit bureau, le supplément de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit de 17.900 livres d'insuffisance d'estimation dans la déclaration par eux passée des biens de la succession de Pierre-Michel Buffard, leur frère et oncle,

prieur commendataire de N. D. de Poix, en tant que des objets par lui acquis du marquis de Vassy (1788).

C. 4372 (Liassé.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1776-1789. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Villedieu. — Demande formée par Bernard, avocat du Roi au Bailliage de Saint-Lô, de la restitution de droits perçus en trop sur son contrat de mariage (1776). — Envoi pour décision d'une requête présentée par Chauvet, notaire à la Lande-d'Airou, contre le contrôleur des actes du bureau de Villedieu, au sujet d'un droit d'insinuation qu'il prétend être dû sur un contrat de mariage, dont copie. (1780). — Envoi du procès-verbal dressé par le contrôleur des actes de Vire tendant à faire condamner les demoiselles Renault à 300 livres d'amende pour fausse déclaration du droit de centième denier par elles dû pour la succession de leur frère (1782). — Condamnation prononcée contre Jean-François Beslon, huissier instrumentaire, de payer par forme de restitution au bureau du contrôle de Villedieu les droits résultant du procès-verbal dressé par Mauviel, chirurgien, constatant les maltraitements infligés à François Le Hideux par un sieur La Noé, procès-verbal qui a été signifié sans avoir été contrôlé (1785). — Requête présentée par René-Robert Le Cordier de Bonneval, seigneur de Saint-Maur et des Bois-Beslon, tendant à obtenir la restitution de 36 livres 10 sous perçus pour le contrôle de dépens sur un acte de transport de 27 livres 10 sous de rente, par lui consenti devant le notaire de la Lande-d'Airou, le 16 novembre 1784, au bénéfice de Joseph-Jean-Baptiste Flaguais, lequel acte indique que le prix de la rente vendue est resté aux mains du cessionnaire pour sa décharge des dépens d'un procès-verbal d'entre lui et Flaguais au Parlement de Rouen, le contrôleur ayant regardé cet acte comme portant une liquidation de dépens (1785). — Ordonnance de l'Intendant condamnant Joseph Touzé, huissier à Saint-Pierre-du-Tronchet, en 300 livres d'amende et aux dépens, pour n'avoir pas fait mention dans un exploit si la convention par laquelle les nommés Foucher, Le Chaptuis, Le Sage, Le Chevallier et Gaillard ont acquiescé au marché fait par Jéhanne et Vimont avec le sieur de Saint-Germain qui se sont obligés de l'exécuter conjointement avec eux, a été arrêtée verbalement ou rédigée par écrit (1787). — Condamnation

d'Hippolyte Le Breton, demeurant à Sept-Frères, de passer une déclaration estimative de la terre de Cotigny, à Saint-Sever, qu'il a mise dans celle de la succession de Jean-Baptiste Le Breton, son frère, qu'il n'a estimée qu'à 3.072 livres et qui a été évaluée à 4.400 livres dans une déclaration du 20 décembre 1779, — à payer le supplément de centième denier, les 10 sols pour livre et le double droit d'après ladite déclaration sur la portion qui appartenait audit sieur Le Breton, en outre, en 300 livres d'amende (modérées par grâce à 30 livres) et aux dépens (1788). Etc.

C. 4373 (Liassé.) — 6 pièces, papier.

1786-1788. — Domaine. — Election de Vire. — Bureau de Villedieu. — Contrainte décernée, le 8 juin 1783, par le contrôleur des actes à Villedieu contre Henry et Charles-Philibert Le Légard pour paiement d'une somme de 200 livres et 10 sels pour livre pour le droit de franc fief de la sergenterie noble de Saint-Sever, dont 20 années sont échues en l'année 1776, sauf à diminuer d'après déclaration de la valeur de ladite sergenterie ; arrêt de deniers aux mains de Foucher, fermier de ladite sergenterie, et assignation pour passer son affirmation sur la qualité des deniers dont il pouvait être redevable auxdits Le Légard ; minute d'ordonnance de l'Intendant (1786), etc. — Correspondance entre l'Intendant et Denis-Jacques-Julien Bonvoisin du Désert, avocat, syndic militaire à Villedieu, relative au droit de franc-fief que lui réclame le contrôleur de Villedieu pour le fief noble et seigneurie de la Danaisière, relevant de la baronnie de Monbray, sise à Sainte-Cécile, dont la demoiselle de Bonvoisin, veuve de Michel de l'Epiney, lui a cédé l'usufruit par l'acte de fief qu'elle en a fait à Obelin de Maisonneuve passé devant Lefèvre, notaire à Villedieu, le 18 avril 1778, moyennant 120 livres de rente foncière, qui ne commenceront à courir qu'au jour de son décès et de celui de sa femme (1786). — Minute d'ordonnance de l'Intendant précédée de note portant que les frères Larsonneur de Gouvest ont été compris dans l'article 2 d'une contrainte pour droit de franc-fief, à une somme de 4.000 livres, à cause de la baronnie de Gouvest, dont ils sont devenus propriétaires par le décès de leur père ; que l'aîné des de Gouvest, officier au régiment de Neustrie, a présenté une requête, où il expose que la succession de son père est obsérée et qu'il n'a encore osé prendre

la qualité d'héritier, qu'étant, d'ailleurs, à son régiment, il est dans l'impossibilité de fournir la déclaration demandée par le contrôleur, qu'il sollicite un délai de 6 mois pour y satisfaire ; condamnation des frères de Gouvest à passer dans deux mois du jour de la signification de ladite ordonnance, une déclaration, dans la forme prescrite par les règlements, de la consistance, situation et revenu des biens et droits nobles et féodaux dont il s'agit, à payer le droit de franc-fief et les 10 sols pour livre en conséquence, sinon et faute de ce faire dans ledit délai, ordonnant l'exécution de l'article 2 de la contrainte du 13 janvier 1787, à la déduction, néanmoins, de la somme de 600 livres qui a étéacomptée et les condamnant en outre aux frais faits depuis le 1^{er} commandement, suivant la liquidation qui en sera faite par le subdélégué (1788).

C. 4374 (Liasse.) — 41 pièces, papier.

XVIII^e Siècle. — Domaine. — Chemises de dosiers remis aux Archives départementales de la Manche, concernant des demandes de concession à : Agon, Tcurville et Saint-Malo, Aubigny, Fougères, les Marais de Saint-Clair et la Lande du Bos d'Aubigny, Bouillon ; les fiefs de Besneville, Catteville, Couville, le fief Fauquet, à Condé-sur-Vire, la prévôté de Cambérnon, une rente foncière due au Domaine par l'abbaye de Cerisy, les bruyères de Domjean et Feuguerolles, la fief ferme de Lestre, les landes de Lessay, les marais d'Argences et la lande de la Pigeonnière au Val-Saint-Pair, la lande de Montgardon, Bolleville et Saint-Symphorien, la fief ferme de Montchaton, les buissons, domaine et baronnie de Néhou, les marais du Plessis et de Doville, les landes de Saint-Rémy-des-Landes et Surville, les fief ferme et landes de Saint-Louet-sur-Lozon, le domaine de la Bidelière à Saint-Sauveur et Saint-Jean-des-Champs, les fiefs de Teurtheville et Quettehou, la terre de Marandé, à Valognes, la prévôté d'Orval, la lande de Beuvais, une dune de sable à Dragey, le fief noble de Verdun près Avranches, les fiefs, terre et seigneurie de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Néhou, les îlots de Saint-Marcouf, la baronnie du Hommet, les landes de La Meauffe, le fief de Graigne, un jardin à Granville, la lande de Bréhal, etc.

C. 4375 (Liasse.) — 5 pièces, papier, 1 plan.

1733-1760. — Domaine. — Election d'Avranches. — Droits d'amortissement. — Envoi par

d'Angervilliers à l'Intendant, pour statuer, des requêtes et pièces des maire et échevins d'Avranches, tendant à être déchargés de la demande de 980 livres avec les 2 sols pour livre, formée par le sous-fermier des droits d'amortissement, à cause d'une maison par eux acquise pour caserner les troupes qu'on met en quartier (1733). — Avis donné par M. de La Houssaye à l'Intendant que sur la décharge des droits d'amortissement demandée par les maire et échevins pour l'acquisition qu'ils ont faite de deux maisons en franc alleu, moyennant 4.900 livres, pour servir de caserne, le contrôleur a décidé qu'il était impossible d'accorder cette décharge, quelque favorable que soit cet établissement, parce que tous les règlements y sont contraires ; mais les sous-fermiers, sur son intervention, accordent une remise de moitié (1733). — Envoi à M. de Courteille d'un plan et d'une requête présentés par les supérieurs et prêtres du Séminaire d'Avranches, en exécution de l'article 12 de l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1738, pour être autorisés à faire construire une aile nouvelle à leur séminaire, dont l'évêque d'Avranches a approuvé la destination, conformément aux arrêts du Conseil des 21 janvier 1738 et 13 avril 1751 ; il ne s'agit que de la continuation d'un bâtiment commencé sur un fonds qui appartient au séminaire, sans en tirer aucun loyer ; comme suivant l'article 2 du même arrêt, il n'est dû aucun droit d'amortissement, il n'y a donc aucun inconvénient à accorder ladite permission (1760) ; copie d'arrêt permettant auxdits supérieurs et prêtres du Séminaire d'Avranches de continuer la construction de l'aile du bâtiment déjà commencé, suivant le plan qui en a été dressé, lequel sera remis à l'Intendant pour y avoir recours en tant que de besoin, sans que, pour raison de la construction dudit bâtiment, lesdits supérieurs et prêtres soient tenus de payer aucun droit d'amortissement, dont le Roi les a déclaré exempts tant qu'ils n'en retireront aucun revenu (1760).

C. 4376 (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1754. — Domaine. — Droits d'amortissement dus par les gens de main-morte. — Election d'Avranches. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés et autres gens de main-morte des paroisses du bureau de Ducé, affermés par baux devant les notaires contrôlés dudit bureau (1754). — Etat des biens et revenus

des ecclésiastiques, et gens de main-morte, situés dans les paroisses d'Aucey, Ardevon, Beauvoir, Doucey, Curé, Ceaux, Courtils, Huisne, Moidré, Mont-Saint-Michel, Pontorson, Servon, Tanis, (bureau de Pontorson), (1754). — Etat des biens et revenus des gens de main-morte, situés dans les paroisses d'Argouges, Carnet, La Croix, Landelles, Montjoye, Montanel, Sacey, Saint-Senier, Saint-Laurent, Saint-James, Vessé et Vergoncé, dépendant du bureau de Saint-James. — Etat des biens des gens de main-morte situés dans le ressort du bureau d'Avranches avec les noms des paroisses et des bénéficiaires, dates et prix des baux, nature des biens, etc.

C. 4377 (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Bayeux. — Etat des biens et revenus des gens de main-morte, situés tant dans les paroisses de l'arrondissement du bureau d'Isigny qu'autres affermés par baux devant notaires contrôlés audit bureau : paroisses de Beaumont, Canchy, Cardenville, Castilly, Criquerville, Deux-Jumeaux, Englesqueville, Fontenay, Geffose, Grandcamp, Isigny, La Cambe, Létanville, Longueville, Maisy, Monfréville, Neuilly, Osmanville, les Oubeaux, Saint-Clément, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Pierre-du-Mont et Vouilly, et autres paroisses qui ne sont point du bureau d'Isigny : Asnières, Carentan, Montmartin, Louvières, Sainte-Mère-Eglise et Beuzeville, — Autre état des biens et revenus des gens de main-morte, situés dans l'arrondissement du bureau de Thorigny, affermés et non affermés par baux devant les notaires contrôlés audit bureau.

C. 4378 (Liasse.) — 5 pièces, papier, 1 imp.

XVII^e siècle-1754. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Caen. — « Instruction imprimée aux ecclésiastiques, bénéficiaires et autres gens de main-morte, tant payans décimes, que non payans décimes, pour fournir les déclarations des biens et héritages que chacun d'eux possèdent subjects au droit d'amortissement debu au Roi, suivant les lettres de déclaration de S. M. du 19^e avril 1639, enregistrées et publiées où besoin a été, et ordonnance de NN. SS. de la Chambre souveraine establie par Sa diete Majesté pour la recherche, taxe et liquidation desdits

droits » à partir de 1520 (XVII^e siècle.) — Etat des biens et revenus des gens de main-morte, pour les paroisses relevant du bureau d'Evrecy : Audrieu, Ardennes, Avenay, Arry, Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Baron, Bursy, Bougy, Cheux, Carcagny, Chouain, les Croisiers, Cordeliers, Carmes et Capucins de Caen, Carpillet, Christot, Ducy, Evrecy, Esquay, Fentenay-l'Abbaye, Feuguerolles, Fontaine-Etoupefour, Fierville, Fontenay-Saint-Martin, Fontenay-Saint-Aubin, Gavrus, Juvigny, Lisieux, Loucelles, Lasson, Locheur, le Mont-Saint-Michel Moutons, Maiset, Marcelet, Missy, Mesnil-Patry, Mondrainville, Mcuen, Norrey, Noyers, Putot, Préaux, Parfouru, Rots, Rozel, Saint-Manvieu, Saint-Etienne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, le Saint-Sépulcre de Caen, Saint-Ouen de Rouen, Saint-Vlast, « Sainte-Croix Grand homme », Sainte-Trinité de Caen, Sainte-Honorine-du-Fay, Tilly, la Chapelle de Tilly, Tourville, Tessel, Troismonts, Vieux, Verson, Venoix, Vacognes et Vendes. — Autre état de même nature pour les biens des gens de main-morte situés dans les paroisses d'Amfréville, Bures, Bavent, Bréville, le Buisson, Cuverville, Cagny, Cabourg, Démouville, Ecoville, Emiéville, Gonnehville, Guillerville, Hérouvillette, Sainte-Honorine, Janville, Lirose, Merville, Mesnil-Frémentel, Manneville, Saint-Pair, Robehomme, Ranville, Sanerville, Sallenelles, Touffréville, Troarn, dépendant du bureau de Troarn. — Autre état des biens de même nature situés dans les paroisses d'Aunay, Coulvain, Epinay, Jurques, Longvillers, Maisoncelles-Pellevey, Mesnil-au-Grain, Saint-Louet, Saint-Georges, Tracy, Villers et Villy, de l'arrondissement du bureau de Villers. Autre état des biens de même nature, situés dans les paroisses du ressort du bureau de Saint-Sylvain.

C. 4379 (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1754. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Carentan. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques et gens de main-morte situés dans les paroisses d'Angoville-au-Plain, Auville, Auvers, Auxais, Beuzeville-sur-le-Vey, Boutteville, Brevant, Brucheville, Carentan, Cats, Hiesville, Houeville, Liesville, Méautis, Montmartin, Picauville, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Eny, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Hilaire, Saint-Pellerin, Saint-André-de-Bouhon, Saint-Georges-de-Bouhon, (bureau de

Carentan). — Autre état pour les paroisses d'Angoville-sur-Ay, Blanchelande, Broquebeuf, Bolleville, Bretteville-sur-Ay, Ccutances, Cretteville, Houtteville, Lithaire, Les Moitiers, Maubec, Montgardon, Neufmesnil, Pretot, Saint-Jores, Varenguebec et Vindefontaine, (Bureau de la Haye-du-Puis). — Autre état pour les paroisses du bureau de Lessay. Extrait des registres du contrôle des actes du bureau de Lessay, des déclarations que les curés du même arrondissement ont passées comme possédant les biens dépendant de leurs bénéfices, pour être envoyé à la direction de Caen : Anne-François Tibault, prieur de Saint-Germain-sur-Ay, les religieux de Lessay, François Chapel, prieur de Bolleville et de Portbail, Léonard Le Texier, prieur de Saint-Jouvin, Jacques-Marin Le Sec, prieur de Saint-Martin Alif, Jacques Hurtault, curé de Sainte-Opportune, Pierre Cristy, curé de Vesly, Desrée, chapelain de Saint-Jacques, Gilles Le Cordier, curé de Créances, Jacques Lemoucheux, curé de Lasselle, Jacques Marais, curé de Pirou, Bon Lengevin, curé de Gerville, Thomas Lécrivain, curé de Launé, Jean Coquière, curé d'Angoville, Michel Lebarier, curé de Launé. — Autre état pour les paroisses de Sainte-Mère-Eglise, Chef-du-Pont, Saint-Martin-de-Vareville, Ravenoville, arrondissement du bureau de Sainte-Mère-Eglise, chapitre de Bayeux, etc. Autre pour les paroisses de Perriers, Saint-Martin d'Aubigny, Saint-Christophe d'Aubigny, Le Buisson, Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Michel-de-la-Pierre, Raids, Saint-Sébastien, Saint-Sauveur-Lendelin, Mesnilbue, Ancteville, La Feuillie, Muneville-le-Bingard, Pirou, de l'arrondissement du bureau de Perriers.

C. 4380 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Carentan. — Avis du directeur des Domaines sur la requête des religieux de l'abbaye de Lessay, pour obtenir l'autorisation de construire à Omonville-la-Foliot, une grange qui servira à resserrer les dîmes de cette paroisse, dont la moitié leur appartient ; après avoir rapporté les dispositions de l'article 8 du règlement du 21 janvier 1738, les religieux exposent que l'article 1^{er} du règlement du 7 septembre 1785 semble assujettir tous les gens de main-morte à la communication des plans et devis, que ce règlement positif ordonne expressément

qu'ils ne pourront faire, soit dans leurs clôtures, soit hors d'elles, aucunes constructions ni reconstructions de bâtiments, qu'après en avoir communiqué les plans et devis aux intendants. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise la reconstruction de cette grange (1786). — Ordonnance de l'Intendant rendue dans le sens des représentations faites par les religieuses de la Providence de Périers exposant que, pour remplir leurs devoirs relativement à l'éducation publique, elles sont dans la nécessité de faire reconstruire une portion de leur maison qui est dans un état ruineux, que ces reconstructions sont exemptes d'amortissement suivant l'arrêt de 1738 ; elles demandent, en conséquence, que les plans et devis soient autorisés en tant que besoin et qu'il soit procuré au paiement de l'indemnité à elles due à cause d'un terrain situé près le bourg de Périers employé à la confection de la route de Coutances vers 1783, ladite indemnité destinée aux reconstructions dont il s'agit. (1786).

C. 4381 (Liasse.) — 7 pièces, papier, 4 plans.

1744-1749. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Saint-Lô. — Remise d'une copie du dispositif de l'arrêt du Conseil qui permet aux religieuses du Bon-Sauveur de Saint-Lô d'acquérir pour joindre à leur clôture, les maisons, cour et jardin contenus au plan qui en a été levé, sans être tenu de payer aucun droit d'amortissement (1749). — Pièces à l'appui : certificat délivré par le curé de N.-D. de Saint-Lô et les officiers du Bailliage dudit lieu, constatant qu'avant l'acquisition faite par les religieuses du Bon-Sauveur de Saint-Lô depuis 6 mois, elles n'avaient dans leurs clôtures aucun endroit détaché de leur maison pour mettre les malades et qu'elles étaient obligées, faute de lavoir, de laver la lessive à leurs puits par le moyen d'une pompe, lesquelles commodités ainsi qu'une buanderie, elles se sont procurées au moyen de ladite acquisition, qui est à leur bienséance et adjacente à leur enclos (1744). — Note jointe indiquant que le Roi en son Conseil, faisant droit sur le renvoi porté par l'ordonnance de M. de la Briffe, du 30 avril 1744, a déchargé lesdites religieuses du paiement de la somme de 529 livres 4 sous 4 deniers à laquelle elles avaient été comprises dans l'article 17 de la contrainte du 24 novembre 1743, pour les droits d'amortissement des maisons et héritages

par elles acquis, et leur permet de joindre à leur clôture lesdites maisons et héritages et d'y faire les constructions de bâtiments nécessaires, sans que, pour raison de ladite jonction et construction de bâtiments, elles soient tenues de payer aucun droit d'amortissement, dont le Roi les a déclarées exemptes tant qu'elles n'en retireront aucun revenu.
— Procès-verbal de visite faite par Duhamel, subdélégué à Saint-Lô, des biens que se proposent d'acquérir les dames du Bon-Sauveur, de la demoiselle Bazire Lenepveu (1744).

C. 4382 (Liassé.) — 5 pièces, papier.

1754. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Coutances. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés, etc., situés dans les paroisses du ressort du bureau de Cérences : Coutances, Gavray, Hambie, Marigny : Hugon, chanoine de Bayeux, prébendé de Gavray, les religieux du couvent de Saint-Thomas d'Aquin, ordre de Saint-Dominique, au Mesnil-Garnier, les abbayes de Blanchelande et de Saint-Pierre de Rillé, l'abbesse de Merton, les abbés de Fontenay, Hambye ; — du bureau de Marigny : Aunay, Camprond, Cerisy, Carantilly, Dangy, Le Lorrey, Hauteville, Savigny ; — des bureaux de Coutances, Gavray, Hambie...

C. 4383 (Liassé.) — 8 pièces, papier.

Vers **1754.** — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Mortain. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés sis dans les paroisses de Saint-Laurent, Brécey, Virey, Mesnil-Gilbert, Montigny, Reffuveille (bureau de Cuves), de Milly (bureau de Milly), de Mortain, La Panty, Equilly, Romagny, Saint-Martin de Chaulieu, Sourdeval, Teilleul, Ger, Saint-Clément, N. D. de Tinchebray, Saint-Georges de Rouilly, Le Rocher, Tinchebray, Landisacq, Montigny, le Neufbourg, Mesniltove, Parigny, Coullouvray, Brehal, Saint-Brice de Landelle, Bion, Mesnil-Rainfray, Lingreville, La Ballaine, La Haye-Pesnel, Bernière, Beauchesne, Saint-Evremont, Saint-Cornier, Saint-Jean du Corail (bureau de Mortain), de Buais, Barenton, Ferrière, Husson, Heussey, Le Bois, Moulines, Saint-Symphorien, Saint-Georges, Saint-Cyr, Savigny, Teilleul (bureau du Teilleul), de Périers et

Beauficel, du bureau de Tinchebray, etc. — « Etat contenant en gros et distinctement le nombre des fermiers, des propriétaires exploitant et des manouvriers non marchands, ni artisans, ni propriétaires, qui se trouvent dans chaque paroisse de l'élection de Mortain, avec le total distinct de ce qu'ils payent de taille et des observations sur la valeur des dîmes qui ne sont point affermées. »

C. 4384 (Liassé.) — 8 pièces, papier.

1754-1755. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Valognes. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés situés dans les paroisses d'Anneville-en-Cères, Canteloup, Clitourp, Crasville, Gadeville, Gouberville, Grenneville, Monfarville, Morsalines, Neville, Quettehou, Réville, Rideauville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast, Teurtheville, Tocqueville, Valecanville (bureau de Barfleur), affermés par baux devant les notaires contrôlés ; trait de dîme dépendant de l'abbé de Montebourg, dont on ne sait où le bail est passé.

— Etat desdits biens et revenus pour le bureau de Briequebec : le curé de Briequebec fait valoir partie de ses dîmes d'une valeur de 1.000 livres de revenu, plus son presbytère, la terre d'aumône et des droits d'usage dans les forêts de Briequebec, le tout de valeur de 200 livres de rente ; les pauvres de Briequebec font valoir une pièce de terre, de valeur d'environ 60 livres de rente, et possèdent, en outre, environ 600 livres de rentes de différentes natures. — Etat desdits biens et revenus dans les paroisses d'Acqueville, Auderville, Beaumont, Biville, Flottemanville, Digulleville, Eculleville, Equeurdreville, Gonnehville, Gréville, Heauville, Jobourg, La Pernelle, Martinvast, Nacqueville, Omonville-la-Petite, Sauxemesnil, Sainte-Croix-à-la-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Theurteville-à-la-Hague, Tourlaville, Urville, Vasteville et Vauville (bureau de Cherbourg). — Autres états pour les arrondissements des bureaux des Pieux, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes. — « Etat contenant en gros et distinctement le nombre des fermiers et propriétaires qui se trouvent dans chaque paroisse de l'élection de Valognes, avec le montant ou total distinct de ce qu'ils payent de taille » ; pour chaque paroisse : nombre des fermiers, nombre des propriétaires exploitants, etc.

C. 4385 (Liassé) — 26 pièces, papier, 3 plans.

1778-1782. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election de Valognes. — Lettre de Bertin à l'intendant sur l'avis à donner aux Bénédictines de Valognes, que le mémoire qu'elles ont adressé au Roi pour demander la décharge d'un droit d'amortissement que les fermiers généraux veulent exiger pour une donation à elle faite par la marquise de Rochefort, regarde le département des finances ; leur mémoire a été remis à Necker (1778). — Envoi d'une copie de l'arrêt autorisant les Augustins de Barfleur à faire construire une maison sur une ferme dont ils sont propriétaires (1780). — Demande (accompagnée de plans) des prêtres du séminaire de Valognes d'être autorisés à faire agrandir leur réfectoire, transférer le pressoir dans une autre cour et construire une nouvelle sacristie avec des chambres au-dessus pour le logement des étudiants qui se destinent à l'état ecclésiastique (1782). — Autorisation accordée. — Avis donné par Barbazan à l'intendant que le moulin dont les abbesses et religieuses de l'abbaye royale de N. D. de Protection de Valognes ont fait commencer la reconstruction, n'est point affermé et qu'il ne sert qu'à l'usage particulier de leur maison ; il ne sera fait, ainsi qu'on le désire, aucune poursuite contre ces religieuses pour avoir commençé cette reconstruction sans avoir obtenu la permission du Conseil sur la communication des plans et devis et jusqu'à ce qu'elle leur soit accordée (1782). — Envoi de l'arrêt permettant auxdites religieuses de faire faire dans l'intérieur de leur clôture des constructions qui ne serviront qu'à leur usage particulier (1782). — Représentations faites par les administrateurs de l'hôpital de Valognes sur le procès-verbal que les employés des Domaines ont rédigé contre les receveurs dudit hôpital, pour avoir agi en vertu de plusieurs actes avant qu'ils fussent contrôlés (1782). — Correspondance y relative entre Joly de Fleury, contrôleur général, Bertin, de Bonnaire des Forges, de Beaumont, intendant des finances, Esmangart, Barbazan, directeur des Domaines à Caen, l'évêque de Coutances et Sivard de Beaulieu, subdélégué.

C. 4386 (Liassé) — 3 pièces, papier.

1754-1755. — Domaine. — Droits d'amortissement dûs par les gens de main-morte. — Election

de Vire. — Etat des biens et revenus des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés et autres gens de main-morte sis dans les paroisses d'Athis, Berjou, Cahan, Clécy, La Villette, Mesnil-Hubert, Méré, Prouey, Rouverou, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Saint-Marc d'Ouilly, Saint-Pierre-du-Regard, (bureau de Condé-sur-Nacre), affermés par baux devant les notaires contrôlés audit bureau ; dans les paroisses de Beaulieu, Beaumesnil, Burcy, Campagnolles, Carville, Champ-du-Boult, Chênedollé, Clinchamps, Couloncés, Coupigny, Danvou, Estry, Etouvy, Gathemo, La Chapelle Saint-Clair, La Ferrière du Val, La Graverie, La Lande-Vaumont, Landelles, Le Bény, Le Désert, Le Reculey, Maissoncelles-la-Jourdan, Mesnil-Benoist, Mesnil-Robert, Montchamps, Montchauvet, Neuville, Pierres, Pont-Bellanger, Presles, Roulours, Saint-Germain-de-Tallevente, Saint-Martin-de-Tallevente, Saint-Manvieu, Sainte-Marie-Laumont, Saint-Sauveur-de-Chatelieu, Truttemer, Vaudry, Viessoix.

C. 4387 (Liassé), 32 imprimés.

1720-1790. — Finances. — Edits, lettres patentes, déclarations, arrêts du Conseil d'Etat, etc. — concernant les billets de banque de 1.000 et 10.000 livres (29 décembre 1720) ; — pour accélérer le paiement en billets de banque des parties employées dans les états du Roi pour les années antérieures à 1720 (30 décembre 1720) ; — en interprétation de l'édit du 26 décembre 1720, concernant les comptes en banque et virements de parties (23 janvier 1721) ; — pour l'enregistrement de la déclaration du 19 mars 1712, pour distinguer dans les états fiscaux des comptes les débets clairs et débets provenant des formalités, et les débets des quittances d'avec les débets de souffrances faute de formalités (29 janvier 1736) ; — ordonnant la continuation de la perception du doublement des droits du Domaine, barrages, poids-le-Roi de Paris et autres droits y énoncés (13 octobre 1743) ; — réglant la forme en laquelle les procurations pour résigner des bénéfices doivent être faites (18 novembre 1745) ; — ordonnant la continuation de la perception du doublement des droits du Domaine, barrages, poids-le-Roi de Paris, etc., pendant le bail de Jean Girardin, adjudicataire des fermes générales unies (21 octobre 1749) ; — portant cessation du recouvrement de ce qui reste à payer des finances ordonnées par les édits de 1745 sur différents offices